Google

This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse http://books.google.com

SOCIÉTÉ

DES

ARCHIVES HISTORIQUES

DE

LA SAINTONGE ET DE L'AUNIS

JUSTEN (Frédérick), à Londres.
KERRAOUL (Roger de), lieutenant de vaisseau, à Brest.
LABBÉ (Léon), notaire à Saint-Martin de Ré.
LA CHAUME (Henri de), à Cognac.
LANDRY (Alfred), avocat, juge suppléant à Barbezieux.
LA ROCHEFOUCAULD (le comte Aimery de), à Paris et au château de Verteuil (Charente).
LAVERNY (Anatole), sous-inspecteur des douanes, à Nantes.
LAVERNY (Ernest), percepteur à Gap.
MALLAT (A.), ancien élève de l'école polytechnique, sous-chef de section aux chemins de fer de l'Est, à Paris.
MÉNARD (Charles), notaire à Saint-Jean d'Angély.
MONMOINE, pharmacien de la marine, à Rochefort.
MOSNEREAU (Mme), à Saint-Jean d'Angély.
ORGET (Arthur), ingénieur civil, à Soubise.
PELLISSON (Marcel), à Cognac.
PÉRIER (Auguste), juge au tribunal de commerce de La Rochelle.
PETIT (Mgr Fulbert), évêque du Puy-en-Velay.
POUVREAU (Alfred), docteur en médecine, conseiller d'arrondissement, à Thors, par Matha.
PROUHET (Alfred), docteur en médecine à La Mothe-Saint-Héraye (Deux-Sèvres).
PROUST (Emile), à Saintes.
RANSON (Edouard), négociant, à Jarnac (Charente).
RENAUD (l'abbé Henri), vicaire à Saint-Georges d'Oleron.
ROBERT (Benjamin), pasteur à Pons.
ROY (Julien), négociant, président du tribunal de commerce, à Cognac.
SAINT-SAUD (Le comte Aymard d'ARLOT DE), au château de La Valouze, par La Roche-Chalais (Dordogne).
SALMON (Antonin), notaire, conseiller d'arrondissement à Saint-Georges d'Oleron.
SORIN (Junien), négociant, au Mortier, par Saujon.
SORIN-DESSOURCES (Alcime-Jean-Baptiste), ancien président du tribunal civil, à Saint-Jean d'Angély.
THEZAC (Jacques de), à Saintes.
VERCHÈRE DE REFFYE (Auguste), à Thairé, par La Jarrie.
VITTRÉ (Charles-Amédée DE RAITY DE VILLENEUVE DE), colonel commandant le 8e régiment de hussards, à Nancy.

rière militaire, qui fut bien ingrate pour lui : car après avoir employé dans les armées les meilleures années de sa vie, selon ses expressions [1], il eut toutes les peines du monde à obtenir le modeste grade de capitaine [2]. Sa mauvaise santé nuisit sans doute beaucoup à son avancement [3]; peut-être aussi l'indépendance de son caractère.

Cette indépendance se manifesta d'une façon remarquable dans la lettre qu'il adressa (mars 1620) au roi Louis XIII contre les excès de la domination du duc de Luynes. En attaquant si vivement ce tout puissant personnage, La Hoguette accomplissait un acte de courage et de dévouement auquel nous devons applaudir. J'ai été vraiment heureux de remettre en lumière ce « discours extraordinairement libre », où la vigueur du style égale la noblesse des sentiments, et je ne crois pas l'avoir trop vanté en disant : « Les patriotiques et généreuses pages qu'inspirèrent à Fortin de La Hoguette les abus du favoritisme

---

métairie de deux ou trois cents francs, étoit un bourgeois de Caen et président de l'élection (l'abbé Legendre confond ici *Pierre* avec *Philippe*), qui mérita par sa sagesse d'être sous-gouverneur des fils du duc de Longueville. (L'abbé Legendre confond ici *Philippe* avec *Pierre*). Ce duc, qui vivoit en prince, ne voulant avoir que des nobles pour ses principaux officiers, obtint des lettres de noblesse pour le sous-gouverneur de ses fils. La Hoguette père étoit un homme de si bon sens, qu'on a imprimé plusieurs fois les leçons que, par testament, il a laissées à ses enfants. » Rappelons que Saint-Simon (1701) a exalté « le refus illustre de l'archevêque de Sens », « exemple bien rare et bien respectable. » Après avoir déclaré que ce prélat « étoit un homme sage, grave, pieux, tout appliqué à ses devoirs et à son diocèse », il glorifie de nouveau en ces termes le plus modeste de tous les refus : « Cette grande action fut universellement admirée et ajouta encore à la considération du roi et au respect de tout le monde. »

1. *Testament*, p. 1 (édition de 1690). Rapprochons-en la page 162, où nous lisons, à propos de la fortune, cette phrase mélancolique: « J'ai reconnu qu'en vain je m'étois proposé de mourir, ou de tirer d'elle quelque meilleure part que je n'ai fait, ma vie m'ayant été conservée presque en dépit de moi, sans avoir reçu d'elle qu'une bien petite part de ses faveurs. »

2. Voir sa lettre du 2 mai 1627.

3. Comme nous l'apprennent plusieurs passages de sa correspondance, La Hoguette fut bien souvent malade et la fièvre fut pour lui une tenace ennemie. D'après le *Testament* (p. 163), on offrit au capitaine la lieutenance-colonelle du régiment de Saint-Luc, qu'il ne put accepter, « étant menacé d'une phthisie. »

En avril 1637, La Hoguette acheta une maison de campagne située en Saintonge, dans la commune actuelle de Chamouillac [1] et qu'il appelle son « ermitage [2] ». Trois ans plus tard, il épousa Louise de Péréfixe, sœur de Hardouin de Péréfixe, qui devint évêque de Rodez, archevêque de Paris, membre de l'académie française. La Hoguette était alors presque sexagénaire [3], et on pouvait lui appliquer cette expression de *vieux athlète* dont il se sert en un passage du *Testament* (p. 255). Malgré le long retard qu'il avait mis à se marier, il fut un très heureux époux, et n'eut pas moins de trois fils et deux filles. Disons quelques mots de la mère et des enfants. Voici l'éloge qu'il donne à

---

tible d'être persuadé (s'il le pouvoit être) que sous bon gage, et par des personnes qu'il connût de longtemps, auxquelles il y eût lieu de prendre entière confiance. Gramont se laissa incontinent intimider par lui et s'en revint trouver Monsieur, comme un homme fort nouveau en de semblables emplois, qui ne doivent être commis qu'à des naturels plus fermes et à des personnes de plus d'étendue d'esprit et de plus de mérite que de ses pareils. » Michel Le Vassor (*Histoire de Louis XIII*, Amsterdam, 1757, t. v, p. 238) a textuellement reproduit le récit du petit-neveu de Brantôme. Weiss (*Biographie Michaud*) prétend plaisamment que si le commandant de Blaye « *n'eût été touché de la jeunesse du comte de Gramont*, il l'aurait fait arrêter et punir suivant la rigueur des lois ». M. l'abbé E. Bellemer (*Histoire de la ville de Blaye*, 1886, grand in-8°) passe entièrement sous silence l'épisode que nous venons de rapporter et n'écrit pas une seule fois, dans les 750 pages de son volume, le nom de Fortin de La Hoguette.

1. Arrondissement de Jonzac, canton de Montandre. Voir dans le *Testament* (p. 61) divers détails sur cette acquisition : « J'ai eu par décret la maison où nous vivons, après avoir demandé au propriétaire la permission de l'enchérir, etc. » Ces propriétaires étaient Rachel, Madelaine et Elie de Cruc. (Voir Bechet, p. 109, *Usance de Saintonge*, édition de 1701). Le château habité par Philippe subsiste encore et garde le nom de son ancien propriétaire, La Hoguette.

2. Lettres du 5 juin et du 10 juillet 1638. D'après Tallemant des Réaux (*Historiettes*, t. VII, p 464), le seigneur de Chamouillac mit sur sa porte cette inscription : *Santé et Badinage*, et sur son colombier cette autre inscription : *Ils sont pris s'ils ne s'envolent.*

3. Et non pas *plus que sexagénaire*, comme je l'ai dit par inadvertance en 1884. Un excellent ami, qui est en même temps un excellent critique, M. Jules Dukas, m'a signalé cette méprise, me rappelant que le père dit à son fils aîné Armand (*Testament*, p. 85) : « Peut-être aurai-je ce déplaisir que de te survivre contre le cours de nature, quoique j'aie *cinquante-six ans* plus que toi. »

douin, fut évêque de Saint-Brieuc, puis de Poitiers, et enfin archevêque de Sens [1]. Des deux filles, une fut probablement religieuse; l'autre se maria, le 16 décembre 1663, avec Jean-François de Gaufreteau, baron de Francs [2].

Le *Testament* nous fournit quelques indications (p. 64) sur les vicissitudes de La Hoguette après son mariage : « Je jouissois alors paisiblement du revenu de ma maison, de mon appointement en Brouage et de quelqu'autre secours que je recevois d'ailleurs. Ainsi, selon les mesures que j'avois prises, ma dépense ordinaire et l'entretien de vous autres, dont le plus âgé n'avoit encore que six ans, alloit autant bien que le désirois, et même avec quelque réserve pour les parties casuelles et les menus plaisirs de mon ménage. Mais depuis, ayant vu tarir en un même jour ces différentes sources de notre vie : sçavoir le revenu de ma maisón par la guerre, et mes états

---

distingué »], on remarque ce témoignage d'un admirable appréciateur tel que Catinat : « C'étoit un homme plein de vertu et de mérite... ». Charles Fortin de La Hoguette avait épousé Marie Bonneau de Rubelles, dont il eut une fille unique, qui épousa Louis-Armand de Brichanteau, marquis de Nangis, chevalier d'honneur de la reine, depuis maréchal de France. On regrette que Saint-Simon, qui a loué dans Charles Fortin, marquis de La Hoguette, « un fort galant homme et fort estimé », et qui a loué dans la marquise de Nangis une femme de « beaucoup de vertu », n'ait rien dit de l'ancien lieutenant du gouverneur de Blaye, ou, du moins, presque rien dit, car il se contente (à l'année 1701) de rappeler que son père avait fait La Hoguette major de Blaye, « ce qui fut le commencement de leur fortune », et d'ajouter avec un superbe dédain : « Ces Fortin n'étoient rien du tout, et c'est au plus si ce major de Blaye avoit été anobli. »

1. Philippe avait fait pendant quelque temps l'éducation des deux plus jeunes de ses fils, après le départ de deux précepteurs successifs ; il dit à ce sujet (*Testament*, p. 247-248) : « Je suis peut-estre le seul (père) de ceux qui n'ont point été du métier, qui n'ait point craint de me rendre en l'âge de soixante-neuf ans le pédant abécédaire d'un enfant qui n'avoit encore que sept ans et cinq mois, et d'avoir persévéré dix-huit mois en ce pénible exercice. » Le bon père ajoute qu'étant septuagénaire, il les amena à Juilly, et il fait un magnifique éloge (p. 248) du célèbre collége que tiennent « messieurs de l'Oratoire ».

2. Voir *Essai généalogique sur la famille Gaufreteau*, par M. Jules Delpit, à la suite de la *Chronique bordelaise* de Jean de Gaufreteau. (Bordeaux, 1878, t. II, p. 381). Le savant éditeur donne au père de Charlotte le titre de « comte de La Hoguette ».

douin, fut évêque de Saint-Brieuc, puis de Poitiers, et enfin archevêque de Sens [1]. Des deux filles, une fut probablement religieuse; l'autre se maria, le 16 décembre 1663, avec Jean-François de Gaufreteau, baron de Francs [2].

Le *Testament* nous fournit quelques indications (p. 64) sur les vicissitudes de La Hoguette après son mariage : « Je jouissois alors paisiblement du revenu de ma maison, de mon appointement en Brouage et de quelqu'autre secours que je recevois d'ailleurs. Ainsi, selon les mesures que j'avois prises, ma dépense ordinaire et l'entretien de vous autres, dont le plus âgé n'avoit encore que six ans, alloit autant bien que le désirois, et même avec quelque réserve pour les parties casuelles et les menus plaisirs de mon ménage. Mais depuis, ayant vu tarir en un même jour ces différentes sources de notre vie : sçavoir le revenu de ma maisón par la guerre, et mes états

---

distingué »], on remarque ce témoignage d'un admirable appréciateur tel que Catinat : « C'étoit un homme plein de vertu et de mérite... ». Charles Fortin de La Hoguette avait épousé Marie Bonneau de Rubelles, dont il eut une fille unique, qui épousa Louis-Armand de Brichanteau, marquis de Nangis, chevalier d'honneur de la reine, depuis maréchal de France. On regrette que Saint-Simon, qui a loué dans Charles Fortin, marquis de La Hoguette, « un fort galant homme et fort estimé », et qui a loué dans la marquise de Nangis une femme de « beaucoup de vertu », n'ait rien dit de l'ancien lieutenant du gouverneur de Blaye, ou, du moins, presque rien dit, car il se contente (à l'année 1701) de rappeler que son père avait fait La Hoguette major de Blaye, « ce qui fut le commencement de leur fortune », et d'ajouter avec un superbe dédain : « Ces Fortin n'étoient rien du tout, et c'est au plus si ce major de Blaye avoit été anobli. »

1. Philippe avait fait pendant quelque temps l'éducation des deux plus jeunes de ses fils, après le départ de deux précepteurs successifs ; il dit à ce sujet (*Testament*, p. 247-248) : « Je suis peut-estre le seul (père) de ceux qui n'ont point été du métier, qui n'ait point craint de me rendre en l'âge de soixante-neuf ans le pédant abécédaire d'un enfant qui n'avoit encore que sept ans et cinq mois, et d'avoir persévéré dix-huit mois en ce pénible exercice. » Le bon père ajoute qu'étant septuagénaire, il les amena à Juilly, et il fait un magnifique éloge (p. 248) du célèbre collége que tiennent « messieurs de l'Oratoire ».

2. Voir *Essai généalogique sur la famille Gaufreteau*, par M. Jules Delpit, à la suite de la *Chronique bordelaise* de Jean de Gaufreteau. (Bordeaux, 1878, t. II, p. 381). Le savant éditeur donne au père de Charlotte le titre de « comte de La Hoguette ».

douin, fut évêque de Saint-Brieuc, puis de Poitiers, et enfin archevêque de Sens [1]. Des deux filles, une fut probablement religieuse; l'autre se maria, le 16 décembre 1663, avec Jean-François de Gaufreteau, baron de Francs [2].

Le *Testament* nous fournit quelques indications (p. 64) sur les vicissitudes de La Hoguette après son mariage : « Je jouissois alors paisiblement du revenu de ma maison, de mon appointement en Brouage et de quelqu'autre secours que je recevois d'ailleurs. Ainsi, selon les mesures que j'avois prises, ma dépense ordinaire et l'entretien de vous autres, dont le plus âgé n'avoit encore que six ans, alloit autant bien que le désirois, et même avec quelque réserve pour les parties casuelles et les menus plaisirs de mon ménage. Mais depuis, ayant vu tarir en un même jour ces différentes sources de notre vie : sçavoir le revenu de ma maisón par la guerre, et mes états

---

distingué »], on remarque ce témoignage d'un admirable appréciateur tel que Catinat : « C'étoit un homme plein de vertu et de mérite... ». Charles Fortin de La Hoguette avait épousé Marie Bonneau de Rubelles, dont il eut une fille unique, qui épousa Louis-Armand de Brichanteau, marquis de Nangis, chevalier d'honneur de la reine, depuis maréchal de France. On regrette que Saint-Simon, qui a loué dans Charles Fortin, marquis de La Hoguette, « un fort galant homme et fort estimé », et qui a loué dans la marquise de Nangis une femme de « beaucoup de vertu », n'ait rien dit de l'ancien lieutenant du gouverneur de Blaye, ou, du moins, presque rien dit, car il se contente (à l'année 1701) de rappeler que son père avait fait La Hoguette major de Blaye, « ce qui fut le commencement de leur fortune », et d'ajouter avec un superbe dédain : « Ces Fortin n'étoient rien du tout, et c'est au plus si ce major de Blaye avoit été anobli. »

1. Philippe avait fait pendant quelque temps l'éducation des deux plus jeunes de ses fils, après le départ de deux précepteurs successifs ; il dit à ce sujet (*Testament*, p. 247-248) : « Je suis peut-estre le seul (père) de ceux qui n'ont point été du métier, qui n'ait point craint de me rendre en l'âge de soixante-neuf ans le pédant abécédaire d'un enfant qui n'avoit encore que sept ans et cinq mois, et d'avoir persévéré dix-huit mois en ce pénible exercice. » Le bon père ajoute qu'étant septuagénaire, il les amena à Juilly, et il fait un magnifique éloge (p. 248) du célèbre collége que tiennent « messieurs de l'Oratoire ».

2. Voir *Essai généalogique sur la famille Gaufreteau*, par M. Jules Delpit, à la suite de la *Chronique bordelaise* de Jean de Gaufreteau. (Bordeaux, 1878, t. II, p. 381). Le savant éditeur donne au père de Charlotte le titre de « comte de La Hoguette ».

douin, fut évêque dé Saint-Brieuc, puis de Poitiers, et enfin archevêque de Sens [1]. Des deux filles, une fut probablement religieuse; l'autre se maria, le 16 décembre 1663, avec Jean-François de Gaufreteau, baron de Francs [2].

Le *Testament* nous fournit quelques indications (p. 64) sur les vicissitudes de La Hoguette après son mariage : « Je jouissois alors paisiblement du revenu de ma maison, de mon appointement en Brouage et de quelqu'autre secours que je recevois d'ailleurs. Ainsi, selon les mesures que j'avois prises, ma dépense ordinaire et l'entretien de vous autres, dont le plus âgé n'avoit encore que six ans, alloit autant bien que le désirois, et même avec quelque réserve pour les parties casuelles et les menus plaisirs de mon ménage. Mais depuis, ayant vu tarir en un même jour ces différentes sources de notre vie : sçavoir le revenu de ma maisón par la guerre, et mes états

---

distingué »], on remarque ce témoignage d'un admirable appréciateur tel que Catinat : « C'étoit un homme plein de vertu et de mérite... ». Charles Fortin de La Hoguette avait épousé Marie Bonneau de Rubelles, dont il eut une fille unique, qui épousa Louis-Armand de Brichanteau, marquis de Nangis, chevalier d'honneur de la reine, depuis maréchal de France. On regrette que Saint-Simon, qui a loué dans Charles Fortin, marquis de La Hoguette, « un fort galant homme et fort estimé », et qui a loué dans la marquise de Nangis une femme de « beaucoup de vertu », n'ait rien dit de l'ancien lieutenant du gouverneur de Blaye, ou, du moins, presque rien dit, car il se contente (à l'année 1701) de rappeler que son père avait fait La Hoguette major de Blaye, « ce qui fut le commencement de leur fortune », et d'ajouter avec un superbe dédain : « Ces Fortin n'étoient rien du tout, et c'est au plus si ce major de Blaye avoit été anobli. »

1. Philippe avait fait pendant quelque temps l'éducation des deux plus jeunes de ses fils, après le départ de deux précepteurs successifs ; il dit à ce sujet (*Testament*, p. 247-248) : « Je suis peut-estre le seul (père) de ceux qui n'ont point été du métier, qui n'ait point craint de me rendre en l'âge de soixante-neuf ans le pédant abécédaire d'un enfant qui n'avoit encore que sept ans et cinq mois, et d'avoir persévéré dix-huit mois en ce pénible exercice. » Le bon père ajoute qu'étant septuagénaire, il les amena à Juilly, et il fait un magnifique éloge (p. 248) du célèbre collége que tiennent « messieurs de l'Oratoire ».

2. Voir *Essai généalogique sur la famille Gaufreteau*, par M. Jules Delpit, à la suite de la *Chronique bordelaise* de Jean de Gaufreteau. (Bordeaux, 1878, t. II, p. 381). Le savant éditeur donne au père de Charlotte le titre de « comte de La Hoguette ».

douin, fut évêque de Saint-Brieuc, puis de Poitiers, et enfin archevêque de Sens [1]. Des deux filles, une fut probablement religieuse; l'autre se maria, le 16 décembre 1663, avec Jean-François de Gaufreteau, baron de Francs [2].

Le *Testament* nous fournit quelques indications (p. 64) sur les vicissitudes de La Hoguette après son mariage : « Je jouissois alors paisiblement du revenu de ma maison, de mon appointement en Brouage et de quelqu'autre secours que je recevois d'ailleurs. Ainsi, selon les mesures que j'avois prises, ma dépense ordinaire et l'entretien de vous autres, dont le plus âgé n'avoit encore que six ans, alloit autant bien que le désirois, et même avec quelque réserve pour les parties casuelles et les menus plaisirs de mon ménage. Mais depuis, ayant vu tarir en un même jour ces différentes sources de notre vie : sçavoir le revenu de ma maisón par la guerre, et mes états

---

distingué »], on remarque ce témoignage d'un admirable appréciateur tel que Catinat : « C'étoit un homme plein de vertu et de mérite... ». Charles Fortin de La Hoguette avait épousé Marie Bonneau de Rubelles, dont il eut une fille unique, qui épousa Louis-Armand de Brichanteau, marquis de Nangis, chevalier d'honneur de la reine, depuis maréchal de France. On regrette que Saint-Simon, qui a loué dans Charles Fortin, marquis de La Hoguette, « un fort galant homme et fort estimé », et qui a loué dans la marquise de Nangis une femme de « beaucoup de vertu », n'ait rien dit de l'ancien lieutenant du gouverneur de Blaye, ou, du moins, presque rien dit, car il se contente (à l'année 1701) de rappeler que son père avait fait La Hoguette major de Blaye, « ce qui fut le commencement de leur fortune », et d'ajouter avec un superbe dédain : « Ces Fortin n'étoient rien du tout, et c'est au plus si ce major de Blaye avoit été anobli. »

1. Philippe avait fait pendant quelque temps l'éducation des deux plus jeunes de ses fils, après le départ de deux précepteurs successifs ; il dit à ce sujet (*Testament*, p. 247-248) : « Je suis peut-estre le seul (père) de ceux qui n'ont point été du métier, qui n'ait point craint de me rendre en l'âge de soixante-neuf ans le pédant abécédaire d'un enfant qui n'avoit encore que sept ans et cinq mois, et d'avoir persévéré dix-huit mois en ce pénible exercice. » Le bon père ajoute qu'étant septuagénaire, il les amena à Juilly, et il fait un magnifique éloge (p. 248) du célèbre collége que tiennent « messieurs de l'Oratoire ».

2. Voir *Essai généalogique sur la famille Gaufreteau*, par M. Jules Delpit, à la suite de la *Chronique bordelaise* de Jean de Gaufreteau. (Bordeaux, 1878, t. II, p. 381). Le savant éditeur donne au père de Charlotte le titre de « comte de La Hoguette ».

douin, fut évêque dé Saint-Brieuc, puis de Poitiers, et enfin archevêque de Sens [1]. Des deux filles, une fut probablement religieuse; l'autre se maria, le 16 décembre 1663, avec Jean-François de Gaufreteau, baron de Francs [2].

Le *Testament* nous fournit quelques indications (p. 64) sur les vicissitudes de La Hoguette après son mariage : « Je jouissois alors paisiblement du revenu de ma maison, de mon appointement en Brouage et de quelqu'autre secours que je recevois d'ailleurs. Ainsi, selon les mesures que j'avois prises, ma dépense ordinaire et l'entretien de vous autres, dont le plus âgé n'avoit encore que six ans, alloit autant bien que le désirois, et même avec quelque réserve pour les parties casuelles et les menus plaisirs de mon ménage. Mais depuis, ayant vu tarir en un même jour ces différentes sources de notre vie : sçavoir le revenu de ma maisón par la guerre, et mes états

---

distingué »], on remarque ce témoignage d'un admirable appréciateur tel que Catinat : « C'étoit un homme plein de vertu et de mérite... ». Charles Fortin de La Hoguette avait épousé Marie Bonneau de Rubelles, dont il eut une fille unique, qui épousa Louis-Armand de Brichanteau, marquis de Nangis, chevalier d'honneur de la reine, depuis maréchal de France. On regrette que Saint-Simon, qui a loué dans Charles Fortin, marquis de La Hoguette, « un fort galant homme et fort estimé », et qui a loué dans la marquise de Nangis une femme de « beaucoup de vertu », n'ait rien dit de l'ancien lieutenant du gouverneur de Blaye, ou, du moins, presque rien dit, car il se contente (à l'année 1701) de rappeler que son père avait fait La Hoguette major de Blaye, « ce qui fut le commencement de leur fortune », et d'ajouter avec un superbe dédain : « Ces Fortin n'étoient rien du tout, et c'est au plus si ce major de Blaye avoit été anobli. »

1. Philippe avait fait pendant quelque temps l'éducation des deux plus jeunes de ses fils, après le départ de deux précepteurs successifs ; il dit à ce sujet (*Testament*, p. 247-248) : « Je suis peut-estre le seul (père) de ceux qui n'ont point été du métier, qui n'ait point craint de me rendre en l'âge de soixante-neuf ans le pédant abécédaire d'un enfant qui n'avoit encore que sept ans et cinq mois, et d'avoir persévéré dix-huit mois en ce pénible exercice. » Le bon père ajoute qu'étant septuagénaire, il les amena à Juilly, et il fait un magnifique éloge (p. 248) du célèbre collége que tiennent « Messieurs de l'Oratoire ».

2. Voir *Essai généalogique sur la famille Gaufreteau*, par M. Jules Delpit, à la suite de la *Chronique bordelaise* de Jean de Gaufreteau. (Bordeaux, 1878, t. II, p. 381). Le savant éditeur donne au père de Charlotte le titre de « comte de La Hoguette ».

de ses amis, les moines de l'abbaye[1] sans cesse sous la menace du pillage par les bandes indisciplinées du comte du Doignon, qui saccageaient toute la contrée. »

Ici doit trouver place une citation tirée des *Mémoires* de Daniel Huet et qui, malgré son importance, a jusqu'à ce jour échappé à tous les biographes de La Hoguette : « Lorsque Michel Neuré eut achevé l'éducation des jeunes princes de Longueville, on leur donna pour gouverneur Pierre[2] Fortin de La Hoguette. Ce dernier s'était fait une grande réputation de prudence et de sagacité par un écrit que, dans un âge avancé, et après qu'il eut quitté la profession des armes, il avait composé dans la retraite pour former ses enfants à la vertu, et publié sous le titre de son *Testament*. Ses enfants étaient issus de son mariage avec la sœur d'Hardouin de Péréfixe, qui, après avoir été précepteur de Louis XIV, avait été promu à l'archevêché de Paris. Le même bon sens, la même connaissance du monde acquise par une longue expérience, que Fortin avait montrée dans ce livre, il s'en servit à élever l'âme de ces jeunes princes et à les régler sur l'exemple des vertus de leur père. Tandis qu'il consacrait généreusement toutes ses pensées, tous ses soins à cette éducation, je le voyais familièrement, et je tâchais de m'amender dans la compagnie d'un aussi excellent modèle. Quand le temps qu'il devait à sa charge fut expiré, se rappelant avec quels éloges on avait reçu son premier écrit, il se promit bien d'en mériter de plus grands encore pour un ouvrage où il se proposait d'enseigner les éléments de la science politique, et comme il avait appris dans sa retraite à mieux connaître l'antiquité, que, à force de lire les bons livres, il en avait gardé la substance, il pensa que ce nouvel écrit serait un témoignage de l'accroissement de ses progrès dans la science. Il en fut tout autrement. Son esprit naturel, qu'il avait uniquement consulté quand il composa son premier ouvrage, l'abandonna dans le

---

1. Plusieurs des lettres de La Hoguette à Jacques Dupuy, prieur de Saint-Sauveur, sont écrites de Sablonceaux « auprès de nos moines » (1650). Voir sur ces documents, réunis dans le volume 787 de la collection Dupuy, une note mise, à la fin de ce présent recueil, sous la dernière lettre.

2. Au sujet de la substitution du prénom *Pierre* au prénom *Philippe*, Huet serait-il le premier coupable?

de La Hoguette, une anecdote du *Menagiana* [1] qui prouverait, si elle était exacte — car combien de récits suspects dans le piquant recueil! — qui prouverait, dis-je, que l'auteur du *Testament* garda jusqu'à la fin de sa très longue vie, sa liberté d'esprit et son originalité : « M. de La Hoguette était bien malade, et voyant beaucoup de médecins autour de son lit, s'avisa de faire comme un soldat qu'on va passer par les armes. Il fit approcher celui de tous ces médecins qu'il crut le plus habile et lui dit : Monsieur, je vous prends pour mon parrain. »

Il ne me reste plus qu'à dire quelques mots du *Testament* et des *Lettres* du seigneur de Chamouillac.

L'ouvrage qui fit autrefois sa gloire et qui est maintenant oublié de tout le monde à peu près, parut pour la première fois en 1648 [2]; le privilége porte la date du 12 février de cette an-

---

DE CHAMOVILLAC ET PREMIERS FONDATEVRS DE CESTE EGLIZE ET PAROISSE L'AN 1640.

Je dois au savant président de la société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, M. Louis Audiat, ainsi qu'à M. le baron de La Morinerie, membre du comité de publication de la même société, bien d'autres renseignements que l'on trouvera dans les notes des lettres de La Hoguette. Un autre membre de cette société, M. Emile du Boys, a pris la peine de revoir la copie entière des lettres que l'on va lire, et il y a mis le soin le plus attentif et le plus dévoué. Mes trois confrères me permettront de les remercier ici de leur aimable et précieux concours.

1. Edition de 1715, t. III, p. 284.

2. Le *Testament* avait été précédé par un opuscule de peu d'importance, intitulé : *Catechisme royal*. C'est un recueil de maximes qui parut pour la première fois en 1645, in-4°, et qui fut attribué à tort par le valet de chambre La Porte, en ses *Mémoires*, à Godeau, évêque de Vence. (Voir Barbier, *Dictionnaire des ouvrages anonymes*, édition de 1872, t. I, col. 534). Ce recueil fut réimprimé en 1650 (Paris, veuve Coulon, in-4°, 36 pages). C'est l'édition citée et analysée par M. Moreau (*Bibliographie des Mazarinades*, t. I, 1850, p. 197, 198, article 653). Barbier et Moreau qui, l'un et l'autre, donnent à La Hoguette le prénom de *Pierre*, rappellent que le *Catechisme* a été réimprimé en 1655 à la suite du *Testament*. Le premier de ces bibliographes ajoute que le *Catechisme* a encore reparu dans une autre édition du *Testament*, celle de 1661 (in-12). M. Moreau constate que, dans l'édition de 1655, le style a été revu et corrigé, qu'il a pris des formes cicéroniennes qui lui ont fait perdre en force ce qu'il a gagné en abondance. Il rapproche deux passages des deux éditions et, après avoir ainsi conclu une première fois : « Est-ce que la phrase de 1650 ne vaut pas infiniment mieux? » il con-

met pas de douter du mérite de cet ouvrage. Je le liray dès aujourd'huy et très soigneusement, et je vous en diray mon avis par le prochain ordinaire [1]. » — « Cependant, je vous diray que j'estime encore plus le livre de monsieur de La Hoguette que vous ne me l'avez loué. Je l'ay leu cinq ou six fois, et toujours avec un extresme plaisir, et je l'aurais leu davantage si tous les curieux de nostre ville ne me l'eussent point emprunté tour à tour [2]. » Quoique Michel de Marolles distribue à tout venant ses éloges avec une prodigalité qui en diminue singulièrement le prix, je n'omettrai pas l'hommage qu'il rend au mérite littéraire de Philippe Fortin : « Si j'eusse voulu marquer dans ce livre tous ceux de mon temps qui se sont acquis la réputation de bien écrire en notre langue, je n'y aurais pas oublié M. de Priezac..., M. de La Chambre..., le vertueux gentilhomme, M. de La Hoguette, qui s'est rendu immortel dans le *Testament* qu'il a fait d'un bon père à ses enfans [3]. »

---

1. D'Angers, 4 avril 1648. *Bulletin du bouquiniste,* du 15 octobre 1874, p. 516.

2. D'Angers, 18 avril 1648. *Ibid.*, p. 517. Je ne puis m'empêcher de répéter ce que je disais en tête des trois lettres de Ménage à Jacques Dupuy : « Je me suis souvent demandé comment on n'avait pas publié, de notre temps, un volume de lettres inédites de Gilles Ménage. » Et puisque nous en sommes aux *desiderata*, et qu'il vient d'être question de Guy Patin, pourquoi n'ajouterais-je pas que la moitié de la correspondance du spirituel docteur est encore inédite et que l'autre moitié a été si déplorablement estropiée qu'elle peut être considérée comme inconnue en assez grande partie? Il existe un groupe de travailleurs de bonne volonté, formé d'un très savant médecin, d'un très savant professeur à l'école des chartes et d'un très... grand curieux, groupe qui serait heureux — qu'on se le dise! — d'être chargé de donner une édition enfin complète et enfin sérieusement annotée des lettres du charmant causeur.

3. Edition d'Amsterdam, 1755, t. I, p. 344. La première édition des *Mémoires* de l'abbé de Villeloin est de 1656 (in-f°), et, à cette époque, La Hoguette était encore plein de vie. Du reste, presque tous les contemporains de ce dernier lui ont témoigné une vive sympathie, et L'Huillier semble avoir été leur interprète quand il lui appliquait, en écrivant à Boulliau (19 septembre 1643), l'aimable épithète que voici : « Salués de ma part MM. Dupui et tout le cabinet. N'oubliez pas surtout le *gentil* M. de La Hoguette. » Seul, Balzac jette dans l'harmonieux concert une note discordante. Voici sa cruelle tirade contre notre écrivain : « Je ne sçay ce que veut dire M. de La Hoguette de son désaveu, ny de ses messieurs Dupuy. Mais je sçay bien que je l'ai extres-

detta, racontée à l'auteur en Savoie par un capitaine italien (p. 142), une saisissante description de l'agonie que, comme Michel de Montaigne, La Hoguette croit moins douloureuse qu'elle ne le paraît (p. 301), des considérations sur l'immortalité de l'âme (p. 308), divers passages curieux sur l'équitation, l'escrime et la danse (p. 86-88), le chant (p. 89-90), la mode et le costume (p. 204), les échecs et le jeu de dés (p. 205, 206), la conversation (p. 207), ainsi que sur divers personnages célèbres, tels que Bayard et Du Guesclin (p. 70, 109), Gassion et Guébriant (p. 109), Richelieu et le grand Condé (p. 166) [1].

Les lettres de La Hoguette ressemblent au *Testament* : elles sont d'un mérite inégal, quelques-unes presque insignifian-

---

« Le plus profond abyme de notre anéantissement » (p. 18); « l'unité de l'église, comme la robe du Seigneur, ne doit être que d'un seul tissu » (p. 22); « la raison doit accompagner la foi comme une suivante avisée » (p. 25). Voici un notable passage sur la mémoire du juste (p. 326) : « Pour ce qui est de notre mémoire après la mort, celle du juste étant une douce vapeur qui s'exhale de sa vie passée, se conserve quelque temps comme un précieux parfum qui fume encor, et qui remplit de sa bonne odeur le lieu où il s'éteint. » On tirerait facilement du *Testament* un joli *Fortiniana*. La Hoguette était dévot, et il avait une passion particulière pour le psaume CXIII, qu'il récita tous les jours pendant plus de 40 ans (p. 49); mais il était de ceux qui croient que courte prière monte au ciel (p. 40), et que, comme le disait un théologien, très coulant et très spirituel : « Il ne faut pas ennuyer le bon Dieu par d'interminables orémus. » J'aime bien la pittoresque définition que La Hoguette (p. 43) donne de l'eau bénite, « qui est en quelque sorte un bain public pour les menuz péchés. »

1. Relevons dans le *Testament* quelques mots peu employés au XVIIe siècle : *se deshumaniser* (p. 6), *irradiation* (p. 44), *intrinsèque* (p. 58). Littré indique un seul exemple de *deshumaniser*, tiré de Saint-Évremond; il ne donne sous le mot *irradiation* qu'un exemple du XVIe siècle, tiré de Calvin; sous le mot *intrinsèque* il cite encore Calvin, puis Bonaventure Des Périers, et, franchissant l'époque de La Hoguette, il descend brusquement jusqu'à Mairan et Voltaire. L'auteur du *Testament* s'excuse du reste, ainsi, d'avoir fait du néologisme (*Advertissement* de l'édition de Paris, 1648, non reproduit dans l'édition de 1690) : « Si le lecteur trouve icy quelques mots qui ne soient point en usage, je le supplie de croire que je ne m'en suis point servy pour vouloir innover quelque chose en nostre langue, mais seulement pour exprimer ma pensée le plus fortement qu'il m'a esté possible : car, en effet, les mots n'estant rien autre chose qu'une image et un signe matériel des notions de l'âme, qui sont purement intellectuelles, j'estime que nous devons tousjours rechercher ceux qui les représentent le plus au vif. »

LISTE DES ÉDITIONS DU « TESTAMENT ».

N° I. L'édition originale publiée sous le voile de l'anonyme (Paris, 1648) n'est, à ma connaissance, indiquée dans aucun recueil bibliographique.

N° II. *Testament ou conseils fidelles d'un bon père à ses enfans, où sont contenus plusieurs raisonnements chrestiens, moraux et politiques, composé par* P. FORTIN, SIEUR DE LA HOGUETTE. A Paris, chez Antoine Vitré, imprimeur ordinaire du roy, de la reyne régente et du clergé de France. MDCXLVIII. Avec privilège de Sa Majesté. In-8° de 4 feuillets liminaires non chiffrés — (l'*Advertissement au lecteur* occupe deux feuillets) — et 507 pages, sans compter une page pour le *Privilège* du 12 février 1648 et quatre pages pour la *Table des matières*. Edition imprimée en très beaux caractères. Le frontispice est orné de la marque de Vitré (un Hercule avec la devise : *Virtus non territa monstris*). Le seul exemplaire que je connaisse de cette édition, la première qui porte le nom de l'auteur, m'a été communiquée par mon ami déjà nommé, M. R. Dezeimeris.

N° III. Le même. Seconde édition, augmentée et divisée par chapitres. A Paris, chez Antoine Vitré, imprimeur ordinaire du roy, de la reyne régente et du clergé de France. Avec privilège de Sa Majesté, 1648. In-8° de 4 feuillets liminaires non chiffrés et 519 pages. (Bibliothèque nationale).

N° IV. Le même. 3e édition. Paris, 1649, in-8°. Réimpression page pour page et ligne pour ligne de l'édition précédente. L'*Advertissement au lecteur* présente seul quelques modifications dans la composition. Le titre est disposé comme celui de la précédente édition, sauf *troisiesme édition* à la place de *seconde édition* et la date 1649 substituée à la date 1648. (Bibliothèque nationale).

N° V. Le même. 4e édition. Paris, 1651, in-8°. Réimpression page pour page et ligne pour ligne de l'édition précédente, sauf la substitution sur le titre de *quatrième édition* à *troisième édition* et de la date 1651 à la date 1649. (Bibliothèque nationale).

N° VI. Le même. 5e édition. Paris, 1651, in-16 de 5 feuillets non chiffrés et 362 pages. (Bibliothèque nationale).

N° VII. Le même. 6e édition. Paris, 1658, in-16 de 5 feuillets non chiffrés et 362 pages. La composition typographique de cette édition ne diffère que très légèrement de celle de l'édition précédente. (Bibliothèque nationale).

LETTRES DE FORTIN DE LA HOGUETTE

I

A Pierre Dupuy [1].

Monsieur, après avoir bien leu et releu le livre du grand chancelier d'Angleterre [2], il m'a pris envie de le venir voir luy mesme [3] et comme ce dessein fut prompt, il a esté aussy promptement exécuté, n'ayant esté que six jours pour venir de La Rochelle où je m'embarquey jusques icy. Je ne l'ay encore veu qu'une fois, n'y ayant que trois jours que je suis arrivé, et ceste visite se passa presque toute en compliments. J'appris seulement que dans un mois il feroit mettre sous la presse la première partie de son instauration qu'il

1. Pierre Dupuy, né à Agen le 27 novembre 1582, mort à Paris le 14 décembre 1650, est trop connu pour qu'il soit utile de lui consacrer une notice biographique. J'aime mieux reproduire l'éloge que fait de cet érudit, de son frère Jacques, le prieur de Saint-Sauveur, et du groupe d'amis qui les entourait, le reconnaissant auteur du *Testament* (p. 208-209) : « Dieu m'a fait la grâce, étant en cour, d'avoir été reçu depuis trente ans (c'est-à-dire depuis 1618) dans une société de deux frères d'un nom, d'un mérite et d'une vie illustre, qui sont Messieurs Dupuy. Tous les jours, sur le soir, il se faisoit chez eux un certain concert d'amis, où toutes choses se passoient avec une telle harmonie, et avec tant de douceur et de discrétion, que je n'ai jamais eu de trouble en l'esprit qui ne se soit dissipé en cette compagnie. Chacun s'efforçoit de contribuer ce qu'il avoit de meilleur en cette honneste société. » Sur cette *honneste société*, qui s'appelait l'*Académie* ou le *Cabinet*, et dont il sera question dans presque toutes les lettres suivantes, on peut voir une note des pages 494, 495 des *Mélanges historiques* de 1873, *Lettres de Balzac*. Conférez une note des *Lettres de Chapelain*, t. I, 1877, p. 216.

2. Cet ouvrage était le *De dignitate et augmentis scientiatum libri IX*, qui forme le tome Ier des œuvres de François Bacon. (Londres, 1623, in-folio).

3. Le *grand chancelier* était alors âgé de 62 ans, étant né le 22 janvier 1561 ; il allait mourir trois ans plus tard.

meure en la rue Thibaut-Oder, vis-à-vis de la petite porte de la monnoye; il me les fera tenir seurement.

II

A Pierre Dupuy.

Monsieur, vous voules bien que je salue toute nostre académie et que mes lettres m'y facent passer comme present, puisque l'extrauagance de mes voyages ne me permect pas d'y assister en personne. J'en serois asses puni par le malheureux échange que j'ai faict de vostre commerce à celuy du bourgemestre et des soldats de ce pays, si je n'avois icy trouvé matière de consolation de la misere d'autruy. J'y voy tous les jours le roy de Bohême [1], qui a moins de courtisans que le roy de Franse; j'y voy le duc de Bronsvic, qui commandoit il y a un an plus de vingt mille hommes, ne commander maintenant qu'à ses valets [2], et le vieux conte de La Tour, jadis général d'une armée de plus de cinquante mille hommes [3], a paine avoir un estafier qui le suive. Après avoir consideré que la fortune oste les royaulmes et les cartes à qui il luy plaist, il me semble que j'aurois mauvaise grâce à me plaindre d'elle, pour ne m'avoir pas donné vostre compagnie. Je vous envoye coppie de deux lettres escriptes, l'une au roy de Bohême et l'autre au conte de La Tour par Beth-

---

1. C'était Frédéric V, électeur palatin, qui avait été nommé roi de Bohême le 5 septembre 1619, à la place de Ferdinand II, que les états avaient déposé le 19 août précédent. Après la bataille de Prague, gagnée par les partisans de Ferdinand (8 novembre 1620), le nouveau roi s'était réfugié en Silésie, puis en Danemark, enfin en Hollande. On le surnomma le *roi de neige*, à cause de son éphémère royauté.

2. Frédéric-Ulric, duc de Brunswick-Wolfenbüttel, naquit le 5 avril 1591 et mourut le 11 août 1634.

3. Le comte de La Tour avait été le général en chef de l'armée protestante formée des contingents de l'Autriche, de la Bohême et de la Hongrie, qui avait envahi la Moravie et la basse Autriche, pour contraindre ces provinces à marcher contre Ferdinand II.

meure en la rue Fromenteau; elle aura soin de me les faire tenir comme aussy de vous rendre celles que je vous escriray de ce pays icy. Adieu, monsieur, salut et recommandation de le faire à toute l'académie. Je suis, monsieur, vostre très humble et très obéissant serviteur. LA HOGUETTE.

A La Haye, 24 juin 1624 [1].

III

A Pierre Dupuy.

Monsieur, voicy le premier acte de ma diligence qui est pour vous donner advis que je suis en ce pays. Il n'y a eu de la guerre que pour moy, ayant rencontré un des frères de Saint-Hermine [2] à Tonnécharente [3]; l'ayant reconnu, je passe la rivière seul à sa veue, sans mener aucun valet, affin qu'il fist la mesme chose, puisqu'il ne s'estoit pas voulu contenter du refus que j'avois faict le jour précédent de me battre contre luy [4]. Néantmoins, quoique il m'eust veu en cet estat,

---

quels on remarque des lettres inédites de la *dixième Muse*, un sonnet sur sa mort, une notice biographique par un contemporain très bien informé, tirée des manuscrits de Conrart, etc. On apprendra avec plaisir qu'un écrivain auquel on doit d'excellentes pages de biographie et de critique, M. Emile Fage, prépare sur Madame Des Loges un travail étendu, que l'attrait du sujet et le talent de l'auteur rendront doublement intéressant. (Voir *Bulletin de la société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*), t. VI, p. 55 et 249.

1. Vol. 715, fol. 2. Je néglige une autre lettre écrite de La Haye, le 15 juillet 1624 (fol. 3).

2. Il y a trop de Sainte-Hermine à cette époque pour qu'il soit possible de se prononcer sur ce personnage.

3. Tonnay-Charente, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Rochefort, à 6 kilomètres de cette ville, sur la Charente.

4. C'est l'occasion de rappeler que, dans le *Testament*, un chapitre est intitulé : *Des duels et du remède qui s'y peut apporter suivant la raison* (p. 184-196). La Hoguette s'y montre grand adversaire du duel, qui, selon lui, « est plutôt une manie qu'un vice. » Il y raconte ainsi (p. 191-192) deux de ses aventures : « Je te confesse, mon fils, que j'ai été deux fois entraîné par le torrent de nos duels, comme les autres. Au premier que je fis, où j'avois tort, je fus estropié du bras droit, et je pouvois y perdre la vie, si on eût

nostre guerre n'a point esté sanglante jusques icy. Pourveu que je ne sois point assassiné, j'espère que l'espée de l'académie sera tousjours bien tranchante; pour la guerre générale nous n'avons aucunes nouvelles certaines de M. de Soubize[1]. Les uns disent qu'il est hors de Blavet[2], les autres qu'il n'en peut sortir. S'il en sort, le roy ne sera de longtemps maistre de la mer, et cela estant, nous aurons beaucoup à soufrir en nostre Brouage; pour la terre, les ennemis sont si foibles qu'ils n'y peuvent faire de raliment. Les Rochelois ni le peuple des isles ne se sont point encore soulevés; il faut premièrement que M. de Soubize sorte du Blavet. S'il n'en peut sortir comme on l'espère, il n'y aura point icy d'autre guerre que celle de Saint-Hermine et de moy. Adieu, je salue très humblement toute l'académie, et suis, monsieur, vostre très humble et très obéissant serviteur. LA HOGUETTE.

Je vous supplie encore une fois de voir M. de Baucler[3], affin que sur l'estat de ceste année, je sois mis à cinquante escus par monstre, comme l'autre capitaine entretenu.

A Brouage, ce 10 febvrier 1625[4].

IV

A Pierre Dupuy.

Monsieur, j'ay receu une de vos lettres à laquelle j'ay differé long temps de respondre pour n'avoir pu trouver aucune

---

1. Benjamin de Rohan, frère cadet du duc Henri de Rohan, était alors âgé de 42 ans, étant né en 1583 à La Rochelle.

2. Ville du Morbihan, sur la mer, à l'entrée de la rade de Lorient, à 8 kilomètres de cette dernière ville. Depuis l'époque de sa reconstruction sous Louis XIII, Blavet a changé son ancien nom en celui de Port-Louis. C'est un chef-lieu de canton d'environ 3,000 habitants.

3. Charles Le Beauclerc, baron d'Achères et de Rougemont, fut nommé intendant des finances en janvier 1623, secrétaire d'état en février 1624; il mourut en 1630.

4. Vol. 715, fol. 4.

que messieurs de Saint-Hermine estoient resolus de me laisser en paix, Dieu leur en face la grâce et à moy aussy qui ne desire point que l'espée de l'académie soit jamais souillée de sang humain que pour le service du roy quoique il ne m'en sçache pas beaucoup de gré et si peu que j'ay peur qu'on ne m'oste ma capitainerie, si vous ne veillés un peu à mes affaires. Je vous les recommande : car je suis si malheureux et M. de Champigni [1] est si bon serviteur du roy qu'il m'avoit rayé les deux monstres dernières de l'année passée sur un estat extraordinaire qui nous a esté donné pour les faire. M. le comte d'Estlan [2] m'a mandé qu'il m'avoit faict restablir; je ne sçay ce qui en est. J'escris à M. Pelletier [3] à qui vous me ferés la faveur, s'il vous plaist,

---

Saintonge et de l'Aunis, 1886, t. VI, p. 55-65), notices qui déjà complétaient si bien les diverses notes de P. Paris, éditeur de Tallemant des Réaux ; du marquis de Chantérac, éditeur de Bassompierre ; de l'éditeur des *Lettres* de Balzac (1873), et les divers articles de la *France protestante*, des recueils biographiques saintongeais, etc.

1. Jean Bochart, seigneur de Champigny, avait été nommé directeur des finances en août 1624 ; il devint, en 1628, premier président du parlement de Paris, et mourut le 27 avril 1630.

2. Louis d'Espinay, comte d'Estelan, était fils du maréchal de Saint-Luc et de Henriette de Bassompierre, sœur du maréchal. Il fut abbé de Chartrice en Champagne, et mourut en 1644. C'était un homme de beaucoup d'esprit auquel on a attribué de mordantes épigrammes. Voir l'historiette de Tallemant sur *Le mareschal de Saint-Luc et le comte d'Etlan, son fils* (t. IV, p. 247) et le *Commentaire* du savant éditeur (p. 249-251). On a reproché à l'abbé de Chartrice d'avoir été « trop satyrique » ; mais il est tombé dans l'excès contraire le jour où il a célébré les beautés de la *Pucelle* du bon Chapelain. Voir les *Lettres* de ce dernier (t. I, p. 88). Le fils du maréchal de Saint-Luc figure plusieurs fois dans la correspondance qui vient d'être citée (même tome, p. 109, 368, 373, 378, etc.).

3. Louis Pelletier (ailleurs *Le Pelletier*) était un grand ami des frères Dupuy et un correspondant de Peiresc. Il était trésorier de l'épargne. Voir sur lui Gassendi, dans la *Vie de Peiresc* (1653, p. 335). Pelletier fut pour La Hoguette un dévoué protecteur ; et ce dernier lui a payé en ces termes chaleureux la dette de sa reconnaissance (*Testament*, p. 282) : « Je dois place en ce lieu à la mémoire de feu M. Le Pelletier, qui a été le meilleur et le plus utile ami que j'aie jamais eu ; quelque effort que j'aie pu faire d'égaler la grandeur

de vos nouvelles en la solitude où je suis maintenant relégué, où je n'ay pas veu une seule âme qui ne fust sensitive ou végétande, depuis que je me suis absenté de nostre académie, de laquelle j'aurois quelque commisération de la voir privée de la présence de monsieur vostre frère [1] si je n'estois point occupé à plaindre mon propre éloignement. Pour dire vray, vous y tenés si bien vostre place que si vous ne m'eussiés point mandé expressément que M. du Puy estoit arbitre des différents entre les souverains, vos lettres auroient esté receues comme lettres d'aisné. Je vous remercie des soings que vous avés eus pour moy envers M. le Pelletier, qui s'employe si cordialement et si utilement pour ses amis que j'ay eu tout le contentement que je désirois en l'estat de cette année courante. Pour celuy de l'année passée, il y a si peu de seuretté aux bienfaicts du roy que M. de Champigny a cru restablir tout le désordre qui est dans les finances du roy en me rayant sur l'estat des 7 et 8 monstres de l'année passée, qui nous sont encores deues. J'en escris un mot à M. le Pelletier pour voir s'il y aura quelque remède. J'escris aussy à M. de Fonteney [2] pour une affaire qui m'est fort importante. Je vous adresse ces lettres pour luy estre rendues plus seurement ayant une extresme deffiance des diligences de l'hostel de Saint-Luc. Obligés-moy, s'il vous plaist, de les luy envoier en son logis qui est dens la mesme rue où demeuroit M. de La Vieville au bout de deça, il me semble qu'elle se nomme la rue des Vieux-Augustins. On le trouvera tousjours chés luy jusques à onze heures du matin. Sil estoit allé à son régiment, il ne faudra

---

1. Pierre Dupuy avait été chargé de se rendre en Lorraine avec deux autres commissaires, Le Bret et de Lorme, pour examiner les questions relatives aux limites de la France et aux droits du roi.

2. S'agit-il là de François du Val, marquis de Fontenay-Mareuil, colonel du régiment de Piémont, plus tard lieutenant général des armées du roi, ambassadeur à Londres et à Rome, l'auteur des *Mémoires* que tout le monde connaît?

de nous attaquer, pour moy, s'il m'est permis de deviner, je croy qu'ils vont aux Sables d'Olonne [1]. Je finis après avoir salué toute l'académie en général et MM. de Thou et de La Malemaison [2] en particulier, qui peuvent être les arbitres de mes biens et de ma vie, et vous conjurant de m'escrire les plus longues lettres que vous pourrés affin que mon esprit se repaisse plus longuement du souvenir de vostre ancienne société en laquelle me veuillent remettre le père, le fils et le saint Esprit, ainsi soit-il. Je suis, monsieur, etc.

LA HOGUETTE [3].

A Brouage, ce 4 may 1625.

VI

A Jacques Dupuy.

Monsieur, quoique je vous aye escript par le dernier ordinaire de Xainthes qui ne marche plus maintenant à jour reglé, de peur de faire mauvaise rencontre, j'ay encor donné ce mot à M. de Monherlin, qui m'a promis de le rendre à vostre logis, affin que vous ne m'accusiés plus de négligence. Par mes dernieres je vous mandois que M. de Soubize s'estoit embarqué et qu'il avoit quelque grand dessein depuis ce temps. Ce beau dessein n'a point encor paru, mais seulement il s'est esloigné de nostre voisinage et s'est allé joindre avec les navires des Rochelois entre La Rochelle et l'isle de Rhé, où le vent contraire l'a obligé de mouiller. Maintenant qu'il a pris ceste routte, on ne sçait s'il ne veut point aller au-devant de l'armée navale du roy. Toutefois ma créance est qu'il s'est proposé quelque autre chose, n'estant point besoin pour une bataille navale d'avoir embarqué tant

---

1. Chef-lieu d'arrondissement du département de la Vendée, sur l'océan.

2. Sans doute Charles Perrot, reçu conseiller au parlement de Paris en 1632, et que Tallemant des Réaux (*Historiette Arnaut*, t. III, p. 93). appelle « Perot de la Malemaison ».

3. Vol. 715, fol. 6.

a paru en celle de M. de Brassac [1], qui fut defaite il y a quelque temps. La nécessité qu'il y a de donner aux ennemys de moindres espaces pour se pourmener me faict espérer qu'on augmentera l'armée et qu'ainsy l'on pourra se souvenir de m'accorder l'employ que je désire. Je n'ay pas encor assés faict de séjour icy pour estre entièrement instruit de tout ce qui s'y passe. Toutesfoys si vous voulés que je vous en die un mot d'amy à amy, peut-estre trouverés-vous que les nouvelles que le roy paye ne sont pas tousjours les plus vrayes. M. l'admiral tient une partye de ses navires à l'emboucheure du hâvre de La Rochelle et à Chef-de-Boys [2]; l'autre partye, qui consiste en vingt navires, douze grands et huict moyens, commandez par Mentis [3], est allé donner la chasse à M. de Soubize. Nous n'avons rien de certain de sa route sinon que s'il eust aussy bien tiré vers le midy comme devers le nort, et que les vents eussent un peu secondé la peur que l'on dict qu'il avoit, il auroit maintenant faict un plus long voyage que Drac ny Magellan [4]. La recreüe du régiment de Champagne qui avoit servi à la conqueste de Rhé est demeurée dedans pour sa conservation. M. de Saint-Luc, outre la compagnie de Suisse qui estoit par deça, a jetté encor cent hommes dans le fort d'Olleron commandés par M. de La Lande, son frère naturel [5], quoyque tout cela soit assez inutile persistant tousjours en la vielle opinion que j'ay eue que qui est le maistre de la mer l'est aussy des isles. Pour ce qui est de M. de Saint-Luc, quoyque vous soyez tesmoing du passe droit qu'il m'a faict

---

1. Jean de Galard de Béarn, comte de Brassac, fut lieutenant général de Poitou, surintendant de la maison de la reine, et mourut le 14 mars 1645.

2. Chef-de-Bois, nom vulgaire de Chef-de-Baie.

3. Ce Mentis était un excellent officier de mer.

4. Je ne dirai rien du navigateur anglais François Drake et du navigateur portugais Fernand Magellan. N'apportons pas des huîtres à Marennes.

5. Les contemporains ne nous ont rien dit que je sache de ce frère du maréchal de Saint-Luc, pas même le chroniqueur aux cent mille renseignements, Tallemant des Réaux. Voir Lainé, *Généalogie d'Espinay*.

quelque resource aux dernières fables du bris de M. de Soubize, ou que les navires anglois et hollandois s'estant retirez, ils ayent encores dans leurs chaisnes de quoy tenter un combat, ou soit que se voyans en terre libre par la petitesse de nostre armée, ilz ne ressentent pas assez les incommoditez d'un bloqus; il est vrai qu'ilz ont quantité de lardz, de vin et de bled; mais le bois leur manquant, comme il faict en cette fascheuse saison, ils trouverront que celluy de leurs navires qui est le seul magasin de boys qu'ils ayent à cause de la poix, raisine et du gouldron qui est dessus, est plus propre à empoisonner les fours qu'à les chauffer. Tel est l'estat de noz parpaillotz [1] de deça que je trouve encores si resoluz en ces extresmités que vous diriez à les ouir qu'ilz ont vaincu par mer et par terre. Cela me faict penser qu'ilz attendent quelque nouveau secours, soit qu'il vienne du dehors ou du dedans de l'estat, ou que leurs maulx soient de la nature des incurrables qui ont moins de sentiment que ceux où il y a encores quelque remède.

Adieu. Je n'escripts point pour ce coup à MM. du Puy; s'il y a quelque chose en mes lettres qui mérite de leur estre communiqué, faictes leur en part et les saluez en mon nom et toute nostre saincte académie que je regrette icy mille foys plus que la cour.

A Brouage, ce 29 octobre 1625.

LA HOGUETTE [2].

VIII

A un des frères Dupuy.

Monsieur, c'est icy pour la troisiesme lettre sans avoir

---

1. La Hoguette (*Testament*, p. 20) parle ainsi des protestants : « Un petit nombre de quelques brebis mal conduites qui se sont écartées du troupeau, etc. »

2. Vol. 715, fol. 10, copie.

paraissoit encor. Je vous avois escript par l'autre ordinaire que M. de Saint-Surin estoit allé recommander à M. le mareschal de Praslin les paroisses que réclamoit M. Perrot ; depuis encor il avoit envoyé un de ses gens chercher le principal fermier de mondit sieur Perrot pour le présenter luy mesme à M. le mareschal; on ne trouva que sa femme qui dict que tout le mal estoit desjà faict, qu'il n'estoit plus besoin de recommandation et qu'ils avoient esté traittés vingt fois plus humainement par ceux de La Rochelle que par ceux de l'armée du roy. Je suis fort marry que nous ayons esté employés en une mission où nous ayons esté impuissans de rendre des services à une personne que nous honorons si fort. Nous la supplions tous deux de n'en estre pas moins de nos amis. Si monsieur de Saint-Surin eust pensé avoir assés d'amys auprès de vous, il vous eust fait une très humble prière qui est de luy adresser quelque honneste homme, si vous le connoissés, pour le mettre auprès d'un nepveu qu'il a pour l'enseigner; il désireroit qu'il fust plus sage que sçavant, et plus pratic aux bonnes mœurs et au commerce du monde que des livres. Il sera nourry et servi; et outre cela on lui donnera cent escus d'apointement tous les ans. Le jeune garçon auprès duquel on le veut mettre n'a que onze ans et est d'une très bonne nature. Après avoir esté encor un an et demi ou deux ans chés luy, on le veut envoier à Paris et de là en Italie. Touttes ces circonstances sont considérables et mérittent bien, ce me semble, que ceste affaire tombe en bonnes mains; je vous supplie d'y travailler et toutte l'académie: car après avoir subi cet examen, il ne peut estre que tel qu'on le désire. On a telle creance en vous que tout ce qui viendra de vostre main sera receu comme s'il venoit du ciel. Adieu. Je suis, monsieur, etc.

LA HOGUETTE [1].

A Brouage, ce 23 novembre 1625.

---

1. Vol. 715, fol. 12. La lettre suivante (fol. 14) est de mince intérêt : La

Saint-Surin, si l'académie ne connoist ce qui nous est propre, où le trouverons-nous ? Il faut qu'il soit catholique. M. le mareschal de Themines receut mercredy de la cour un pacquet où les postes qu'il doit prendre pour le siège de La Rochelle luy sont reglées ; il partit de Xaintes le mesme jour pour s'y aller loger. Hautin [1] ne faict qu'atendre le vent pour s'en aller par le commandement des estats qu'on dit icy avoir esté battus par les Dunquerquois. J'embrasse toute l'académie autant que les bras de l'affection se peuvent estendre, et suis, etc.

LA HOGUETTE.

A Brouage, le 21 décembre 1625 [2].

X

A Pierre Dupuy.

Monsieur, je vous envoie une lettre que M. de Lalande m'escript d'Oleron. Je vous assure qu'il n'a pas moins de zèle et de chaleur à vostre service que moy. Demeurons paisibles possesseurs en ce prieuré, et je vous respons que nous en tirerons tout ce qu'il vaut, en deust-je estre moy mesme l'économe. Pour responsce à vostre dernière, du 3e de ce moys, je vous remercie de vostre gazette, et suis fort aise qu'il y ait par delà quelque disposition à la paix. Nous faisons si mal la guerre que nous aurions meilleure grâce de nous reposer. Mentis est de retour en Rhé, et est revenu dans une barque de quarante tonneaux, les Hollandois l'ayant jetté hors de leur bort. J'ay veu un homme qui est arrivé de Plainmouc [3] despuis dix jours, qui m'a dict y avoir laissé vingt-six navires appartenant à M. de Soubize, qui sont là, les vergues hautes et en estat de faire voile. Si cela est qu'il revienne en ces costes, il est à craindre que ceux des isles, qui

---

1. Il s'agit là de l'amiral hollandais Haustain.

2. Vol. 715, fol. 15. Rien à tirer des deux lettres suivantes du 4 et du 25 janvier 1626 (fol. 16 et 17).

3. Sans doute *Plymouth*.

tique; n'ayant point de nouvelles à vous mander, il faut bien que je remplisse ma lettre de quelque chose qui puisse avoir cours en nostre académie. Vous désirés sçavoir la vérittè de ce combat qui s'est passé devant La Rochelle. Ou mes espions m'ont trompé, ou les combatz des rats et des grenouilles dens Homère ont esté plus sanglantz que tous ceux qui se sont faictz devant ceste place depuis que l'on en a eu faict les aproches; il y a bien eu quelques légères escarmouches qui ont esté si peu opiniastres que je ne croy pas qu'il y soit mort six hommes en tout. Le roy de bronze [1] n'a pas méritté d'en estre adverti et moins encore les académistes. On dict icy que les Rochelois ont faict rouer un homme qui vouloit trahir leur ville, et qu'ils en tiennent encor 4 de prisonniers qu'ils doivent faire tirer à 4 chevaux; cela ne fera qu'augmenter les soubçons et les mauvaises intelligences qui sont desja parmi eux. Le roy est très bien servi par terre et par mer comme de coustume. M. de Thoiras est en Rhé [2], qui faict commencer un fort en un lieu qui s'appelle La Prée. Il est revenu quelques matelots d'Angleterre qui disent que les affaires de M. de Soubize y sont plus descousues que je ne vous avois mandé. N'attendés point de moy de nouvelles bien véritables que quand je serey à l'armée; celles qui s'escrivent sur la foy d'autruy sont trop subjectes à caution. Adieu, je suis, etc.

LA HOGUETTE [3].

A Brouage, le 1 febvrier 1626.

---

1. Quel est le personnage désigné par cette métaphore? S'agirait-il du cardinal de Richelieu ?

2. Jean de Saint-Bonnet, seigneur de Toiras, était alors âgé de 40 ans, étant né le 1er mars 1585. Il fut successivement capitaine au régiment des gardes, gouverneur de l'île de Ré, maréchal de camp; il reçut le bâton de maréchal pour avoir obligé les impériaux à lever le siège de Casal (1630), et fut tué au siège de Fontanette (Milanais) le 14 juin 1636.

3. Vol. 715, fol. 20.

jamais cesser la bestise des hommes qui tire race des meilleurs chiens et des meilleurs chevaux et n'a pas le mesme soin pour son espèce ? Chaque chose produit infailliblement son semblable, et quand je devrois passer pour hérétique ou pour rose-croix comme Chaudon, j'estimeroy tousjours que les plus honestes gens sont les plus légitimes, et qu'il n'y a point de bastards que les sotz. Mais demeurons-en là pour venir aux nouvelles : puisque vous me mandés qu'elles sont si bien receues en nostre académie, il suffist ; car c'est la seulle compagnie à qui je veux plaire. Vous scaurés donc que M. de la Lande est de retour d'auprès de M. l'amiral qu'il a laissé à Lusson attendant les commandements du roy. Il vit là tous nos chevaliers de Malte demandant congé d'aller à Paris ; il leur fust refuzé sur les bruitz qui couroient que M. de Soubize estoit en mer. On ne vit jamais un si grand effroy. On envoya des barques d'Onis à la descouverte et cepandant au lieu de se préparer à combatre, ilz disoient qu'ils avoint ordre de la cour d'eschouer tous leurs navires en la fosse de Loaye [1] et de mettre pié à terre dens l'isle pour aider à la conserver; il eust esté plus à propos, ce me semble, si on eust esté trop foible pour combatre, de se venir eschouer sous les bastions de Brouage, où l'on eust sauvé sa réputation et le corps des navires, ou de mettre à la mer, le vent qui eust amené les ennemys estant propre pour sortir nostre armée d'entre les terres par l'un ou l'autre des deux pertuis Breton ou Antioche. L'espouvante eust esté moindre, si on n'eust cru que l'Anglois estoit de la partie. Les navires des estats en ce cas-là ne prétendoient qu'estre spectateurs en ceste comédie, ayant alliance avec l'Angleterre. Toutesfois les huguenots disoient que cepandant que les Anglois nous eussent combatu, que M. de Soubize

---

1. La fosse de Loijes, anse dans l'île de Ré, qu'on écrit aujourd'hui *fosse de Loix*.

bert [1] dans les petites maisons ou pour le moins exclusion de nostre académie. Par la vostre du dernier du passé, je voy bien qu'il n'y a aucun remède aux maux qui nous menacent que de la seulle main de Dieu. Si vous jugés qu'il y ait quelque chose en la présente qui meritte d'estre communiqué à M. Pelletier, vous lui en ferés part, celle que je luy escris n'estant qu'une conjouissance de son mariage; recommandés-luy le payement de nostre garnison: car la place se perdra comme le fouzian (?) si on n'y remedie; c'est une merveille que la chose n'est desja.

Adieu, je salue l'académie et suis,

LA HOGUETTE [2].

Xainthes, 9 febvrier 1621.

XIII

A Pierre Dupuy.

Monsieur, M. le comte d'Estlan a esté plus fidelle que je ne l'estimois, m'ayant envoyé vostre pacquet en bonne forme par le dernier ordinaire. Vous me demandés de quelle religion doit estre l'homme que nous cherchons: j'y ay desja satisfaict, vous ayant escript qu'il faut qu'il soit catholique, et qu'on prétent, au lieu de le retenir aux champs comme je pensois, l'envoyer à Bourdeaux avec son disciple. M. Pelletier me mande ce qu'on a faict pour moy; j'ay subject d'en estre extresmement content, puisque la charge où je prétendois ne doibt point estre employée sur l'estat de l'année. Tousjours suis-je traitté mieux que je ne méritte et par un bon biais; mais aussy qui se mesle de mes affaires? Je croy qu'il me faut une commission pour l'employ qu'on me

---

1. Ce *messire Gilbert* m'est aussi inconnu que le *maître moine* qui avait censuré le chancelier Bacon et qui, victime de la colère de La Hoguette, est si cruellement rapproché d'un fou légendaire.

2. Vol. 715, fol. 21.

escorcher des veaux que des hommes, joint aussy qu'il y a peu de profict. Nous n'avons faict que deux monstres l'année passée. Si on n'i pourvoit, M. Pelletier recevra bientost de moy une nouvelle prière qui est de me faire paier de mes apointementz de capitaine entretenu comme l'a esté d'Archy: il l'a esté avant que je partisse de Fontainebleau. Cartier et Pavillon, qui sont nos trésoriers provinciaux, ne me l'ont pas désavoué. Je m'ennuye de vivre sur le crédit d'autruy et que le roy me doive une année de mes services. Je voudrois qu'une fois en vostre vie on vous eust esveillé au plus profond de vostre sommeil pour aller faire une ronde à la pluye et au vent par une nuict obscure et sans feu sur des murailles qui n'ont en beaucoup de lieux que deux pieds de corridor comme les nostres, pour voir si nous ne gagnons pas bien le pain qu'on nous donne; toutesfois on ne nous le donne point; puisque nous ne sommes point payés, Dieu y veuille pourvoir, affin que l'espée de l'académie puisse subsister. Je suis, etc. LA HOGUETTE [1].

Mandés moi, s'il vous plaist, si vous aurés receu vostre grand chancelier que je vous ay envoyé par l'autre ordinaire.

A Brouage, ce 15 febvrier 1626.

XV

A Pierre Dupuy.

A Brouage, ce 13 mars 1626.

Monsieur, j'ay esté dix jours absent de Brouage; à mon retour j'ay trouvé une de vos lettres qui m'a tiré hors de paine; ne pouvant à quoy me prendre de ce que vous aviés laissé passer un ordinaire sans m'escrire, j'ay veu par la vostre d'où venoit le mal, et comme nostre grand chancelier vous a esté rendu tout débiffé. Vous diriés que la fortune prent plai-

---

1. Vol. 715, fol. 24. Suivent deux lettres sur les bruits de paix et sur leur peu de vraisemblance (22 février et 1er mars 1626, fol. 25, 26).

cler et la Guienne à M. Derbaut [1]. On a eu raison de donner au dernier les estrangers [2], entendant comme il faict esgallement touttes les langues [3]. J'escris à M. Pelletier les nouvelles de ce pays qui méritent bien que vous les voyés. J'ay fermé sa lettre de peur que mon pacquet ne fust ouvert ; vous estes assés son amy pour prendre communication par vos mains sans qu'il s'en scandalize. Adieu, je salue toutte l'académie à laquelle je suis trop obligé de se souvenir de moy en mon absence. Je suis, etc. LA HOGUETTE [4].

Brouage, ce samedi de pasques 1626.

XVI

A Pierre Dupuy.

Monsieur, je ne vous ay point escript par l'autre ordinaire pour avoir faict trop de séjour à l'armée où j'ay trouvé mon nepveu moins blessé que je ne pensois. J'y ay veu M. Boucherat, duquel j'ay esté embrassé avec plus de contentement que n'en ont les chevaliers dans les romans quand on leur donne l'acollade. Je vous remercie de la bonne opinion que vous luy avés donnée de moy, qui m'a faict avoir en son amitié plus de part que je ne méritte; c'est un agréable rencontre [5] que d'un homme de bien et d'honneur à ceux qui veulent estre tels, et qui ont encor besoin d'exemples pour le devenir. Je l'avois prié de venir jusques en nostre garnison pour lui faire voir quelques deffautz très importans qui sont

---

1. Raymond Phelipeaux, seigneur d'Herbault, secrétaire d'état, mourut le 2 mai 1629.

2. Le frère cadet de Paul Phelipeaux, seigneur de Pontchartrain, partageait avec Henri-Auguste de Loménie, seigneur de La Ville-aux-Clercs, et avec Nicolas Potier, seigneur d'Ocquerre, le département des affaires étrangères.

3. Les biographes ont-ils dit que d'Herbault fut un polyglotte aussi distingué ? Je ne le pense pas.

4. Vol. 715, fol. 28.

5. Le mot *rencontre*, comme le rappelle Littré, était autrefois masculin aussi bien que féminin, et le double sexe du mot persista jusque dans la seconde moitié du XVIIe siècle. On dit encore en héraldique : Un rencontre de bœuf, de cerf...

un port où l'on peut mettre à couvert force batteaux et chalouppes, chose très nécessaire pour la communication du fort Louys et de l'isle. Cet ouvrage est revestu d'une muraille qui aura vingt pieds de hauteur, la fosse en aura 30 de large; j'y ay veu travailler cent chevaux pour aller chercher au loin de la pierre et du sable, cent massons et près de trois centz hommes de journée qui portent de la terre pour faire le rampart. J'ay veu aussy l'alignement de deux autres fortz dont l'un est au fief d'Ars [1] de pareille grandeur que le précédent et l'autre à Saint-Martin [2], qui doit avoir près de six vingt toises en quarré : le lieu commande un peu à ceste rade où estoit alors nostre armée navalle, mais de bien loin; toutefois on ne laisseroit pas de bien incommoder les navires qui seroient là; voilà de beaux desseins qui ne s'acheveront pas, comme je croy, veu la grande despense qu'il y faut faire; encor fais-je doute, quand ilz seroient parfaitz, que nous pussions conserver ceste isle si nous ne sommes les maistres de la mer, et l'estant, touttes ces précautions là sont inutiles; c'est mon opinion dont je ne me puis départir que je n'en aye veu l'expérience du contraire. Je n'envie pas qu'on donne à M. de Thoiras largement de quoy despendre aux fortifications de ceste isle, estant un des hommes que j'ay jamais connu qui sert le roy le plus courageusement et le plus fidèlement [3]; mais si touttes choses alloient comme elles doivent, nous serions traittés icy comme les aisnés et non pas en cadetz, veu l'importance de ceste place que nous perdrons infailiblement si on n'y remédie, estantz exposés à tout, à la force et à la surprise. A la bonne heure nous a pris la paix! M. le comte de Tilliers [4] a en-

---

1. Le fief d'Ars, dans l'île de Ré.

2. Saint-Martin de Ré, la ville principale de l'île de Ré. Voir encore les *Mémoires de Bassompierre* (t. III, p. 296–392).

3. Bel hommage rendu à celui qui, plus tard, ne devait pas moins admirablement défendre Casal que l'île de Ré.

4. Tanneguy Le Veneur, comte de Tillières, seigneur de Carouge, fut am-

de son amitié ne forcera point ma mauvaise fortune. Je suis son serviteur, etc. LA HOGUETTE.

Il ne faut point oublier les bonnes coustumes de saluer toutte l'académie.

J'espère de partir d'icy pour vous aller voir dens le 15 avril précisément.

A Brouage, ce 29 mars 1626 [1].

XVII

A Pierre Dupuy.

Monsieur, j'ay rendu vos lettres à M. Le Pelletier, et luy ay communiqué ma créance sur l'advis qu'on vous avoit donné; il vous escript ce qui s'est passé sur ceste affaire, qui se traite d'un autre biais qu'on ne vous avoit faict entendre; il avoit pensé à vous avant que d'avoir veu vos lettres, comme une personne qui a tousjours les yeux ouvertz aux intérestz de ses amis, mieux que s'il estoit payé pour cela. J'ay receu icy lettres de M. de Comminge qui salue l'académie comme en estant l'adorateur pour user de ses termes, et vous supplie de l'admetre quoique indigne en une si saincte sociétté, quand il sera arrivé à Paris [2]. Il ne s'est icy rien passé de nouveau depuis la penderie de ce soldat, qui faict qu'on parle à la cour plus discrétement que de coustume. M. le cardinal de La Valette m'a dict aujourdhuy que le roy avoit donné à M. le premier [3] la lieutenance de roy de Champagne sur la seule notorietté du combat du

---

1. Vol. 715, fol. 29. On trouve au fol. 31 une lettre du 5 août 1626 écrite de Brouage « à M. Du Puy, conseiller à la cour des aides, à Paris », sur le portrait du grand chancelier. La Hoguette a été heureux d'apprendre que ce portrait a été raccommodé. Mention est faite là du père Cotton.

2. Charles de Cominges n'était pas indigne de faire partie de cette assemblée d'élite : Tallemant l'appelle un *homme d'esprit* (t. I, p. 206); Arnauld d'Andilly lui attribue *beaucoup d'esprit* (*Mémoires*, édition de Hambourg, 1734, p. 61), etc.

3. C'est-à-dire François de Baradat qui avait été nommé premier écuyer du roi en 1625, à la place de Roger du Plessis-Liancourt.

XVIII

A Pierre Dupuy [1].

Monsieur, c'est icy la quatriesme que je vous escris sans en avoir eu qu'une seulle de vous : rompés, s'il vous plaist, vostre silence, puisque ceste saison regorge de nouvelles et que vous en estes à la source. Nous voyons icy quelque commencement de trouble : il faut qu'il tire son origine de plus loin, ou que les espritz qui sont acoustumés à la rébellion ne s'en puissent abstenir. Ceux de La Rochelle et ceux du fort ne s'accordent pas bien ensemble. M. de Thoiras avoit achepté un navire qui est dans la chaisne, le maire ne l'a pas voulu laisser sortir disant que ceux de la ville en pouvoient avoir affaire, mondit sieur de Thoiras voudroit aussy que ses lettres de gouverneur d'Onis fussent leues et enregistrées au présidial; ils n'y veulent pas consentir, ayant refusé la mesme chose à M. d'Espernon tandis qu'il en a esté gouverneur. Sur ceste contestation il a faict passer sa compagnie de chevaux légers au pays d'Onis, et ceux de La Rochelle ont commencé à remuer de la terre vers la porte de Cougne. Tout cela s'est faict depuis huict jours. Il y a courrier en cour sur ce subject de part et d'autre; vous me mandiés par vos dernières la violence qui auroit esté faicte aux officiers de la reyne en Angleterre; si un billet qui est venu de là icy est vray, je ne m'en estonne pas; il porte que ceux qui ont esté renvoyés furent en cérémonie en un certain lieu de Londres où l'on faict mourir les criminelz de lèze majesté au premier chef, et que là il se fist des dévotions en commémoration d'Oldecerne qui y avoit esté autrefois exécuté : si les Anglois en avoient autant faict à Saint-Cloud, je pense qu'ils ne seroient pas mieux traittés quoique nous n'aymions pas tant la mémoire de Henry 3

---

1. Voici l'adresse complète : ***A monsieur monsieur du Puy, derrière Saint-André des arts, au logis de monsieur de Thou.***

si nous estions du Jappon. Adieu, salut et recommandation à toutte l'académie et particulièrement à M. Le Pelletier mon père nourrissier; je ne luy escrirey point que je sçache qu'il soit de retour de sa commission. Je suis, etc.

LA HOGUETTE [1].

A Brouage, ce 4 octobre 1626.

XX

A Pierre Dupuy.

Monsieur, j'ay receu vos dernières plus tard que de coustume; je me plaignois desja que vos lettres et mon argent avoint une mesme constellation; elles me sont si chères que je suis plus fasché quand je n'en reçoy poínt que quand on m'a couppé la bourse. Je suis bien marry de la maladie de M. Ferrier. Ce seroit grand dommage qu'une des lumières de l'académie fust sitost estainte; sa place seroit bien difficile à remplir. Il y a quelque relasche en la petite guerre du fort et de La Rochelle; elle a esté plus grande que je pensois, jusques à avoir faict mouiller des navires de guerre à Chef de Bois, qui empeschoient qu'il n'entrast et ne sortist rien de la ville, du costé de la terre la compagnie de chevaux légers de M. de Thoiras battoit l'estrade. Le différent estoit que mondit sieur de Thoiras voulloit que ses lettres de gouverneur d'Onis fussent insinuées au greffe du présidial et que les députés du corps de ville vinsent le visitter au fort en ceste qualité. Je croy que les Rochelois ont faict l'un et l'autre; autrement ilz feroient mal leurs vendanges. Il leur fasche bien de se sousmettre plus à leur nouveau gouverneur qu'ilz n'ont faict à messieurs d'Espernon et de Praslin. Il est vray que l'un et l'autre n'ont jamais eu le

---

1. Vol. 715, fol. 38. Fol. 39, lettre sur la fièvre, etc. Fol. 40, 8 nov. 1626, curieuse lettre sur les nouvelles de la guerre. Fol. 41, 22 nov. 1626. Autre fol. 42, 22 nov. 1626.

s'il ne l'a faict. Il n'y a rien de nouveau sinon qu'on tient pour assuré que monsieur de La Rochefoucaut [1] a arresté messieurs de Laudrière [2] et de Bessay [3], jadis mareschaux de camp dans l'armée de M. de Soubise ; les huguenots en murmurent fort; il se forme tous les jours de nouveaux subjectz de mauvaise intelligence entre M. de Thoiras et les Rochelois. Nostre bon amy M. de La Lande qui nous avoit si bien assistés en l'affaire de M. de Pontcarré a tué le baron d'Auton [4] en une rencontre; c'estoit une des parties de mondit sieur de Pontcarré pour le prieuré de Saint-Urgent [5]. M. de Chastolet est passé par Xainthes, tandis qu'on faisoit l'information qui vous en dira de plus particulières nouvelles. Ce prieuré a esté en partie le levain de leur querelle. Je suis tousjours affligé de ma fièvre double quarte; je l'avois estimée quarte pour estre novice en ces matières. Le puissiés-vous tousjours estre vous et toutte l'academie et nostre cher et bien aymé M. Le Pelletier, à qui je ne voudrois pas survivre une heure de peur de mourir de faim. J'ay une extresme joye de l'heureux succès de sa négociation. Quand je luy escrivi, j'avois l'esprit plus empoisonné que je n'ay par à présent du venin de ma fièvre. J'ay peur de ne lui en avoir pas assés tesmoigné de reconnoissance; suppléés à ce défaut, s'il vous plaist, et m'aymés tousjours si vous voulés

---

1. François, comte, puis duc de la Rochefoucauld, né en septembre 1588, mort en février 1650, est surtout célèbre pour avoir été le père de l'auteur des *Maximes*.

2. Serait-ce Théophile de Lanoue, maître d'hôtel de Rohan, l'un des fils du célèbre Lanoue Bras-de-Fer ?

3. Jonas de Bessay, maréchal de camp.

4. Jean d'Authon, baron du Château d'Oleron, fils aîné de Seguin d'Authon et de Marie Martel, et frère de Henri d'Authon, baron de Saint-Trojan (Pontejure).

5. Saint-Trojan en l'Île d'Oleron. Son prieuré était à la présentation de l'abbé de Saint-Étienne de Bassac. Cette forme, *Saint-Urjan*, se rencontre souvent dans les actes.

deux fois par deux courriers qui sont partis de Brouage; mandés moy, s'il vous plaist, si mes lettres vous auront esté rendues. Nous n'avons plus peur des Anglois, ouy bien de la gabelle. On pourroit bien avoir autant de paine à l'establir qu'on en a à extirper l'hérésie. Il y a une clause dens vostre lettre qui me déplaist, si elle est généralle : qui est moins veu est le meilleur. Qu'elle ne s'estende pas, s'il vous plaist, jusques aux anciens académistiens auxquelz j'ordonne de rompre vostre porte si vous leur fermés, s'ilz ne lessent faire je me réserve cet exploit de guerre; ne m'en aymés pas moins, estant, monsieur, vostre, etc.

LA HOGUETTE.

Ce 22 novembre 1626 [1].

XXIII

A Pierre Dupuy.

Monsieur, j'ay receu les vostres du 23 du passé. Puisque vous désirés que nous reprenions les anciennes erres, soit faict, d'ordinaire en ordinaire. La cour vous retournant voir comme elle faict, je serey fort aise de sçavoir ce qui s'y passe; elle est en estat de produire tous les jours quelque chose de nouveau et rien de bon pour nous. Il est bien difficile de remettre un corps qui est surchargé de mauvaises humeurs; s'il se faict une trop grande évacuation, il languit; sinon les humeurs le suffoquent. Mais treuve de ces matières; elles sont périlleuses; Dieu les veuille conduire à bonne fin ! J'arrivé hier de Rhé où j'estois allé voir M. de Thoiras; les fortz s'avancent fort, y ayant plus de mille hommes qui y travaillent tous les jours; celuy de La Prée est presque

---

1. Vol. 715, fol. 41. Une lettre du 29 novembre (fol. 43) renferme de longs détails sur la maladie de l'auteur.

establis de nouveau; je n'estime pas qu'il emporte aucun contentement de son voiage, tant on est acharné sur le peuple. Je ne connois point de gens plus injustes que ceux qui font une profession publique de justice, ni de personnes moins religieuses que ceux qui en portent le caractère et l'habit. On verra peut-estre la mesme chose en la réformation prétendüe de messieurs les notables. S'il vous plaisoit me faire part des principaux points qui s'agiteront en cette assemblée et de ce ce qui en résultera, vous me donneriés autant de divertissement en ma solitude; j'appelle Brouage ma solitude, par ce que tous lieux me sont un désert où je ne puis jouir de la présence de mes amis. Salut à toute la bonne compagnie qui vous visite tous les jours. Je suis, etc.

LA HOGUETTE.

De la maison de M. de Sainct-Surin, ce 20 décembre 1626 [1].

XXV

A Pierre Dupuy.

Monsieur, je suis fort en paine de n'avoir point de vos lettres par ce dernier ordinaire. Je vous mandois par mes dernières que je debvois aller trouver M. de Thoiras à un rendés-vous de chasse qu'il m'avoit donné. J'ay esté contrainct d'y manquer par indisposition, m'estant trouvé depuis huict jours plus mal que je n'avois jamais faict. Seroit-ce que ma fièvre m'a voulu quitter et que mon mal se deust terminer par ceste véhémente agitation, comme l'hiver qui ne finist jamais que par tempeste et par tourbillon [2]. On me propose

---

1. Vol. 715, fol. 47. Copie de cette lettre est conservée à Carpentras, dans la bibliothèque d'Inguimbert, collection Peiresc, registre XLI, tome II, fol. 294 *bis*.

2. Heureuse comparaison, bien digne de figurer dans une lettre qui d'un bout à l'autre est fort spirituelle.

dens l'estat, si nous ne faisons monstre. Le roy peut y remédier à petits frais; et après, tout ira bien et mieux encor si nous en faisions dix chaque année. Si nous avions peu faire le miracle de trasmuer les pierres en pain, nous aurions mengé les murailles de Brouage depuis que nous jusnons; la ville en seroit plus forte; pour le moins seroit-elle deffendue par des hommes et non par des spectres comme sont maintenant nos soldatz par la faim et par la maladie. Le caresme ordinaire n'est que de 40 jours; le nostre est de seize mois entiers, sans conter le paroli que nous n'avons pas touché un seul denier de l'argent du roy. Je vous debvrois escrire en vers puisque vous ne recevés de moy que des élégies. Bonjour et bon an à toute vostre famille, à celle de M. Le Pelletier et à tous les académistes. Je suis, etc.

LA HOGUETTE [1].

De Brouage, ce 2 de janvier de l'an 1627.

XXVI

A Pierre Dupuy.

Monsieur, vous n'aurés point encor de response par cet ordinaire touchant ce que vous désirés sçavoir du prieuré de Saint-Troyan [2]; ce n'est pas que ma fièvre m'ayt rendu plus nonchalant que de coustume; mais je ne veux pas que vous soyés instruit à-demi de ceste affaire. M. du Hamel, qui

---

teries sur le *jeûne* prolongé de la garnison de Brouage, qui vont éclater comme un feu roulant dans les lignes suivantes, prouvent que La Hoguette était singulièrement en verve le jour où il a régalé de cette lettre messieurs Dupuy et toute l'académie.

1. Vol. 715. fol. 48. Copie dans les manuscrits Peiresc de Carpentras, registre XLI, tome II, fol. 287.

2. Prieuré situé, comme nous l'avons déjà vu, dans l'île d'Oleron. Saint-Trojan est une commune de l'île d'Oleron, sur le détroit de Maumusson, canton du Château, arrondissement de Marennes.

tres à distribuer qu'en a le messager de Paris. Excusés-moi, s'il vous plaist, et m'aymés tousjours. En parlant à vous je prétends m'adresser à toutte la famille : vous vivés tous en une telle union que ce n'est qu'une mesme âme qui agit en des corps différentz. Aussy ne suis-je pas moins serviteur des cadets que je le suis de l'aisné.

LA HOGUETTE.

Vous estes peut-estre la seulle famille dens Paris à qui cela se peut dire sans jalouzie.

De Brouage, le 10 janvier 1627 [1].

XXVII

A Pierre Dupuy.

Monsieur, je ne sçay comme mes lettres se sont perdues par lesquelles je vous mandois que M. de Thoiras estoit passé par ceste ville, et que mesme j'avois eu l'honneur de luy donner à soupper ; oncques depuis je n'ay eu heure de santé comme si l'ombre des grands seigneurs m'estoit mortifère, comme l'est celle des nouyers et des ifs à ceux qui s'endorment dessous. Je n'ay point eu de lettres de M. de Saint-Surin. J'ay appris par les vostres la résolution du traitté de Brouage. Quelque traittement que puissent avoir les capitaines, ils ne seroint estre en pire condition qu'ilz sont maintenant, y ayant dix-sept mois qu'ilz n'ont veu de l'argent du roy, et qu'ils entretiennent leurs compagnies à leurs dépens, sans que M. de Saint-Luc y contribue d'un seul denier. Nous nous pourrons bien vanter que le roy nous doit à nous seulz la conservation de ceste place ; et pour récompense nous courons fortune d'en estre chassés comme des déserteurs, tant il y a de justice au monde. Si celuy qui en doist prendre

---

1. Vol. 715, fol. 49.

jours, et qu'il taschast de la faire voir à quelques personnes particulières. Si la chose n'est faicte, je vous prie de l'en empescher. Ceux-là connoissent assés les misères de l'homme qui les font eux-mesmes, joint que par touttes vos lettres et celles de M. Pelletier je reconnois combien sont impuissantz les gens de bien. Je ne veux estre obligé qu'à ceux-la ; les autres, au lieu de vous faire plaisir, vous mettent à la cadène [1]. Si nous sortons de Brouage sans récompense et sans faire monstre, je suis en la plus mauvaise posture où j'aye jamais esté, ayant réglé ma despense sur ce que je tirois du roy, je demeure en arrière de dix-sept mois qui nous sont deus; il faudra que mon fond le paye. Ne le dittes pas, s'il vous plaist, à M. de Granier; peut-estre que cela l'empescheroit de se servir des offres que je luy ay faictes où il n'y a rien à prendre. Monsieur de Chatrice, son disciple, est guéri de sa fièvre, il y a six jours. Quand il se sera fortifié, il prendra la route de Paris, sans en attendre le commandement de M. son père. Je vous ay envoyé, il y a trois sepmaines, les diligences de M. du Hamel touchant Saint-Trojan. Pour les carrouselz de Bourdeaux [2], M. de Comminge part

---

1. « Chaîne de fer à laquelle on attache les forçats », selon la définition du *Dictionnaire de l'académie* (édition de 1878). L'académie ajoute que le mot « est vieux ». Il est si vieux, ajouterai-je à mon tour, que bien peu d'écrivains oseraient l'employer.

2. Voir sur ce carrousel les détails donnés par Girard dans l'*Histoire de la vie du duc d'Epernon* (édition de 1730, in-4°, p. 414-417). La *Chronique bordeloise* de Jean de Gaufreteau, publiée par M. Jules Delpit, n'a que quelques lignes sur cette brillante fête. Les voici (t. II, p. 157): « Monsieur d'Espernon, gouverneur de Guienne, faict despaver le fossé des Salinières pour y faire un carrosel, avec force mine et pompe, pour donner, disait-il, passe-temps aux dames de la ville et au peuple. » Le chroniqueur mentionne, en outre, un bal donné par le duc d'Epernon aux dames principales et aux bourgeoises, « avec si grande pompe et despense, que les pages marchoient sur les confitures, dragées et aultres espiceries de très grande considération ». Il ne faut pas s'étonner, en voyant cette profusion de confitures et cette pluie de dragées, que la collation ait « outrepassé la somme de mille escus ».

travailler à cet ouvrage ilz se mettent en la plus foible posture qu'ils ayent, là où tout le reste des animaux demeure en la plus vigoureuse et se tient sur ses pieds. On nous bastit (et Dieu sçait de quels outilz) de nuit à tastons et de peur de se voir l'un l'autre; on se joint face à face comme si on avoit honte de sa besongne : pourquoy est-ce que les bruttes auroint le privilège de s'accoupler de jour et les serpents mesmes de frayer au soleil, si nous n'estions de pire condition qu'eux? Les appétits extravagants des filles, comme de manger des cendres, des charbons et de la terre; les pâles couleurs et les suffocations ne sont excitées que par le désir qu'elles ont d'estre mères. Le sont-elles, la proportion du corps se corrompt, les yeux se ternissent, le taint se flestrit et la beauté s'efface. Que peut-on attendre d'un si misérable commencement qu'un progrès et une fin qui lui ressemble? Combien sont heureux les oiseaux à nostre respect [1], qui ne portent point leurs petits dans leurs flancs! Ils couvent leurs œufs dens la saison de l'année la plus agréable avec tant de repos et de plaisir que le plus souvent la main de celuy qui les desniche les y surprent et, au lieu de plaintes comme nos femmes dens les trenchées de l'enfantement, ilz remplissent l'air de chansons quand leurs œufs sont pretz à esclore [2]. Permettés que ma mélancolie estende ceste considération jusques aux arbres qui semblent revivre quand ilz commencent à germer; leur fruict ne flotte point dens des eaux puantes, ni n'est point enveloppé de sales peaux; il est environné de belles fleurs qui embausment l'aer en s'ouvrant et

---

1. C'est-à-dire comparés à nous.

2. La Hoguette s'est souvenu de tout ceci dans le *Testament :* car, après avoir ainsi dépeint (p. 52) les *premiers éléments de notre vie :* « Je ne vois rien qu'incontinence, que langueur, que tranchées, et un débordement d'impuretés, etc. », il ajoute, même page : « Les oiseaux ne portent point, comme nous, leurs petits dans leurs flancs; ils font et couvent leurs œufs en la plus belle saison de l'année avec tant de repos, que souvent la main de celui qui déniche leurs petits, y surprend les pères. »

nous en esgorgeons les animaux et pour une feste mal gardée nous y faisons plus de dégast en un jour que la nature n'en peut restablir en cent ans, comme nous en avons veu depuis peu l'expérience en deux des plus fameuses villes de ce royaulme. Tournons le revers de la médaille : la nature, à son tour, empoisonne l'aer, d'où viennent les pestes qui despeuplent des provinces touttes entières; elle faict des inondations et des embrazementz qui consument de grandes cités; elle produit des plantes et des animaux qui nous tuent et des choses mesme qui sont nourrissantes et nécessaires; elle nous en donne un appétit immodéré, d'où nous viennent touttes nos maladies. La mienne sans doutte procède de quelque excès. Il n'y a guère d'animaux qui en deviennent malades, ni les pourceaux mesmes qui gardent quelque modération jusques dens le saloir où ilz ne tirent de sel que ce qui leur en faut, quelque grande quantité qu'il y en aye, ce disent nos mesnagers. Après cela, de par Dieu, qu'on ne me die plus : *Os homini sublime dedit*, etc., cette application estant bien plus propre à une buse qu'à homme, qui est le seul de tous les animaux à deux pieds qui le voit le moins directement [1]; et si le point de dessous nos pieds est le plus esloigné du plus haut point du ciel et que les yeux soint comme ilz sont pour la conduitte des pieds, les quadrupèdes le gagnent encor par dessus nous de la moitié du corps. Ne nous abusons plus nous-mesmes: nos yeux ne jouissent de la lumière que comme d'un flambeau qui leur esclaire pour leur faire voir toutes les misères qui nous environnent. Quel contentement peuvent recevoir nos oreilles qui ne se plaisent qu'en l'harmonie, si la discordance est aussy grande entre les élémentz mesmes qui composent touttes choses, comme elle est entre les hommes? Nostre odorat trouve de la puanteur partout; et s'il est dedans les parfums, il s'en abreuve tout aussy tost jusques à en perdre le sentiment.

---

1. On a souvent contesté la vérité du fameux vers d'Ovide, mais jamais, ce me semble, avec autant d'âpre ironie et de vigoureuse éloquence.

XXX

A Pierre Dupuy.

Monsieur, l'embarras de nostre deslogement m'avoit tellement brouillé l'esprit que je ne pu vous escrire par l'autre ordinaire. M. de Granier suppléera à mon deffaut; il vous entretiendra de nostre deslogement et de ce qui s'est passé entre M. de Guron et moy touchant ma charge de capitaine entretenu, qui n'est encore rempli que de mon nom. La recommandation de M. le procureur général[1] a esté très efficace; elle m'a faict recevoir la lettre dont je vous envoyé la coppie et, outre cela, mille promesse d'asistence par une personne qui est assés retenue à s'engager et qui l'estant une fois faict plus qu'il ne promet; vous m'avés procuré ce bien là dont je vous remercie et vous tiens extresmement heureux d'avoir cette vertu d'inspirer si puissamment dens l'esprit d'autruy la mesme affection que vous avés pour vos amis. J'escris à mondit sieur le procureur général un mot de compliment; peut estre sera-t-il froit au respect de la chaleur qu'il a tesmoignée en mes intérestz[2]. Néantmoins je vous supplie de l'assurer qu'il n'a point semé en terre ingratte; je reste icy cinq ou six jours à la prière de M. de Guron[3]; M. de Thoiras s'y doit trouver. Si ma santé le

---

1. Mathieu Molé, né en 1584, conseiller au Parlement en 1606, président aux enquêtes en 1610, était devenu procureur général en 1614; il fut nommé premier président en 1641 et mourut le 3 janvier 1656. Nous retrouverons souvent dans les lettres suivantes le nom de cet intime ami des frères Dupuy.

2. C'est-à-dire : peut-être ce compliment sera-t-il froid, eu égard à la chaleur, etc.

3. C'était Jean de Rechignevoisin, écuyer, seigneur de Guron, gouverneur de la ville et château de Marans, etc., mort au commencement de l'année 1635. Voir une note sur ce personnage dans *Quelques pages inédites de Louis de Rechignevoisin de Guron, évêque de Tulle et de Comminges* (1885, grand in-8°, p. 9).

procureur général a esté très bien receue. Cela me faict espérer qu'en tout événement je ne puis tomber que debout. Je ne puis concevoir pour quoy outre le régiment du Plessis-Praslin et les Suisses on jette encore en Oleron quatre compagnies de gens de pié et deux de cavalerie, veu que la préhension des Anglais a cessé; el tiempo lo dira [1]. Adieu, je suis, etc.

LA HOGUETTE.

18 mars 1627 [2].

XXXII

Monsieur, vous aurés sceu de M. de Sainct-Surin, comme vòstre dernière a esté perdue par l'impertinence de son valet. Il y eut samedy huict jours que je sortis de Brouage. J'accompagné M. de Thoiras chés M. de Comminge, où il fut jusques au lundy, et moy avec luy. Je suis encore plus satisfaict d'avoir parlé à luy que je ne l'estois de la lettre dont je vous envoyé coppie. Il fust beu à la santé de l'académie, que M. de Comminge m'adressa. M. de Thoiras ayant sceu qu'elle elle estoit, la voulut boire et de bon cœur. Il s'en est allé au fort et moy je suis venu chés M. de Sainct-Surin pour voir si l'air des champs me redonneroit point ma santé. Il faut que ma maladie soit d'une cure bien difficile, puisque la bonne réception qui m'y a esté faicte, la bonne compagnie que j'y ay trouvée et la belle saison où nous entrons, n'en diminue point les accès. Je souhaitte fort d'y trouver quelque soulagement afin de contribuer un peu plus que je ne fais aux soins que mes amis prennent de ma fortune. Je n'ay plus guère d'espérance au courrier de M. de Guron, quoyque je sois très asseuré qu'il eust escript pour me faire conserver ma charge de capitaine entretenu, qui n'estoit point encor remplie d'un autre nom que du mien. On ne le peut faire sans que M. le Baucler le scache. En ce cas, s'il prenoit la paine de dire à M. le cardinal qu'il m'oste tout

---

1. Le temps nous l'apprendra.
2. Vol. 715, fol. 59.

Il est vray que si je pouvois aller par delà que je tirerois quelque utilité de mon voyage; mais j'ay un si violent désir de me revoir en santé que je ne puis me résoudre à rien qui la puisse retarder. Je suis en un lieu où le bon traittement que je reçoy me debvroit guérir; et néantmoins mes accès sont aussy longs et aussy fascheux qu'ilz estoient au commencement de ma fièvre. M. de Granier ne vous a pas envoyé la lettre de M. le prieur général parce qu'il la veut présenter. Une recommandation généralle, s'il vous plaist, à toute l'académie, de laquelle je suis le très humble serviteur et le vostre.

LA HOGUETTE [1].

A La Grève, ce 4 avril 1627.

XXXIV

Monsieur, je n'ay pu rendre moy mesme la lettre que vous escrivés à M. le lieutenant général, estant arrivé trop tard à Orléans et trop fatigué. Je luy ay envoyé avec la présente par laquelle vous apprendrés que M. le cardinal vouloit sçavoir de M. de Guron quelle confiance il pourroit prendre de ma fidélitté. Je croy qu'il luy en a rendu bon compte: car sur ce que je luy ay demendé s'il auroit agréable que j'alasse en ceste occasion icy me jetter en Brouage, il me respondit qu'il y consentoit fort volontiers et qu'il escriroit le lendemain, par un courrier qui devoit partir, à M. de Bresé touchant ce qui est de mes intérests. Ces termes ne sont point si significatifs comme j'eusse bien voulu; l'estat de la garnison qui doist estre bientost faict les expliquera. Du reste j'ay esté traitté le plus civilement qu'il est possible. Vous aurés sceu la malheureuse nouvelle de la

---

1. Vol. 715, fol. 61. Les lettres suivantes (du fol. 62 au fol. 65) roulent sur le même sujet que celle-ci. Dans la dernière de ces lettres, La Hoguette annonce qu'on lui a enfin accordé la charge de capitaine.

faict, le temps et la saison le permettant. Adieu. Salut et recommandation à messieurs vos frères, Pelletier et le reste de la bande sacrée. Je suis, etc.

LA HOGUETTE [1].

Orléans, 27 juillet 27.

Je me suis délassé en escrivant et ay pris résolution de voir M. le lieutenant général.

XXXV

Au procureur général Mathieu Molé.

Monsieur, je pensois que mes affaires de Brouage eussent réussi à mon contentement, M. le cardinal m'ayant commandé à Villeroy [2] de m'y en venir et qu'il en escriroit à M. le marquis de Brezé [3] par le premier courrier; mais il ne s'en est pas souvenu. Nonobstant cela, je suis résolu de veoir icy la fin de nos tragœdiés, mon indisposition qui s'est augmentée par le travail du chemin ne me permettant pas de pouvoir servir ailleurs, et le passage de Ré estant depuis huict jours si bien fermé qu'il est maintenant impossible d'y entrer. Cette difficulté n'y estoit point au commencement, Saint-Preuil [4], Langallerie [5] et Salda-

---

1. Vol. 715, fol. 66.

2. Le château de Villeroy était situé, non, comme on pourrait le croire, dans la commune actuelle de ce nom, département de Seine-et-Marne, arrondissement de Meaux, mais près du bourg de Mennecy, aujourd'hui chef-lieu d'une commune de Seine-et-Oise, arrondissement et canton de Corbeil, à 8 kilomètres de cette ville, à 40 kilomètres de Versailles.

3. Urbain de Maillé, marquis de Brezé, né en 1597, fut capitaine des gardes du roi, maréchal de camp (1630), maréchal de France (1632), et mourut au château de Milly, en Anjou, le 13 février 1650.

4. François de Jussac d'Ambleville, seigneur de Saint-Preuil, capitaine au régiment des gardes françaises, devint maréchal de camp, gouverneur d'Arras, et fut décapité le 9 novembre 1641 à Amiens.

5. Sans doute François de Gentils de Langallerie, fils d'Yrieix de Gentils et d'Anne Géraud, dame de La Mothe-Charente, Langallerie en Agenais, etc.

cours de la descente comme estant une chose trop vieille. Seulement vous dirai-je qu'il semble que les ennemis se veuillent contenter de faire un blocqus. La dernière nouvelle que nous avons eue est qu'ils tirent une ligne pour empescher la communication du fort de La Prée avec la cittadelle de Saint-Martin, qui avoit tousjours esté conservée, et je ne sçai comment, veu la difficulté; il y a apparence que la chose sera fort opiniastrée de part et d'autre, M. de Toyras ne voulant point perdre un lieu qu'il estime le fondement de son honneur et de sa fortune, et le duc de Buckinghan ne devant point trouver une grande seureté en Angleterre, si cette prodigieuse despense qui s'est faitte pour mettre tant de vaisseaux en mer, revient à rien. M. de Brezé me dict hier une nouvelle assés crotesque [1], que ce duc lui avoit envoié dire par un marchant du pays qui se trouva dans un navire flamand, qu'il s'estonnoit fort comme il s'estoit voulu enfermer dans une si mauvoise place comme estoit Brouage, et que, quand il auroit faict en Ré, il ne manqueroit pas de l'aller visiter; mais j'espère qu'avant qu'il parte de là, il aura eu tant de saignées qu'il aura plus besoin de repos que d'un nouveau travail. Voilà pour ce qui est de Ré; pour l'isle d'Oleron elle a tousjours eu communication avec la terre ferme, les ennemis ne l'ayant point voulu empescher, comme ils le pouvoient, de peur, à mon opinion, de trop séparer leurs forces. Il ne reste plus dedans que quelque quinze à seize cens hommes de pied et peut estre trois cens chevaux; on en a retiré depuis trois jours les régiments de Chouppes et de La Bergerie, qui sont allez

---

1. Citons ici Michel de Montaigne : « Crotesques, qui sont peinctures fantasques, n'ayant grace qu'en la variété et estrangeté. » Littré constate que l'on a dit jusque dans le XVIIe siècle *crotesque*, comme dans le XVIe, ce qui rapprochait ce mot de *crote*, anciennement dit pour *grotte*. Il ajoute que *grotesque* vient de l'italien *grottesca*, tenant à *grotta*, grotte, à cause des peintures, des arabesques que l'on trouve dans des cryptes ou grottes anciennes, particulièrement lors de l'exhumation des thermes de Titus à Rome.

du Lac par qui M. de Thoiras escrivoit à M. d'Angoulesme. J'avois envoyé au fort Louys vers M. de Comminge un homme d'un assés bon esprit, qui les vit et qui parla à ce du Lac. Il luy dict que la nuict de dimenche au lundy les ennemis voulurent attaquer une demie lune et que les nostres firent une sortie sur eux et en tuèrent cent cinquante sans perdre que quatre hommes; le lendemain ilz voulurent gagner un puy qui est hors de la citadelle. Saint-Preuil qui le gardoit leur tua cinquante maistres. Il est vray qu'on dict qu'ilz le gastèrent et qu'ils jettèrent du blé dedans. A ce conte là les Anglois ne feront pas de grands progrès, pourveu que les vivres ne nous manquent point. On dict qu'il y en a encor en la citadelle pour six sepmaines et qu'ilz sont encor dix sept centz hommes dedans. Il y a quelque cent cinquante volontaires dont la pluspart voudroient bien estre dehors. M. de Saint-Surin n'est pas de ce nombre; il a faict apeler au combat un nommé Moulines à Paris qui révolta contre luy la garnison de Royan et qui a tousjours esté depuis avec M. de Soubize. On ne leur a pas voulu permettre de se battre. Le duc de Bucquinguan dict en disnant à M. de Bussac qui estoit sorti pour son passeport qu'il avoit trouvé plus de résistence en Rhé qu'il ne s'estoit promis, qu'il en viendroit bientost à bout et qu'après cela il iroit visiter M. le cardinal en Oleron. Je croirois plustost qu'il nous viendroit voir icy, ne doutant point qu'il ne soit adverti du mauvais estat où nous sommes. L'armée se grossit tousjours devant La Rochelle; elle est investie de tous costés et néantmoins ilz ne se sont point encor déclarés. Ilz ont retiré de Rhé le régiment de Londrier pour s'en servir à la garde de leurs murailles. Je n'ay jamais eu la fièvre plus fort que je ne l'ay. Cela me faict perdre toutte raison. Adieu. Je suis, etc.

LA HOGUETTE.

Brouage, 22 aoust 27.

Peut-estre n'aura-on pas le temps d'y pourvoir, comme on se le propose, si les ennemis ont un heureux succès en Rhé; je ne puis voir cela qu'avec un extresme desplaisir: néantmoins je veux voir icy le dernier acte de ceste tragicomédie, encor que M. le cardinal m'ait oublié. J'en ay escript à M. le procureur général que j'ay supplié de sçavoir de M. le Masle [1] quelle est l'intention de mondit sieur le cardinal touchant ce qui me regarde. Si ma lettre par malheur ne luy avoit pas esté rendue, dittes-luy-en un mot, s'il vous plaist. Je suis malade au centuple de ce que j'estois estant à Paris, et n'espère plus qu'à un nouveau printems. Ce tems est un peu long pour un esprit impatient comme le mien et à une teste qui a la cervelle un peu brouillée de l'estat présent de sa fortune et de celle de ses amis. Adieu. Je suis, monsieur, vostre, etc.

LA HOGUETTE [2].

A Brouage, ce 29 aoust 1627.

---

1. Michel Le Masle, prieur des Roches, fut d'abord le secrétaire, puis le surintendant du cardinal de Richelieu. Il devint, à la fin de 1632 ou au commencement de 1633, chanoine et chantre de Notre-Dame. Voir Avenel, préface du tome I des *Lettres et papiers d'État*, p. XIX, XX.

2. Vol. 715, fol. 67. On trouve au fol. 70 la copie d'une lettre de Saint-Seurin à La Hoguette, accompagnée de ce billet d'envoi à Pierre Dupuy :

« Monsieur d'Ambleville est arrivé de Rhé, qui m'a rendu celle que m'escript M. de Saint-Surin. J'estimois M. de Thoiras en meilleur estat qu'il n'est; il n'a des vivres que pour la moitié du temps que je vous mandois en une lettre. Il a autant de besoin d'estre rafraischi d'hommes que de vivres. On y travaille si laschement que je ne vois point de salut pour luy si l'armée navale ne vient en ces costes vers la fin de ce mois. Monsieur n'est point encor arrivé devant La Rochelle, qui se déclara avant hier. Adieu, je suis vostre serviteur.

Copie de la lettre que m'a escripte M. de Saint-Surin.

Vous estes à la grande terre; il n'en fault pas estre si suffisant; peult-estre que les Anglois vous pourroint bien tenir quelque jour assiégé dans une isle; et lors j'aurois raison de ne me mettre pas plus en debvoir de vous faire sçavoir de mes nouvelles que vous avés travaillé jusques à cette heure de me faire sçavoir des vostres. Je remets à ceux qui sortent d'icy à vous instruire de l'estat auquel nous sommes. Contentés-vous que je vous die que je

faisant monstre ; patience ! il n'y a pas un seul capitaine qui soit en cela mieux traitté que moy. Je me guéris, Dieu mercy, à l'aide de M. Labbé [1] qui est icy pour la maladie de M. d'Argencour [2]. S'il nous remet tous deux sur pié, je l'estimeré mieux descendu d'Esculape que n'est Hypocratte mesme. Mandés-moy des nouvelles de M. Le Pelletier, si vous en avez, et me tenez, monsieur, pour vostre, etc.

LA HOGUETTE [3].

XXXIX

A Pierre Dupuy.

Monsieur, les meilleures nouvelles que je vous puisse dire sont celles de ma santé que je tiens assurée, quoique je n'aye encore eu qu'un seul jour de relasche. Il ne m'est resté de ma fièvre ni enflure, ni mal de ratte, ni de reins, ni incommoditté quelquonque qui me face apréhender une rechutte ; et ne prends pas mesme en mauvais augure de chanter le triomphe avant la victoire, ceste opinion ne pouvant procéder que de la bonne disposition où je me trouve. M. Labbé s'est surmonté luy mesme en ceste cure et celle qu'il a faicte

---

1. C'était Sébastien Labbé, conseiller, médecin ordinaire du roi, et frère de Mme de La Rochefoucauld du Parc d'Archiac. Voir *Etudes et documents sur la ville de Saintes*, par M. Louis Audiat, p. 45.

2. Si le docteur Labbé n'a pas laissé de réputation, en revanche son client est resté célèbre comme un des plus habiles officiers du génie de cette époque. C'était Pierre de Conti, seigneur d'Argencourt. Voir *la France protestante*, seconde édition, t. I, 1874, p. 338. Richelieu, dans ses *Mémoires*, l'appelle *gentilhomme fort expérimenté*, précisément à propos du ravitaillement de l'île de Ré, où cet ingénieur général avait construit, en 1625, la citadelle de Saint-Martin. Voir dans le recueil Avenel plusieurs lettres que lui adresse le cardinal (t. II. pp. 347, 372, etc.).

3. Vol. 715, fol. 72. J'ai laissé de côté une lettre précédente (fol. 71), datée du 12 septembre, où il est seulement fait mention de l'envoi de volontaires pour le ravitaillement.

pouvés sçavoir de M. de Baucler si j'ay esté employé par l'estat de la garnison de Sainte-Foy comme capitaine entretenu, vous m'obligeriés fort ; l'un n'empesche pas l'autre. Que je sache aussy si M. Pelletier est de retour de sa commission. Salut à l'académie. Je suis, etc.

LA HOGUETTE [1].

Brouage, ce 26 septembre 27.

XL

A Pierre Dupuy.

Monsieur, je vous mandois par mes dernières que je voyois paroistre quelques apparences de meilleure fortune pour moy : elles sont fondées en l'affection que me tesmoignent MM. de Brezé et de La Meilleraye, l'un beau-frère de M. le cardinal [2] et l'autre son cousin germain [3], qui me rendent envers mon dit seigneur, à l'envy l'un de l'autre, tous les bons offices qu'ilz peuvent. Le dernier qui est mestre de camp du régiment de la reyne m'a offert la lieutenance de sa compagnie que j'ay acceptée pourveu que mon dit seigneur le cardinal l'eust agréable. On n'en a point encor eu de response. C'est devenir d'évesque meunier pour tascher de redevenir encor quelque jour de meunier évesque. Ce régiment est en Oleron où les Anglois ne manqueront pas de venir après avoir pris Rhé, dont je tiens la prise inévitable en peu de temps, veu le retardement de

---

1. Vol. 715, fol. 73.

2. Le marquis de Brezé avait épousé la sœur de Richelieu, Nicole du Plessis, qui mourut le 30 août 1625, et dont la fille, Claire-Clémence de Maillé, fut la femme du grand Condé.

3. Charles de La Porte, marquis, puis duc de La Meilleraye, né en 1602, allait être grand-maître de l'artillerie en 1634, lieutenant général en 1636, maréchal de France en 1639. La mère de Richelieu, Suzanne de La Porte, était la sœur du père du futur maréchal de La Meilleraye.

point de mes lettres pour ce voiage, n'ayant rien de certain à luy mander, quoique Laulney Rasilly [1], qui estoit dens nos traversiers [2] qui relaschèrent en Olonne, nous ait mandé de là qu'il y avoit à Belle-Isle [3] quarante galions du roy d'Espagne, commandés par don Frédéric de Tolède [4]; mais le bruit est si foible de ceste nouvelle qui est si fort importante, que je ne l'ose croirre ny la débiter comme véritable. Il ne faut point espérer de salut d'ailleurs pour ces isles : car il est impossible qu'elles ne viennent par succession de temps en la puissance de nos ennemis, si on ne leur disputte l'empire de la mer. J'ay opinion que cette nuict on aura rafreschy la citadelle de Rhé d'hommes et de vivres, le vent, l'obscuritté de la nuict et les marées ayant esté propres à ce dessein. Joint qu'on a entendu toutte la nuict tirer force canonnades. Peut-estre que je vous en aurois mandé quelque chose de plus certain si j'eusse encor demeuré deux jours icy; mais il me faut partir présentement pour aller en Oleron commander la compagnie de monsieur de La Meilleraye. Monseigneur le cardinal a trouvé fort bonne la procédure que j'ay tenüe de désirer son consentement avant que de m'engager; le dernier courrier qui nous est venu m'a dict de bouche de sa part que je l'avois obligé d'en user ainsy, et que je m'asseurasse de son amitié. J'ay veu

---

1. Claude de Razilly, seigneur de Launay, fut successivement capitaine des vaisseaux du roi, commandant en l'île d'Oleron, chef d'escadre, vice-amiral des armées navales de France. Voir sur lui et sur son frère, le chevalier Isaac de Razilly, les notes du recueil Avenel (tome II, pp. 292, 295). Ce même tome renferme plusieurs lettres adressées par Richelieu « à monsieur de Launay-Razilly, commandant en l'isle d'Olleron ». Voir notamment pp. 456, 463, 482, etc.

2. *Traversier*, dit Littré, « nom d'un petit navire en usage au XVIIe siècle, et servant aux petites traversées ».

3. Belle-Isle-en-Mer, Morbihan, à 40 kilomètres de Lorient, à 16 kilomètres de Quiberon.

4. Frédéric de Tolède, marquis de Villanueva. L'amiral espagnol est mentionné dans les *Mémoires* de Bassompierre (t. III, p. 352).

S'il se passe quelque chose, vous le sçaurez ou les moiens m'en seront ostés. Je suis, etc.

LA HOGUETTE.

A Brouage, ce 8e octobre 1627.

Et au-dessus est escript : A monsieur Du Puy, demeurant derrière Saint-André des Artz, au logis de M. de Thou, à Paris [1].

XLII

Monsieur, ne vous estonnés point si le commerce de nos lettres a cessé depuis six sepmaines. L'agitation où j'ay tousjours esté depuis ce temps là ne m'en a peu donner l'occasion ni le loisir. De Brouage je passey en Oleron, où je m'embarquey avec le grand secours pour Rhé ; le mauvais temps nous rejetta en Brouage, d'où une partie de nostre flotte retourna en Oleron, et l'autre, qui estoit la plus grande, se retira en la rivière de Charente. Nous eusmes alors grand besoin d'avoir affaire à des ennemis qui avoint l'esprit d'estourdissement : car deux de leurs navires à l'emboucheure de ceste rivière en empeschoint la sortie ; et ainsi ce grand secours eust esté réduit à un très petit secours, et qui n'eust osé rien entreprendre. Vous avés sceu le temps et l'heure que nous descendismes en Rhé, et combien furent heureuses les armes du roy. Je ne croy pas que nous y ayons perdu un seul homme ; et n'y a eu de blessés que quatre ou cinq hommes de qualitté. Je ne m'en estonne point, puisque de mille ou unze centz mortz [2] qui se sont trouvés sur la place,

---

1. Vol. 715, fol. 75. Copie à Carpentras, registre XLI, tome XXII, fol. 285. Dans une lettre suivante du 16 octobre (vol. 715, fol. 78), La Hoguette annonce qu'il va prendre possession de sa lieutenance à Oleron et qu'on attend toujours l'armée navale d'Espagne. Le 2 novembre 1627, Jacques Dupuy écrivait à Peiresc au sujet de la guerre et en mentionnant une lettre que nous n'avons pas : « Dieu nous y vueille conserver nostre bon ami, M. de La Hoguette ! Vous verrez par sa lettre comme il faisoit estat d'estre de la partie. »

2. C'est le chiffre de 1,200 morts qui est indiqué dans un mémoire

tres jours il sera en deffence et les soldatz seront à couvert; il en projette un autre desjà entre le fort Louys et celuy de La Font, lequel estant une fois achevé et les lignes de communication tirées, il ne faudra pas craindre qu'il entre ou qu'il sorte rien de La Rochelle par son quartier qui comprent les deux tiers de la circonvallation de la ville, à cause que le marais où il ne faut point travailler ne porte une grande partie du quartier du roy. M. du Hallier est nostre mareschal de camp [1]; et m'a on dict que M. de Thoiras doit estre demain en service en ceste mesme qualitté. De l'autre costé servent messieurs de Marillac [2] et de Vignolles [3] sous messieurs d'Angoulesme [4] et de Chomberg [5]. Au reste je vous puis bien assurer que jamais homme ne fut si saoul de l'infanterie que je le suis. Il y a grande différence de commander dens une garnison réglée ou de commander à la campagne. Au lieu d'estre capitaine, je me trouve chausetier, gargotier, fourier et financier sans finances; et quand je pense

---

1. François de l'Hôpital, seigneur du Hallier, était capitaine des gardes du corps du roi depuis 1617. Il devint maréchal de France en 1643 et mourut le 20 avril 1660, à 77 ans.

2. Louis de Marillac, maréchal de France en 1629, fut décapité en place de Grève le 10 mai 1632.

3. Bertrand de Vignolles, surnommé La Hire, naquit en Gascogne, non loin de Préchacq, département actuel des Landes, vers 1565, fut nommé lieutenant général des armées du roi le 7 juillet 1636, et mourut à Péronne le 5 octobre de la même année. Voir l'*Introduction* aux *Mémoires des choses passées en Guyenne (1621-1622) rédigées par Bertrand de Vignolles*. (Bordeaux, 1869, p. 3-20).

4. Charles de Valois, comte d'Auvergne, puis duc d'Angoulême, né le 28 avril 1573 de Charles IX et de Marie Touchet, mourut le 24 septembre 1650.

5. Henri de Schomberg, comte de Nanteuil, né à Paris le 14 avril 1575, maréchal de France en 1625, mourut à Bordeaux le 17 novembre 1632. Les quatre personnages qui viennent d'être réunis daus cette phrase de La Hoguette figurent aussi tous ensemble dans cette phrase de Bassompierre (t. III, p. 342) : « Le lundy 20me [décembre], comme j'estois au fort de Lafons, Mrs d'Angoulesme, Chomberg, Vignolles et Marillac m'y vindrent voir, et allasmes reconnestre le lieu où ils voulurent faire le fort de Beaulieu. »

beau papier. Icy tout se met en œuvre; adieu, je suis, etc.

LA HOGUETTE [1].

Du camp de La Rochelle, à Lalleu, ce 3 décembre 1627.

Monsieur de Beaumont est à l'extrémité [2] et court fortune, s'il meurt, de perdre touttes ses charges [3]. Dieu le veuille guérir ! il est des bons amis de M. de Thoiras.

XLIII

A Pierre Dupuy.

A Brouage, 8 de l'an 1628.

Monsieur, s'il est vray que ceux qui *seminant in lachrimis in exultatione metent*, je dois faire une belle récolte : car je vous assure que j'ay bien eu du mal et du corps et de l'esprit depuis que je suis passé d'une vie de garnison réglée à une vie de campagne desréglée, laborieuse et stérille jusques icy. Toutefois quelque paine que j'aye, je serois bien marry de me reposer, tandis que tant de personnes travaillent au siège de La Rochelle, et ayme encor mieux agir en ce qui se passe icy que d'en estre le spectateur, ayant les bras croisés. Je vous mandois, par une seulle lettre que je vous ay escriptte depuis que je suis repassé de Rhé, qu'on

---

1. Vol. 715, fol. 81.

2. Charles Le Normant, seigneur de Beaumont, premier maître d'hôtel du roi, colonel d'un régiment qui portait son nom. On lit dans les *Mémoires de Bassompierre* (t. III, p. 337) : « Le lundy 29me [novembre], je fus à Lommeau voir Beaumont quy estoit très malade. » Et (p. 338) : « Le jeudy 2me [décembre] je fus voir Beaumont quy estoit à l'extrémité. »

3. Bassompierre nous apprend ainsi (p. 342) ce qui advint des charges du sieur de Beaumont : « Le dimanche 19me [décembre], j'allay trouver le roy comme il partoit pour aller à Surgères... quy donna au marquis de Neesle le gouvernement de La Fère, vaquant par la mort de Beaumont, de quy on donna toutes les charges, réservant à son fils une certaine somme sur celle de premier mestre d'hostel. »

terrompu. Je sçay de bonne part qu'ilz ont peu de vivres et qu'ilz ont peur que l'eau leur manque aussy bien que le vin, maintenant que le bassin de leurs fontaines est trouvé. On en cherche les tuiaux ailleurs affin de les destourner: car on ne le peut faire là pour la grande quantitté d'eau qui y regorge du bassin, surpasse la magnificence de vos acqueducs d'Arcueil et est digne d'une plus puissante commnauté que celle de La Rochelle. On me vient de dire que M. de Guise arriva hier au soir à Chef de Bois, ce que je ne puis croire [1], autrement il y seroit venu de mauvais temps et sans doute avec quelque desbris de sa flotte. Le bruict est que les Anglois remettent sur pié une nouvelle armée pour nous revenir visiter au printemps. Je les tiens encor plus capables de ceste folie que de celle qu'ilz ont desjà faicte, et particulièrement s'il est vray que ceux de La Rochelle leur ayent mandé, comme on le dict, qu'ilz sont tous prestz à leur remettre leur ville entre les mains. Il ne tiendra qu'à nous qu'on ne leur en oste le moien en triplant le nombre de ceux qui travaillent à la digue. Cela faict, les Anglois recevroint encor icy un nouvel affront, et La Rochelle enfin seroit contrainte de se remettre en l'obéissance du roy: car le canal estant une fois bousché, les fortz Louys, de Coureilles et de La Font peuvent assés incommoder la ville, quand mesme il n'y auroit point d'autre blocquus pour la faire entrer en quelque capitulation. Je vous escris de Brouage, où je ne suis que d'hier et d'où je pars demain pour m'en retourner à l'armée. J'ay icy touché sept centz livres pour sept monstres de l'année passée, ayant esté réduit de cent cinquante livres

---

1. La Hoguette avait raison de ne pas le croire : car Charles de Lorraine, duc de Guise, n'arriva que quelques jours plus tard, comme nous l'apprend ce passage des *Mémoires de Bassompierre* (t. III, p. 351) : « Ce jour mesme [21 janvier 1628], on eut nouvelle que les flottes jointes ensemble, française et espagnole, estoint à l'ancre à Saint-Martin de Ré, commandées par M. de Guyse et sous luy don Fadrique de Tolède. »

sance que de vous en rien mander. Toutefois il faut que je vous die que je ne trouve rien à redire à tout ce qui se passe icy sinon qu'on envoye nos grands vaisseaux dans le port de Morbean et qu'on retient seulement quelque petit nombre des moindres qui ont ordre de s'eschouer à la pallissade [1] en cas que le secours qui doit venir d'Angleterre soit plus fort qu'eux. Selon mon petit sens, il me semble que n'estoit pas besoin d'affoiblir nostre armée navale, veu les certaines instructions que nous avions eues par les lettres qui nous estoint tombées entre les mains que les Anglois ne pouvoient venir de long temps avec un grand secours, un petit secours sans doutte eust esté battu. Néantmoins j'ay si bonne opinion de la suffisance de ceux qui ordonnent de tout, que je croy qu'il ne se faict rien que sous de bonnes considérations. Nous avons eu advis depuis deux jours par deux soldatz qui sont sortis de La Rochelle, à l'un desquelz j'ay parlé, que le capitaine David [2] qui entra il y a trois sepmaines, ne faict qu'atendre l'occasion de pouvoir sortir pour porter au roy d'Angleterre les clefs et les armes de la ville, et avec cela un escript auquel tous les principaux ont signé, hors Gauvain [3], Angelin et un autre, par lequel ilz se donnent à luy; ilz ne sont venus à ce désespoir que sur la créance qu'ilz ont qu'il n'y a plus de grâce pour eux auprès du roy. Cela estant, je m'estonne qu'on ne les a faict sommer et qu'on ne leur a faict connoistre que le roy leur tend encore les bras.

---

1. C'est-à-dire la fameuse digue qui fut le véritable vainqueur de La Rochelle.

2. Sur Jean David, capitaine d'une patache de guerre de vingt-cinq tonneaux, voir les *Mémoires de Bassompierre* (t. III, p. 365). Conférez Delayant, t. II, pages 16, 54, 63. En cette dernière page on lit ceci : « David reçut une chaîne d'or, de cent écus, avec cette devise : Récompense d'un grand péril bravé pour la patrie : *Patriæ magni sunt dona pericli*.

3. Etienne Gauvain, sieur de Beaulieu, figure plusieurs fois dans l'*Histoire des Rochelais*, t. II, p. 11, 31, 321 ; il avait été maire de La Rochelle en 1623.

sur les neuf heures, il parut dens une campagne qui est entre nos lignes et La Rochelle un cavalier seul. M. de La Melleraye avec qui j'estois dens le fort de La Font en fut adverti par la sentinelle; nous montasmes tous deux sur le rampart pour le voir; et alors mondit sieur de La Melleraye me dict que, puisqu'il avoit là un cheval, qu'il vouloit tirer un coup de pistollet avec ce cavalier, en chemin faisant, pour aller au quartier de monseigneur le cardinal, et me deffendit expressément de laisser sortir personne du fort pour le suivre ; je luy représentey qu'il pouvoit y avoir quelque embuscade et que je le suppliois de trouver bon que je sortisse avec trente mousquetaires seulement pour empescher qu'on ne luy fist de supercherie, ce qui m'accorda pourveu que je demeurasse à dix pas de nostre fossé. Ces deux champions s'aprochèrent à cent pas l'un de l'autre au petit pas, et, après s'estre dict quelques parolles, ilz poussèrent l'un à l'autre et se tirèrent chacun un coup de pistollet sans se blesser. Coutantières, après avoir achevé sa passade, reprent son autre pistollet qu'il tira et blessa le cheval de M. de La Melleraye, qui cependant luy avoit gagné la crouspe, et parce qu'il ne vouloit pas tirer son coup qu'à bout touchant, il fut si malheureux qu'en pressant son cheval le cheval et l'homme tombèrent l'un sur l'autre. Coutantières ne perdit pas temps et luy donna estant à terre un coup d'espée sur la teste; nonobstant cela mondit sieur de La Melleraye se releva sur les piés, tenant son pistollet à la main droitte et l'espée à la gauche; son ennemi se tenoit esloigné à cause du pistolet et le convioit de se rendre; l'autre se mocquoit de luy. Durant leur dialogue je m'avançois pour faire le holà, et deux cavaliers des nostres qui passoint fortuitement poussèrent à eux ; ce que voyant Coutantières, il se retira devers La Rochelle.

Jonas de Bessay, sieur de Coutancière, l'un des fils de Jonas de Bessay, le maréchal de camp de Soubise cité plus haut.

il est vray qu'il le faict, et j'en suis un tesmoin sans reproche en l'académie qui me faict la faveur de croire que je ne suis pas aisé à préoccuper. J'attends de jour à autre qu'on me vienne quérir pour me faire une belle réprimande: car de l'aller chercher de mon bon gré, je vous proteste que je ne paroistré plustost jamais devant la face du Seigneur; et quand j'y paroistré, je ne désavouerey pas ce que j'ay faict, quoyque il en puisse arriver. Un lieutenant de nostre régiment me vient de dire qu'il parla hier au franc mareschal des logis du roy, lequel a esté cinq mois prisonnier dens La Rochelle, qui luy a dict avoir un passeport du maire pour aller et venir l'espace d'un mois dedans et dehors la ville, et qu'il alloit de ce pas trouver M. le cardinal pour luy communiquer quelque chose de très important au service du roy, et qu'après cela il pourroit faire un voiage en cour. Je ne me puis imaginer que ce ne soit un commencement de traitté, joint aussy qu'on a sceu que le blé qui valoit deux escus le boisseau à La Rochelle a esté remis à un escu; sans doute que ça esté pour éviter une sédition populaire. Le désir que j'ay de me voir hors des misères de la guerre me faict tirer de touttes sortes d'accidens des renseignemens de paix, comme la peur de Panurge luy faisoit tirer de touttes choses des conséquences de coquuage. Adieu, mon très cher ami; je suis vostre très humble serviteur et de tous nos féaux et très chers académistes. Vostre

LA HOGUETTE.

A Nieul, au camp de La Rochelle, le 6 mars 1628.

XLVI

A Mathieu Molé.

Monsieur, ceste année estant climatérique pour La Rochelle et tous les jours estant critiques à présent pour juger de l'événement de ce siège, j'ay pensé que mes lettres

le bien et le mal des affaires du roy. Plus ce siège se pousse en avant, plus en espérai-je bonne issue, m'imaginant qu'il n'y a point de magasins à bled qui ne puissent promptement tarir quand on en oste six vints tonneaux tous les mois, sans y comprendre celuy qui se gaste. Les assiégez ne font aucun semblant de se rendre, sur l'espérance qu'ils ont d'un prompt secours. Les soins de monsieur le cardinal ont opposé tant d'obstacles pour le rendre inutile que je souhaitterois qu'il fust desjà venu sur l'opinion que j'ai qu'il sera deffait affin d'accourcir un peu le temps de ce siège que le roi peut emploier ailleurs utilement. Cela dissipèroit beaucoup d'orages qui sont prests à s'eslever de tous costez. Arnault[1] prit deux prisoniers, le mardi des festes de pasques, qui estoient chargez de lettres pour Hollande et pour Angleterre et outre cela de quelques commissions du maire de La Rochelle[2] pour louer des gens de guerre. Il n'est pas possible qu'on n'ait tiré de ce pacquet une très grande instruction de l'estat de leurs affaires. Joinct qu'un de ces prisoniers est si considérable en ce parti qu'on croit asseurément que Fequières[3] seroit eschangé pour lui, si on le vouloit rendre. Vous avez sceu que le capitaine David s'est mis deux fois en devoir de sortir et qu'il a trouvé la chose impossible, tant nostre pallissade est bien faitte. Tel est l'estat

---

1. C'était Isaac Arnauld, seigneur de Corbeville, mestre de camp général des carabins de France, mort en 1651. Voir les *Mémoires de Bassompierre*, (t. III. p. 340).

2. Ce maire était, depuis le 30 avril, le célèbre Jean Guiton, sieur de Repose-Pucelle, que nous retrouverons plus loin. Mais il s'agit ici du prédécesseur de Guiton: car la fête de pâques, en l'année 1628, ayant été célébrée le 23 avril, l'arrestation par Arnauld des envoyés du maire fut faite le 25 du même mois, et par conséquent fut antérieure de cinq jours à l'élection du nouveau maire. Le prédécesseur de Guiton était Jean Godeffroy, sieur du Brizard.

3. Manassès de Pas, marquis de Feuquières, né à Saumur le 1er juin 1590, mort à Thionville le 13 mars 1640, était maréchal de camp quand il fut pris par les Rochelais, le 28 janvier 1628, selon Bassompierre ; le 29, selon Mervault.

piere, lequel dressa à Chef de Bois une batterie de douze canons qui fut si heureuse que du second coup qui fut tiré il y eut douze homme de tués dens l'amiral [1]. Cela fut cause qu'ils s'esloignèrent un peu de là; ilz eurent le vent et les marées si favorables que, s'il n'y eust eu obstacles sur obstacles à combatre, je ne fay point de doutte que les assiégés n'eussent tiré quelque utillitté de ce secours. Il falloit premièrement combatre nos navires de guerre qui estoint au nombre de vingt-cinq et qui avoient ordre, s'ilz estoient les plus foibles, de jetter des grappins dens les navires ennemis et de se venir eschouer avec eux à la coste ou à la palissade. Après cela il falloit passer à travers la première palissade, laquelle estoit faicte en demi-lune et qui bouschoit le milieu du canal seulement parce que la digue en fermoit les extrémités des deux costés; finalement il falloit encor passer par dessus la palissade, enfoncer et en rompre encor une flottante dont les navires estoient attachés les uns aux autres dehors et dedans l'eau par six càbles différentz. Il y avoit outre cela plus de cinquante galiottes, pinasses et traversiers à rames qui avoint ordre d'aller là où il seroit le plus besoin. M. le cardinal y devoit estre en personne, et j'avois eu l'honneur d'avoir esté nommé l'un de ceux qui devoint combatre en sa galiotte. Vous pouvés juger de là si toutte la cour n'estoit pas embarquée, ayant un tel admiral pour donner ordre à tout en personne. Nous fismes tous si bonne contenance que les ennemis n'osèrent rien entreprendre; ilz laschèrent un bruslot où fut bruslé le conducteur de leurs artifices, le feu si estant espris si promptement qu'il n'eut pas le loisir de se retirer; ce bruslot s'eschoua à la pointe de Chef de Bois; il venoit de trop loin pour faire beaucoup de mal. Je jugey bien de là que la guerre seroit douce. Aussy ne manquèrent-ilz pas le lende-

---

1. Voir le récit de Bassompierre (*Mémoires*, t. III, p. 372-376).

lières de la place, qu'il mouroit plustost que de le faire, mais qu'il serviroit si bien qu'il en seroit content et que quand on peut arriver à ses fins par des voyes directes, il n'est pas besoin de se servir des indirectes. Je luy respondis qu'il faisoit bien d'aimer son pays; mais qu'il ne le pouvoit mieux servir qu'en luy faisant avancer sa capitulation, qu'on estoit très bien adverti de leurs nécessittés, qu'il y avoit quelques-uns des principaux du conseil qui estoint bien aises que ceste affaire tirast de longue afin qu'ils se rendissent à discrétion et que la justice du roy fust contrainte de chastier leur opiniastreté par la perte de leurs testes et de leurs biens, que je sçavois de bonne part, s'ilz attendoint une extresmitté, qu'ilz la soufriroient et qu'on ne leur laisseroit ni leurs fouiers, ni leurs autels. Ce discours l'estonna fort et d'autant plus qu'il m'a tousjours connu pour estre assez véritable, de sorte que je suis très assuré qu'il contribura autant qu'il luy sera possible à la prompte reddition de la place. Je luy dis de plus qu'il semble que Dieu leur offroit une occasion pour se remettre aux bonnes grâces du roy qu'ils avoient autrefois chassé les Anglois de leur ville le jour de l'ascension, que cet ancien service estoit asses signallé pour faire oublier au roy leurs deservices présentz, pourveu qu'ilz se remissent ce mesme jour en son obéissance. Enfin, le désir que j'ay de voir quelque relasche à nos misères me rendit orateur ce jour là. Néantmoins j'estime que l'esloignement de la flotte d'Angleterre doit mieux persuader l'obéissance aux Rochelois que je ne l'ay preschée à M. de L'Alleu. Je voy tant de gayté au visage du roy et en celuy de M. le cardinal que je m'imagine qu'ilz sont très assurés de la reddition de ceste place. Mes lettres vous ont touttes tesmoigné, s'il vous en ressouvient, que j'en ay tousjours tenu la prise infalible; j'aurois tort maintenant de changer d'avis. Dieu veuille que la première lettre que je vous escriré soit dattée du dedans, et non pas du devant de La Rochelle! Ce sera leur bien comme à nous ; car ilz ne peuvent estre

vouloir capituler; au contraire, on diroit qu'ilz veulent attendre une extresmité; ilz ont rejetté de leur ville quelques trois centz bouches inutiles qui paissent sur leur contrescarpe, sans que ce nouveau genre de vivre leur face pitié ny à nous [1]; on leur a tué quelques femmes; le cœur m'a saigné de ceste cruauté qui me faict avoir nostre mestier en abomination [2]. Si j'en estois cru, puisque les voyes de rigueur ne peuvent fleschir ces âmes rebelles, on essayeroit encor une fois la voye de la douceur, et on leur envoiroit de rechef un autre hérault [3]. Tout ce mal ne procède de ce qu'ilz ne peuveut prendre nulle confiance de salut en la parolle du roy; les plus coupables ennivrent le reste du peuple de cette fausse opinion. Dieu les veuille inspirer, à cause des grans biens qui peuvent arriver de la prompte redition de cette place! Je suis, etc.

LA HOGUETTE [4].

De Neuil, ce dernier may 1628.

XLIX

A Pierre Dupuy.

Monsieur, on m'a promis le restablissement de ma charge en Brouage; mais je voy qu'il y a tant d'économie au payement de ceste garnison que je ne m'en tiens pas trop

---

1. Bassompierre dit (t. III, p. 377) : « Le vendredy 26e [mai], les Rochelois mirent leurs bouches inutiles hors de leur ville : je les rechassay dedans. »

2. Delayant dit des Rochelais (t. II, p. 67) : « Ils voulurent faire sortir les femmes et les bouches inutiles ; Richelieu les fit repousser, et fit pendre ceux qui essayaient d'aller plus loin malgré les coups de fusil. Ce n'est peut-être pas l'homme, c'est la guerre qu'il faut accuser ici : elle est d'elle-même inhumaine et exige ces horreurs. »

3. Le 25 avril, on avait fait sommer « les Rochelois par un héraut qu'ils ne voulurent ouïr ». (Bassompierre, t. III, p. 369).

4. Vol. 715, fol. 96.

Rohan que la nécessitté les contraignoit d'obéir. Madame de Rohan [1] les entretient de l'espérance d'un secours de quarante mille hommes par terre; cependant ilz ne mangent que du pain de paille moullue et d'amidon, et ne beuvent que de losicrat comme nos anciens soldatz romains. Cette opiniastreté me met en colère et me faict pitié tout ensemble. C'est une impertinente commisération que celle qu'on a de ceux qui se veulent perdre eux-mesmes, pour bien vivre; il faudroit donner la main à ceux qui taschent de se sauver et tirer par les piés ceux qui se pendent eux-mesmes; qu'ilz facent les enragés tant qu'ilz voudront, nous verrons la fin de ce siège dens la Saint-Jehan. Adieu. Je suis, etc.

LA HOGUETTE.

Salut à l'académie et particulièrement à M. Le Pelletier s'il est encore à Paris.

Du 10 juin [2].

L

A Pierre Dupuy.

Monsieur, ne soyés point en paine de mon adventure, ni mes amis aussy, puisque j'en suis tout consolé; elle m'est

---

1. Catherine de Parthenay, dame de Soubize, femme de René de Rohan, née vers 1554, morte en 1631. Voir l'historiette de Tallemant des Réaux sur *Mesdames de Rohan* (t. III, p. 410 et suiv.). Michel Le Vassor (*Histoire de Louis XIII*, t. III, p. 220), s'exprime ainsi : « Les insinuations et l'exemple de la duchesse de Rohan et de sa fille [Anne de Rohan], qui vécurent trois mois de chair de cheval, et de quatre ou cinq onces de pain par jour, soutenoient les plus faibles et animoient merveilleusement les autres. » L. Delayant (*Histoire des Rochelais*, t. II, p. 69) rappelle que, le 27 juillet 1628, Mme de Rohan fit tuer deux de ses chevaux, « par besoin sans doute, peut-être aussi pour montrer au peuple qu'elle avait sa part de ces souffrances. » Voir encore sur les dames de Rohan à La Rochelle les *Mémoires de Saint-Simon*, si splendidement annotés par M. A. de Boislisle (tome V, 1886, p. 214).

2. Vol. 715, fol. 124. La lettre n'a pas de millésime ; mais il m'a été facile de la rattacher aux lettres de 1628.

en l'affection qu'il a pour les amis; il ne tiendra pas à luy que ceste forte constellation que j'ay pour l'hospital ne soit vaincue. Difficillement en viendra-t-il à bout, puisque les déités mesmes de ce siècle ne m'en peuvent garantir. Le dernier accès de ma fiebvre a esté si court que je suis presque certain de ma guérison. J'oubliois de vous dire que les machines du Plessis, frère de Besançon, se sont trouvées meilleures que n'ont esté ridicules celles de Targone [1]. Adieu, je vous prie d'asseurer monsieur le procureur général de mon très humble service. Je suis, monsieur, vostre, etc.

LA HOGUETTE [2].

Nieul, ce 18 juin 1628.

LI

A Pierre Dupuy.

Monsieur, vous estes trop soigneux de mes intérestz pour ne vous tirer pas de la paine où vous estes touchant ma charge de Brouages, de laquelle j'ay obtenu le restablissement à cent francs par monstre; elle sera moins enviée que si j'avois esté remis à cinquante escus. Ma fiebvre m'a aussy quitté; ses accès estoint trop modérés pour estre de longue durée; il m'est demeuré une affliction d'esprit sans en avoir aucun subject, qui me faict apréhender quelque indisposition nouvelle du corps. Je n'ay point de honte de confesser que la partie supérieure se laisse gouverner en moy par l'inférieure; j'abuse de vostre patience de m'arrester si longtemps sur un mauvais subject. Parlons de La Rochelle qui tesmoigne plus de force en sa rébellion, plus elle s'affoiblit; tous les visages

---

1. Il s'agit là de l'ingénieur italien Pompeo Targone, sur lequel on sait très peu de choses, si j'en juge par la très maigre note que lui consacre M. de Chantérac, dans son *Bassompierre* (tome III, p. 37).

2. Vol. 715, fol. 97.

LII

A Pierre Dupuy.

Monsieur, j'ay receu vostre dernière du 26 du passé par les mains de M. Le Pelletier qui devient tousjours plus violent à mesure qu'il vieillit en l'affection qu'il a pour ses amis; il cherche mille inventions de m'obliger. Je vous supplie de luy en escrire un mot de remerciement, ne pouvant satisfaire tout seul à l'excès de sa bonne volonté. Depuis huict ou dix jours le bruit a esté grand de la veneue des Anglois ; il est vray qu'ils ont faict un très puissant embarquement et plus grand que n'estoit celuy de l'année passée quand ils se rendirent en Rhé. Quel qu'il puisse estre, je ne désespère pas néantmoins de la prise de La Rochelle, le canal estant fermé comme il est. Par ma dernière je vous mandois qu'il ne restoit plus que 86 toises que les extrémités de la digue ne se touchassent et que les machines du Plessis en fermeroint 80. Je m'estois abusé en mon calcul; les chandeliers bouschent bien autant d'espace que font les machines, les uns et les autres sont également embarrassantz; à cela près, les extresmités de la digue se touschent. Si nous n'avions point eu desjà expérience de l'imprudence des Anglois, nous n'estimerions jamais que ceste grande levée de boucliers qui s'est faicte en Angleterre deust venir icy, les Espagnolz, nos ennemis communs, ayant une armée si puissante aux costes d'Espagne et à Dunquerque, qui est preste de faire voile; mais je les tiens si peu sages que je n'attens d'eux que les choses qu'il ne faut point faire. Toutefois le nouveau pourparler, qui s'est commencé entre le roy et les Rochellois depuis quatre jours, me feroit penser que les assiégés auroint eu le vent que la flotte d'Angleterre seroit plutost sur ladeffencive que sur l'offencive. On verra bientost ce qui doit réussir de ce pourparler. La Fitte, sergeant major de nostre

pas de peu de conséquence et pourront avec le temps commencer quelque accomodement entre les deux couronnes. La cause de nos romans estant ostée, il faut croire que les mauvais effetz cesseront. Nous jugions bien par deçà qu'il y avoit quelque chose de fort important en ce lieu là par le soudain et secret partement du comte de Fillières qui disparut de l'armée après six heures de conférence teste à teste avec M. le cardinal. Pour ce qui est de La Rochelle, je me suis trompé si souvent en mon calcul que vous ne devés non plus apporter de créance à ce que je vous en escris qu'aux profeties de Pichery, encor que le zèle que j'ay à la prise de ceste place ne m'ayt jamais transporté au delà de ce que j'en ay pensé. Le roy, M. le cardinal, les profeties et la meilleure partie de l'armée se sont aussy bien mescontés que moy. Depuis ma dernière il n'y a eu nulle parolle de traitté. On m'a assuré que lundy dernier il sortit de La Rochelle un trompette qui fut mené chés le mareschal de Chombert ; il portoit un pacquet du maire touschant l'eschange des prisonniers avec Grosetière qui a esté pris en Normandie comme il repassoit d'Angletere [1]. Il y avoit aussy dens ce pacquet une autre lettre fermée avec cachet. La gayté de M. le cardinal après la réception de ces lettres et le prompt retour du roy à l'armée font espérer quelque chose de bon à ceux qui se meslent de juger des choses par les conjectures. Grossetière est arrivé à Marans ; M. de La Tuillerie, maistre des requestes [2], a esté envoyé pour l'ouir.

---

1. Delayant, après nous avoir montré (*Histoire des Rochelais,* t. II, p. 66) Grossetière sortant de La Rochelle, traversant hardiment les lignes des assiégeants pour porter en Angleterre des dépêches suppliantes, rappelle (p. 68) que Richelieu fit arrêter à Dieppe ce même Grossetière qui rapportait des dépêches de Londres pour sa ville natale. Il fut décapité après la capitulation de sa ville natale, sans qu'on voie bien la cause, dit l'auteur de l'*Histoire des Rochelais* (p. 81), d'une sentence aussi rigoureuse.

2. Gaspard Coignet, sieur de La Tuilerie, conseiller du roi en ses conseils d'état et privé, maître des requêtes ordinaire de son hôtel et intendant de

S'il veut dire ce qu'il sçait, on peut apprendre de luy l'estat des affaires d'Angleterre, de La Rochelle et des factions qui se forment dans les provinces par ceux de la religion prétendue, touttes ces choses ayant maintenant une si estroite liaison entre elles qu'on ne peut connoistre l'une sans l'autre. Le vent du bureau n'est pas favorable pour ce prisonnier, s'il ne se confesse, encor qu'on ne puisse hazarder sa teste sans mettre en contremis celle de Fequaires ; une prompte redition de place vuideroit ce différent à l'avantage des prisonniers. M. de Lalleu persiste tousjours en l'opinion qu'il a eue que la fin de juillet décideroit de la prise de La Rochelle. Tant s'en fault que je me puisse départir de cette créance que je suis tout estonné comme elle a pu tant tenir. On nous menace des Anglois qu'ilz doivent partir le 25 de ce mois et qu'ilz viennent assés puissantz, si le passage de la mer est bousché, pour s'en ouvrir un par terre. Je voudrois que nous fussions desjà aux mains avec eux; au moins verrions-nous après cela ce que nous devons devenir. Quand je n'aurois nulle autre preuve que le siège de Troyes est fabuleux, sinon qu'il a duré dix ans, je n'en doute plus veu l'impatience qu'a toutte l'armée d'avoir esté icy seulement un an. On me vient d'apprendre le lieu où est malade M. Priandi [1] : je ne manquerey pas de l'aller voir au sortir de garde. Adieu, je vous baise les mains et à toutte l'académie. Je suis, etc.

LA HOGUETTE [2].

---

la justice, police, finances et marine ès-provinces de Poitou, Xaintonge, pays d'Aulnis et ville et gouvernement de La Rochelle et îles adjacentes, 1628.

1. Priandi était un agent diplomatique du duc de Mantoue (Voir recueil Avenel, t. II, III et V); il était fort lié avec les frères Dupuy.

2. Vol. 715, fol. 100.

LIV

A Pierre Dupuy.

Monsieur, par le dernier ordinaire je vous ay envoyé deux lettres pour M. de La Melleraye que je vous supplie de me renvoyer d'autant qu'il est de retour à l'armée. J'escris à M. de Saint-Luc le fils [1], et le prie de me faire donner par M. le mareschal son père un vieux navire qui est à luy dens le havre de Brouage. Vous lui ferés donner sa lettre, s'il vous plaist, et en tirerés response le plus promptement qu'il se pourra. La chose vaut bien estre demandée si on me l'accordoit; mais j'en doute fort. Pour La Rochelle, toutte l'armée a perdu le cœur, horsmis moy qui estime tousjours que les assiégés sont plus incommodés aujourdhuy qu'ilz ne l'estoint hier; les autres, au contraire, croint que la manne leur est tombée du ciel ou que l'air seul est capable de les nourrir. On diroit que ce blocquus ne faict que commencer. Si ceste place n'eust esté munie que comme une ville de guerre, il y a quatre mois qu'elle seroit rendue; mais il faut considérer que c'estoit une des villes de l'Europpe la plus marchande et que les pois, les fèves, les figues, les raisins, le ris, le mil, les noix, les prunes, les sucres et les confitures leur ont autant servi que leurs magasins à bled. Outre cela ilz avoint si grand quantitté de poisson salé qu'il se donne encor là dedans à discrétion [2]. Au deffaut du vin, ils font

---

1. François d'Espinay, marquis de Saint-Luc, fut maréchal de France, comme son père; il mourut en 1670, le 30 octobre (et non au mois d'*avril*, comme dit par erreur le P. Anselme, *Histoire généalogique*, Paris, 1702, t. I, p. 242), à Seissan, village situé sur le Gers, à 19 kilomètres de la ville d'Auch. J'emprunte cette note — on n'emprunte qu'aux riches — à M. A. de Lantenay (*L'Oratoire à Bordeaux*, dans la *Revue catholique de Bordeaux*, livraison du 1er avril 1886, p. 223).

2. Delayant (*Histoire des Rochelais*, t. II, p. 69) rappelle que « le maire

de castor, un bas de soye et un an de séjour icy que je plains plus que je n'estime touttes les galeries du palais. Vous en attendés l'événement plus à vostre aise, vous et toutte l'académie; mais aussy aurés-je la joye de la reddition plus tost que vous de deux jours. Nous pensasmes jeudy dernier voir sortir deux députés pour aller trouver M. le cardinal; nous les attendions avec un passeport du roy; mais il s'y est trouvé quelque obstacle ; j'en escris plus particulièrement à M. le procureur général ; il vous le communiquera, s'il luy plaist. Nous attendons ce matin M. Le Gon qui doist aller à La Rochelle pour le passeport du maire; s'ilz escoutent, ilz sont à nous: car malgré le proverbe ancien, leur ventre a des oreilles à présent. Il nous ennuie si fort de la longueur du siège que l'on a mis en délibération si on attaqueroit ceste place de force ; la meilleure opinion a prévalu qui est de ne le pas faire. Le roy a faict merveilles dens le conseil sur ce subject. Je n'ay plus rien à adjouster à la présente que des redittes de ce qui est en la lettre du procureur général. Voyés-le pour la descharge de ceste paine, et me tenés, vous et toutte l'académie, en qualitté de vostre, etc. LA HOGUETTE [1].

Le jeune Saint-Luc est icy ; je luy ferey mon message moymesme.

Au fort de La Font, ce 5 aoust 1628.

LVI

A Jacques Dupuy.

Monsieur, je plains infiniment la maladie de M. vostre frère ; si le chef de l'académie se trouve mal, les membres en doivent avoir du ressentement. Aussy en ay-je autant qu'on en peut avoir du mal d'un intime ami. La condition de l'homme est maleureuse, qui est subject par compassion aux infirmités

1. Vol. 715, fol. 102.

vostre frère qui m'est en plus forte recommandation que la prise mesme de La Rochelle. Ceste quanaille refusa mercredy dernier d'ouir nostre hérault, quoique elle soit à l'extrémité. Je vis hier un de leurs tambours à nostre garde qui me dist beaucoup de leurs affaires, luy ayant donné la question avec un morceau de pain seulement; il m'assura qu'il y avoit un mois entier qu'il n'en avoit mengé, que les deux tiers de La Rochelle n'en avoint plus, que l'autre tiers estoit réglé à demie livre de pain tous les jours; que le maire avoit rassemblé tous les cuirs jusques au nombre de quatre centz et les suifs qui estoint dens les maisons particulières; qu'il en avoit faict un magasin pour en sustenter ceux qui n'avoint point de pain. Il me dist qu'on faisoit bouillir ces cuirs avec de l'eau et un peu de suif, et qu'après avoir fort bouilly, cela se réduisoit en cole qui se vendoit quatorze solz la livre; au commencement elle ne se vendoit que six solz, après huict, et tout d'un coup elle est montée à quatorze; la moitié des soldatz ne vivent que de cela [1]; faistes vostre supputation comme il vous plaira. Selon la mienne, ilz ne peuvent tenir encor trois sepmaines [2]. Je vis aussy une lettre que Talleman [3] escrivoit à une des filles de M. de Lalleu qui n'avoit plus de pain, par laquelle il luy conseilloit de patienter et de ne suivre pas la résolution qu'elle avoit prise de tascher de sortir dessus les lignes. Ce tambour m'a dist qu'ilz estoint entrés au conseil ce mesme jour dès sept heures du matin et qu'il avoit opinion que c'estoit pour se rendre. Il y a ordre de ne recevoir plus de tambour ni de

---

1. C'est ce que dit aussi Delayant (*Histoire des Rochelais,* tome II, p. 72) : « Les peaux des animaux, râclées, bouillies, fournirent une gelée qui fut un aliment; on mangea tous les cuirs. Il y en eut qui mangèrent le parchemin de leurs titres et contrats. »

2. Les Rochelais tinrent encore dix semaines.

3. C'était Pierre Tallemant, le père de Gédéon Tallemant, seigneur des Réaux, auteur des *Historiettes*, et de l'abbé François Tallemant, de l'Académie française: il mourut au commencement de l'année 1657.

un des lieutenantz de nostre régiment, qui le receut à nostre garde. S'il eust passé par nostre quartier comme il le devoit faire, j'aurois esté plus particulièrement instruit de ceste affaire et vous en rendrois meilleur conte. Vous suffise qu'on en est en ces termes et que j'espère que les premières lettres que vous recevrés de moy seront escriptes de La Rochelle ; toutes les aventures de ce siège sont réservées à nostre régiment. Une de nos brigades qui estoit de garde dimenche au soir prist un espion qui portoit des lettres à Montauban de la part de Salebert, ministre [1]. Ces lettres estoint dans un tuiau d'argent ; le porteur les avala quand il se vit surpris. Il ne les a point encor rendues quoyque on luy ait faict avaler plus d'une pinte d'huille, peut-estre que ce tuiau s'est digéré dans cet estomac affamé. On sçaura force nouvelles par la lecture de ces lettres; mais il n'en peut y avoir de meilleures que celles d'une prompte reddition ; elle nous est de telle importance que j'estime que nous ne voulons point la mort du pescheur pourveu qu'il se convertisse. Adieu, salut à toute l'académie de la part de vostre, etc.

LA HOGUETTE [2].

A Neuil, au camp devant La Rochelle, ce 23 aoust 1628 [3].

LIX

A Pierre Dupuy.

Monsieur, tenés-moy pour le plus grand imposteur qu'il ait jamais esté si je vous assure à l'avenir aucune chose

---

le-Comte, département de la Vendée. » Dans le *Dictionnaire* d'Adolphe Joanne, cette localité est appelée *Châtelliers-Châteaumur*. Le propriétaire de la maison où le cardinal de Richelieu alla se rafraîchir était Léon Barlot du Chastelier, chevalier des ordres, conseiller du roi en ses conseils, maréchal de camp. C'était un homme savant dont s'est occupé Dreux-Duradier.

1. Voir sur le ministre Jean-Pierre Salbert le *Jean Guiton* de Callot, p. 52. Rappelons que ce fut ce pasteur qui, le 7 novembre 1619, baptisa l'auteur des *Historiettes*. Voir l'édition de P. Paris (t. VI, p. 351).

2. Vol. 715, fol. 105.

3. C'était ce jour-là même que Felton assasina le duc de Buckingham.

LX

A Pierre Dupuy.

Monsieur, quand je debvrois estre tenu pour un emballeur [1] perpétuel, si ne laisserai-je pas à continüer de vous donner bonne espérance de nostre siège ; il sortit dimanche au soir un de nos espions de La Rochelle et un vallet qui est à M. de La Maisonneufve, gendre de M. de Lalleu, qui rapportent tous deux que le matin, aprez le presche faict, le ministre et le maire harenguèrent le peuple et les soldatz, et les prièrent d'avoir encor trois sepmaines de patience et que le roy de la Grande-Bretagne, encor que le duc de Bukingan les eust trahiz, estoit néantmoins résolu et les principaux de son estat à les secourir en ce temps. Alors mademoyselle de La Maisonneufve [2] print la parolle et les deux filles de mondit sieur de Lalleu, et s'escrièrent qu'il n'y avoit plus moien de tenir et que, pour une maison qui avoit du pain, il y en avoit cinquante qui n'en avoient plus. Il y eust au mesme temps cinq ou six bigottes qui se jettèrent sur elles à beaux ongles [3], et l'assemblée se sépara là dessus. Ensuitte de cela, il se tint conseil sur les quatre heures ; et comme tout le monde estoit assemblé, il y eust un petit garçon qui apporta au maire une lettre que Talleman escrivoit au sieur de La Maisonneufve, son nepveu, par laquelle il le conjuroit de penser à ses affaires et de représenter au corps de ville que leur dernière ancre meshuy estoit en la miséricorde du roy. Il y eust une grande délibération sur ceste lettre ; et

---

1. Hableur, dit le *Dictionnaire de l'académie* (1718) et de Trévoux (1754). L'expression *emballeur*, avec le sens d'homme qui entasse projets sur projets (*Glossaire* de Jaubert), est encore usitée dans le centre de la France.

2. Mademoiselle de La Maisonneuve, c'est une des filles de Paul Yvon, mariée à Jacques-Henri, sieur de La Maisonneuve, conseiller au présidial.

3. Tous ces détails sont d'autant plus curieux qu'on les chercherait vainement partout ailleurs.

LXI

Monsieur, depuis le sixiesme de septembre que je vous escrivis j'ay tousjours esté entre la mort et la vie. Ma maladie a eu deux recheuttés ; j'en endurey la première bourrasque à l'armée qui fust de huict ou neuf jours. Comme je me vis guéri sans crise, je jugey bien que je n'en estois pas quitte. Cela me fist résoudre à quitter le quartier. Le lendemain que j'en fus hors, le pourpre et la disenterie se mettent en mon galetas où nous estions deux mesnages et moy. Cependant je me rendis chés M. de Saint-Surin, où je fus saisy d'une fiebvre lente qui ne me donnoit aucune intermission ; j'espérois tousjours qu'elle se passeroit; mais à la fin il y survint des redoublementz qui m'ont tenu au lict seise jours sans rien prendre que des bouillons et sans dormir une seulle minutte. A dire vray je me trouvey assés empesché, me voyant en cet estat, sans chirurgien, sans apothicaire et sans médecin. M. Labbé, qui estoit le seul médecin entre les mains de qui je me voullois mettre, assistoit M. de Langallerie, beau-frère de M. de Saint-Surin [1], qui se mouroit et qui estoit à quinze lieues de là ; il avoit aussy une sœur à l'extrémitté, à laquelle il n'estoit pas raisonnable que je fusse préféré. Me voyant destitué de ce secours j'envoye à Brouage prier un apoticaire de ma connoissance assés expérimenté de ne m'abandonner pas à mon besoin ; il me mande qu'il avoit grand'quantité de malades qu'il ne pouvoit quitter et qu'il me supplioit de l'excuser. A la véritté ce refus pensa m'estonner; toutefois je jugey qu'il ne faloit pas perdre cœur et qu'il n'y alloit rien moins que la vie. J'envoye chercher à Saint-Jehan du scené et de la rubarbe, et

---

1. François de Gentils, seigneur de Langalerie, marié à Judith de La Mothe-Fouqué.

d'eau, désirant y reporter une parfaicte santé. Selon la disposition du temps, je ne vois pas que les Anglois puissent rien entreprendre à la digue, le vent leur estant tout à faict contraire et ne se debvant pas sitost changer ou je suis fort trompé ; toutefois ceux qui sont sur les lieux vous en manderont de plus certaines nouvelles. Durant le séjour que j'ay faict chés monsieur de Saint-Surin je ne l'ay presque point veu, ayant tousjours esté auprès de son beaufrère qui se mouroit, ou à l'armée; toutefois je n'ay rien trouvé à dire icy que sa personne. Je vous renvoye la cédulle de monsieur de Granier et salue toutte l'académie d'aussy bon cœur comme je suis reseuscitté.

LA HOGUETTE.

Du logis de M. de Saint-Surin, ce 12 octobre 1628.

LXII

A Pierre Dupuy.

Monsieur, depuis ma dernière par laquelle je vous faisois une narration assés importune de l'estat auquel j'estois alors, je suis retumbé malade par deux fois et ay si souvent changé de lieu, espérant y trouver amendement, que je n'ay pas eu le moien de vous faire sçavoir de mes nouvelles, joint aussy que j'estois devenu si chagrin et si négligent que j'estois dans l'indifférence pour mes amis. La raison m'est revenue avec la santé de laquelle je ne jouis que depuis six jours que je suis à Xainthes. Ce n'est pas que la fiebvre ne m'eust quitté il y a près de trois sepmaines; mais il m'estoit resté une langeur pour la grande quantité de sang qu'on m'avoit tiré qui estoit plus fascheuse que mon mal mesme. Je serey encor icy dix jours pour reprendre mes forces ; après cela je m'en retourne à La Rochelle où nostre régiment est en garnison. M. de La Melleraye m'a promis de ne m'y laisser pas longtemps, et qu'aussy tost qu'il aura appris

d'audace et d'industrie. Aussy a-il eu besoin de l'un et de l'autre pour avoir faict consentir la moitié de ses concitoiens à mourir de fain plutost que de se rendre sans qu'il s'en soit ensuivi de sédition [1]; il sembloit qu'on luy eust arraché le sceptre des mains et qu'il eust les mesmes sentimentz de quelque Ptolémée ou de quelque Anthiochus qui estoit tumbé sous la puissance des Romains, non pas en ce qui regardoit le service du roy, mais bien quand il considéroit que les privilesges de sa maison de ville estoient ostés et qu'il faloit qu'elle fust assujectie à la puissance du présidial sur lequel elle avoit eu toutte authoritté. Je croy qu'on a eu quelque raison de tirer cet homme là de La Rochelle et quelques autres aussy [2]. Ce qui y est resté a le cœur si abattu que je ne pense pas qu'une nouvelle rébellion leur puisse passer par l'esprit. Le travail de la démolition a cessé; il part aujourdhui deux centz pionniers de l'élection de Xainthes. Je ne sçay si c'est pour travailler à la démolition des fortz que nous avons faicts ou au dedans. On n'a point encor touché à la citadelle de Rhé ny à celle de Xainthes; le travail des réduictz qui se faict à la porte Saint-Nicolas et à la porte des Deux-Moulins continue, à ce qu'on m'a dict. Quand je serey sur les lieux je vous rendrey meilleur compte de ce qui s'y passera. Je vous supplie de me maintenir aux bonnes grâces de M. le procureur général et d'asseurer toutte l'académie de mon service. Je me rencontray hier avec M. de Mauchens et M. du Hamel aysné et en tout de celuy que vous connoissés, qui regardoint s'ilz se pourroint accommoder touschant le fermage du prieuré de Saint-Trogent, qui est à M. de Pontcarré [3]. Je vous donne advis que ledit sieur du Hamel est homme

---

1. A-t-on jamais plus simplement et plus fortement à la fois loué le dernier maire de l'ancienne commune de La Rochelle ?

2. Dix autres Rochelais, tant du corps municipal que des bourgeois, furent expulsés. Voir leurs noms dans une note du *Jean Guiton* de Callot, p. 54.

3. Nicolas Camus, seigneur de Pont-Carré, mort sous-doyen du parlement de Paris en 1645.

icy que je ne suis au service du roy. M. de La Thuillerie est passé en Rhé, ceux de l'isle s'estant assemblés par deux fois contre la deffence que leur en avoit faicte M. de Saint-Chaumont [1]; les principaux de l'assemblée sont en prison. Il y a si peu de resource aux affaires de ceux de la religion en ces quartiers que je ne me puis imaginer quand ilz s'assemblent que ce puisse estre pour autre chose que pour se condouloir de leurs misères communes et non pour y remédier. On travaille à la démolition de la citadelle de Saint-Martin contre l'opinion que l'on en avoit eue. Les bastions de la nouvelle enceinte de ceste ville sont couppés en divers lieux depuis le bas jusques au haut. On doibt faire des mines entre ces ouvertures qui doibvent faire de grandes esplanades, ce disent les conducteurs de cest ouvrage. On ruine aussy les lignes et les forts du blocqus. Ce travail estoit si bien faict qu'on a presque autant de peine à le rompre comme on en a eu à le faire. On travaille aussy de rendre libre l'ouverture qui est entre les deux lignes de la digue qui est remplie de machines du Plessis. Il y a huict jours qu'il s'y brisa un passager où il y eut près de six-vingts personnes de noyés. Nous avons bien de la paine à contenir nos troupes en leur debvoir; nostre régiment est le plus sage. Si j'en estois cru, il le seroit encor davantage. Toutefois je commence à me lasser de faire plus souvent acte de juge criminel que de capitaine. Dieu me veuille donner une vie plus tranquille ou me l'oster du tout! Adieu. Je suis, etc.

LA HOGUETTE [2].

A La Rochelle, 18 décembre 28.

---

1. Melchior Mitte, marquis de Saint-Chamond, mort le 10 septembre 1649, avait été, selon les *Mémoires de Bassompierre* (t. III, p. 385), « fait mareschal de camp en l'armée du roy » devant La Rochelle, le 2 juillet 1628.

2. Vol. 715, fol. 110.

vous plaist: car il n'aura pas manqué de vous aller voir et l'académie que je salue de tout mon cœur, estant, monsieur, vostre, etc.

LA HOGUETTE [1].

A La Rochelle, ce 28 décembre 1628.

LXV

A Pierre Dupuy.

Monsieur, j'ay receu vostre pacquet du 21 de ce mois qui m'a esté rendu plus fidellement par M. de La Tuillerie que n'avoint esté les lettres de M. de La Melleraye, tout y estant en bonne forme. Je vous demande la continuation de vos nouvelles tandis que je serey en ce misérable séjour, où il n'y a nul honneste divertissement; il ne se voit que désordre, insolence des soldatz, nouveaux impostz, sans que nous ayons aucun commerce avec les habitans. Aussy n'en valent-ilz pas la paine. Je vous proteste que ceste garnison m'est plus ennuieuse et plus pénible que n'estoit pas le siège, et n'estoit que j'ay appris dens l'académie qu'il se faut accommoder aux choses présentes j'aurois de mauvaises heures. On travaille puissamment à la démolition de ceste place; si on la veut bien faire, la chose tirera de longue; le travail de mil hommes n'en viendra pas à bout en dix-huict mois. On commence à faire sauter les murailles des bastions; les mines n'ont pas du tout faict ce qu'on en attendoit; mais je croy qu'il est bien aisé d'y remédier et que l'entrepreneur en sortira à son honneur. Si le roy s'esloigne davantage sans pourvoir autrement à ce pays icy et que la paix ne soit pas faicte

---

1. Vol. 715, fol. 113. Dans une lettre du 1er janvier 1629 (fol. 114), La Hoguette annonce à Dupuy que ses affaires personnelles étant arrangées, il n'a plus besoin d'aller à la cour. La lettre suivante, du 15 janvier (fol. 115), est relative à la nouvelle du départ prochain du roi pour l'Italie. Il y a là des plaintes sur La Tuillerie au sujet du retard des lettres. La Hoguette donne, comme au bas de la lettre du 18 décembre 1628, son adresse « ches M. Gerault, rue Saint-Yon ».

tant j'ay la mémoire bonne ; c'estoit pour me plaindre de vous de ce que M. de Peyrest m'avoit dit que vous aviés acordé à l'importunitté de M. de Granier de faire imprimer le larcin que j'avois faict au grand chancelier [1] que je voulois seulement communiquer à M. de Peirest et à vous si vous en aviés envie. C'est un ouvrage descousu et sans ordre que j'avois desrobé d'une plus grande pièce qui fera accuser l'autheur de larcin et celuy qui le faict imprimer d'impertinence. Patience s'il n'y alloit que de ma réputation ; mais j'honore tellement celle de l'autheur que, s'il est vray que M. de Granier [2] faict ceste surprise, je ne luy puis jamais pardonner. Je m'estonne fort comme elle s'est faitte par vostre ministère. L'excès de vostre bonté en est cause contre laquelle je n'ay rien à dire, puisque je ne me trouve en lieu du monde où je ne rencontre quelque faveur en vostre nom. M. Daubrey [3] me disoit présentement que nous avons laissé la peste derrière nous partout où nous avons passé. C'est le plus grand miracle qui se soit jamais faict que l'armée n'ayt point pris ce mal où il estoit et qu'elle l'ayt laissé partout sans l'avoir. Nostre amy M. Le Grand est bien empesché à Nismes de voir quitter tout le monde et de n'oser le faire sans commandement. Nous sommes entrés cejourd'huy dens Montauban. Jamais peuple ne fut si souple ni n'a eu tant de peur d'estre pillé ; l'ordre y est excelent pourveu qu'il dure.

---

1. Un manuscrit de François Bacon dont il a été question plus haut. Je suppose qu'il s'agissait de l'*Histoire naturelle* dont la traduction par Pierre Amboise, écuyer, sieur de La Magdelaine, allait paraître deux ans plus tard à Paris (1631, in-8o) avec discours du traducteur sur la vie du chancelier. L'ouvrage de Bacon ne parut à Londres qu'en 1635 (in-folio) sous ce titre : *Sylva sylvarum, or a natural history.*

2. Ce M. de Granier est Granier de Mauléon, qui fut un moment de l'académie française.

3. Daubray ou d'Aubray était un maître des requêtes qui avait été envoyé en Provence en qualité d'intendant et qui faillit être victime d'une sédition causée à Aix (19 septembre 1630) par l'édit des élus.

lymbes que des damnés puisqu'ilz sont tous esgalement privés de la vision de Dieu. Je fais tout ce que je puis pour me divertir sans en pouvoir venir à bout. La compagnie de nos dames est un peu plus désagréable encor que celle de nos soldatz : leur beauté pour le moins ne trouble point le repos de nature. Enfin pour vous rendre conte de ce que je fay, je suis, amy lecteur, chasseur et beuveur. De ces exercices le premier m'estourdit, le second m'est insipide, et pour le troisiesme, le vin entre les honnestes gens n'est propre à destremper les ennuitz qu'en compagnie qui plaist [1]. Cet asaisonement me défaut. Il n'y a que la paix qui puisse remédier à tous ces accidens : mandés-m'en, s'il vous plaist, des nouvelles et du grand monde, sans oublier nostre societté que je salue estant, monsieur, vostre, etc. La Hoguette.

Vous envoirés, s'il vous plaist, vostre response chez M. de Lestang; il est logé en la mesme rue où est l'hostel d'Espernon, deux petites portes au deçà du logis de M. le mareschal de Marillac, du mesme costé; il me fera tenir vos lettres par ce mesme messager, si vous faittes diligence [2].

LXVIII

A Pierre Dupuy.

Monsieur, j'ay veu icy quelques suppostz de nostre societté [3] qui m'ont assuré que tout s'y portoit bien, à la mort de M. de Comminges [4] près, de laquelle toutte l'académie a receu

---

1. La Hoguette a mis dans le *Testament* (p. 55) une tirade contre le vin qui est d'une extrême originalité : « Défie-toi d'une liqueur qui imprime la malignité de son suc au bois qui s'en abreuve, quoiqu'il soit bien plus dur que ta chair. » Le moraliste énumère ainsi les effets de l'abus du vin : « Le chancellement du corps, le bégayement, les contre-temps de la langue, les catharres et la goutte, sont les tempestes de sa vapeur. »

2. Vol. 715, fol. 121. Dans une lettre suivante, du 9 mars 1630 (fol. 122), La Hoguette exprime l'espoir de quitter bientôt l'ennuyeuse garnison de Vassy.

3. C'est-à-dire quelques membres de l'*académie*, du *cabinet*.

4. Charles de Cominges avait été mortellement blessé, le mois précédent, au siège de Pignerol.

au milieu de la peste, de la guerre, de la famine et de la sédition et des autres incommodittés qui accompagnent les armées qui vivent sans ordre en un pays où tout leur est ennemi jusqu'à l'air mesme et à l'eau; enfin, après y avoir campé depuis le 5e juillet que nostre régiment arriva à La Novalaize [1] jusques au vingtiesme d'aoust sans avoir jamais entré en aucune maison, sinon quand j'allois voir nos généraux, je suis tombé malade d'une fièvre intermittente, chargé de huict bouches inutiles et malades, sans avoir qu'un seul valet de sain pour me servir, pour me hutter et pour avoir soin de mon équipage qui consistoit en six chevaux et du bagage à l'équipolent. Alors je me résolu d'aller demander mon congé dans l'intermission de ma fiebvre pour repasser les montz. M. du Chastelet estoit présent comme il me fut refusé par tous nos trois généraux ensemble à cause de la conséquence [2]. Enfin je l'obtins le 29e par importunitté et parce que j'estois ennuyé d'estre lieutenant à cause de quelque contestation que j'avois eue avec nos capitaines; je remis ma lieutenance entre les mains de M. de La Melleraye qui s'en aigrit fort au commencement; mais à la fin il m'assura que je me séparois de luy avec ses bonnes grâces dont je ne me suis pas aperceu, estant arrivé en ce quartier ayant eu nouvelles que j'estois rayé de dessus l'estat de Brouage pour ma charge de capitaine entretenu. Je pars demain pour aller voir ce qui en est : voilà l'estat de ma fortune. L'estat de ma santé n'est guères meilleur, estant venu malade de Piedmont à grandes journées pour tascher de trouver quelque lieu de repos ; mais il m'est arrivé comme à ceux qui ont faict naufrage et qui estant venus à bort à la nage, au lieu de trouver quelque charitté qui les secoure sur le rivage, trouvent des gens qui leur ostent les bagues des doitz : car après avoir repassé les montz avec mille difficultés, campant touttes les

1. Petite ville de la province de Suze en Piémont.

2. Ces trois généraux étaient le duc de Montmorency, les maréchaux de La Force et de Schomberg.

journées d'armes, n'y ayant pas un seul village ni une seulle ville qui ne soit infectée de la peste sur tout ce chemin là, qu'en arrivant elles ne seront guères plus fresches ni en melleur estat de servir que celles qu'ilz trouveront sur les lieux. Joint aussy que les maladies se seront augmentées dens l'armée par la contagion des malades, par la longeur des nuitz qui seront devenues plus fresches et plus humides et par la nécessitté des vivres qui croistra à mesure qu'il y aura plus de bousches à nourrir. La cavallerie qui doit faire tout l'effort pour le secours de Casal manquera de fourrage ; il y aura de la difficulté de trouver un passage sur le Pô : car de retourner de passer à Saluces où il est gayable, l'occasion en est perdue d'aller par Ivrée [1]. Il n'est pas à supposer que le marquis n'y ait pourveu, n'y ayant que ce seul costé là qui nous soit accessible. Il y a plus que servir à nostre armée d'arriver à Casal, si elle n'y porte des vivres sinon pour y augmenter la nécessitté qui y est desjà où sont nos bestes et voitures. Tandis quej'ay esté par delà, je n'y ay point veu d'autres outre quarante ou cinquante muletz blessés, que les chevaux de l'atirail du canon qui ont servi pour porter à Pignerol les bleds qui furent trouvés à Carignen. De sorte que touttes ces choses bien considérées par les personnes qui ont esté sur les lieux, je ne me puis imaginer aucun moien de secourir Casal [2], attendu mesme que le raport de Cresac au retour de sa prison de Ivrée il a assuré que les ennemis estoient forts de six mille chevaux et que véritablement ils avoint très peu et de très misérable infanterie. Si la nostre eust esté bien employée d'abort, nous pouvions faire quelque bon effect ; mais je ne croy pas que depuis l'establissement de la monarchie il se soit veu ensemble une plus gaillarde armée que la nostre, plus délibérée de bien faire avant que la maladie s'y fust mise.

---

1. Ivrée, l'ancien *Eparodia*, est à 49 kilomètres de Turin, sur la Doire-Baltée.

2. Un mois après cette sinistre prédiction, le 26 octobre, l'armée française parut devant Casal et le siège fut aussitôt levé.

LXX

A Pierre Dupuy.

A Brouage, ce 13 octobre 1630.

Monsieur, je suis en paine si vous aurés receu une lettre assés ample escripte d'un lieu proche de Sainte-Foy, par laquelle je vous mandois l'estat de ma santé, de mes affaires et de celles du Piedmont d'où je ne faisois que d'arriver. Il m'est assés important que ceste lettre ne se soit pas esgarée, d'autant que, selon ma coustume, je faisois un jugement assés libre touschant l'opinion que j'avois du secours de Casal, si la paix ne se faisoit point. On croit en ce temps icy que nos opinions se forment selon ce que nous désirons et qu'à paine nous pouvons nous persuader ce que ne voulons point. Par les dernières nouvelles que nous avons icy, le traitté de paix est rompu et passe-t-on vers Casal avec grand force; l'événement nous aprendra si j'ay esté bon ou mauvais devin : car je persiste encor en mon advis. Pour ce qui est de ma santé je n'ay point de fiebvre, Dieu mercy! mais j'ay la mesme langeur, le mesme taint et les mesmes desgoustz que j'avois durant ma desfuntte fiebvre quarte. J'ay peur qu'elle ne se veuille resusciter; et sans le bon traittement que je reçoy icy de M. le commandeur de La Porte, je serois en mauvais estat. Plust à Dieu que tous ses parents luy ressemblassent [1]! Il leur amenderoit : car, à dire vray, je ne connois pas un melleur homme en la nature ni plus juste, qui soit moins subject aux passions impertinentes de la cour. C'est un grand original [2]; et plus je le pratique, je descouvre tousjours en luy quelque vertu nouvelle. Tant s'en fault qu'il ait trouvé mauvais que je me sois séparé de son nepveu [3] qu'au contraire

1. Allusion au cardinal de Richelieu dont La Hoguette était mécontent à cause de Brouage.

2. C'est-à-dire un homme rare.

3. Le futur maréchal de La Meilleraye.

que je crains qu'il n'y ait pas grande seuretté de s'entretenir des affaires générales qui ne sont pas désagréables à ceux qui sont du grand monde, quoique ilz n'y soint pas présentement. Toutefois, dens la discrétion que vous avés tousjours gardée, je me prometz que vous ne laisserés pas de me faire quelque petite part de ce qui se passe outre l'entretien et le compliment qui a acoustumé de se faire d'amy à amy. J'ay escript à M. le Premier [1] touchant ce qui regarde ceste place par un courrier que nous luy despeschames le lendemain après nostre prise de possession, mais d'autant que je suis en quelque apréhension qu'il n'ait esté arresté à Orléans de nos lettres, aussy à cause du changement qui est arrivé à la cour depuis que j'en suis parti [2], j'ay pensé qu'il estoit à propos de luy adresser mes lettres par vostre entremise et celle de M. Le Pelletier, ceste voye m'ayant semblé plus asseurée que l'autre quoique plus lente, pour luy escrire et pour recevoir de ses lettres, s'il m'estime digne de cet honneur. M. Le Pelletier fera volontiers touttes ces menues diligences pour l'amour de moy qui le prie par une lettre que je metz dens vostre pacquet et qui luy sera rendue, s'il vous plaist, en main propre ou à madamoyselle Pelletier. Cependant je supplie toutte l'académie de m'aymer tousjours et de ne me rejetter pas de ceste fidelle societté quoyque je ne mène pas une vie académique. Je la salue toutte en général et vous suis en particulier, à messieurs de Thou et à MM. vos frères, monsieur, vostre, etc.

LA HOGUETTE [3].

A Blaye, 9 mars 1631.

---

1. C'est-à-dire le premier écuyer du roi, Claude de Rouvroy de Saint-Simon, gouverneur de Blaye depuis l'année précédente, et qui allait devenir duc et pair en 1635. Né le 16 août 1607, il mourut le 3 mai 1693. M. le docteur Gélineau prépare un travail spécial sur Saint-Simon à Blaye, travail auquel d'avance j'aime à renvoyer mon lecteur.

2. Le 30 janvier, Gaston, frère du roi, brouillé avec le cardinal de Richelieu, avait quitté la cour et s'était retiré à Orléans, ville d'où, le 13 mars, il devait se rendre en Lorraine.

3. Vol. 715, fol. 133.

l'impuissance de soulager les affligés, est plustost un défaut qui aporte plus de trouble en l'ame de celuy qui en est touscché que de méritte. La misère est si grande que la police humaine n'y pouvoit remédier; il n'y a que Dieu seul; mais puisque elle est, il le veut; et ainsy il le fault souffrir patiamment, en faisant du mieux que l'on pourra. Je vous prie que j'aye de vos lettres, autrement je douterey de vostre amitié. Je remercie monsieur des Cordes [1] du pacquet que j'ay resceu par son moien. Si messieurs ses parens ont icy besoin de mon petit service, je leur offre. Je salue monsieur de Thou, messieurs vos frères et toutte l'académie, estant, monsieur, etc.

La Hoguette [2].

A Blaye, ce 23 mars 1631.

LXXIII

A Pierre Dupuy.

Monsieur, vos lettres du 22e du passé sont venues fort à propos pour faire cesser les plaintes que je faisois de n'avoir point de vos nouvelles; ça m'a esté un grand rafreschissement dens l'altération où j'estois de sçavoir le cours des affaires présentes. Obligés-moy souvent de ce soin; et encor que vous n'ayés point de mes lettres, je vous demande au moins un billet de vostre main à tous les ordinaires: car hors les réparations de mon logis qui ont plus duré que je ne le pensois, et mon jardinage, je n'ay icy nul divertissement. L'estude m'importune et tout ce qui me donne de la paine m'ennuye. Peut-estre que ceste fainéantize se passera et que je retournerey à de nouveaux labeurs avec plaisir. Il y a aussy bien du changement dens

---

1. S'agit-il là du grand bibliophile Jean de Cordes, abbé de Maussac, né à Limoges en 1570, mort à Paris en 1642?

2. Vol. 715, fol. 134.

vray que, Dieu mercy, je ne prens pas la matière à cœur; si je suis dépossédé, j'en suis bien aise; si je ne le suis point, j'en suis bien aise aussy, et reviens tousjours à mon capital [1], qui est d'entretenir le plus que je pourrey santé et badinage [2]. Je jouy plainement du premier, et m'exerce en l'autre. Il nous est venu de Paris une comédie qui est le Cid, si belle selon mon sens qu'elle surpasse de bien loin tout ce qui a jamais esté escript par les anciens et par les modernes en ce genre. Nous la représentons icy pour nous divertir [4] et je suis l'un des acteurs : D. Diègue. Jugés si cela n'est pas rare de me voir à 52 ans estudier pour estre basteleur! Si l'académie s'en offence je luy en demande pardon; mais avant que de me condamner, je la supplie de lire la pièce, si elle ne l'a desjà faict; mais pour la trouver belle il la faut lire tout du long affin d'en voir, outre la diction, la tissure qui en est miraculeuse. Je l'ay leue trente fois et en suis encor en appétit. Vous vous mocquerés tous de moy, et plus que les autres nostre bon amy M. Le Pelletier. Grand bien vous face! Je trouve mieux mon conte de

---

1. C'est-à-dire à ce qui est pour moi l'essentiel. Voir sur cette expression fort usitée au XVIIe siècle, une note des *Lettres de Jean Chapelain* (t. I, p. 233). Je disais dans cette note, après avoir rappelé les citations données par Littré : « L'exemple fourni par Chapelain devient le premier en date. » Cette observation s'appliquait à un document du 10 mai 1638. La présente lettre étant antérieure de plus d'une année, c'est l'exemple fourni par La Hoguette qui *devient le premier en date.*

2. On retrouve ici la devise indiquée par Tallemant des Réaux et citée dans l'*Avertissement.*

3. N'est-ce pas un des plus magnifiques éloges qui aient jamais été donnés au chef-d'œuvre du grand Corneille? J'aime à rapprocher de cet hommage rendu à une de nos plus admirables tragédies, l'expression proverbiale qui courut alors en France : *C'est beau comme le Cid.*

4. Ainsi, la nouvelle tragédie était représentée à Blaye trois mois environ après que, selon l'expression de Guez de Balzac, elle eût « charmé tout Paris ». Rappelons que la date des premières représentations du *Cid* est ainsi indiquée par Chapelain (lettre du 22 janvier 1637, p. 134 du recueil plus haut cité) : « Depuis quinze jours, le public a esté diverti du *Cid* et des *Deux Sosies* à un point de satisfaction qui ne se peut exprimer. »

meilleur que dens les pénibles voyages de delà les montz, ni que dens les tempestes présentes de la cour dont il ne peut rien sortir que de mauvais. Si le roy revient devers Paris, on se propose de m'y envoier pour le service de ceste place. Je voudrois bien m'en dispenser, ces corvées estant un peu trop longues pour moy qui commence à m'apesantir[1] et aymer le repos. J'ay laissé passer deux ordinaires du messager sans vous escrire. Je vous en advertis affin que vous ne soyés point en paine de mes lettres de ce costé là. Il y a un pacquet par la voye de la poste que messieurs du Convoy m'ont promis de vous faire tenir. Ne vous réglés point pour escrire selon moy qui n'ay rien à vous mander, et qui suis en un lieu où il n'y a rien de nouveau tous les jours, si n'est le flux et reflux des marées. L'entretien du flus et du reflus des affaires du grand monde et qui arrivent de moment en moment est de meilleur débit; vous m'en ferés telle part qu'il vous plaira. Adieu, je suis et je demeurerey, etc.

LA HOGUETTE[2].

A Blaye, 13 avril 1637.

LXXVI

A Pierre Dupuy.

Monsieur, je vous donne advis de mon arrivée en ce lieu icy en très bonne santé, et vous somme de la promesse que vous m'avés faicte de me donner de vos nouvelles par tous les ordinaires. J'ay besoin de ce rafreschissement en ce lieu où il m'ennuye plus que je ne vous puis dire. Ma philoso-

---

1. La Hoguette n'avait pourtant alors que 46 ans.

2. Vol. 715, fol. 136. Les deux lettres suivantes, du 20 et du 27 avril (fol. 137-138), sont remplies de compliments de condoléances. La Hoguette, en bon ami, prend une vive part aux chagrins de son correspondant et lui prodigue les consolations. Le 23 mai (fol. 139), il écrit de Fontainebleau, où il est venu pour affaires personnelles et d'où il se propose d'aller voir ses amis à Paris.

LXXVII

A Jacques Dupuy.

Monsieur, ce moys icy s'est passé sans que j'aye receu qu'une seulle de vos lettres. Je ne m'en oserois plaindre puisque vous ne me debvés que ce qu'il vous plaist. Toutefois je vous assure que je n'en paye point le port à regret, et que c'est la seulle consolation que j'aye en ceste solitude : elle est si ennuieuse que ce seroit bientost faict de moy si de mois en mois je ne faisois un voyage de huict jours en Xaintonge. J'en reviens présentement; je n'y ay rien appris de M. de Saint-Surin. Si vous en sçavés des nouvelles, mandés-les-moy affin que j'en face part à sa famille qui est en paine de luy. J'escris à M. Le Pelletier; sans luy je serois à l'ôspital; il devroit estre vostre ennemy de luy avoir donné un amy si importun comme je suis. Faites-luy rendre mes lettres, s'il vous plaist, et que je sache aussy en quel estat est l'affaire de M. le procureur général, et si M. du Puy, vostre frère, est encor aux champs avec luy. Je n'espère pas moins d'amitié ny de lettres du cadet que de l'aisné, estant également à tous deux vostre, etc.

LA HOGUETTE [1].

Blaye, ce dernier novembre 1631.

(fol. 144), il apprend à P. Dupuy qu'il vient de faire un voyage en Saintonge et le charge de remettre un paquet au secrétaire du maréchal de Saint-Luc. Le 13 octobre (fol. 145), il demande des détails sur ce qui s'est passé en Hollande. D'autres lettres, du 21 et du 27 octobre (fol. 146-147), ne contiennent que des recommandations au sujet de la peste. Le 6 novembre (fol. 148), il exprime son opinion sur les changements survenus à la cour. Le 11 novembre (fol. 149), il entretient Dupuy des affaires du procureur général (Mathieu Molé).

1. Vol. 715, fol. 150.

On dict qu'il est à trois journées de Metz et qu'il doit voir le roy. Dieu veuille que cet abouchement, s'il se faict [1], produise de meilleurs effetz que n'ont acoustumé de faire les entrevues de ceste nature! Je suis comme les vieilles de mon village, qui ont tousjours peur des années de disseste. Il en sera ce qu'il plaira à Dieu, estant tousjours prest d'endosser le harnois ou pour la gloire du roy ou pour la défence des fouiers et des autelz [2]. Que ma lettre, s'il vous plaist, soit rendue promptement à M. Le Pelletier. Vous ne me mandés rien du retour de M. de Thou; en quelque part qu'il soit, je le salue et toutte l'académie, estant vostre, etc.

LA HOGUETTE [3].

A Blaye, ce 3 janvier 1632.

LXXIX

A Pierre Dupuy.

Monsieur, je receus à Sainte-Foy vostre dernière du 18 du passé; je suis de retour de ce voyage qui m'a esté assés heureux, Dieu mercy, y ayant faict une assés bonne récolte et meilleure que je ne l'espère jamais. J'en avois donné advis à M. Le Pelletier par l'autre ordinaire, espérant de suivre mes lettres de bien près; mais il nous vint hier un advis certain que ce grand armement qui s'est faict à Saint-Sébastien et à Dunquerque est pour ces costes icy, de sorte qu'avant que désemparer je suis obligé d'attendre quel en sera le succès. Le mescontentement général qui est en Guienne à cause des impostz qui s'y lèvent, pourroit bien y attirer l'orage. Néant-

---

1. L'*abouchement* ne se fit pas.

2. On a reconnu là le classique *pro aris et focis*.

3. Vol. 715, fol. 151. Le 18 janvier, La Hoguette (fol. 152) se plaint d'un manque complet de nouvelles depuis que le roi a fait le voyage de Metz. Le 30 mars, il entretient Dupuy (fol. 154) du mariage prochain du président de Pontac avec Mlle de Thou, dont nous retrouverons fréquente mention dans les lettres suivantes.

monsieur en France [1]. Les dernières nous disent qu'il a passé à Châlons-sur-Saonne pour venir faire une cavalcade bien gaie, et que de là il s'en est retourné à Chagny, qui est une maison qui est au duc d'Elbeuf [2]. Il y a, ce me semble, en ce tournoiment ou du traitté, ou de l'esprit d'estourdissement, joint aussy que je ne puis comprendre d'où vient ceste négligence de le suivre contre la coustume du roy qui s'est tousjours bien trouvé d'aller promptement au devant des maux. Ce sont mistères d'estat que je ne comprens point et qui jettent de la poudre aux yeux les plus clairvoyantz. Icy tout est fort paisible, Dieu mercy. Ce n'est pas qu'il n'y ait une grande desmengeison aux espritz de ceux du pays; mais ilz n'osent se gratter de peur qu'on ne les escorche. M. d'Espernon y sert fort utilement. Pour moy je vis en la plus grande solitude qu'on sçauroit imaginer, n'ayant pas sorti seulement vingt pas de nostre citadelle depuis six semaines. Jamais loup-garou ne fust loup-garou plus que moy. Le grand chancelier me faict bonne compagnie. Si vous aviés de luy quelque chose de nouveau, vous m'obligeriés fort de me l'envoier pour me divertir quelque temps : car mon admiration pour luy s'augmente tousjours. Adieu, je suis, etc.

LA HOGUETTE [3].

Blaye, 4 juillet 1632.

LXXXI

A Jacques Dupuy.

Monsieur, à mon retour de Brouage où j'estois allé voir M. de Bourdeaux, à sa prière, j'ay trouvé une de vos lettres

---

1. Le duc d'Orléans était entré en Champagne le 13 juin 1632, avec plus de deux mille chevaux.

2. Le duc d'Elbeuf fut un des complices du prince révolté qui, comme le rapporte Bassompierre (t. IV, p. 149), l'envoya vers Beaucaire pour s'opposer au maréchal de La Force.

3. Vol. 715, fol. 158.

val [1] et quelques autres arment pour monsieur dens le Limousin; mais quand cela seroit, c'est si peu de chose contre la puissance du roy, que je ne voy point de salut pour luy et pour les sieus que de se soumettre. Pour le secours d'Espagne il n'en doit point espérer du tout, ayant hier veu un marchant qui est parti de Lisbonne, il y a douze jours, qui m'a assuré que don Fédéric, qui a voulu faire quelques levées en Portugal, n'a pu jamais rassembler plus dė quatre cent hommes, et que tout le pays est sur le point de se révolter. Monsieur a la fièvre tierce et le duc d'Elbeuf [2] aussy. M. d'Espernon est parti de Bourdeaux .pour aller à Montauban. J'espère que, dens huict jours, nous verrons la fin de l'escapade de monsieur [3]. S'il se passe quelque chose et qu'il s'aproche de nous, je vous prometz de mes lettres deux fois la sepmaine. Aymés-moy tousjours, s'il vous plaist, puisque je suis, monsieur, vostre, etc.

LA HOGUETTE [4].

A Blaye, ce 22 juillet 1632.

---

joua un certain rôle dans la fronde bordelaise et qui prenait le titre de *premier baron du Limousin*?

1. Henri de Bonneval, seigneur de Bonneval, de Coussac, de Blanchefort et de Salagnac, baron de Las-Tour, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, capitaine de 50 hommes d'armes, etc. Voir son article dans la généalogie de la maison de Bonneval (*Moréri*, t. II, seconde partie, p. 65).

2. Charles II, duc d'Elbeuf, né en 1596, mort en 1657, gendre du roi Henri IV (main gauche), célèbre par sa participation aux troubles de la fronde parisienne.

3. *Escapade* est bien le mot qu'il fallait appliquer à la tentative de ce grand enfant qui s'appelait Gaston d'Orléans.

4. Vol. 715. fol. 159. Le 29 juillet (fol. 161), La Hoguette donne à Dupuy des nouvelles de celui qu'il appelle le *frère mutin* du roi. Le 3 avril (fol. 162), il entretient son correspondant de la mort de M. d'Effiat, et lui annonce que le duc de Montmorency est entré dans le parti de monsieur, entraînant une grande partie du Languedoc.

La Vauguion, qui s'est trouvé en ceste occasion pour le service du roy [1], m'a dict qu'il croit que monsieur de Montmorency a frappé de sa main plus de trente hommes et qu'il en a tué cinq ou six. On nous assure qu'il est présentement à Laitoure et qu'on le doit amener icy [2]. La garde d'une personne de ce méritte et de ceste qualitté qu'on peut plaindre, sans le pouvoir servir, est importune. Il s'est respandu peu de sang en ce combat; mais c'est du plus pur qui soit dens le parti de monsieur, ce qui est de telle considération que, s'il ne réussit une bonne paix, la guerre pour le moins n'en sera pas de si longue durée. Si monsieur de Chomberg eust esté batiu, il s'en ensuivroit une révolte généralle du Languedoc. Si le mal n'eust passé plus outre avec un peu de conduitte, elle estoit inévitable, veu l'inégalitté de nos forces avec celles des ennemis. J'ay commencé de faire amitié avec M. le président de Pontac sur l'espérance que j'ay qu'il doit entrer en vostre alliance. Je le souhaitte parce que c'est une personne d'un grand méritte, outre les autres bonnes qualittés qu'il a d'estre riche et aussy bien faict qu'homme de France; enfin il est digne de l'académie, qui est tout dire. Si monsieur de Thou vient en ces quartiers pour ce subject, je luy ferey bonne compagnie de M. le procureur général qui me faict trop d'honneur de se souvenir de moy; je suis son serviteur et le vostre.

LA HOGUETTE [3].

A Blaye, 16 septembre 1632.

---

1. Jacques d'Estuer de Caussade, comte de La Vauguyon, fut grand sénéchal et lieutenant général pour le roi en Guyenne, chevalier du Saint-Esprit, etc. Il eut de la fille du maréchal de Roquelaure, Marie, le marquis de Saint-Mégrin qui fut tué à la bataille du faubourg Saint-Antoine.

2. De Lectoure, Montmorency fut transféré à Toulouse, comme La Hoguette l'apprenait à son correspondant dans une lettre du 31 octobre 1632 (fol. 67), que je ne reproduirai pas.

3. Vol. 715, fol. 165. Ce volume contient (fol. 164) copie d'une lettre que

fort prompte, elle est naturelle, ne luy ayant point trouvé de foye quand il a esté ouvert [1]. Monseigneur le cardinal est parti d'icy le 20 contre l'opinion de tout le monde, n'estant point en estat d'entreprendre un si long voyage [2]. Douze hommes le portent à force de bras sur un brancart [3], ne pouvant souffrir nulle autre sorte de voiture [4]. J'ay veu icy le père Joseph [5] qui tesmoigne tousjours estre fort de vos amis; il n'en sera pas cru ou l'on vous fera du

---

avec la reyne, fut icy surpris d'une foiblesse de laquelle il mourut soudainement entre les bras d'un sien page. Cette mort soudaine donna de l'effroy à M. le cardinal de Richelieu, et le fit résoudre de se faire emporter le mesme jour à Blaye sur des matelas portés par des hommes. » Suivant le *Mercure françois* (p. 891), ce fut le 17 novembre que Schomberg fut frappé « d'une attaque d'apoplexie, une heure après midy, se promenant au sortir de sa table, en la 59e année de son âge ».

1. On pourrait avec plus de vraisemblance attribuer la mort du vainqueur de Montmorency à l'épuisement causé par l'excès du travail. M. de Brézé, qui était avec lui à Toulouse deux mois avant sa mort, avait prédit sa fin prochaine dans une lettre qu'il écrivait à Bouthillier, le 16 septembre, et dont on peut voir un passage dans le recueil Avenel (t. IV, p. 401, note 2). Mais voici une autre explication que je trouve dans un mémoire que vient de publier M. le docteur E. Gélineau sur l'*Angine de poitrine* : « Il est fort possible que le malaise subit dont souffrit le maréchal deux jours avant de mourir était une attaque d'angine de poitrine précédant la rupture d'un anévrisme. »

2. Ce qui montre bien l'indomptable énergie de Richelieu, c'est qu'il était mourant quand il quitta si précipitamment Bordeaux pour se faire transporter à Blaye. Le jour même de ce départ, il était tellement en danger que l'on annonça sa mort au roi en même temps que celle de Schomberg.

3. Jean de Gaufreteau (*Chronique bordeloise*, t. II, p. 176-177) décrit ainsi le véhicule de Richelieu : « Le cardinal... se faict porter publiquement sur un matelas, dans un tapis de soye, par des gentilshommes, jusques à la porte de Chapeau-Rouge, et de là dans le basteau qu'on luy avoit faict préparer, qui le conduit à Blaye. »

4. C'est-à-dire de transport. La maladie de vessie dont souffrait Richelieu rendait intolérables pour lui les mouvements d'un carrosse.

5. Le père Joseph avait accompagné Richelieu dans tout son grand voyage : il était à Bordeaux auprès de lui, et c'est de cette ville qu'il adressait à Bouthillier, le 13 novembre, à neuf heures du matin, ce bulletin de la santé du cardinal (Recueil Avenel, t. IV, p. 402, note 1) : « Nous avons esté en très grande peyne pour Duboys [Richelieu]; depuis une heure il y a plus à espérer qu'à craindre. Vous en verrez le discours au long. »

ce messager en partira que j'ay menacé de prison, s'il ne m'aporte de vos lettres à son retour. Je ne vous demande point d'autres nouvelles que des vostres, parce que celles de l'académie me touchent plus sensiblement que celles du dehors et du dedans du royaulme. Pourveu que nos amis se portent bien, que le roy de Suède meure [1], encore une fois je ne m'en soucie guère. Tout est en paix par deçà; s'il se lève par delà quelque nouvel orage, il ne sera pas de durée, la cause de monsieur estant entièrement perdue et monsieur le cardinal estant debout [2]. Je le vis en Brouage quand il en partit [3], avec espérance d'estre bientost auprès du roy [4]. J'y vis aussy le frère Joseph qui est fort de vos amis et M. Setvin [5] que je fus fort aise de rencontrer; l'abort d'un esprit académique est un bausme dont je me sers à touttes les maladies de l'âme. L'usage de ce remède m'estant interdict de vive voix, je vous le demande par lettres et les bonnes grâces de nos amis et les vostres, estant, monsieur, vostre, etc.

LA HOGUETTE [6].

A Blaye, ce jour de noël 1632.

---

1. Gustave-Adolphe venait de trouver une mort glorieuse à Lutzen (16 novembre).

2. C'est-à-dire rétabli. Sur la convalescence de Richelieu voir une note du recueil Avenel (t. IV, p. 403).

3. Richelieu était à Brouage le 9 décembre. Voir lettre de ce jour à Louis XIII dans le recueil Avenel (t. IV, p. 412). Il partit de cette ville vers le 10 ou 12 décembre. Il était le 15 à Mauzé (département des Deux-Sèvres, à 20 kilomètres de Niort).

4. Richelieu était auprès de Louis XIII avant la fin de la première quinzaine de janvier 1633.

5. *Setvin* m'est totalement inconnu et je ne vois dans l'entourage des frères Dupuy aucun personnage dont le nom se rapproche de celui-là. Je me demande s'il ne faut pas lire *Sevin*, et s'il ne s'agirait pas là de quelque membre de la famille orléano-agenaise de Sevin, famille dont j'ai eu deux fois à m'occuper : une fois à propos du chanoine-poète Charles Sevin (1878), une autre fois à propos du président au parlement de Toulouse, Pierre de Sevin (1884).

6. Vol. 715, fol. 170. Je suis obligé de laisser de côté bon nombre de

S'il trouve la chose à sa bienséance, mon advis est que vous le faciés en cela juge et partie. Tout pauvre que je suis, j'en userois ainsi.

Croyés que je suis tousjours, monsieur, vostre, etc.

LA HOGUETTE [1].

A Blaye, ce 27 octobre 1633.

LXXXVI

A Pierre Dupuy.

Monsieur, vous estes le plus obligeant de tous les hommes de quiter vos occupations sérieuses et la bonne compagnie dont le cabinet est tousjours plain pour respondre à touttes mes lettres qui ne font que vous importuner. Vous faittes œuvre de miséricorde de visitter ainsy les prisonniers : car en effect je le suis en quelque sorte ayant rendu quatre mois d'assiduité dens ceste place, sans en sortir que deux jours que je fus à Bourdeaux avec M. de Thou. Encor me pensés je noyer à mon retour. Tout de bon je l'eschappe belle, et craignois bien aussy qu'il ne mésarrivast à mondit sieur de Thou s'il eust suivi la résolution qu'il avoit prise de s'en aller : mais j'ay appris depuis qu'il fut plus sage que moy, et qu'il remist son partement au lendemain. On attent icy avec impatience le jugement de l'affaire de Bourdeaux [2]. Je l'ay trouvée mau-

---

l'année 1618. On pourra voir bientôt sur toute cette affaire, disais-je en rédigeant cette note l'an dernier, un travail que je puis sûrement louer d'avance, car il est de M. de Lantenay, travail intitulé : ***Peiresc, abbé de Guitres.***

1. Bibliothèque Méjanes, à Aix en Provence, manuscrits, collection Peiresc, t. VI, fol. 101, copie. Fauris de Saint-Vincent, qui a mis une courte note sur La Hoguette en tête du petit recueil des lettres à Peiresc et à Dupuy (trois lettres en tout), n'a pas reconnu en ce correspondant l'auteur du ***Testament***, et il s'est contenté de le présenter comme « un ami que Peiresc avait à son abbaye de Guitres », plus exactement : non loin de son abbaye de Guitres.

2. La querelle entre l'archevêque Henri de Sourdis et le duc d'Epernon. Le meilleur récit que je connaisse de cette querelle est celui du P. Griffet (***Histoire de Louis XIII***, t. II, in-4°, 1758, p. 497-532).

le face d'aussi bon cœur, comme je suis assuré que me faites l'honneur de m'aimer. Au reste, pour cont le désir que vous avés de sçavoir qui est celuy qui p avoir découvert les raisons du flux et reflux de la me vous diray qu'il est du comtat, et s'appelle Villon [1], qu demeuré quelque temps avec M. de Mets [2], et qu'il est ma nant avec M. de Bourdeaux. Il est homme de grande sp lation et un des admirateurs du grand chancelier; mais une mauvaise qualité, qui est d'estre fort paresseux [3]. me fait craindre que nous ne verrons pas si tost l'ou qu'il promet [4]. S'il estoit en ces quartiers, je le soll

---

1. Sur Antoine Villon, né à Plassan (département de Vaucluse) le vrier 1589, auteur de l'*Usage des éphémérides* et de divers autres ouv voir une note du fascicule VIII des *Correspondants de Peiresc, le ca Bichi, évêque de Carpentras*, 1885, p. 52-53, note 2. Le copiste lettre de La Hoguette a écrit *Veillon* pour *Villon*.

2. L'évêque de Metz était alors Henri de Bourbon-Verneuil, qui siég 1612 à 1652.

3. Je remarque, à la décharge du prétendu paresseux, qu'un seul ouvrages, l'*Usage des éphémérides*, forme deux volumes de plus de pages. Combien de vaillants auteurs n'ont pas un tel nombre de pages actif!

4. Le sujet que voulait traiter Villon occupa plusieurs des écriva XVIIe siècle. J'ai eu occasion de voir deux bouquins intitulés : l'u *mouvement de la mer et autres vérités naturelles dont les causes s plus inconnues* (Paris, Florentin Lambert, rue Saint-Jacques, 1667, divisé en trois parties qui forment ensemble 544 pages, dédié à Mgr C ministre d'état, par l'abbé de Lartigue (natif de Mézin, Lot-et-Gar l'autre, *Le pilote de l'onde vive, ou le secret du flux et reflux de l* (Paris, 1689, in-12), par Eyquem de Martineau. Mais il vaut mieux cite un document encore moins connu que ces vieux livres rarissimes, à-dire une lettre de J.-B. Morin à Gassendi, écrite de Paris le 4 juin et dont copie est conservée à la Méjanes, collection Peiresc, vol. VII, fol Le mathématicien y parle avec dédain de la théorie de Villon et avec plaisance de sa propre théorie : « Monsieur et très cher ami [il fut, plus tard, un des plus ardents adversaires de Gassendi], je crois d'avoir la vraye démonstration du flux et reflux général de la mer, une conception non moins belle qu'elle est rare; mais, pour ne der en doute de rien, j'attens quelques observations et relations, joint ne veux pas seulement qu'on sçache icy que je pense à cette affaire, jus

a apportées au corps du parlement, au président Dapphy qui fait la charge de premier [1], et aux juratz font voir s'il est mal en cour que le crédit de ceux qui le portent prévault par dessus sa disgrâce. Présentement que je vous escris les vicaires généraux passent icy pour aller à Plassac [2] porter, comme je croy, l'absolution à M. d'Espernon. Je ne vous cèle point que je suis touché de voir le trouble d'une si auguste et illustre vieillesse [3] d'autant plus que je n'ay point encores veu en ceste saison icy que personne aye faict de faux pas sans faire la cascade toutte entière. Il a besoing d'une haute résolution, il l'avoit avant le coup de l'arrest; je ne sçay comme il en est présentement. Je me suis avisé d'interrompre le courant de ma lettre pour aller voir mesdits sieurs les vicaires généraux desquelz j'ay appris qu'ils reviennent de Plassac et non pas qu'ils y aillent. L'ung d'eux, nommé M. Miart [4], m'a dict avoir esté subdélégué par M. le cardinal Bischy [5] pour lever l'excommunication pour un an seulement [6], durant lequel

---

1. Sur Jean Daffis, président à mortier et fils du premier président Guillaume Daffis, voir l'ouvrage déjà cité de M. A. Communay, *Le parlement de Bordeaux*, p. 76-79.

2. Le château de Plassac, dans la commune du canton de Saint-Genis de Saintonge, arrondissement de Jonzac, à douze kilomètres de cette ville. M. le marquis de Dampierre va nous donner un travail sur *Le duc d'Epernon à Plassac*, travail qui sera d'un grand intérêt.

3. Le duc d'Epernon était bien près d'atteindre sa quatre-vingtième année révolue: car il était né en mai 1554.

4. Le grand vicaire Miard figure dans le récit du P. Griffet (p. 506). On trouvera divers renseignements sur l'abbé Jacques Miard dans les *Mélanges de bibliographie et d'histoire* de M. Ant. de Lantenay (Bordeaux, 1885, grand in-8°, p. 13, 43, 218, etc.).

5. Le cardinal Alexandre Bichi était nonce du pape Urbain VIII, auprès du roi de France. Voir l'*Avertissement* mis en tête des lettres écrites à Peiresc par cet illustre évêque de Carpentras (1885, p. IX-X).

6. Le secrétaire du duc d'Epernon, Guillaume Girard, assure (*Histoire de la vie du duc d'Epernon*, édition de 1730, in-4°, p. 501) que le pape « fit résoudre les expéditions nécessaires pour la satisfaction du duc, et les envoya au cardinal Bichi, son nonce en France », et que « si les mouvements de la cour de Rome eussent eu moins de dépendance, en ce temps-là, de

La sagesse de l'homme a un mauvais fondement de devenir si tost furieuse sans que le concours des causes secondes y paroisse. Je pense que comme les instrumentz les mieux accordés sont ceux qui se désacordent le plus tost, qu'aussy plus l'armonie d'une teste est parfaicte, plus est elle subjecte au distempérament. Par cet example les espritz les plus espurés doibvent avoir grand peur. Il feroit beau voir toutte l'académie s'ériger en petites maisons et de m'y voir logé avec tous vous autres messieurs, quoique je n'en sois que le frère couppe-chou. M. d'Ingrey ne seroit pas mal plaisant sur ce chapitre s'il ne s'agissoit point de la cervelle d'un de nos meilleurs amis. Mandés-m'en des nouvelles, je vous en supplie : car quelque mine que je face, je suis touché fort sensiblement de ce malheur, s'il est vray; j'en veux encor douter parce que j'ay eu souvent des lettres de M. Le Pelletier qui ne m'en mande rien, et que je ne veux pas croirre de léger [1] les choses qui me desplaisent. Je suis très humble serviteur de M. de Thou, de messieurs vos frères et de toutte la bende sacrée. Aymés tousjours vostre, etc.

A Blaye, ce 9 aoust 1634. LA HOGUETTE [2].

XC

A Pierre Dupuy.

Monsieur, j'ay receu vostre lettre du 3 du courant et le paquet de M. Le Pelletier par la voye de M. de Romoulles [4]. Je vous adresse maintenant cestuy-cy pour mondit sieur Le Pelletier, ne luy en ayant osé faire l'adresse à luy-mesme de peur qu'il ne fust parti pour sa commission de Normendie.

---

1. Pour légèrement.

2. Vol. 715, fol. 190. Suivent (fol. 191-193) diverses lettres d'assez grand intérêt. Au fol. 191 il est surtout question du duc d'Epernon. Le 10 mai (fol. 192), La Hoguette annonce l'arrivée de l'archevêque de Bordeaux et donne diverses nouvelles de la guerre. Le 3 septembre (fol. 193), il apprend à Dupuy qu'il est allé voir à Plassac le duc d'Epernon et son fils, le duc de La Valette.

3. Le prieur Denis Guillemin, le *chargé d'affaires* de Peiresc.

XCI

A Pierre Dupuy.

Monsieur, je vous donne encor advis par celle-cy que le 19 de ce mois je vous envoyé par un joaillier la painture de mon grand chancelier que je vous avois promise il y a long temps [1], affin que vostre cabinet soit aussy bien rempli d'illustres qui ont vescu, comme il l'est de vivantz. Je vous mandois aussy qu'il s'estoit faitte une penderie de deux de nos boutte-feux que nous avons pris à Bourg [2], sans faire mention d'une particularitté qui s'y est passée, mais parce que l'impertinence du peuple en fait un miracle par deçà, qui ira peut-estre jusques à vous, j'ay pensé que je vous en debvois toucher un mot. L'histoire est qu'un nommé Galtery, praticien à Bourdeaux, vint dans le Bourgès [c'est-à-dire le pays de Bourg] où il a du bien; il se mesla déguisé dans l'esmotion populaire et se trouva présent au bruslement qui y fut faict; il fut l'un de nos prisonniers quand nostre garnison fut assés heureuse que d'estaindre ce feu qui s'alloit alumer partout. Après avoir esté convaincu de ce crime et condanné, il fut mis entre les mains du bourreau qui se trouva si novice en son mestier que la petite corde rompit d'abort et la grosse se glissa sous les maschoires de son patient, qui ne luy fit pas grand mal. Vous notterés que comme on le menoit au supplice, il cria tousjours qu'il estoit innocent et disoit au

---

1. La Hoguette annonçait à Dupuy l'envoi du portrait de François Bacon, par une lettre du 21 septembre 1635 (volume 715 de la collection Dupuy fol. 204).

2. Bourg sur Gironde, à 12 kilomètres de Blaye. La Hoguette désigne par le mot *boute-feux* les chefs d'une sédition qui fut le prélude de la fameuse sédition des croquans (1637). Rappelons qu'au XVIe siècle ce fut non loin de Bourg, à Guitres, que commença (1548) le soulèvement de la Guyenne au sujet de la gabelle, et que de là vint le nom de *Guitres* donné aux insurgés.

secousses de la potence luy eschauffèrent le sang en sorte que les compresses qu'on luy avoit mises à l'ouverture des veines des deux bras où il avoit esté saigné, ne furent pas capables de l'arrester; on s'en aperceut si tard qu'il ne fut pas possible d'y remédier. Et ainsi se finit le miracle, qui est si bien creu icy que pour en désabuser touttes sortes de personnes on faict aujourduy, quoique dimanche, à la requeste du procureur du roy, ouïr des tesmoings qui ont veu le ressussité mort; on prent aussy l'audition des femmes qui l'ont enseveli, et lundy au conspect [1] de toutte la justice et du peuple, on le fera déterrer et luy descouvrera-t-on le visage pour faire voir à ceux qui en douttent qu'il est mort en effect [2], et que Dieu ne faict point de miracles pour sauver les boutte-feux et les perturbateurs du repos pubic. Voillà l'histoire de nostre miracle, dont le peuple est icy fort abusé, et le sera encor plus au

---

kermès minéral. Entre ces deux substances je ne me prononce pas et je dis à mon lecteur, comme ce personnage de la tragédie :

« Devine, si tu peux, et choisis, si tu l'oses. »

Du reste, les deux médicaments sont souvent mentionnés ensemble dans les vieux textes, et Olivier de Serres, par exemple, cite les « confections d'alkermès et de hyacinthe ».

1. En présence de, à la vue de, du mot *conspectus*, venu de *conspicere*, voir. Littré n'a trouvé de cette expression qu'un seul exemple, dans cette phrase des *Mémoires* de Saint-Simon : « Au conspect de toute l'Allemagne. »

2. De l'historiette tragi-comique si vivement contée par La Hoguette, je rapprocherai une historiette complétement lugubre dont le héros est encore presqu'à la même époque, un pendu ressuscité et que je trouve dans les *Mémoires de Puységur* (édition de votre serviteur, t. I, 1883, p. 213) : « Pendant ce temps-là on prit un carabin qui avait volé. M. d'Orgeval, intendant, le fit pendre dans la place de la ville. Après qu'il eut été longtemps secoué, la corde rompit, et l'on emporta cet homme à l'hôpital pour le faire enterrer avec les morts; mais lorsqu'on vint à le déshabiller, on s'aperçut qu'il était encore en vie. On le réchauffa et on lui tira du sang, puis il revint bien et se porta bien. M. d'Orgeval ayant appris cette aventure, vint à l'hôpital, et le fit étrangler en sa présence, mais l'action n'en fut pas approuvée. » Je le crois certes bien et je n'hésite pas à placer ce bourreau sur la même ligne que Laffemas, son contemporain, sur lequel on fit cette sinistre plaisanterie : *Vir bonus, strangulandi peritus*.

nüer, ma solitude en seroit de beaucoup soulagée. Je vous en solliciterey par tous les ordinaires, et laisserey en paix à l'avenir M. du Puy, vostre aisné, qui est employé en une plus solide occupation. Je suis son très humble serviteur et de monsieur de Thou, qui a rendu son sang encor plus illustre par la blessure qu'il a eue [1]. Je salue aussy tous nos bons et fidelles amis académiques et suis, monsieur, vostre, etc.

LA HOGUETTE [2].

XCIII

A Jacques Dupuy.

Monsieur, ne soyés plus en paine, s'il vous plaist, de la réception de vos lettres; maintenant elles m'ont touttes esté rendues. J'ay receu aussy les œuvres du P. Ives [3] dont j'avois desjà leu le premier tome de sa *Théologie naturelle* [4] qui m'avoit plu tant pour la force de son raisonnement que pour la belle façon qu'il a de s'espliquer sur un subject qui estant tout métaphisique la tissure m'en sembloit assés difficille. Ceux qui ont eu ce mesme dessein avant luy selon mon sens ne l'ont faict que bescher grossièrement. Sa façon d'escrire (quoique un peu poétique) est plus judicieuse, plus hardie et autant achevée que la grandeur et la délicatesse de la matière le peut souffrir [5]. Je lis maintenant le traitté

---

1. Je ne puis rien dire de la glorieuse blessure reçue par Fr.-Aug. de Thou, qui était alors intendant dans l'armée du cardinal de La Valette.

2. Vol. 715, fol. 210. Dans les lettres suivantes (fol. 211-214), comprises entre le 24 novembre et le 15 décembre 1635, La Hoguette se plaint encore de son existence agitée, malheureuse; il s'occupe de la maladie de M. de Thou; enfin il annonce que, pour tromper son ennui, il s'est avisé d'étudier la théologie.

3. Il s'agit là d'Yves de Paris, né dans cette ville en 1593, d'abord avocat, puis capucin, mort en 1678.

4. A côté de la *Théologie naturelle*, Weiss (*Biographie universelle*) énumère une dizaine d'autres ouvrages du bon capucin, dont seul au monde probablement La Hoguette a parlé avec tant d'enthousiasme.

5. En regard de cette appréciation, plaçons le jugement si différent des

liberté de ma vie. Pour ce qui est de la santé de M. d'Espernon, ceux qui en parlent le plus favorablement disent qu'il luy est resté une si grande foiblesse que de longtemps on ne le pourra voir. Les autres disent pis, ce que Dieu ne veuille. Le 30 du passé on vit à Bourdeaux, luy estant à Cadillac [1], ses deux secrétaires et son capitaine des gardes, qui est une chose assés extraordinaire de voir tout cela hors d'auprès de luy. Je tire de là un mauvais augure, joint qu'il y a raison domestique et d'Estat de ne publier pas ce mal, s'il estoit véritable. Je ne sçaurois qu'en croire; mais je le crains entre nous. Adieu. Je suis, monsieur, vostre, etc.

LA HOGUETTE [2].

A Blaye, ce 12 janvier 1636.

XCIV

A Pierre Dupuy.

Monsieur, l'obligation que j'ay de demeurer en ce lieu ne me permettant pas d'aller mettre ordre moy-mesme aux affaires que j'ay à Paris, j'y envoye mon homme. Le principal subject de son voyage est pour voir s'il trouvera point quelqu'un avec qui je puisse traitter de ma compagnie. Si j'en estois deffaict, j'aurois couppé racine à beaucoup des soins où elle m'engage et serois hors de la subjection d'un service que mon âge ne me permet plus de rendre. J'ay receu les derniers de M. de Saint-Sauveur, vostre frère, du 19 du passé, et les nouvelles de M. de Thou du 12. J'ay communiqué le tout à M. le président de Pontac et à madame, et ay faict ses baizemains suivant son ordre. Je

---

1. Renseignement que je suis heureux de fournir à M. Arnaud Communay, le futur auteur de la *Chronique de Cadillac*, recueil dont la publication est impatiemment attendue par tous les amis de l'histoire et de la curiosité.

2. Vol. 715, fol. 215. Dans une lettre du 27 janvier (fol. 218), La Hoguette entretient son correspondant des affaires publiques.

que différence entre deux personnes où il y a si estroitte liaison de sang et d'amitié. Faute d'autre occupation, je continue la lecture du P. Yves, dont je ne me dégouste point. Ses traittés de l'existence de Dieu, de ses attributz et de sa providence sont escellentz; il y a quelque chose de divin dans celuy de l'immortalitté de l'âme qui est une matière assez difficille à traitter par démonstration. Pour ce qui est du traitté de la justice de Dieu, j'y trouve quelque chose de plus languissant qu'à l'ordinaire et quand il traitte des anges et des démons, son raisonnement va trop à l'essor, ou le mien me manque. Excusés ma téméritté de juger sans estre expert d'un ouvrage de si haut prix. C'est un effect de mon oisivetté. Adieu, je suis, monsieur, vostre, etc.

LA HOGUETTE [1].

J'ay lettre de M. Girard [2] de l'unziesme du courant par laquelle il m'assure de la santé de M. d'Espernon.

A Blaye, ce 16 febvrier 1636.

---

1. Vol. 715, fol. 220. Le 5 mars, La Hoguette donne à son correspondant (fol. 221) des détails pleins de réalisme sur une indigestion dont il a souffert et sur un grand débordement de *pittuite* en son estomac. Le 31 mai (fol. 222), il déclare que sa maladie et son âge ne lui permettent plus de garder sa charge. Le 26 juillet (fol. 223), il signale les querelles entre le gouverneur de la province et le parlement. Le 21 octobre (fol. 225), il annonce à Dupuy la disgrâce du gouverneur. Entre ces deux dernières lettres, mentionnons une lettre (fol. 224), où La Hoguette exprime ses inquiétudes au sujet de la frontière menacée par les Espagnols, et demande à être envoyé à l'armée, ajoutant qu'il serait heureux d'exposer sa vie pour le roi. Le 27 septembre (fol. 226), il entretient son ami du mauvais état de sa santé. Dans diverses autres lettres, de la fin de l'année 1636 et des dix premiers mois de l'année 1637 (fol. 227-244), il s'occupe de l'Espagne, de l'Angleterre, de la nouvelle réconciliation de Monsieur avec le roi, son frère, etc. Une lettre du 12 juillet 1637 (fol. 243), est écrite de Bordeaux.

2. C'était Guillaume Girard, déjà cité plus haut comme biographe du duc d'Epernon. Voir sur G. Girard et sur sa famille les *Mélanges* de M. de Lantenay (p. 108-110), le *Bulletin* de la société des Archives, VI, 311, etc.

ment de mon jardin et d'un fossé comme s'il s'agissoit de quelque grande conférence [1]. Que Dieu est bon, m'ayant séparé de l'académie, de m'avoir donné un esprit de babiolles [2]! Nostre Guienne n'a rien produit de nouveau depuis l'abandonnement du Soccoa par les Espagnolz. La chose est si estrange qu'on n'en peut concevoir la cause : car de l'imputer à foiblesse il me semble que c'est foiblesse. Nostre P. Gault appelle ceste retraitte un dégel [3], tant il y a que la chose est et *est mirabile in oculis nostris* [4]. Les gazettes généralles et particulières ne nous aprennent rien de remarquable depuis quelque temps. Durant ceste surséance de nouveauté et nos heureux progrès, on pouvoit prendre le dessein d'une bonne paix. J'en chanterois volontiers le *Te Deum*. Je n'espère point de vous revoir que cela ne soit. Le quartier d'hiver pour les trouppes vous rendra bientost M. de Thou. Entretenés moy, s'il vous plaist, en ses bonnes gràces et de tous nos amis que je salue et resalue un million de fois. Je suis, monsieur, vostre, etc.

LA HOGUETTE [5].

A Blaye, ce 18 novembre 1637.

XCVII

A Pierre Dupuy.

Monsieur, j'ay receu vostre dernière du 9 du mois passé par les soins de M. le président de Pontac, à laquelle mes

---

1. Le seigneur de Chamouillac ne décrit-il pas à merveille les naïves joies des journées qui, pour un enthousiaste propriétaire, suivent une prise de possession, joies que je demande la permission d'appeler la *lune de miel* de l'acheteur?

2. A rapprocher des citations réunies par Littré sous le mot *babiole*. Il me semble que La Hoguette fournit là un intéressant exemple qui est un des premiers en date.

3. Le mot est très heureux, l'image très expressive. « Il n'y a que les saints pour avoir tant d'esprit », disait une femme qui n'en manquait pas.

4. On a reconnu là une citation biblique (psaume CXVII, 23).

5. Vol. 715, fol. 245.

XCVIII

A Pierre Dupuy.

De mon hermitage, ce 5 juin 1638.

Monsieur, de la proposition à l'exécution je trouve le chemin si pénible que je ne le puis achever. Je partis de Paris avec une âme de pagnotte [1] et en résolution de me cloistrer chés moy. Ceste fantaisie me passe, et l'envie de retourner dens le grand monde luy succède. Je ne sçay si ce nouveau désir est produit en moy par un excès de santé que je resens très vigoureuse et capable encor de résister aux fatigues de l'armée, ou si c'est un effect de l'intempérie de mon cerveau, tant il y a que s'il se faict quelque chose par deçà, par mer ou par terre, je suis encor soldat. La conqueste d'Espagne estant plus à ma main que celle des Flandres, je me dévoue aux exploitz de guerre qui se feront par deçà; et si le bon Dieu nous voulloit redonner une bonne paix, je renoncerois de bon cœur au village et à la paisanterie [2] en faveur de la cour et de l'académie que je salue très humblement, et suis, monsieur, vostre, etc.

LA HOGUETTE [3].

---

1. L'orthographe de La Hoguette est conforme à l'étymologie du mot, venu de l'italien *pagnotta*. Littré n'a cité, à l'article *pagnote*, que deux écrivains postérieurs au correspondant des frères Dupuy : Scarron et l'auteur dramatique Legrand.

2. Littré n'indique point la forme *paysanterie* et ne donne, sous le mot *paysannerie*, que deux exemples, l'un de Molière et l'autre de La Harpe. Au moyen âge, on écrivait *payseant* et cette orthographe se retrouve, au XVe siècle, dans les poésies d'Eustache Deschamps, si bien publiées, pour la société des anciens textes, par notre aimable et savant confrère le marquis de Queux de Saint-Hilaire.

3. Vol. 715, fol. 252.

C

A Pierre Dupuy.

Monsieur, vostre dernière du 9e du passé m'a esté rendue par les soings de M. le président de Pontac, qui est la courtoisie mesme et la seulle consolation que j'aye en ce pays et madame. Je les suis venu voir à Bourdeaux où il y a six jours qu'ilz me régallent. Je vous plains vous et luy de ce que vous ne vous connoissés que par lettres. Je m'en retourne demain dans mon désert dont j'ay chassé la solitude par le grand nombre de maneuvres qui m'y attendent. Le divertissement qu'ils me donnent seroit plaisant s'il n'estoit point si cher; mais il se faut loger quoique je n'aye presque plus besoin que d'un tombeau. Ce n'est pas qu'il y aye quelque altération en ma santé : je ne l'eus jamais plus ferme ni plus vigoureuse; je la considère néantmoins comme un beau jour d'hiver, qui est court et subject au changement.

La maladie de M. d'Espernon continue; il est à craindre qu'elle ne suive la crise des affaires de sa maison qu'on tient icy fort déplorées. Il y a quinze jours que je fus à Plassac pour luy continuer mes inutiles devoirs. Je ne le vis point, et depuis j'ay sceu qu'il luy est empiré. La douleur, la vieillesse et l'affliction sont trois fascheux hostes dans un logis si caduc. En ceste extremitté je pense qu'il a plus de bonheur d'estre vaincu que de vaincre, de peur de combattre encor une autre fois [1]. Je salue tous nos amis et suis, monsieur, vostre, etc.

LA HOGUETTE [2].

A Bourdeaux, ce 4 febvrier 1639.

---

1. Je n'ai pas besoin de faire ressortir le grand intérêt des renseignements donnés par le voisin du duc d'Epernon sur le *vieux lion malade*. L'ancien roi de la Guyenne allait encore voir sa misérable vie se traîner pendant près de huit années pour s'éteindre enfin dans l'ombre d'une demi-captivité, au château de Loches.

2. Vol. 715, fol. 25.

croy qu'il l'eust hazardée, si le conseil de tous les officiers de son armée ne luy en eussent faict voir l'impossibilitté. Un autre modéré se contenteroit d'estre venu chercher les armées d'Espagne et de Dunquerque jointes ensemble devant le meilleur fort de toutte l'Espagne et d'estre demeuré mouillé devant leurs fortz l'espace de huict jours. Tant y a que, si nous voullons nous contenter d'un appel, il n'en eut jamais de plus franc [1]. Je vous diray présentement où nous allons; quand je le sçaurois, je ne le dois pas faire. Vous sçaurés seulement que nous sommes en mer à la hauteur du cap de Priour, que je me porte fort bien et M. de Pontac vostre bon parent; il a très bien faict de demeurer au bort de la Couronne avec monsieur l'intendant. Quand la mer est hautte, il est un peu malade; mais il l'est si peu qu'il faict plus envie de rire que de pitié. Permettés moy, monsieur, s'il vous plaist, de faire mon petit compliment à madame [2] et à messieurs de Blanc et de Gasque et que j'espère par la bonté de Dieu leur avoir ceste obligation de ne jouer de ma vie; quoiqu'il n'y ait point icy un autre divertissement, je n'en ay pas eu seulement depuis que je suis le moindre désir. Je suis, monsieur, vostre, etc.

LA HOGUETTE [3].

Du bort de l'amiral, ce 17 juin 1639.

---

1. Il faut rapprocher le récit de La Hoguette de la *Relation de ce qui s'est passé en l'armée du roi, en son retour à la mer, jusqu'au 18 d'août 1639*, œuvre de l'archevêque-amiral. On trouvera le journal de la navigation de M. de Bordeaux et de tous les événements de la campagne, dans la *Correspondance de d'Escoubleau de Sourdis* publiée par Eugène Sue (t. II, 1839, p. 118-126). Une note de la page 18 indique ainsi les dates principales de l'expédition : l'armée du ponant partit de la rade de Saint-Martin de Ré le 18 mai, séjourna à Belle-Ile jusqu'au 1er juin, arriva le 8 juin à la Corogne, revint à Belle-Ile les 6 et 7 août, puis alla, le 13 du même mois, vers les côtes de Biscaye et s'empara de la ville de Larédo et du bourg de Saint-Oigne.

2. *Madame* veut dire ici madame de Pontac.

3. Vol. 715, fol. 257. Les lettres de La Hoguette deviennent de plus en plus rares. J'en compte seulement huit en 1640 et une seule en 1641. Il en

d'enchantement. Je suis tousjours un peu indisposé quoique je le sois moins que par le passé. C'est rheusme, comme je croy, ou quelque nouvelle gouttière de vieillesse qui se descouvre. Je ne sçay lequel vaut le mieux qu'un bastiment qui doit périr tumbe en ruines ou qu'il soit emporté par quelque tourbillon. La volonté de Dieu soit faitte ! Ma femme vous salue [1] et moy, monsieur et vostre frère, de qui je suis et à vous, monsieur, etc.

LA HOGUETTE [2].

Ce 7 novembre 1642.

CIII

A Pierre Dupuy.

A Chamouillac, ce 12 décembre 1642.

Monsieur, je n'ay point esté chés moy depuis cinq sepmaines; j'ay passé une partie de ce temps là à La Meilleraye [3] avec M. le grand prieur [4], y attendant M. le mareschal son nepveu [5]; l'autre partie je l'ay employée en visittes dens le Poitou et l'Angoumois. Estant en conversation avec M. de Balsac [6], où vostre nom ne fust pas oublié; nous eusmes la nouvelle de la mort de monseigneur le cardinal fort incer-

---

1. C'est la première mention de Mme de La Hoguette que nous trouvions dans les lettres de son mari.

2. Vol. 715, fol. 270.

3. Aujourd'hui commune du département de la Vendée, arrondissement de Fontenay, à 37 kilomètres de cette ville.

4. Amador de La Porte, grand prieur de France, ambassadeur de l'ordre de Malte en France, fut gouverneur de la ville et du château d'Angers en 1619, du Havre de Grâce en 1626, lieutenant de roi au pays d'Aunis et d'Oleron en 1633; il mourut le 31 octobre 1644.

5. Le maréchal de La Meilleraye (Charles de La Porte) était le fils du frère aîné d'Amador, Charles de La Porte, et de Claude de Champlais. Charles de La Porte acheta la terre de La Meilleraye que Charles II devait rendre si célèbre.

6. On désirerait avoir plus de détails sur l'entrevue de La Hoguette avec l'*ermite de la Charente*.

respectueux en l'exécution de ses dernières volontés que ses proches. Si est ce que les principaux héritiers ont de quoy se contenter, si l'avarice se peut remplir. S'il est vray que les avantages qui sont faictz à M. le marquis de Brezé doivent retourner à MM. du Pont, en cas de mort sans enfantz, à l'esclusion de M. le duc d'Enghien [1], je ne comprends pas ceste politique. Les grandes âmes ont leurs raisons, dont les petites comme la mienne ne peuvent descouvrir le secret. On nous dit aussy qu'il y a eu un oubli général de tous les domestiques; mais qui meurt est assés empesché de penser à soy. Je n'ay point encor eu des nouvelles de mon beau-frère [2]. J'en attends et des vostres par l'homme que je luy ay envoyé exprès; qui sert son maistre et devient libre ne peut pas tout. C'est ce qui me console pour son regard. Pour ce qui est de moy, n'espérant plus rien, je me délivre d'une passion qui n'est guère moins inquiette que la crainte. Nous demandons la permission à madame de Pontac et à M. du Puy, ma femme et moy, de les assurer de nostre service très humble. Nous vous faisons le mesme compliment.

LA HOGUETTE [3].

---

1. Dans la même page où La Hoguette a si bien parlé du grand homme d'état, il a encore mieux parlé du grand homme de guerre qui fut le neveu par alliance de Richelieu. Je ne résiste pas à la tentation de reproduire ce passage qui est *l'air de bravoure* du livre : « Et quoique la bataille de Rocroi, qui a été suivie de celle de Fribourg, et celle de Fribourg de celle de Nordlingen, soient des effets certains d'une prudence qui agit toujours d'une mesme force, néantmoins ces actions sont d'une telle hauteur, vu les circonstances du temps, du lieu et de l'âge de celui qui les a toutes dessinées et exécutées de sa main, qu'elles paroissent à tous ceux qui les regardent de loin des journées d'une audace divinement inspirée. Ces impulsions extraordinaires ont quelquefois un mouvement si soudain et si imprévu qu'elles se font comme ces belles fugues de musique, dont l'art est caché, qui emportent celui qui chante hors de lui-même et qui le ravissent, quand elles sont faites, d'une pareille admiration, que ceux qui l'écoutent. »

2. Hardouin de Péréfixe était maître de chambre du cardinal de Richelieu. Il allait être nommé, deux ans plus tard, précepteur de Louis XIV.

3. Vol. 715, fol. 273. Dans une lettre suivante (fol. 275), La Hoguette, le

à la mesme charge ne les peuvent envier de se faire justice, tant ils ont de méritte tous deux. La lettre de nostre bon amy estoit fermée avant la naissance de son filz; il ne m'en parle point. C'est pour le quatriesme. L'ordre en est bon : il n'y en peut trop avoir d'un si bon sang. Nostre famille est en bonne santé; la mère vous salue et M. du Puy, de qui je suis et de vous, monsieur, etc.

LA HOGUETTE [1].

CVI

A Jacques Dupuy.

A Samblanceaux, ce 7 décembre 1640.

Si j'avois un peu plus de santé que je n'en ay maintenant, ce seroit à moy à mon tour à vous mander des nouvelles, le bureau des plus importantes de l'estat estant à présent par deça ; mais parce que mon indisposition ne me permet point encore de monter à cheval, elles ne viennent à moy que confuses et fort incertaines. Je vous direy néantmoins que j'avois, hier, à Royan un de mes gens qui parla à un batelier qui revenoit le mesme jour du bord de M. le conte du Doignon [2] où il avoit mené M. Danguitard [3]; le batelier

---

famille de la robe. » La locution proverbiale dont se sert La Hoguette allait être illustrée une trentaine d'années plus tard (1670) par Molière, dans cette phrase du *Bourgeois gentilhomme* : « Est-ce que nous sommes, nous autres, de la coste de saint Louis? »

1. Vol. 715, fol. 278. Les cinq dernières lettres du volume (fol. 279-283), comprises entre le 13 décembre 1643 et le 8 mai 1644, n'ont rien qui mérite d'être signalé.

2. Louis Foucault de Saint-Germain Beaupré, comte du Daugnon, commandait alors l'armée navale destinée à combattre les insurgés de Bordeaux. Voir sur le comte du Daugnon, qui devint maréchal de France en 1653, et qui mourut à Paris le 10 octobre 1659, tous les récits anciens et nouveaux de la fronde bordelaise et notamment les documents publiés dans divers volumes des *Archives historiques du département de la Gironde* par quelqu'un que ses amis ont surnommé le *grand frondeur*.

3. Auguste Poussard, marquis d'Anguitard.

les deux armées estant en veue l'une de l'autre. C'est tout ce que je vous puis mander des affaires de deça.

Pour ce qui est de la rectification du billet que vous m'avés envoyé, il est vray en touttes ses circonstances auxquelles j'en adjousterey encor quelques-unes, à sçavoir qu'un nommé Lambel, qui avoit faict deux ou trois voyages en Canada, parla canadien à monsieur Le Feure et luy respondit en canadien. M. de La Brosse, secrétaire de M. le chevalier de Saint-Luc[1], luy parla anglois, auquel il respondit en anglois, et moy je luy dis en grec ces paroles de *Pater noster* : Ἁγιασθήτω τὸ ὄνομα σου. Il me respondit avec un certain barragouin dont la cadence me sembloit estre grecque. Il y avoit pour lors dens la chambre vingt personnes de créance, officiers et autres, que j'y avois appelé pour leur faire voir ceste nouvelle, pour mettre mondit sieur Lefebvre en train de débiter ce beau jargon; il falloit faire desboche et boire de l'hypocras ou du vin bruslé avec eux. Cela faict, il n'avoit pas sitost la teste sur le chevet qu'il commençoit à parler tout seul; ensuitte de quoi vous pouviés l'entretenir en tel langage qui vous plaisoit; vous estiés asseuré qu'il ne manquoit jamais à vous respondre, non pas avec ordre ni suitte de sens en ses parolles, mais tousjours estoit en mesme langage. J'en ay faict l'expérience plus de vingt fois, parce que nous nous estions embarqués ensemble, que c'estoit mon matelot, et que nous couchions sur mesme matelas. Et puisque vous désirés estre plainement instruit sur ceste affaire, qu'on peut dire estre une des plus rares qui se voyent, il est à propos que vous sçachiés particulièrement qu'elles estoint les conditions de la personne dont est question.

Il avoit les premiers élémentz de mille belles connoissances, mais touttes imparfaictes et confuses, hors celle de

---

1. Je ne trouve rien sur ce La Brosse. Serait-ce, par hasard, le même que celui qui figure dans le livre d'un contemporain, les *Eclaircissements chronologiques*, etc., par le très original Jacques d'Auzoles la Peyre (Paris, 1635)?

MATHA, MORNAC, ROYAN ET ARVERT

1289-1776

Pièces publiées par M. Denys d'Aussy.

—

Les documents que nous publions concernent des localités différentes, mais qui, à des titres divers, ont appartenu aux anciens seigneurs de Matha, issus des comtes d'Angoulême ; nous les avons partagés en deux séries : la première comprend neuf chartes, tirées des archives de Thouars, et qui nous ont été communiquées par M. le duc de La Trémoille ; elles embrassent une période de cent dix ans, de 1289 à 1399. Les documents de la seconde série, au nombre de 39, ont été gracieusement offerts à notre société par un autre de ses membres, M. Paul Normand d'Authon, sauf celle qui porte le n° 1. Beaucoup de ces derniers titres ayant une importance fort secondaire, nous nous sommes bornés à les analyser en conservant les noms des parties contractantes, des témoins, des officiers publics qui ont passé les actes, ainsi que les indications intéressant la topographie locale : on y verra figurer toute la suite des seigneurs de Matha, depuis François de Clermont jusqu'à Henry-Joseph de Bourdeilles, grand-père du dernier possesseur du comté de Matha.

D'après Adhémar de Chabannes, le château de Matha fut bâti vers l'an 866, par Wulgrin, parent de Charles le Chauve, qui en confia la garde à un membre de sa famille nommé Raoul. Lambert, Arnauld et Odelrick, enfants de ce dernier, accusés d'avoir empoisonné Sancha, fille du comte de Périgord et femme d'Adhémar, comte de Poitiers, furent dépossédés ; et Matha fit retour aux comtes d'Angoulême. L'un de ces derniers. Geoffroy VII, abandonna Matha à ses deux neveux Armand et Guillaume ; ils furent la souche des anciens seigneurs de Matha, de la famille d'Angoulême, parmi lesquels nous citerons les noms suivants qui pourront compléter et rectifier les indications de Courcelles dans sa généalogie de la maison de Matha (t. v de l'*Histoire des pairs de France*).

Guillaume de Matha, qui fit don à l'abbé Eudes, de Saint-Jean d'Angély, de la forêt de « Banisium » Bagnizeaux, et mourut au château de Taillebourg en 1074, quelques jours

fille d'un bourgeois de Périgueux, fut aussi traduit devant le parlement et condamné, le 19 juin 1399, au bannissement et à la confiscation de ses biens ; il revint en France avec les Anglais, mais il ne put obtenir la restitution de ses terres, et mourut au mois de septembre 1425.

C'est évidemment à la suite des condamnations prononcées contre son mari et son fils, que la comtesse de Périgord engagea son patrimoine personnel à Louis Chauderier (charte n° IX). Archambaud VI avait institué pour sa légataire Eléonore de Périgord, sa sœur, mariée à Jean de Clermont, vicomte d'Aunay. La transmission de la terre de Matha s'explique donc tout naturellement par le mariage de Louise de Clermont, fille de cette dernière, avec François de Montberon (1403) ; et la transaction, mentionnée par Courcelles, et d'après laquelle Marie, dame de Matha, de Didonne et d'Arvert, mariée à René II de Vivonne, seigneur des Essars, cédait tous ses droits sur ces terres à Jacques de Montberon, maréchal de France, père de François susnommé, ne doit s'entendre que des droits légitimaires que cette Marie, sœur ou fille puînée de Louise de Matha, pouvait avoir sur les seigneuries dont il s'agit. Armand Maichin est aussi dans l'erreur quand il avance (*Histoire de Saintonge*, p. 171) que Matha entra dans la maison de Montberon par le mariage de Robert de Montberon avec Yolande de Matha.

Quant à la parenté de la comtesse Louise avec Renaud de Pons, elle devait être fort rapprochée aussi bien de son côté que de celui de son mari, ce qui l'autorisait à l'appeler « son chier et amé couzin ».

Toutes les pièces que nous publions sont sur parchemin, sauf la 9e qui est sur papier. Ce sont des originaux ou des expéditions du temps ; sur quelques-unes se distinguent des traces de sceau. Nous rappelons ici que nos précédents volumes contiennent sur les seigneurs de Matha, un certain nombre de documents qu'on pourra utilement rapprocher de ceux présentement mis au jour [1].

---

1. Voir notamment *Testament de François de Clermont* (t. I, p. 185); la série des pièces intitulée : *Ventes, accords, transactions, fermes, etc...* (t. IV, p. 74 et suivantes) ; *Concession par Robert de Sableuil, seigneur de Matha, aux moines de l'abbaye de La Couronne* (t. VII, p. 77) ; *Traité entre Robert de Matha et l'archiprêtre d'Arvert* (t. VII, p. 93) ; *Dénombrement de l'hébergement du Bouchereau rendu au seigneur de Thors* (t. XI, p. 68).

heredes successores que suos, ab omni racione danda et aquocumque genere racionis dande et reddende cum de omnibus per ipsum receptis nobis, vel alii nomine nostro et mandato, usque ad presens tempus, fuerit plenarie satisfactum. Remictentes etiam et quiptantes eidem Petro Senebruni, clerico nostro predicto, heredibus successoribusque suis, pro nobis, heredibus successoribusque nostris, quos ad observanciam premissorum astringimus, jura, acciones et querelas que, vel quas haberemus seu habere possumus et debemus, versus predictum Petrum Senebruni, clericum nostrum, ex quacumque causa seu racione rerum predictarum. In cujus rei testimonium damus et concedimus eidem Petro Senebruni, clerico nostro, has presentes litteras sigillo nostro proprio sigillatas. Datum mense februarii, anno Domini M° CC° octuagesimo nono.

II

1295, juin. — **Baillette par Foulques de Matha à Etienne de Château Châlon, clerc, de deux journaux de terre tenant à la maison du Peyrat, moyennant un boisseau de froment à la mesure de Saintes.** — *Idem.*

A touz ceaus qui ces présantes letres veront et orront Foquet de Mastaz, segnor de Augont, saluz, Sachent tuyt que je, le dit Foquet, ay balhé por moy et por mes hers et por mes successors, à mestre Esteyne de Chatyau-Chalon, clerc, por soy et por ses hers et por ses successors, deus jornaus de terres tenanz à la meyson do Peyrat [1] apperpetuau cens, c'est assavoir por un boysseau de froment à la mesura de Sanctes, por rayson du terrage rendeut chescun an dudit mestre Esteyna o de ses hers, audit Foquet o asses hers, en la feste de sanct Vivian, ensembleyment o deus souz de cens et une geline que doyt ladite meson du Perat, chescun an audit, qui de

---

1. *Le Pérat*, village de la commune des Gonds (Augons), canton de Saintes.

costume et homage lige et devoir de cinq souz en muement de segneur ou de vassal, protestans que si me puis enformer que ge tenge plus doudit monseigneur au plus tost que ge porray ge l'en enformeray et de li avoueray; supplians à l'avantdit monsegneur que, si de plus me puet enformer et doit que ge tienge de lui; que à lui plaise qu'il m'en enformet. En tesmoingh de laquiele chouse ge ay doné audit monsegneur cestes présantes letres scelées dou scel nostre sire le roy de France establi en la ballie de Sougon, supplians à Johan Lalamant, guarde doudit scel, que à cestes présentes letres il le vulhet metre. Nous, Johan Lalamant, à la requeste et instance doudit Guillaume et à la bone et fiele relacion de Pierre de Viletes, auquiel sur cestes chouses et autres semblans nous donons pleniere foy, ledit scel doudit roy, nostre segneur, guardey por nous, à cestes présentes letres avons mis en tesmoingh de vérité des chouses dessus dites. Doné le vendredi paravant la quintayne l'an de grâce M CCC vint et six.

IV

1330, 12 août. — Aveu par Guillaume et Denis Prévost, au seigneur de Matha et de Mornac, des landes et terres en chaumes qu'ils détiennent dans la paroisse de l'Isle. — *Idem. Traces de sceau.*

A toutz ceaus qui cetes présantes letres verront et hoyrront, Guilhame et Denis Prevost, frères, parroysiens de la parroysse Nostre-Dame de Lile en Arvert, salu en nostre Segneur. Coneue choze set à toutz que nos dis frères, de bone volunté pour nostre avanssement, sans nulhe décepcion, avoms pris pour nos e pour nos hers e successors e tenons e confessons nos tenir du noble et puyssant home nostre segneur monsieur Robbert, segneur de Mastatz et de Mornac, chevalier, iceles landes dites chaumes, en toutz pertinances et apertenances, qui jadis furent de feue Augeart Guodine, lesqueles sunt situées e devizées en

V

1330. — Aveu rendu à Robert de Matha par Aimery d'Oucirac, valet, sire de Goutenus. — *Traces de sceau.*

A touz ceus que cetes présentes letres verront et oiront Eymeric de Oucirac, valet, sire de Goutenauz, saluz en nostre Seigneur. Sachont tuyt que ledit Eymeric de Oucirac, valet, ay et tenei et moy avoir et tener avoe et reconoyse en ces escriptz, de noble et puysent, mon très cher segneur monseigneur Robert de Matat, chevalier, sire de ce mesme lueu et de Mornac, les chouses qui sensevent a homage lige et à dever que ge, dit Eymeric, doy fayre estage et mansion une fet l'an par trois mois à Mornac, totes les fes que ge en seray requist dudit monsegneur o de son certayn mandament. Premièrement, ay et tenei dudit monsegneur touz ce que ge ay, levei et percevei, en feu apelé feu metre Piere Brun Samastre, et tot ce que autres persones, tenent de moy en dit feu; item et tot ce que ge prenei et recevei en la moyt du feu apelé feu de Oucirac, et tot ce que autres persones tenent de moy en la dite moite dudit feu; item, ay et tenei dudit monsegneur la tierce partie des inumbles, des porxs vendut, et la tierce partie des leiches des beus et de les vaches vendues à Mornac; item, et la tierce partie en baucage de Mornac; item, et doze deniers de rente et une anche (?) que me rend annuaument le por de Mornac; item, et un coutel sans gueyne valent très melhes que me rent annuaument Guillaume Vineus de une vingne que tient de moy; item, ay et tenei dudit monsegneur tot ce que ge ay et recevei et tot ce que autres tenent de moy es terrages des Coutures et de maynes de Avallo[1]; item, et tot ce que ge ay et recevei et tot ce

1. Avallon, commune d'Arvert, village important, situé au bord de la saline.

VI

1335, 30 septembre. — Aveu par Pierre du Breuil, valet, à Robert de Matha, seigneur de Mornac, du droit d'exploit dans la forêt de Salitz. — *Idem.* *Sceau : trois personnages nimbés. Au milieu, la vierge tenant dans ses bras l'enfant Jésus ; les deux figures qui l'accompagnent portent des palmes ; à l'exergue :* (SIGILL)...SCTE..RCI..XATON.

Universis presentes litteras inspecturis, Petrus de Brolio [1], valetus, salutem in Domino sempiternam. Noverint universi quod ego, dictus Petrus de Brolio, valetus, sum homo planus, nobilis et potentis viri domini mei Robberti, domini de Mastacio et de Mornaco, militis, et ab eodem domino meo teneo et advoho me tenere ea inferius que declarantur, pro me et pro aliis a me causam habentibus, et a me tenentibus, ad homagium planum, a me jam sibi factum et ad deverium quarundam cirotecarum albarum solvendarum in mutacione vassalli, videlicet : expletum meum in foresta de Salitz [2] prout alii nobiles explectare consueverunt ; item omne illud jus quod ego habeo et percipio et quod alii sub me et nomine meo a me causam habentibus, habent et percipiunt annuatim, in paludibus sitis inter locum vocatum nemus de Lamayre [3], ex una parte, et locum vocatum au Bugat, ex altera ; item omne illud jus et proprietatem quod et quam ego ha-

---

1. *Le Breuil* dans la commune de Saint-Augustin sur mer, canton de La Tremblade. Cassini indique le grand et le petit Breuil. — Ce Pierre du Breuil appartenait à la famille des seigneurs de Théon. (Voir *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, t. VIII, p. 182).

2. Il est question de cette forest de Salitz dans une charte publiée dans le VIIe volume des *Archives historiques*, p. 93. La date qui a paru incertaine à M. Paul de Fleury, est indiquée : 29 juin 1405 ; le même Robert, que ci-dessus, y comparaît, elle doit donc être de la première moitié du XIVe siècle.

3. Dans ce nom de Lamayre ne serions-nous pas autorisés à trouver la véritable orthographe du nom donné au canal de dessèchement des marais de Royan et de Saint-Augustin, que les actes notariés du XVIIe siècle écrivent « La maire », et qu'Esprit-Charles Leterme, dans *Notice sur l'arrondissement de Marennes*, 1826, trouve plus rationnel, plus conforme à l'état des lieux, d'orthographier « La mer » ? Par des approfondissements successifs, les canaux de Lamayre et du Petit-Pont ont asséché l'étang de Barbareu,

nensis, ad meam instanciam sigillatas. Nos vero, dictus archidiaconus ad requestam dicti Petri, presentibus litteris sigillum meum apponimus in testimonium veritatis. Datum die sabbati post festum beati Michaelis, anno Domini Mo CCCo XXXo quinto. ARNALDUS OBRARDI, presbiter audivit.

VII

1340, 26 septembre. — Aveu et dénombrement rendu au seigneur de Matha et de Royan par Marie, femme de Pinaut Seschaut, chevalier, de son hébergement de Saint-Palais sur mer, et des terres qu'elle détient dans la châtellenie de Royan. — *Idem. Scellé du scel royal sur simple queue.*

A touz céaux qui cestes présentes letres verront et orront. Marie, femme de Amant Seschaut, chevalier, salut en nostre Seingneur. Sachent tuit que ge, ladite Marie, ob la auctorité dudit monsieur tiens et advohe à tenir de noble et puissant homme monseingneur monsieur Robbert de Mastatz, chevalier, seigneur dudit lieu et de Roian, pour raison de la chastellanie de Royan, toutes les chouses que ge, la dite Marie, ay, tiens et possédis ou doy avoir tenir et possédir ou austres tienent de moy ou souz mon gariment en la chastellanie de Didone. Premièrement : tiens et possédis, et advohe a tenir dudit monseigneur, mon fié assis à Didonne, entre le fié Guillaume Hélies d'une partie, et le fié du seingneur de Nyeul d'autre partie ; item, quatrevins seillons de terre assis à Lusac [1] entre les terres du prieur Saint-Georgé d'une partie, et la terre du seingneur de Didone d'autre; item, une terre assize entre le chemyn par lequiel l'om vait de Didone à Sauion d'une partie, et la terre Pierre Guichart d'autre. Item, une pièce de pré assis entre le chemyn par lequiel lom vait de Didone à Saujon d'une partie, et le pré Guillaume Hélies d'autre partie ; item, une terre assise à Rogacier[2] entre les vuignes du chapelain Saint-George d'une partie, et la terre Arnaud Peitavin d'autre. Item, tiens et possè-

1. Commune de Saint-Just, canton de Marennes.
2. Il y a Rougeassier, fief, dans la commune d'Arvert.

en escript, ne me soit fait préjudice ne aus miens en aucune chouse on temps qui est à venir; et en tesmoingn de ces chouses, ge, ladite Marie, ay donné audit monseingneur cestes présentes letres saellées du seel roial establi en la baillie de Sauion, sous la garde de Pierre des Maisons. Et nous, ledit guarde, oye la confession de ladite Marie sur les chouses dessus dites, l'avons condempné à les tenir, et à la supplication de lie avons appousé à ces letres ledit seel roial en tesmoingn de vérité. Donné le mardi avant la feste saint Michel de l'an de grace mil ccc et quarante. Ita est per me Vitalem Veteris clericum.

VIII

1345. — **Censif de la châtellenie de Mornac, dû à Robert II de Matha, seigneur de Matha et de Mornac.** — ***Copie du temps sur papier, aux archives de M. le duc de La Trémoille. Communication de M. le baron de La Morinerie.***

Cens de la Saint-Lbt (Lambert) [1] dehut à monseigneur de Mastaz rendut à Mornat en chatel l'am grace mil treys cens quaronte et cint.

Premerement : P. Amaylhe, de son meyne.	XII d.
Item : Guillemot Achut, du bois de Lameyre.	II s. VI d.
Item [2] : Peire Boher et sa frereyche, de lur meyne	IIII s.
Beneit Martin, de son meyne.	VI s.
Les heriters de Peirot Breton, des Gorcez [3].	XVIII d.

---

1. Grand nombre de noms propres en abrégé dans l'original; force contractions et suspensions, dont les signes manquent parfois; confusion possible de quelques *c* et *t*, *i*, *j* et *r*, *n* et *u*, et par conséquent *v*.

2. Nous supprimons *item*, qui est répété à chaque ligne.

3. Entr'autres droits concédés par les seigneurs de Mornac à l'abbesse de Saintes, il y avait celui de quarante-cinq aires de marais salants en « Gorz », *in Gorz, XLV. saliferas areas* (*Cartulaire de l'abbaye royale de N.-D. de Saintes*, par l'abbé Grasilier, charte 248). Que faut-il entendre par ce nom? Il y a à La Tremblade un lieu dit « moulins des Gorces », situé à proximité de la saline. Dans cette même localité on donne le nom de « gorces » aux bois dans lesquels croît le pin maritime : « Aller dans les gorces », est une expression usuelle. Serait-il irrationnel de voir dans cette dénomination

Les heriters a les Noteyse, du meyne au Teylladis [1]. XVIII d.
Gonbaut Rolant, de son meyne du Tailhadis. II s. VI d.
Hélie Baudouin, du meyne de Bechete. XV d.
Guillaume Meygnart, du meyne qui fut Guillaume Boher. IIII d. ob.
Jousselin Sicart, de son meyne. III ob.
Guillaume Pebret, du meyne de Beche [2]. XII d.
Helie Simon, de la passe au Ribaut. VI d.
Jannin Guiton, de son meyne. II s.
Perre Buef et sa frereyche, de lur meyne. III s.
Denyse Gonbaude, de la terre de Mauperrer. VIII d.
Guillaume Borguoygnon, de Cioderez. VI d.
Benef Arnaut et sa frereyche, de son meyne. II s. VI d.
Les heriters a les Prévoste, de sa terre du meyne au Gaudins [3]. XII d.
Johan Vacher et sa frereyche, de son meyne. IX d.
et debez. IX d.
Johan Vacher, dei meyne Coybhan. XII d.
Les heriters de Benetz Bibaut, de son meyne dou meyne au Gaudins. XXII d.
Hélie Garin et sa frereyche, de la terre de Lessart. III s.
La filhe Jousselin Brum, de son prat. X d.
Johan Teute, de sa mate de Peliot. II s.
Hélie Mechin le june, de son essart. III s.
Hélie Bonfil, de Portebayse, de son ayre. VI d.
Hélie Vivyen, de sa mate. XII d.
Bonsfil, de Portebayse, de sa meyson. XII d.
Fauquel Bonfil, de sa meyson nuye, XII d.
Marie Artaude, de Bruylhez, de son meyne. XII d.
Les heriters G. Aynart, de son meyne. V s.

---

1. Un cantonnement de la forêt de Salis portait le nom de « Talheditz ». (*Archives*, t. VII, p. 93.)

2. Sans doute Bechete.

3. Sans doute le maine Gaudin, dans la paroisse de Saint-Pallais, actuellement sous les sables.

Guillaume Laurens, du meyne qui fut Peirot Breton. II s.
A monseigneur a paier XV d., qui vacaut. XV d.
Guillaume Teyxer, de son meyne qui fut à Osanne Texere. ...
Du meyne son père. ...
Idem, de la chouse qui fut Guillaume Orsson. ...
Hélie Aubert et sa frereyche, de lur meyne. IIII s.
Myot Peyron, du meyne qui fut Guillaume Peiron. VII d.
Guillaume Giraut, du meyne Hélie de la Gorce. VIII d.
Arnaut Michea, du jornaut de terre. II s.
Peirinz Peyron, du meyne Guillaume Peiron. XVI d. ob.
Peirot Vidaut, de Bracco, du meyne de Bracco. XIX d.
Les heriters de Gonbaut Guyton le june, de lur meyne. ...
Agnès, filhe de Guillaume le talhonder, de lou... ...
Jousselin Breton, dau chatel, de sa meyson. XII d.
Les heriters Peire Picher, de lur meyne. III s.
Peirot Ardi, du meyne au Martins. XII d.
Les heriters Jousselin Picher, de lur meyne. IIII d.
Les heriters de Peirins Guiton, du meyne au Guiton. II s. VI d.
Johonnot Regnaut, de son meyne qui fut aus monseigneur, asis en la prévotté Simon. V s.
Les heriters de Gonbaut Breton, de sa mate, une geline.
Les heriters de Peire Dau, de son meyne. II s.
Les heriters de Pierre Dau, du meyne Arnaut Bof. XII d. et VI ob.
Hélie Cailhat, de sa terre dau Migier. XVIII d.
Les heriters P. Guiton, du meyne au Giraus [1]. II s. VI. d.
P. Bérart, du meyne au Guitons. II s. XVIII d.
Peirot Lambert et son frereycher, de la terre de la Mare. XVIII d.
Les heriters de Jousselin Brum, du Prat. ...

---

1. Maine Giraud, village de la commune d'Arvert.

courante de rente, une geline comptée pour doze deniers tournois, lesquels me doyvent, chescun an, ob amende de quinze soulz et un denier, les persones ci-dessouz escriptes, ès termes qui s'ensuyvant: C'est assavoir Penot Cenc pour son mayne, en la feste de Nostre chaste Dame cinc soulz; Guillaume Garin et Penot Garin pour l'Essart, en la feste de Pasques, troys soulz six deniers; Amant Guybert, pour l'Essart en ladite feste de Pasques, troys soulz. Johan Malet pour son mayne en ladite feste de Pasques, deux soulz dix deniers; les héritiers Penot Mosner, pour leur mayne des Espaux, en ladicte feste de pasques, deux souz; Foucaut Achem, de son mayne de La Coinderie, en la feste de panthecoste, dix deniers; Gombaut Rampnou, de son mayne de La Coinderie, en la feste de panthecoste, dix deniers et mailhe; Ysabeau Giffarde, pour son mayne de La Coinderie, en ladicte feste de panthecoste, onze deniers; Penot Garin, pour sa terre de l'Essart, en la feste de saint Johan-Baptiste, troys soulz six deniers; Hélies Guilain, pour sa terre de La Fon, en ladite feste de saint Johan, deux deniers; les héritiers Hélies Orson, pour leur terre de La Font, en la feste de saint Johan, maille; Penot Debor, pour sa terre de La Font, en ladite feste de saint Johan, troys mailhes; Penot Ocuc, pour son mayne en ladite feste de saint Johan, seize deniers; mestre Guy de Chazelitz, pour son mayne qui fut Arnaut Beraut, en ladite feste de saint Johan, treize souls; Penot Ocuc, pour son mayne, cinc souls; Ozanne Acharde, pour sa terre de La Court, à la Magdalene, deux souls. Penot Ocuc, pour sa mate, quatre deniers; Guillaume Darnetz, pour sa mate du Poyau, à la Saint-Vivian, deux deniers; Focaut Achery, pour son maine à la Conderie, à la Saint-Vivian, dix deniers et mailhe; Foucaut Achery et Ozane Lemozine, de leur mate de Poyau à la Saint-Vivian, deux deniers; Gombaut Rampnou, de son mayne de La Conderie, en ladite feste, dix deniers; Penot de Roux, de son mayne qui fut Pierre Itier, en ladite feste, cinc deniers; Johan Malet, pour son mayne qui fut Nadau, à la-

terre qui fut Pouteau, en ladite feste, cinc deniers, Bertomé Guy, du maine aux Béraux, en ladite feste, deux sous cinc deniers; les héritiers Ysabeau Giffarde, du mayne de la Conderie, en ladite feste, six deniers; Alées Faurasse, de son mayne de Broillet, en ladite feste, quatre deniers mailhe. Johan Leport du mayne qui fut Hélies Itier, en ladite feste, deux souls six deniers. Et toutes les chouses dessus dites et chescune d'icelles que je tiens ou autres tiennent de moy ès lieux devans diz je tiens et advohe tenir de mon dit seigneur de Mastaz, à homage lige et aux devoirs accoustumés en yceles chouses, à payer à mondit seigneur dedenz sept jours à muance de vassau; et suppli à mon dit seigneur de Mastaz que, si plus de li tienz ou tenir doy, ou autre devoir ou devoirs li doy faire, que li plaise m'en enformer.... Et ceu ge certifie à mondit seigneur et à tous autres aus quieux il puet et pourra appartenir par cesprésentes lettres, scellées à ma requeste du seel de honorable home et sage Aymery, humbles arceprestre d'Arvert. Nous, ledit arceprestre, à la requeste dudit Guy du Breuilh, à ces letres avons appousé nostre scel en tesmoing de vérité. Doné et fait le mercredy avant la purification nostre Dame, l'an de grâce mil ccc cinquante et huit.

JOHAN DU BREUILH.

X

1399, 17 janvier. — **Cession par Louise de Matha, comtesse de Périgord, à Renaud, sire de Pons, vicomte de Turenne, du droit de retrait qu'elle s'était réservé sur la terre et châtellenie d'Arvert, cédées par elle à Louis Chauderier, écuyer, seigneur de Nieul. — *Vidimus sur parchemin du 29 novembre 1461. Idem.***

A tous ceulz qui ces présentes letres verront et orront, Jehan Gillart, clerc, garde du scel roial estably aux contracts en la ville de Saint-Jehan Dangely pour le roy nostre sire, salut; savoir faisons que nous avons veu et de mot à mot

hoirs et successeurs, eut vendu, cessé, baillé, auctroyé et transporté perpétuellement et à héritage audit Chauderier [1] en personne dudit Jehan Doriole, sondit procureur, acceptant et stipulant pour nom dudit Loys et ses hoirs et successeurs, c'est assavoir la terre et chastellanie de Arvert [2] en Xaintonge, ob ses appartenances, deppendances et appendances quelzconques et tout droit de chastel et chastellanie, de justice et de jurisdiction, haute, moyenne et basse mère, mixte et impère, pour toute ladite terre d'Arvert, ses susdits appartenances, deppendances et appendances, soient fieux, rerefieux [3], bois, hommages, seigneuries, noblèces, justices et jurisdictions quieuxconques, hommes levans et couchans, maisons, manoirs et autres édifices, vergiers, terres, vignes, desers, prez, boys, estans, rivages de mer et autres, maroys, salines, boucieux [4], rentes, complantz, dismes, cens, censies, terrages, pasturages, rivage(?), pescheries, fours, moulins, foyres et marchés, vecolages, samidrois, ventes, honneurs, garennes, péages, naufrages, costes de mer, biains, quartz, garde, cohercicions, prérogatives, seigneuries et autres doiz et choses quelzconques, tant nobles que non nobles, et pour quelconque nom et manière qu'ils puissent estre ditz, censez et réputez enssemble, et tout le droit, nom, action, seigneurie, propriété, tiltre, possession, obligacion et rayson antiennement quelle y avoit, avoir pouvoit et devoit par quelconque raison ou cause, et de ladite

---

1. Louis Chauderier, seigneur de Nieul, devait être fils de Jean Chauderier, Chauderer ou Chaudrier, maire de La Rochelle, qui en 1372 contribua à remettre cette ville sous l'autorité du roi Charles V ; notre charte pourra servir à fixer l'orthographe encore contestée de son nom. (Voir DELAYANT : *Histoire des Rochelais*, t. I, p. 92). Louis Chauderier étant, en 1404, échevin de La Rochelle, prêta au nom de cette ville, au connétable Duguesclin, cinq mille livres d'or. Il mourut cette même année. (Manuscrit d'A. Barbot).

2. Arvert, chef-lieu de commune du canton de La Tremblade, arrondissement de Marennes.

3. *Rerefieux* pour arrière-fiefs.

4. *Boucieux* ou *bouciaux*, peut-être pour « bouchots ».

ver, prendre et recepvoir perpétuellement pour ledit Loys Chauderier et pour les siens chascun an perpétuellement, entièrement et à une fois à chascune feste de toussaincts sur ses villes, lieux, chasteaux, chastellenies et terres de Mastaz, de Royan et de Mournac, et leurs appartenances, et de chascun d'iceux, et sur touz et chascun des autres biens et choses meubles et immeubles, présenz et à venir quelzconques, sans que l'assignacion espécial à la général, peussent préjudicier l'une à l'autre en aucune manière, et icelles dites cent livres de rente, ladite dame Loyse, dame et contesse, avoit promiz et estoit tenue à payer, et rendre et pourter, par faire, fournir et enteriner à ses propres fraitz et despens audit Loys et aus siens, quelque part qu'ils feroient leur manssion en résidence en la ville de La Rochelle, chascun an perpétuellement et en chascune feste de touzsains, et à peine de cent sous tournois, laquelle peine elle vouloit estre encourue et commune pour elle et pour les siens, pour chascun jour que de rendre et porter et payer ladite rente audit Loys et aux siens, amprès ledit terme, elle seroit refusans, deffaillans ou en demoure, à appliquer et payer icelle pour moictié au roy nostre sire et l'autre moictié audit Loys Chauderier et aux siens, par ainsi que ladite dame vouloit et avoit consenti que ledit Louis et les siens peussent faire gaiger et exequter pour ladite peine et pour chascune fois qu'elle auroit esté comise sur ladite dame et sur les siens, et sur ses biens et choses. Pareillement, pour les arrérages qui écherront de ladite rente et d'icelles dites cent livres de rente, ensemblablement et de ladite terre et chastellenie de Arvert, avec ses droits, seigneuries, nobleté, appartenances et deppendances et de tous ses droits, noms, raysons, tiltres, propriété, possession, seigneuries et censes quelconques que la dite dame et contesse avoit, povoit et devoit avoir en icelle, ladite dame contesse avoit promis et estoit tenue pour elle et pour les siens hoyrs et successeurs, garantir et deffendre perpétuellement audit Loys Chauderier, aux siens, hoyrs et

et cinquante livres tournois, avec les arrérages qui pourront alors estre deus de ladite rente, et les peines, si aucunes en estoient ou povoient estre encourues, come dit est par faute de payement d'icelle rente au temps dudit amortissement et rétrocession d'icelles choses, c'est assavoir deux mille deux cent et cinquante livres tournois pour le retret et rétrocession de ladite terre de Arvert, et mille livres pour le rabat, amourtissement et acquipt de ladite rente, avecques les paines et arrérages.... en estoient convenuz come dit est. Aux queulx retrait et rétrocession, rabat et amortissement susdits, ledit Loys et les siens, par eux fait ains, que dit est, tout ensemble et à une fois et non autrement et estoient tenuz recevoir ladite dame contesse et les siens, et leur en donner, passer, accorder lettres de retrait ou amortissement, ou déguerpissement, ou autres lettres qu'au caz appartiendra bonnes et suffizantes, et sous scel autentique, sans que les fruits de ladite terre d'Arvert et ses appartenances ni les arrérages de ladite rente feussent encore compris et comptez au prouffit ou en l'acquipt de ladite dame, ou qu'ils cheussent en diminution de ladite somme de trois mille deux cent et cinquante livres, seroient et demoureroient iceux fruiz levés et arrérages au prouffit dudit Loys et des siens, si come tout ce que dit est et desclaré plus à plain apparoir et estre contenu, présenté et desclaré ès lettres dessus ladite composicion et acort faite entre lesdites parties consenties et signées, et passées par Me Jehan Papin, notaire et juré de la court du scel royal estably aux contrats de la ville de La Rochelle pour le roy nostre sire, à la date du vingt-cinquième jour du mois de novembre darrier passé. Assavoir est que ladite dame Loyse de Mastaz, dame et contesse susdite, en ce non contrainte, non déceue, non amonestée, non circonvenue, ny parforcée ou aucunement séduite, mais de son bon gré, de sa très bonne, pure et agréable volonté, avisée pleinement de son fait et de son droit, et parce que très bien luy plaist, voyant et considérant

dit Loys Chauderier ou par son dit procureur, pour retraire ou recouvrer ladite terre et chastellenie d'Arvert, avecques ses appartenances et pour l'amortissement, rabat, acquipt desdites cent livres de rente par elle vendues, cessées et transportées audit Loys et aux siens, come dessus est dit est, a voulu octroyé et consenti ladite dame que ledit seigneur de Pons, par soy ou par son procureur, au nom de luy, retrairoit et recouvrerait, et pouroit estre en droit de recouvrer, amortir et venir au retrait et rétrocession desdites choses et de chascune d'icelles, au nom et prouffit dudit seigneur et des siens, et aussi en la manière que ladite dame et les siens y peuvent venir par arrest, octroy et concession de ces présentes; et aussitost a baillé, ouctroyé et transporté perpétuellement ladite dame Loyse de Mastaz, dame et contesse susdite, pour elle et pour ses hoyrs et successeurs audit noble ledit monseigneur Regnaud, seigneur de Pons, absent, et son dit lieutenant et notaire susdit, solemnellement stipulant par nom de luy et des siens, tout iceluy et semblable droit, nom, raison, action, tiltre, propriété, jouissance, cause et seigneurie utile, directe, mère, mixte et impère quelconque, que ledit Loys Chauderier avoir peut et doit, et qui à luy ou auy siens appartenir et compéter peut et doit en aucune manière de présent, et tout et chascunes icelles choses dessus dites et desclarées, vendues et transportées audit Loys par ladite dame, come dit est et desclaré par dessus; et voulu et consenti ladite dame que tout iceluy tel et semblable droit, nom, action, obligacion, propriété, possession, seigneurie et cause que ledit Loys a ès dites choses et chascunes d'icelles à luy ainsi vendues, comme dit est amprès, et qu'elles auront esté retraites, receues et amorties dudit Loys, son dit amortissement, ou retrait au nom de ladite dame ou dudit sieur de Pons, soient et demourent acquis perpétuellement audit seigneur de Pons et aux siens héritiers et successeurs et qui de lui auront cauze aussi, et en la fourme et manière qu'elle en avoit vendues et transportées audit Loys

voulu, ouctroié et consenti estre astrainte, estre tenue et obligée perpétuellement sur ses biens et choses quelsconques, audit sieur de Pons et aux siens, par ainsi que le payement desdites cent livres de rente qu'elle devoit payer audit Loys en La Rochelle, le fust après ledit retrait, par ladite dame et par les siens, chascun an, audit sieur de Pons, portées en sa ville de Pons, et au terme de toussains, et aussi sauvé par ladite dame, à elle et aux siens, ledit denier de recougnoissance pour cause de ladite terre et chastellenie d'Arvert, chascun an, en la feste de panthecouste, qui luy sera payé par ledit seigneur de Pons et par les siens en la fourme et manière que ledit Loys et les siens li estoient tenuz, et que dessus [est] fait mention plus amplement; toutes et chascunes lesquelles choses susdites ladite dame et contesse, pour elle et pour ses hoirs et successeurs, a promis et est tenue tenir, garder, entretenir et accomplir et perpétuellement observer en la fourme et manière avant dite et desclarée, sans jamais venir en compte par elle ou par autre on temps aucun, soubs l'obligacion de tous et chascun ses biens et dites chouses, meubles et immeubles présents et advenir quelzconques, qui soient et seront et par quelque nom puissent estre duz, et renoncera ladite dame Loyse de Mastaz, dame et contesse susdite... *(formules)* et jura ladite dame et contesse, aux saints évangilles de nostre Seigneur, de non venir et obvenir encontre; et de son assentiment l'en avons fait attempter et condamner par le jugement de la court dudit scel royal et par Constant Vigier, clerc juré et notaire de la court dudit scel, cy-dessous subscript, qui ces chouses oyt et passa en lieu de nous, et icelluy scel royal que nous gardons à la requeste de ladite dame et féale relacion dudit juré, à ces présentes lètres avons mis et appousé en tesmoing de vérité, ensemble, ob l'apposition du propre scel de ladite dame, en tesmoing de plus grant garantis des chouses susdites ; laquelle dite dame somest avant tout elle et tous ses biens et chouses, et

ure, la relacion du présent vidimus avecques les lètres
iginales dont en iceluy est fait mention, et d'icelle rela-
on par devant nous, lors lesdits Duflor et Fouillade, et
vecques eulx aujourd'huy Hélie Debort, procureur dudit
sieur de Mastas, se sont tenuz contents et n'ont rens obire
contre lesdits originaulx ; en tesmoing de ce nous, ledit
Loubat et Faure, commissaires en cette partie, avons cy
mis nos seings manuels ce XIIe jour de février de l'an mil
CCCC soixante et dix.

J. LOUBAT. FAURE.

DEUXIÈME SÉRIE

I

1421, 17 novembre. — « Donation de neuf boiceaux froment de re
mesure de Matas, faicte par Guillot Charpentier, de Courserac, qu
devoit Jean Chaillou, de Matas, à dame Eléonor de Périgord, dame de
1421. »[1] — *Original sur parchemin. Sceau enlevé. Communica*
notes de M. de La Morinerie. La pièce, fort endommagée, appar
M. Théo ...mond d'Ars.

... verront et

A t
Guy,
rabl
pres
per
Co
n
e
(

1. A cette ... rentes, on a ajouté : « Dol... successeurs de Jean Chaillou, de Mastas. »

Faure, la relacion du présent vidimus avecques les lètrës originales dont en iceluy est fait mention, et d'icelle relacion par devant nous, lors lesdits Duflor et Fouillade, et avecques eulx aujourd'huy Hélie Debort, procureur dudit sieur de Mastas, se sont tenuz contents et n'ont rens obire contre lesdits originaulx ; en tesmoing de ce nous, ledit Loubat et Faure, commissaires en cette partie, avons cy mis nos seings manuels ce XIIe jour de février de l'an mil CCCC soixante et dix.

J. LOUBAT. FAURE.

DEUXIÈME SÉRIE

I

1421, 17 novembre. — « Donation de neuf boiceaux froment de renthe, mesure de Matas, faicte par Guillot Charpentier, de Courserac, que luy devoit Jean Chaillou, de Matas, à dame Eléonor de Périgord, dame de Matas. 1421. »[1] — *Original sur parchemin. Sceau enlevé. Communication et notes de M. de La Morinerie. La pièce, fort endommagée, appartient à M. Théophile de Bremond d'Ars.*

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront et orront, Guy, archidiacre d'Aulnis, salut en notre Seigneur perdurable. Sachent tous que en droit par devant Aymeri Jehan, prestre, juré et notaire de la dite court, a esté présent et personnellement establi Guillot Charpentier, demeurant à Corserac, lequel non contraint, non deceu, non admonesté, non circonvenu, ny par force d'aucun, mais de son bon gré et de sa bonne, pure et agréable volunté, et pour ce autressi que très bien luy a pleu et plest, a cogneu et confessé en

---

1. A cette mention inscrite derrière la pièce et écrite de deux mains différentes, on a ajouté : « Doivent laditte rante à Mastas, cette année 1720, les successeurs de Jean Chaillou, de Mastas. »

tout ce peut apparoir par lettres faictes et passées soubz seel auctentique ; lesquelles lettres ledit Charpentier a aujourduy rendu et baillé à ladite madame Héliénor de Péregort, en la présence du notaire et tesmoingz cy dessous escriptz; desquelx neufz boyceaulx de froment de rente et arrérages dessus dits ledit Guillot Charpentier pour lui, ses hoirs et successeurs, et pour tous ceulx qui de lui auront cause, s'est desmis, dévestu et dessaisi du touten tout sans ulle condicion, ne riens y retenir à lui ne aus siens, et tant de fait que de droit que par le bail et tradicion de ces présentes lettres, en a vestu et saisi, et mis et met encores de corporelle et perpétuelle pocession et saisine ladite madame Héliénor de Péregort, pour elle, ses hoirs et successeurs, et pour touz ceulx qui d'elle auront cause, en transportant ledit Charpentier, pour lui et les siens, en ladite madame Héliénor de Péregort, tout [partie gâtée] de droit, domaine, propriété, pocession, non, tiltre, cause, demande, action et raison entièrement que ledit Charpentier avoit et avoir, povoit et devoit, et qui à lui povoit et devoit competer et appartenir pour quelconque cause ou raison que ce soit ousdits neufz boyceaulx de froment de rente et ès arrérages dessus dits et ès uns et chacuns d'iceulx, pour et rendre tenuz, affaitz et obligés, et l'en affait et establi de plain droit vraie dame propriéteresse, acteresse, procureresse, pocesseresse et demenderesse comme de sa propre chouse et domaine, sans jamais révoquer ceste présente donacion, à avoir, tenir, possider, user et exploiter lesdits neuf boyceaulx de froment de rente ob les arrérages dessus dits d'ores en avant par ladite dame Héliénor de Péregort et par les siens, hoirs et successeurs, et à en faire toute sa pleine et délivre volunté à vie et à mort, sans contredit et sans aucune demande, requeste ou réclamation ne autre[1] empeschement que ledit Charpentier

---

1. Tout le milieu du document est gâté par l'humidité et est troué en long dans la pliure, de sorte qu'il y a difficulté et impossibilité parfois à combler

ceulx qui d'elle auront cause les puissent aléguer et propouser et en demander requeste, et avoir pleine et entière joyment en court ou fors de court, en jugement et dehors tout aussi bien que s'il estoient escriptz, mutiz expressement et divisement de mot ad mot en ces présentes lettres, et à renoncer et renonceret ledit Guillot Charpentier en tout icest son propre fait à toutes excepcions de déception, de tricherie, de barat, de mal, de force, de paour, et à ladite donacion non avoir esté faicte en la manière d'avant dite, en fait de circonvencion, de tricherie, de barat et de lésion quelconque d'une chouse faicte et dicte et d'autre chouse escripte, au privilège de crois prize et à prendre, à tout droit escript et non escript, canon et civil, et à tous status et establimens de viles et païs fais.... privilèges, grâces, lettres, rescriptz quelxconques donnés et à donner, de pape, de roy, de prince ou d'aultre personne quelxconque et ad toutes aultres chouses, raisons, cavillacions.... cancelles et deffensses qui de fait ou de droit pourroient aider audit Charpentier ad venir à l'encontre de la teneur de ces présentes lettres et à tous les cas de droit et à tous.... pour lesquelx donnacion puit estre révoquée et ad tous droitz qui diront que donnacion qui sourmonte cinq cens deniers d'or ou cinq cens solz faicte sans solempnité, insinuacion de juge ne vault et au droit disant généralle renunciacion non valoir fors autant qu'elle soit expresse. Toutes lesquelles chouses davant dites et chacune d'icelles ledit Guillot Charpentier a proumis et juré au saintz Dieu évangiles notre Seigneur corporellement touché le livre, tenir, garder bien et loyalement et de non venir encontre. En tesmoing desquelles chouses ledit Guillot Charpentier en a donné à madame Héliénor de Péregort ces présentes lettres scellées du scel de ladite court. Ce fut fait et donné, présents tesmoings ad ce appelés et requis : Jehan de La Tour, Loïs de Pontieux et Arnault Dogeat, escuiers, le xvij[e] jour de novembre l'an mil quatre cens vingt et ung.

JOHANNIS PRESBITER.

auxquelles letres nous, Arnauld Langloys, garde dudit scel à la requeste dudit sieur de Cougoussac, et à la féale relacion de Pierre Blanchard, clerc, notaire juré en la cour dudit scel, pardevant lequel il a fait ledit adveu, ainsi que ledit notaire nous en a certiffié, auquel nous donons et adjoustons pleine foy, et preuve, ledit scel royal que nous gardons avons mis et apposé en tesmoing de vérité. Donné et fait le huitiesme jour de mars de l'an mil quatre cens et trente.

Par adveu fait en la présence de moy, Pierre BLANCHART.

Au revers on lit la mention suivante écrite au siècle dernier : Dénombrement pour Cougoussac rendu à Thors, à cause du quart du droit et seigneurie des vignes dans le fief Fougeroux, venant des Odons, d'Angoulesme, dans les paroisses de Saint-Ouën et de Bresdon, que possède M. de Chyves par l'eschange de 1452 avec le seigneur de Neuvy, qui le porte à Mastas par ses dénombremens. C'est du fief des Quatre-Seigneurs nommé à présent le Vieux fief.

III

1458, 18 juillet. — **Aveu et dénombrement de Massac rendu au seigneur de Thors par le seigneur de Massac. — *Idem*.**

A tous ceulx qui ces présentes letres verront et orront, Denis Grant, escuyer, fils de feu Guillaume Grant, autrefois escuyer, en son vivant seigneur de Massac, salut. Sachent tous que je, ledit Denis Grant, escuyer, à présent seigneur dudit lieu de Massac, tiens et advohe à tenir de noble et puissant seigneur Jehan de Brousses, comte de Penthiesvre, seigneur de Sainte-Sévère, de Boussac et de Thors [1], à ho-

1. La fille d'Ysabeau de Vivonne, dénommée, dans le dénombrement qui précède, Nicole de Châtillon, dite de Blois de Bretagne, comtesse de Penthièvre, avait épousé Jean de Brosse, fils de Jean de Brosse, seigneur de Boussac, maréchal de France, et de Jeanne de Naillac.

bau qui meheut du seigneur de Cornefol [1]...; un chenebau [2] jouxte le maine de feu messire Fouschier Vigier, chevalier, lequel tient ledit messire Fouschier...; le maine qui fut Pasque Guibaude que tient ledit messire Fouschier...; lequel est assiz jouxte la Salle dudit messire Fouschier...; un colombier avecques un pré assiz devant ledit colombier, jouxte le bié de Marsac...; les hébergements qui furent de Guillaume et Jehan Bonnet...; un chenebau assiz au pont de Massac jouxte le chemin qui vient de Gourvillette...; un pré oultre le pont...; une pièce de terre assize en Brousse...; une pièce de terre au pont de Massac que tiennent les hoirs de Jehan et Pierre Meschins, de Massac...; une pièce de terre que tient Pierre Delaville, de Beauvois, assize jouxte le chemin qui vait de Massac à Gourville...; une pièce de terre assize au grand pont de Massac jouxte le pré de messire Fouschier Vigier...; une ozillère assize jouxte le bié, entre deux...; l'hébergement que tiennent les hoirs de Guillaume et de Jehan Girault...; l'hébergement que tient Jehan Mongis et les hoirs Arnal Morgat... assiz à Massac...; quatre journaux de terres et vignes assiz jouxte la vigne Jehan Grant de Bavois [3]...; quatre journaux de terre assiz jouxte le chemin de Massac à Haint...; tous les terrages et agrières que j'ay à Massac...; l'hébergement Fouquet et Aymar, de Sales, et un vergier assiz jouxte le vergier au chappelain de Massac...; un chenebau au pont de Massac jouxte le chemin qui va de Massac à Bauvois...; la moytié du pré de la Grange avecques les ruages à luy appartenant jouxte les prés Foucauld Vigier...; la moytié de la tousche de Massac, avec les parsonniers tenant à ladite tousche, et la guarenne appellée

---

1. Le château de Cornefol, dans la commune de Sonnac, a été démoli il y a environ trente ans; il fut successivement possédé par les Bouchard, les Saint-Gelais et les Montmorency.

2. Chenebau ou chenevau, terrain propre à la culture du chanvre.

3. Bavois, Bavés, Bauvois, *Beauvais sur Matha*, commune du canton de Matha, arrondissement de Saint-Jean d'Angély.

tas vers Saint-Jean d'Angely...; le bois des Arzillères et semblablement les terres tenant audit bois, assiz jouxte les terres des hoirs Fouschier Vigier...; le moulin de Bertin et les prés tenant audit moulin, jouxte le chemin que l'on va dudit Fontdoulce vers Massac et d'autre costé lesdites Arzillères...; une pièce de terre appellée les Taissonnières de la Croix... jouxte le chemin que l'on va de Massac aux Brousses...; le pré du Gué, jouxte les varennes des hoirs messire Fouschier Vigier...; une pièce de terre assize jouxte le chemin que l'on va de Massac au Breuil-Bastard [1]...; la partie que prend Fouquet de Pigement en la garenne de la tosche de Massac, assize d'un costé vers les Taissonnières qui meuhent du seigneur de Cornefol, et d'autre à la garenne dudit Jehan dessus dit...; trois jornaux de terre... jouxte le Seuillet... jouxte les terres qui meuhent du seigneur de Cornefol et de l'autre jouxte les terres qui meuhent de l'abbé de Fontdoulce...; les Hortaux assiz comme l'on va vers les foussés du bois aux Valadins;... un pré jouxte les prés de l'hospital de Bavès...; une pièce de terre au gué de Marsac... jouxte le chemin que l'on va dudit gué vers l'aigue...; une chaussée vers le moulin de Fontdoulce, ensemble les ruages tenant à ladite chaussée...; trois journaux de terre jouxte le chemin que l'on va du puy de Massac vers Vaminouze [2]...; un plants de vigne à la Croix-au-Bonhomme, jouxte le chemin que l'on va de la Croix au boys de la Pinelle...; une pièce de vigne en la paroisse de Louzignac, au puy Bouchart...; une pièce de pré en la pa-

---

1. Gombaud Ogier, valet, seigneur du Breuil-Bastard, fait, en 1419, à Charles de Blois, seigneur de Thors, l'aveu des vignes qu'il détient à la Charrière. Le Breuil-Bastard était anciennement appelé le Breuil-Vaslet, (*Arch. hist. de Saintonge et d'Aunis*, t. XI, p. 68.)

2. Il faut lire sans doute Mavinouze ou Mauvinouze (*Malè vinosa*). En 1620, Jean Geoffroy prenait la qualification de sieur de Mauvinouze; Maurice Geoffroy, son fils, sieur de Mauvinouze, habitait au château de Ballans, et autre Maurice, sieur de Mauvinouze, son petit-fils, est parrain de Barbe Rocquet, à Beauvais sur Matha, le 9 novembre 1671.

que l'on va de Macoville à Ballans...; une pièce de vigne à la Brousse à la Chapte, jouxte la terre Foulquet de Pogemant [1], vaslet...; une pièce de terre appellée Fonteneau... toutes les choses que Pierre Vigier fils, feheu messire Fouschier, tient audit nom en la paroisse de Villepouge, c'est assavoir... un boys jouxte la terre de Pierre Meschin et la terre du sieur d'Aumaigne;... une pièce de terre et vigne que tiennent les hoirs de Ysabeau de Montignac, qui se tient d'un costé aux terres de messire Bertram de Varèze, et de l'autre aux terres du sieur d'Aumaigne...; un boys assiz en la paroisse de Bréville, appellé les Esgaux;... un boys appellé les Brainlards... toutes les vignes estant assizes en la paroisse de Hent, avecques leurs hébergements... lequel hébergement appellé au Cluzeau [2], lesquelles terres et vignes sont assizes jouxte les terres qui meuhent de Méry Vigier fils, messire Fouschier Vigier...; deux pièces de terre au Cluzeau jouxte le chemin que l'on va de Haent à la tousche au Gendre;... deux pièces de prés pastureaux aux prés Gastines... jouxte le bié que l'eau de Massac descend vers Hent...; une partye de pré jouxte la terre du seigneur de la Brousse [3], et une pièce de terre qui meheut de l'abbaye de Fontdoulce et de

---

1. Pougemin, d'après Cassini et la carte de l'état major.

2. Au siècle suivant, Le Cluzeau formait une seigneurie; Jean du Chesne, seigneur du Cluzeau, assiste à la réformation de la coutume de Saintonge à Saint-Jean d'Angély, en 1520; Louis du Chesne, seigneur du Cluzeau, fit partie du ban de 1553; il avait épousé Jeanne Germain. Plus tard, Le Cluzeau fut possédé par les Gaudin : René Gaudin, seigneur du Cluzeau, épousa, suivant contrat du 16 janvier 1612, Suzanne de Granges, fille de Philippe de Montalembert de Granges et de Marie Boynet. Leurs descendants étaient encore seigneurs du Cluzeau au XVIIIe siècle. Jacques Gaudin, marié à Hélène Véronneau, mourut le 5 décembre 1732, laissant deux enfants : François Gaudin, seigneur du Cluzeau, qui épousa Charlotte de Collincourt; il figure comme ancien mousquetaire au ban de 1758; et Alexandre Gaudin, seigneur de Landrais, dont la femme, Charlotte-Angélique de Livenne, était fille de Jean de Livenne, seigneur de Loron, et d'Angélique de Beaumont (contrat du 2 janvier 1755).

3. La Brousse, commune du canton de Matha.

dudit lieu, le dix-huitiesme jour de jeuillet l'an mil cccc cinquante et huit.

Pour adveu fait en ma présence,

A. Avril [1].

IV

1504, 10 novembre. — Aveu et dénombrement devant David, notaire à Thors, par « Jehan Grant, frère de feu [2]... Grant, autrefois escuyer, en son vivant seigneur de Massac », à René de Brousse, seigneur de Thors. — *Original sur parchemin. (C'est une copie littérale de la pièce ci-dessus transcrite).*

---

d'Angély et au levant jusqu'au bras de la Boutonne, appelé le bief de Puychérant. Il relevait de la vicomté d'Aunay. Au XIVe siècle, Ribemont appartenait aux Béchet, l'une des plus anciennes familles de la Saintonge, qui avait donné son nom à la tour Béchet, « assyse en la cloyson ancienne du chastelet de Tonnay-Boutonne »; au XVe siècle, nous trouvons, comme seigneurs, les Conighan, descendants d'un des capitaines de la garde écossaise du roi Charles VII. Le 11 mars 1487, François de Conighan, seigneur de Ribemont, reçoit l'hommage de Pierre Pastureau, seigneur de Mornay; Robinette de Conighan, dame de Ribemont, assiste et donne son consentement au mariage de Gillette Pastureau avec Jean de Puyguyon, sieur des Regnautières, le 23 mars 1551 (1552) (mss. de D. Fonteneau). En 1576, Ribemont avait pour seigneur Joachim de Chaumont, héritier des Pastureau; son fils Aimery réunit en une seule châtellenie les deux terres de Ribemont et de Mornay au commencement du XVIIe siècle.

1. A. Avril était sans doute le fils d'Anthoine Avril, « garde du scel établi aux contrats à Ribemont pour monseigneur dudit lieu » en 1401. (Voir *Archives historiques de Saintonge et d'Aunis*, t. I, p. 388.) Un autre Antoine Avril était notaire juré en la cour du scel établi aux contrats à Saint-Jean d'Angély en 1483. On trouve encore un Antoine Avril parmi les avocats qui prirent part, en 1520, à la rédaction de la coutume de Saint-Jean d'Angély.

2. Le nom a été laissé en blanc. Jehan Grant devait être le petit-fils de Denys Grant.

rant audit lieu de Rouffec... les davant dits Guillaume et Lycte de Lousme... ont cougneu et publiquement confessé avoir vendu... audit maistre Jehan Repesse... c'est assavoir la somme de quarante sols tournois, monnoie courante de annuelle et perpétuelle rente... pour le prix et somme de dix-huit livres tournois, monnoie courante.. laquelle somme... lesdits mariés ont heu et receu dudit Repesse... Donné et fait présents tesmoings ad ce requis et appellés Guillaume de La Pierre, seigneur de Gadeville, Rolland Pelluchon et Jehan Desfousses, le sixiesme jour du moys de décembre l'an mil quatre cent soixante et cinq.

P. Roy, pour lesdites deux cours.

VI

25 février 1472. — Sommation adressée par le seigneur de Jarnac à François de Montberon, vicomte d'Aunay. — *Idem.*

Sachent tous que, aujourd'huy vingt-cinquiesme jour de febvrier mil quatre cent soixante et douze, Jehan Vinatier, procureur de noble et puissant messire Loys Chabot, chevalier, et dame Jehanne de Montberon, seigneur et dame de Jarnac [1], et en présence de nous Pierre Tienaud et Jehan Boutin, notaires de court laye, nous, estant au chastel de Maulévrier, dit, déclaira et notiffia à très noble et puissant Françoys de Montberon [2], viconte d'Aunay, seigneur de Mastas et de Maulévrier, que... le susdit viconte avoit baillé et deslaissé ès dits seigneur et dame de Jarnac, les terres et seigneuries de Causes, Saujon, Grezac et Corme-

1. Louis Chabot, fils de Regnaud Chabot, seigneur de Jarnac, et de Jeanne de Rochechouart, avait épousé Jeanne de Montberon en 1466.

2. François de Montberon était fils d'autre François et de Louise de Clermont, fille unique de Jean de Clermont, vicomte d'Aunay. (Voyez le *Testatament de J. de Clermont*, dans les *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, t. 1er, p. 185).

chouses ledit Vinatier dit apparoir èsditcs contracts entre eulx et ledit viconte, deuement faicts et passés soubscripts autentiques, desqueulx contracts ledit Vinatier et maistre Guillaume Marchant, en présence de nousdits notaires, firent lecture audit viconte, requérant ledit Vinatier, ès nom et comme procureur desdits seigneur et dame de Jarnac, qu'il voulsit faire, tenir et accomplir les chouses et convenances par luy promises, et ce faisant qu'il voulsit soy acquipter des dites trois cens livres de rante concédées au sieur de La Barde, et icelles retenir et bailler audit chevalier et dame sur ladite terre et seigneurie de Mastas, et leur assigner sur icelle lesdites quatre cens deux livres de rante selon le contenu ondit contract, et requérant en outre ledit Vinatier qu'il voulsit en outre payer les resparations faictes par ledit seigneur et dame de Jarnac, ès dites seigneuries de Causes et Saujon, et aussy les frais et mises par eulx faicts au conduyt dudit procès desdits seigneurs, au dire et ordonnance de tous aultres que dudit Leblanc et Marchant, pour ce que iceulx dits Leblanc et Marchant auroient faict desclaration au susdict seigneur et dame qu'ils ne... point ne... ne distraioient en aulcune manière desdites resparations et s'en estoient... requérant ledit procureur audit viconte qu'il baillast ès dits seigneur et dame la saisie et concession desdits domaines et revenus de ladite terre et seigneurie de Mastas pour d'iceulx en joyr franchement et librement, et leur en bailler possession actuelle et réelle, ainsi que promis avoit audit seigneur et dame de Jarnac et que il estoit contenu on dit contract de constitution entre eulx passé; et dit ledit Vinatier audit viconte que aultrement nestre l'entencion desdits chevalier et dame de Jarnac de deslaisser lesdites seigneuries de Causes, de Saujon, Gresac et Corme-Escluse, si ledit viconte ne tenoit ni n'accomplissoit les convenances et chouses par luy promises on dit contract entre eulx deuement passé. A quoy ledit viconte fit response qu'il feroit et accompliroit les chouses par luy promises, si ledit

seigneur dudit lieu de Mastas et seigneur vicomte d'Aunay... Pierre Moreau et Jehan Descoux, clercs, notaires jurés auditeurs dudit scel, transportent en eschange audit très noble et très puissant seigneur... Françoys de Montberon... une ousche contenant troys journaux et demi ou environ assis derrière le chastel dudit lieu de Mastas, tenant d'un bout audit noble et puissant seigneur, et d'autre à sa maison de sa poulaillerie, et d'un costé à sa guarenne nouvellement faite, et d'un autre bout à la rivière... laquelle ousche nous donnons franche et quipte de toutes chouses et rantes; lesquelles rantes nous promettons de payer, assavoir est à monsieur de Thors troys souls, et au doyen du chapitre de Saint-Herie deux souls et un denier au temps accoustumé; et, en recompensacion dudit eschange, ledit très noble et puissant seigneur nous a baillé le pré appellé le pré du Pissot, ains come peut aparoir par les letres lesquelles ledit seigneur nous a données; de laquelle ousche dessus divisée et confrontée aveques son four, solle, yssues et entrées, et de tout droit que nous y avions, nous nous somes desvestus et dessaisis... En tesmoing de ce nous avons donné audit noble et puissant seigneur lesdites letres signées de nostre seing manuel et scellées à nos supplications et requestes desdits notaires, et à la confirmation de leurs seings manuels aux présentes lesdits scels que nous gardons avons apousé en tesmoing de vérité. Ce fut faict et doné, le cinquiesme jour de mars, l'an mil cccc cinquante et huit.

MOREAU. DECOUX.

VIII

1500, 22 décembre. — Sentence de la sénéchaussée de Saintonge au siège de Saint-Jean d'Angély entre Jean de Brosse, comte de Penthièvre, seigneur de Thors, et Eustache de Montberon, seigneur de Mastas, vicomte d'Aunay. — ***Expédition sur parchemin.***

Françoys Bouchart, licencier en loix, seigneur de Puy-

Anthoine Aubert, escuyer, défendeur et opposant d'autre,

---

cessa d'occuper le siège d'Angoulême. Ebles le jeune mourut accidentellement (casu fortuito) sans laisser de postérité, et la châtellenie de Thors fut dévolue à sa sœur, mariée à Savary de Vivonne. Parmi les documents que nous avons compulsés, il en est un tellement oblitéré que nous avons dû renoncer à le transcrire. Sur le revers on lit d'une écriture du siècle dernier : *1219. Vente faite au seigneur de Thors d'un boisseau de froment et d'une rente de dix-huit sous d'argent.* Cette date est évidemment erronée; c'est 1319 qu'il faut lire : ce nom, « Savaricus dominus de Torcio », plusieurs fois mentionné, nous prouve en effet qu'il y est question de Savary de Vivonne qui, comme nous venons de le dire, fut seigneur de Thors postérieurement à l'année 1309. Nous trouvons après lui Thomas et Regnaud de Vivonne, successivement seigneurs de Thors. Regnaud ne laissa qu'une fille, Isabeau ou Isabelle de Vivonne, mariée à Charles de Blois, dit de Bretagne, seigneur d'Avaugour (Voir ci-dessus nº II, p.265), d'où vint Nicole de Bretagne; elle hérita en 1454 de Jean, son oncle paternel, comte de Penthièvre, et épousa, suivant contrat du 18 juin 1437, Jean de Brosse, seigneur de Boussac; c'est leur fils Jean II de Brosse, seigneur de Thors, qui figure dans la pièce transcrite ci-dessus. Il mourut en 1502. René de Brosse, son fils, prit parti pour le connétable de Bourbon, vit tous ses biens confisqués et fut tué à la bataille de Pavie en 1525. Adrien de Montberon, seigneur de Matha, devint vers ce temps-là seigneur de Thors, soit par acquisition, soit par suite de la confiscation prononcée contre René de Brosse. Un de ses enfants, Jean, porta le titre de baron de Thors (*Preuves généalogiques de la maison de Bourdeilles*, p. 151). Jean de Montberon embrassa le protestantisme, et fut nommé gouverneur de Cognac après la bataille de Jarnac; c'est lui qui fit, à la sommation de se rendre qu'on lui avait adressée, la réponse rapportée par d'Aubigné. Son fils René se distingua dans les rangs de l'armée calviniste. Son frère, Jean de Montberon, épousa Gabrielle de Pierre-Buffière; leur fille unique, Judith, fit passer Thors dans la maison de Pons par son alliance avec Jean-Jacques de Pons, marquis de La Caze. La baronnie de Thors demeura dans la famille de Pons jusque vers la fin du XVIIIe siècle; elle fut successivement possédée par : 1º Jean-Jacques de Pons, marquis de La Caze, baron de Thors, marié en 1603 à Charlotte de Parthenay; 2º Isaac-Regnaud de Pons, marié à Marie de Madelain, fille d'un conseiller au parlement, mort à Paris le 29 octobre 1652; 3º Isaac-Regnaud de Pons, qui prit le titre de marquis de Thors et épousa en secondes noces Constance du Dognon et en premières Judith de La Rochefoucauld; ce fut sa fille, Bonne de Pons, qui inspira au duc de Guise une si folle passion et faillit supplanter la duchesse de La Vallière, malgré « le teint rouge et l'accent saintongeois » que lui prête Tallemant des Réaux; 4º Guy-Louis de Pons, marquis de Thors, seigneur du Douhet, du chef de sa mère, Judith de La Rochefoucauld; 5º Reguaud-Constant, marquis de Thors, marié en 1709 à Charlotte d'Hostun de

que, ès mestives qu'on comptait 1499, que ledit défendeur ou aultres pour et en son nom et dont il avoit eu le faict pour agréable, accompagnés de plusieurs gens incongneus en harmes et embastonnés de lances, javelines, espées, voulges, arbalestes, couleuvrines[1] et aultres bastons nuisibles en assemblée illicite et port d'armes, s'estoient transportés on dit mas de terre, et en iceluy, par force et violance, auroient prins, cueilly, ravy et emporté les bleds creus et estant en iceluy, qui encore n'estoient entièrement poussés et parvenus à maturité, et iceulx auroient emmenés où bon leur auroit semblé, au desceu dudit demandeur et contre son gré et volonté et de ses fermiers, le troublant et empeschant en ses dits droicts... et puys... iceluy demandeur avoit obtenu de nous et de ladite court de céans ses dites letres de complainte addressantes au premier sergent royal de ce requis, lesquelles il auroit présenté à Jacques Dedicy, sergent royal, qui les auroit ramenées a exécution à l'encontre dudit défendeur et dudit Aubert, duquel ledit défendeur avoit prins ledit gariment, et néantmoings leur avoit donné adjournement et assignation à comparoir pardevant nous à certain jour lors ensuyvant, auquel ledit demandeur auroit faict dire et propouser en effect et substance ce qu'il dit estre cy dessus, et faict prendre conclusions pertinentes au caz.

Et par ledit défendeur, après qu'il eust prins le gariment et défense de ladite matière pour ledit Aubert, auroit faict dire qu'entre ses autres seigneuries, il est seigneur et possesseur, et pour tel tenu et réputé nothoyrement de la chastellanie de Thors, ensemble de ses appartenances et despendances, desquelles estoit entre aultre chouse ledit mas de terre dessus desclairé et confronté, appellé les Aux Artaux... duquel le huictain des fruicts croissans et naissans

---

1. Il s'agit évidemment ici de couleuvrines à main, dont l'usage précéda celui de l'arquebuse.

nous, à ces présents termes, ledit défendeur, par maistre Pierre Sarreau, son procureur ; et ledit demandeur, ni procureur pour luy ni s'est aucunement comparu, après que iceluy défendeur ou son procureur a vu et visé les pièces estant en son sac, que le greffier de la court de céans a aussi veu les pièces estans on sac dudit demandeur, lesquelles ont esté terminées de la manière qui s'ensuyt :

Entre messire Eustache de Montberon, chevallier, viconte d'Aunay, demandeur d'une part, à l'encontre de Jehan, comte de Poincthièvre, deffendeur et opposant d'autre; veu les pièces produites par les partyes... disons, par nostre sentence, jugement et advis, que ledit demandeur nous a suffisamment prouvé son faict et intantion, et que ledit deffendeur nous a montré de son faict à suffire, et par ce avons adjugé et adjugeons l'estat de réintégrante ès fief audit deffendeur, pour en joyr pendant le procès et jusque par justice aultrement en soit ordonné... les despens réservés en fin de compte, et seront lesdites partyes adjournées aux prochains termes pour procéder sur le principal de la matière, comme il appartiendra par rayson. Si donnons en mandement au premier sergent de la court de céans, sur ce appellé et requis, et aux commissaires requis et ordonnés au régime et gouvernement des chouses de faire, souffrir et laisser joyr et user ledit défendeur... et de contraindre les commissaires à luy rendre bon compte et reliquat de ce qu'ils ont prins durant le temps de leur dite commission, et ce faysant ils en demoureront quiptes et deschargez... Et incontinant après la prononciation de nostre appoinctement, maistre André Chappeau, procureur dudit demandeur, s'est comparu pardevant nous et protesta d'appeler de nostre appoinctement. Donné et faict ès termes de la sénéchaussée de Xaintonge, au siège de Saint-Jean d'Angely, commencés et tenuz par nous, licencier susdict, le mardy vingt-neufviesme jour de décembre l'an mil cinq cens.

F. Bouchart. Pelletier.

XI

1517, 24 mars. (*Original sur parchemin*). — Quittance devant le même notaire par «... Symon Barthomé, dict Coustaudière... à... Adrien de Montberon... de quarante-six livres dix sols tournois, lesqueulx ont esté baillés à mons. le recepveur d'Aulnay, pour et au nom dudit Barthomé, d'une part, et quarante-huict sols six deniers tournois d'autre, par les mains de maistre Jehan Moreau, recepveur de la baronnie de Mastas, troys deniers et un escu à l'estoile [1] par les mains dudit Moreau, le tout sur la somme de cent livres tournois... » prix de la vente consentie ci dessus.

XII

1518, 24 mars. (*Original sur parchemin*). — Vente devant Texier et Betizeau, gardes du scel établi aux contrats à Matha par «... Pierre de la Place, escuyer, seigneur de Sainct-Méard... à... Adrien de Montberon... du moulin du Geoffroux avecques ses despendances, ensemble deux pièces de terre avec ung chenebault, à luy adjugés par descret et appoinctement faict avec Hugues Tardy et Lyète Chauvin, sa femme, daté du vingt-cinquiesme jour de mars 1518 (*sic*)... moyennant deux cens livres tournoys que ledit de Montberon a payé au sieur de la Place... Faict et passé au lieu de Mastas, le vingt-quatriesme jour de mars 1518 ».

XIII

1518, 2 juin. (*Original sur parchemin*). — Vente devant Texier et Guérin, gardes du scel à Matha, par «... Colas Auchier,

---

1. Il s'agit sans doute de l'*écu sol* qui portait l'empreinte d'un soleil.

teurs des dites courts, ont esté personnellement establys [1]... Estienne Tardy et Katcrine Pichone, sa femme... lesqueulx ont cédé... à... Adrien de Montberon, absent, le sieur Moreau stipulant et acceptant pour luy... une pièce de terre près la guarenne, contenant ung journaux et demi ou environ, tenant d'ung costé au chemin par où l'on va de Mastas à Xainctes, d'autre au pré de Jehan David et à la terre de Jehan Vincent... laquelle vente a esté faicte pour le prix et some de soixante sols tournoys... laquelle some lesdits Tardy ont congneu et confessé avoir heue et receue.... ce fut faict et passé au lieu de Saincte-Ayrie, le vingt-deuxiesme jour de novembre l'an 1518 ».

P. Douillon. Bérauld.

XV

1519, 27 avril. (*Original sur parchemin*). — Vente devant Prévost par « ... Philippe Pineau et Ysabeau Barraude, sa feme, demeurant en la ville de Taillebourg; Laurens Bellotteau, Eyma (?) Grelat, sa feme, demeurant au bourg d'Aujac... à... Adrien de Montberon... de la moytié d'une neufviesme partye du moulin d'aigue, appellé le moulin des Grelat [2], et la moytié

---

1. Cet acte nous révèle l'existence à Matha, au XVIe siècle, de notaires ayant tout à la fois le caractère de notaires royaux et de notaires épiscopaux, opérant concurremment avec les notaires seigneuriaux. Quelques années plus tard, François Ier, par son ordonnance du mois d'octobre 1535, fit défense « à tous notaires épiscopaux de passer et recevoir contracts des gens lays ». Outre Douillon et Bérauld qui reçoivent l'acte ci-dessus, nous trouvons à Matha, de 1517 à 1522, quatre notaires seigneuriaux: Prévost, Texier, Guérin et Betizeau.

2. Ce moulin était anciennement désigné sous le nom de Moulin du Gué. Il appartenait primitivement aux prieurs de Saint-Vaize qui l'avaient [arrenté moyennant une rente de sept boisseaux de froment, comme il résulte de deux déclarations: l'une du 8 août 1423, de François de Vaumoreau, prieur de Saint-Vaize; l'autre de Charles Relyon, prieur du même prieuré, du 9 juin 1559. Dans l'épitaphe de François du Breuil, autre prieur de Saint-Vaize, inhumé dans le chœur de son église le 7 janvier 1652, il est dit que ce prieur

en la paroisse d'Aumaigne, près Villepouge [1], contenant soixante journaulx... moyennant quarante-quatre livres dix souls... Ce fut faict et passé au lieu de Saincte-Hérye, en l'houstel dudit Ayrault, le quinziesme jour de juillet l'an 1519 ».

On lit au dos cette mention, d'une écriture du XVIIIe siècle : « C'est où Briou a planté, nommé le terrier de l'Allié. »

XVIII

1519, 3 août. (*Original sur parchemin*). — Vente devant Texier et Prévost par «... Micheau de Xanton [2], escuyer, d'une part... à... Adrien de Montberon... de quarante sols tournoys de rente noble et perpétuelle que ledit de Xanton a accoustumé de prendre et lepver oultre et par dessus la rente seigneuriale qui est de trente-troys sols six deniers pour ladite rente seigneuriale, sur Micheau Texier, Jacques Trochet, Bernard Leguignadoux, Ouzine Doffine, Méry Quartier et ses parsonniers, et Morice Prévost, ès jours et termes cy dessoubs desclarés... et ce pour le pris et some de vingt livres tournoys... laquelle some... ledit Xanton a eue et receue manuellement dudit de Montberon, par les mains de maistre Jehan Moreau, son procureur et receveur... lesqueulx... estoient tenuz audit Xanton : c'est assavoir ledit Texier, pour luy et les siens et ayant cause, pour rayson de deux maisons assises au carrefour de Matha, tenant d'une part au chemin que l'on va de Saincte-Hérye à Marestay, d'aultre à l'héritage des hoirs feu Jehan Pierre dit Prevost, d'ung costé au chemin par lequel l'on va d'Angoulesme à Sainct-Jehan d'Angely [3], d'aultre à l'héritage des hoirs de feu maistre Jehan Doussin, d'aultre à l'héritage de feu Ambroise Texier, une

---

1. Villepouge et Aumagne, communes du canton de Saint-Hilaire.
2. Un Guillaume de Xanton fut maire de La Rochelle en 1314.
3. Ce carrefour était la place sur laquelle sont édifiées les halles actuelles.

dèniers tournoys et deux chapons assignés sur Catocheau, le tout de rente; plus une pièce de pré située et assize en la rivière de Gibourne, tenue du prieur de Cherbonnyère à dix souls de debvoir en chescung jour de penthecoste, tenant d'une part à la rivière qui descend de Loyré vers Sainct-Martin [1], lesdites terres et prés tenues... desdits conjoingts, ensemblement le droict de l'hommage et tout ce qui est contenu en icelui, ledit hommage vulgairement appellé Bouton... et ce pour le prix et somme de six-vingts livres tournoys que lesdicts conjoingts ont eu et manuellement receu par les mains desdits notaires. Ce fut faict et passé au lieu de Champrambault, le vingt-quatriesme jour du moys de febvrier l'an 1522 ».

Au dos est écrit : Je, Pierre de La Pierre, escuyer, seigneur de Saint-Méard, secrétaire ordinaire de madame mère du roy, et son recepveur ès viconté d'Aulnay, confesse avoir receu de noble et puissant Adrian de Montberon, chevalier, seigneur, baron d'Archiac et de Matha, la somme de quinze livres pour les vantes et honneurs deus à madite dame, à cause des choses vendeues et conteneues de l'autre part. Faict le unziesme jour de jeuillet 1527 [2].

DE LA PIERRE.

XX

1522, 12 mai. (*Original sur parchemin*). — Vente devant Texier et Bérauld, gardes du scel à Matha, par «... messire

---

1. La Nie, qui passe auprès de Saint-Martin de Juillers.

2. Cette quittance avait été précédée d'une sentence rendue le 13 juin 1527 par « la court des grandes assizes en la vicomté d'Aunay », à la requête du procureur de ladite cour contre Adrien de Montberon: sentence par laquelle il était condamné à payer les ventes et honneurs dus à la reine-mère, vicomtesse d'Aunay, pour l'acquisition faite de Guyot de Ponthieu. Cette pièce, presque entièrement effacée, est signée d'André Pontenier, sénéchal, et du greffier Richaudeau. Le titre Ier de l'art. IV de la coutume du Poitou autorisait les vicomtes d'Aunay à tenir « grandes et petites assizes »; les ordonnances de 1560 et 1564 firent disparaître ce privilège.

Chaignelle, femme de Johan Mosnier, demourant à Gibourne.. à... Adrien de Montberon... de la quatriesme partie de troys quartiers de boys assiz au boys Bouton, parsonniers avec Heliot Chaigneau... pour le prix et somme de soixante-dix sols, et par Pierre Marin, fils de Mathurin Marin... les deux partyes en ung quartier de boys sis au boys Bouton, moyennant quarante sols... Ce fut faict et passé en présence de Berthommé Marin, Toussaint Thibault et Anthoyne Tardy, tesmoings ad ce appellés et requis le cinquiesme jour d'octobre 1522 ».

XXIII

1522, 2 juillet. (*Original sur parchemin*). — Cession devant Texier et Guérin par «... Guyot de Ponthieux, escuyer, seigneur de Chamberambaud, et damoyselle Jehanne de Montfrault, sa femme... à... Adrien de Montberon, chevalier, conseiller et chambrelan ordinaire du roy [1] nostre syre, seigneur baron de Mastas et d'Archiac, absent, les notaires pour luy stipulant... lesquels vendent... audit de Montberon.. soixante souls tournoys de rente avecques certaines poullailles... lesdites rentes deues aux desnommés par les garonneaux de Crein, Jehan Bernard, Jehan Osson et aultres, leurs parsonniers... et pour le prix et somme de soixante livres tournoys que ledict de Montberon a payé ausdicts conjoincgts... Ce fut faict et passé au lieu de Champrambault, le segond jour de jeuillet 1522 ».

XXIV

1523, 6 août. (*Original sur parchemin*). — Vente devant Guérin et Texier « par Charles de Coucys [2], chevalier, seigneur

---

1. Cet acte est le premier dans lequel Adrien de Montberon est qualifié « chambellan du roi ».

2. Charles de Coucis, fils de Jacques, seigneur de Burie, et d'Anne Goumard d'Echillais (Voir notice qui lui a été consacrée dans le *Bulletin des Archives*,

Au dos est écrit : Notiffiée acquisition contenue en blanc de ces présentes au greffe de la chastellanie de Thors par maistre Pierre Guérin, au nom et comme procureur de noble et puissant messire Adrien de Montberon, chevalier, seigneur, baron de Mastas, le dixiesme jour d'aoust l'an 1523.

V. CHAILLOU, *greffier*.

Je, Loys Aubert, escuyer, seigneur de Bardon [1], recepveur de la terre et seigneurie de Thors, cognois et confesse avoir eu et receu les rantes et honneurs pour raison des chouses contenues de l'autre part, dont je quipte l'acquéreur et promets de tenir quipte, tesmoing que les présentes signées

---

1. Louis Aubert, seigneur de Bardon, en la commune de Courcerac, était sans doute fils d'Antoine Aubert, écuyer, qui figure dans la sentence du 22 décembre 1500 transcrite ci-dessus. Les seigneurs de Bardon prenaient aussi le titre de seigneurs de Courcerac. Après ce Louis Aubert, nous trouvons autre Louis Aubert (1577), qui marie l'un de ses fils, Gabriel, à la fille de Pierre Guybert, seigneur de Landes, et de Marie Fouschier, et l'autre à Marie Festiveau, fille d'un second mariage de la veuve du seigneur de Landes avec Hélie Festiveau, conseiller au parlement; cette même Marie Festiveau, devenue veuve, épouse Benjamin de Livenne, seigneur de Landrais ; elle testa en 1635. Jacques Aubert, probablement frère du précédent, seigneur de Mosnac, épousa Elisabeth de Ségorre, fille d'Isaac, seigneur de Forges, et de Marie d'Abillon; après le décès de son aîné, il fut seigneur de Bardon. — 1631. Louis Aubert, fils aîné de Louis, seigneur de Bardon, épousa Henriette Gombaud, fille de Henry, seigneur de Champfleury, et d'Elisabeth Herbert. — 1671. Eléonor Aubert, seigneur de Bardon et Courcerac, marié en 1650 à Catherine Grousseau; il vivait encore en 1678. Isaac Aubert, seigneur de Courcerac, Bardon et Les Mosnac, lieutenant-colonel de cavalerie au régiment de la reine, chevalier de Saint-Louis, dont le frère cadet, Eléonor, fut curé d'Echebrune et mourut le 12 août 1733. Deux de ses sœurs, Gabrielle et Catherine, furent religieuses : l'une aux Dames de la foi à Pons, la seconde à l'Hôtel-Dieu de Pontoise. Charles Aubert, seigneur de Courcerac, chevalier de Saint-Louis, capitaine de frégate, marié à Marie-Anne de Longueville, d'où Denys Aubert, chevalier, seigneur de Courcerac, Bardon, Mosnac, Kerault et autres lieux, brigadier des armées navales, marié en premières noces à Suzanne-Françoise Mol de Guernellis et en secondes, le 27 mai 1766, à Marie-Jeanne de La Laurencie, fille de Charles-Henry, marquis de Villeneuve-la-Comtesse, et de Marie-Renée de La Laurencie. Madame de Courcerac était veuve en 1787.

XXVI

1534, 1er décembre. (*Original sur parchemin*). — Quittance devant Jacob et Bugeau «.... notaires jurés en la court du scel estably auxcontracts de Parthenay pour monseigneur dudit lieu... par Jehan Cathus [1], escuyer, et Marie de Michèzes, sa feme; Jehan Gouault et Catherine de Michèzes, sa feme... et damoyselle Anthoynette de Lousme, veuve de feu Jehan de Michèzes, escuyer, et mère desdicts de Michèzes... a... Adrien de Montberon, chevalier... qui que soit à Pierre Guérin, bachelier en loix, son procureur général, du fié, terre et seigneurie, vulgairement appellés le fié de la Monjatterie, tenu en arrière-fief dudict chevalier, à cause de sa chastellenie de Thors, assiz en la paroisse de Blanzac, et ce pour le prix de quatre cens livres tournois: comme plus amplement est contenu par le contract de la vendition en date du dixiesme jour de novembre 1534, signé Audebert et Doulcet et scellé de cyre verde à double queue, qui par nous, notaires soubscripts, a esté leu de mot à mot aux dicts de Michèze et de Lousme... Ce fut faict et passé au lieu du Plessis, près Vautebis, le premier jour de décembre l'an 1534 ».

XXVII

1534, 22 mars. (*Original sur parchemin*). — Vente devant Doulcet et Guérin par «... Henry Mathé, fils aisné et unique héritier de feu Jouachim Mathé, escuyer, en son vivant seigneur de Boysset [2]... à... Adrien de Montberon... capitayne au chas-

---

tha. En 1626, Blanzac fut saisi, à la requête de Geoffroy et Guy de Blenac, avec les autres terres appartenant à Jean-Jacques de Pons, marquis de Thors; mais cette saisie n'eut pas de suites.

1. On trouve un Louis Cathus comme brigandinier sous les ordres de Jehan Guischard, au rôle des nobles du Poitou convoqués en 1488.

2. Boisset ou Boissec, en la paroisse de Sonnac; ce fief fut plus tard réuni à la châtellenie de Cornefol.

vingt-sixiesme jour de juillet 1535, et estoient ad ce présents Pierre de la Rivière, escuyer, beau-père dudit Mathieu, et Perot Barault ».

XXIX

1535, 9 juin. (*Original sur parchemin*). — Vente devant Texier et Vitet par «... honnorable home et saige maistre Pierre Thiboyer, bachelier en loix, demourant audit lieu de Mastas... à honnorable home et saige maistre Pierre Guérin, bachelier en loix, au nom et comme procureur d'Adrien de Montberon, chevalier, chambrellan ordinaire du roy nostre syre, capitayne de la ville et chasteau de Blaye, seigneur, baron d'Archiac, Mastas, Thors, Sainct-Fort sur le Né, et de Moins... c'est assavoir le droict d'hommage et fief que ledit Thiboyer tenoit dudit de Montberon, soyent cens, rentes, maysons, prés, boys, vignes et tous aultres appartenances dudict fief, mesmement... (suit l'indication des rentes cédées), moyennant le prix et somme de quatre-vingts livres tournoys que ledit Guérin a payées... Ce fut faict et passé à Mastas le neufviesme jour de juing l'an 1535, et ad ce ont esté présents Pierre de... escuyer, et maistre Pierre Enau, tesmoings ad ce appelés et requis ».

XXX

1539, 16 janvier. (*Original sur parchemin*). — Vente devant Quartier par... maistre Nicolas Daverton, apotiquaire, demorant en la ville de Sainct-Jehan d'Angely, soy faysant fort pour Marthe Bouchaud, sa femme... à... Françoys de Montberon [1]... de la cinquiesme partye de sept boisseaux de froment de rante annuelle et perpétuelle, et de deux boisseaux de mesture aussy de rente, à la mezure de Mastas que ladite Marthe Bouchaud a

1. François de Montberon était fils d'Adrien de Montberon et de Marguerite d'Archiac; il épousa Jeanne de Montpezat.

Regné de Montalembert [1], escuyer, seigneur de Fraigneau et de Boysset... à Pierre André, dict Pallet, marchand, demorant à Augecq... c'est assavoir le fief de Lousme [2], assiz en la paroisse des Tousches de Perigné, avecques ses appartenances et despendances, despendant de la seigneurie de Fraigneau, tenant d'ung bout au chemin par lequel l'on va de Augecq [3] à Mastas, d'aultre au chemin par lequel l'on va de... à Loyré, d'ung costé aux terres du seigneur des Tousches [4] et d'aultre aux terres de monsieur le baron de Mastas; de plus tout ce que ledit seigneur de Fraigneau a en la paroisse de Augecq, tant rantes, terrages, que poullailles... ob ce que ledit André tiendra doresnavant à foy et hommage lesdites chouses dudit seigneur de Fraigneau, à cause de sa dite seigneurie

---

1. René de Montalembert, seigneur de Fraisneau, avait épousé Gillette Pastureau (Manuscrits de dom Fonteneau. — Archives du château de Puyguyon). Leur fille, Marie de Montalembert, se maria, suivant contrat du 23 mars 1551 (1552), à Jean de Puyguyon, d'où une fille unique, Renée, mariée le 3 décembre 1581 à Ambroise de Montalembert de Granges. Après eux nous trouvons Philippe de Montalembert de Granges, seigneur de Puyguyon et de Fraisneau, marié en 1606 à Marie Boynet, et son fils René qui épousa, par contrat du 4 janvier 1647, Françoise Barilhon, dame de Somploire; il prit le titre de marquis de Surgères, comme seul représentant de cette illustre maison dont il descendait par Geoffroy de Surgères, seigneur de Granges, fils de Guillaume Maingot III et de Berthe de Rancon. La terre de Fraisneau fut décrétée et adjugée devant le siège de Saint-Jean d'Angély, par sentence du 10 avril 1633, à Pierre Rousseau, écuyer, sieur de La Barde, marié en premières noces à Catherine Gentil et en secondes à Catherine Damours. Son fils, Louis-Martial Rousseau, seigneur de Fraisneau, mourut en 1667 sans laisser de postérité. Sa sœur, Judith, apporta la terre de Fraisneau à Jacques de Ponthieu, qu'elle avait épousé. Christophe de Ponthieu, seigneur de Fraisneau, figure en 1758 au rôle du ban de la noblesse. En 1789, la seigneurie de Fraisneau était possédée indivisément par François-Hélène de Nesmond, chevalier, ancien chevau-léger de la garde du roi, demeurant au château de Fraisneau, et Alexandre Lecomte, écuyer, seigneur du Theil.

2. Voir sur la famille de Lousme, qui avait probablement donné son nom à ce fief, note, p. 275.

3. Le Gicq, paroisse du canton d'Aunay.

4. Le seigneur des Touches en 1520 était Louis de Ponthieu.

Pierre, dict du Moulin, sur ce que le demandeur dict que dès le quinziesme jour d'aougst l'an 1539, il acquist dudict deffendeur une mayson à fays, assize en la paroisse de Marestay, au lieu du moulin du Pont, et aultres dommaines et héritages, et entre aultres le nombre de dix boisseaulx de mesture de rente annuelle et perpétuelle, mesure de la court de céans, que ledit deffendeur avoit droict de prendre sur messire Jehan Viaud, prebstre, ô la charge de faire recongnoistre, ledict Viaud, de prendre condempnation de payer lesdicts dix boysseaulx... au mesme jugement, ledict Viaud a comparu de sa personne, lequel a recongneu debvoir lesdicts dix boysseaulx de mesture de rente à ung chescun jour de feste de Sainct-Michel, lequel Pierre a desclairé qu'il avoit faict la vendition desdicts boisseaulx audict de Montberon, et consenty que ledict Viaud les paye audict de Montberon, lequel Viaud a consenty payer audict noble et puissant lesdicts boisseaulx de mesture; veu son consentement, l'avons condempné à payer audict puissant ou à son recepveur, selon lesdictes obligations faictes et passées entre ledict Viaud et ledict Pierre... et aussy condempnons ledict Pierre garantir lesdicts lieux audict Viaud, le tout selon leurs loix obligatoyres, dont pour ce faire lesdictes partyes ont esté jugées et condempnées par le jugement et aucthorité de la court de céans. Donné et faict en la court de Mastas audit lieu, le unziesme jour d'octobre l'an 1539 ». M. VITET, *greffier*.

XXXIV

1573, 27 janvier. (*Original sur parchemin*). — Eschange devant Fallelour, garde du scel à Saint-Jean d'Angely «...entre Pierre Réault, bouschier, demourant à Mastas, et Robert Chastin, ô l'authorité de Anthoyne Boynet, laboureur, son curateur... ledit Réault a baillé en eschange... une pièce de terre de neuf sillons ou environ située près le village de Cherchevrier, seigneurie d'Argence, tenue à l'agrière du huictain de fruits, te-

XXXVI

1607, 19 juillet. (*Original sur parchemin*). — Vente devant L. Thibaud, notaire à Matha, par «...Isaac de La Rochefoucauld, chevalier, seigneur de la chastellenie de Chevallon [1], demeurant au chasteau dudict Chevallon... à hault et puissant messire Claude de Bourdeilles [2], chevalier, seigneur, baron de la baronnie, terre et seigneurie de Mastas, conseigneur de Sainct-Amand en Pizay, Tachinville et Laideville... du four banier du bourg dudict Mastas, les contraignables d'yceluy, les droicts de foire et marchés et de plaçage audict Mastas, des leiches et doubles leiches [3] sur les bouschiers dudict Mastas et les péages pour la traverse de ladite baronnie de Mastas, le tout appartenant audict sieur vendeur à cause de la chatellenie de Chevallon... moyennant le prix et somme de trois mille sept cent cinquante livres, laquelle somme ledict seigneur acquéreur a promis et sera tenu bailler audict seigneur de Roissac la somme de deux mille cinq cens livres aujourd'huy date des présentes en ung an, et le restant de ladite somme...

---

1. Chevalon, en la commune de Mons, appartenait aux Bouchard d'Aubeterre. Jeanne Bouchard, dame de Chevalon et de Roissac, épousa Louis de La Rochefoucauld, d'où Isaac de La Rochefoucauld, celui qui comparaît dans la vente transcrite ci-dessus; de son mariage contracté en 1605 avec Jeanne de Pons, il laissa six enfants, entre autres Eléonor de La Rochefoucauld, seigneur de Roissac et des Châtelars, et Henriette de La Rochefoucauld, mariée le 28 septembre 1671 à Jean de Lusignan de Saint-Gelais, fils de François, seigneur de Monchaude, et d'Anne Labbé.

2. Claude de Bourdeilles était le second fils d'André, vicomte de Bourdeilles, et de Jacquette de Montberon. Cette dernière, par son testament et codicille des 22 avril 1594 et 29 avril 1595, lui légua la baronnie de Matha; il était aussi seigneur de Tachainville et Laideville au pays chartrain, et par sa femme, Marguerite du Breuil qu'il avait épousée suivant contrat du 22 avril 1602, seigneur en partie de Saint-Amand en Puysaye. Il fut tué d'un coup de canon au siège de Royan le 9 mai 1622, laissant huit enfants.

3. Le droit de leiche consistait en un certain nombre de langues de bœuf que chaque boucher devait au seigneur.

Xainctonge [1]. Guillelm Drouyn, escuyer, sieur de Sainct-Martin, demeurant audit chasteau de Chevallon, et Jehan Predhumeau, marchant, pair et bourgeois de la ville de Saint-Jean d'Angely, le quatorziesme jour de jeuillet 1608. Ainsi signé à la minute: Y. de La Rochefoucauld, C. de Bourdeilles, L. Joubert, Guillem Drouyn et Predhumeau, et L. Thibaud, notaire à Matha ». L. THIBAUD.

XXXVII

1674, 30 mai. (*Original sur parchemin*). — Cession devant J. Eymer, notaire à Matha, par «... Barthoumée Phelippes, veuve de Françoys Mathé, vivant procureur fiscal et demeurant au bourg de Sonnac... à Claude de Bourdeilles, chevalier, marquis dudit lieu et d'Archiac, baron de la Tour-Blanche, la Feuillade, Branthosme et des maisons nobles de Périgueux, comte de Mastas et autres lieux... de trente sols de rente noble directs, annuelle et perpétuelle, à elle due par Guillaume Besson, marchand, du bourg de Brie, à raison de trois pièces de terres à présent converties en vignes en la paroisse de Brie, au fief du Mas, relevant dudict comté de Mastas... ladite cession faicte en payement de trente livres d'arrérages de rente noble par elle due à la recepte du comté de Mastas pour la part et portion des lieux qu'elle possède en la paroisse de Sonnac... Faict audict Sonnac, maison de ladite Phelippes, le trentiesme may 1674, en présence de Jacques Mathé, diacre au diocèze de Xainctes, son fils, Jehan Réault, sérgent dudit comté et y demeurant, qui ont signé tesmoings à ce requis ». Ainsy signé: Bourdeilles, B. Phelippes, Réault, J. Mathé et du notaire J. EYMER.

---

1. Il s'agit sans doute de la seigneurie du Cluzeau, en la paroisse d'Haimps, que nous trouvons possédée antérieurement et postérieurement à cette date par la famille Gaudin. En 1656, Louis Gaudin était seigneur du Cluzeau et y demeurait.

faubourg Saint-Antoine, pour lequel élirez domicile en cette ville de Paris, en la maison de *maître Cornissel, procureur au Châtelet de Paris, sise rue Jean-Pain-Mollet, paroisse Saint-Merry*, et sur les lieux où besoin sera pour vingt-quatre heures seulement, sans attribution de juridiction, de mettre à due et entière exécution l'ordonnance de monsieur le lieutenant civil, du 29 novembre dernier, estant au bas de la requeste à lui présentée contre *monsieur Pierre-Augustin Perraudeau, dénommé en ladite requête;* en conséquence, faire tous exploits d'assignation aux fins desdites requête set ordonnances, et autres actes de justice requis et nécessaires, et déclarerez que ledit *Me Cornissel est procureur et occupera pour ledit comte de Bourdeilles;* de ce fait vous donnons pouvoir et commission. Donné au Chastelet de Paris, sous le scel d'iceluy, les présentes, l'an expiré, non valables, le lundy deux décembre 1776.

---

famille de Bourdeilles à la suite d'une alliance avec la maison de Vigier. Une décision des états du Périgord, du 18 octobre 1576, avait accordé à la baronnie de Bourdeilles le premier raug entre les quatre baronnies du pays (Bourdeilles, Biron, Beynac et Mareuil), ce qui explique le titre de *premier baron* du Périgord pris par Henry-Joseph de Bourdeilles; quant à la qualification de premier baron de Saintonge, à laquelle prétendaient, avec le comte de Matha, le seigneur de Tonnay-Boutonne et le comte de Taillebourg, nous ignorons par quel titre Henry-Joseph de Bourdeilles pouvait la justifier. Né le 2 mars 1715, Henry-Joseph de Bourdeilles fut nommé lieutenant de cavalerie le 6 juillet 1723, gentilhomme de la chambre du duc d'Orléans le 13 décembre 1732, et l'année suivante cornette de la compagnie de Ségur dans le régiment de cavalerie d'Orléans.

au pasteur Ferry. Pierre Péris, originaire de Marseille, et neveu d'Antoine Péris, secrétaire d'état en Espagne, fit ses études en théologie aux frais de l'église de Verteuil, et pourtant accepta la vocation que lui adressa celle de Pons. De là des démêlés assez vifs. En dépit du synode national de Saint-Maixent, il fut successivement ministre de Pons et d'Aytré. Mais le synode provincial de Saintonge, dit *La France protestante*, l'ayant destitué à cause de sa vie scandaleuse et de sa mauvaise doctrine, il en appela au synode national de Castres, qui confirma le jugement et le frappa d'excommunication. Le P. Arcère proteste énergiquement contre cette sentence, injuste au dernier point, prétend-il, à l'égard d'un homme « qui se fit connaître par un zèle actif pour les intérêts du roi dans un siècle où le venin de l'indépendance fermentait avec tant de chaleur dans le cœur des hommes qui auraient dû prêcher la soumission ». Il fut frappé, ajoute le P. Arcère, « comme coupable d'avoir désapprouvé en public les règlements d'un cercle, qui s'était tenu depuis peu, de n'avoir pas voulu exhorter les pères à faire prendre les armes à leurs enfants conformément aux résolutions de ce cercle ; d'avoir entretenu des intelligences avec Arnaud et Thoiras, successivement gouverneurs du Fort-Louis; d'avoir engagé Duplessis-Mornay à remettre au roi les clefs du château de Saumur ; enfin, d'avoir obtenu du maire de La Rochelle la permission de vendre des agrès pour les galères de sa majesté ». *La France protestante* fait précéder de considérants tout autres le jugement du synode de Castres : « Péris fut atteint et convaincu d'avoir abandonné le ministère, d'avoir réquenté des apostats, des catholiques et des excommuniés, d'être un profaneur insupportable, un menteur, un calomniateur, enfin d'avoir écrit et fait imprimer, en 1615, un libelle sous le nom de *La sanglante chemise d'Henri le Grand...* » Quoiqu'il en soit, Péris fut condamné, en 1626 [1], par le lieute-

---

1. Nous nous sommes procuré à la bibliothèque nationale l'édition originale de cette pièce devenue si rare, que Crapelet l'a imprimée en 1829 dans *La France mourante*. Barbier l'attribue au ministre *Périsse*. Ce pamphlet attaque avec vigueur, et souvent avec une rare éloquence, le ministère de Concini, l'insolent favori de Marie de Médicis. L'ombre d'Henri IV apparaît à son fils, lui rappelle qu'il vient d'atteindre sa majorité, et lui reproche de n'avoir pas encore saisi les rênes du gouvernement, autant pour échapper à l'esclavage que lui impose le favori, que pour venger la mort de son père

I

1619, 14 janvier. **— Il se justifie des propos qu'on lui prête contre le duc d'Épernon. Nouvelles de Tonnay-Charente.**

Monsieur mon compère, j'ai receu tout à coup trois des vostres, dont la dernière est du premier décembre; et toutefois je m'estonne de ce que vous ne parlez clairement : car je ne sçai que juger quand vous désirez recouvrer vos coffres et exercer votre ministère en Saintonge, si Dieu vous y appelle : ce que ne pouvez ignorer tant par les miennes que par celles qui vous ont esté addressées par l'église de Tonnay. J'y ai servi un quartier; mais dès le huitiesme du courant, je m'en suis retiré. Ma femme et ma fille y avoient cuidé mourir, et moy qui n'en vallois pas mieux. Si estes en ceste volonté que de ne revenir (comme on vous appelle), je vous envoierai vos coffres qui sont encores à Tonnay. Quant au desplaisir que monsieur le duc d'Épernon estime avoir receu de mes propos [1], je ne le puis attribuer qu'au cappitaine Lenchère, lequel, après avoir parlé non en prisonnier mais en toute liberté contre messieurs de La Rochelle, je l'aurois relevé et admonesté de n'abuser pas de sa capture, dont un sergent, nommé Gaultier, faillit de le percer d'un coup d'halebarde, si je ne l'eusse pas empesché; mesmes que monsieur le comte Maillé [2], luy auroit dit : « Vous nous fairez pendre, » ledict Lenchère nous menaçant de monsieur avec grandes rodomontades. Ce qui m'obligea luy repartir que j'avois cogneu monsieur avant luy, comme au premier voyage qu'il fit en Provence [3], et que lors de son

---

1. Péris fait allusion ici à la guerre qui s'éleva en 1616 entre le duc d'Épernon et les habitants de La Rochelle.

2. Urbain de Maillé-Brezé, capitaine des gardes du roi, devenu successivement maréchal de France, ambassadeur en Suède, gouverneur de l'Anjou en 1636.

3. Après sa soumission à Henri IV, le duc d'Epernon obtint du roi le gouvernement de la Provence.

chère. Car comment me dispenserois-je à parler sinistrement de la personne des grands, que mesme ma qualité ne me permet pas de traiter ainsi un homme du vulgaire? Je vous écris cecy aux fins que, si l'occasion se présentoit d'entamer ce propos, qu'il vous plaise faire entendre la vérité du faict à monsieur [1]. Et peut-estre que Dieu me faisant naistre quelque moyen de parler un jour à monsieur en toute seurté, je le pourrai mieux satisfaire, ne désirant que d'estre son très humble serviteur. En attendant nouvelles plus amples de votre volonté, je continuerai d'estre toujours, monsieur mon compère, votre plus affectionné serviteur. PÉRIS.

Derechef je vous dis comme messieurs de Tonnay vous appellent, ce qui m'a fait superséder [2] de vous envoier vos coffres; et de plus monsieur de Chanvernon [3] m'a dit qu'il vous marieroit avec une sienne parente qui a vaillant treize mille livres. Ma femme vous baise les mains et la petite fillole. Toutes deux ont esté aux Portes.

De La Rochelle, ce 14 janvier 1619.

Au dos est écrit : A monsieur Ferry, f. m. d. s. évangile, estant de présent à Mets.

II

1619, 17 décembre. — **Détails domestiques. Il se plaint de sa situation. Etat de la province. Tonnay-Charente regrette son pasteur.**

Monsieur mon compère, je vous dirai comme tout à coup j'ai receu trois des vostres; et celle qui m'a le plus resjouy est celle du 18 novembre, par laquelle j'ay apprins la réception de vos coffres et encores seulement sauf les artisons [4] qui commençoient à s'y mettre; et d'ailleurs esmerveillé de

---

1. Le duc d'Épernon était de retour à Metz depuis 1618.

2. *Superséder*, traduit littéralement du latin *supersedere*, surseoir.

3. Guillaume Rivet, sieur de Champvernon, né à Saint-Maixent, pasteur de Taillebourg. Voir *Archives*, v, 58.

4. *Artison.* Nous trouvons dans le *Trésor de la langue française*, de Nicot, 1606 : *arties* vermiculi. Artison (*Dict. de Ménage*), petit ver qui s'engendre dans le bois. A Metz, le même mot signifie un ver qui s'engendre

robbe de chambre ne se trouvoit pas; de plus, qu'il y a deux cuirasses, que vous avez laissées à Sainct-Jehan, qui n'ont pas esté vendues, leur ayant dit de me les envoier icy où je les fairois vendre, craincte qu'elles ne soient aussi changées pour d'aultres. Car, nunc rara fidelitas. Je vous escrivois aussi de vos livres comme on m'avoit prié de les laisser pour en accommoder un proposant à vostre commodité. Du depuis, il est survenu à Tonnay un pasteur breton qui y est arresté. Nescio quo modo, ipsi viderint : car je ne me mesle plus d'aulqunes affaires que des miennes. Plusieurs églises sont vacantes en cette province, comme Jarnaq, Jonsaq, Cause [1], La Rochefoucaud, Alvert [2], Sainct-Mesme et Fourras. Monsieur Picard [3], Bizet [4] et Beaurant sont décédés et allés à Dieu. J'ay aussi oublié l'église de La Leu. Donques par vos lettres j'apprens que vous vouldriés estre encores en cette province. Si je savois, je parlerois pour vous. Mais vous estes si couvert en vos desseings que je ne sçai que dire. Vous finez [5], vous retardez, vous appelés, vous promettés, vous vous faites recercher, et puis de toto nihil. Si j'estois asseuré de votre retour, je crois que vostre église vous recevroit, en l'asseurant de votre part. Car vous y avés de bons amys et qui ne vous laissent en aller qu'à reggret. Escrivés-leur de bon papier et de bonne encre. Quant à moy, dès ce jourd'huy je leur escris d'espérer encores en vous. Je vous escrirai plus amplement, à cause que monsieur Bosquillon ne m'ayant rendu la vôtre qu'au despart de nostre messager, je n'ay pas eu loisir d'escrire. Au reste nous voulons, ma femme et ma petite, vous baiser les mains

---

1. Cozes, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Saintes.
2. Arvert, commune du canton de La Tremblade, arrondissement de Marennes.
3. Picard, est-ce le ministre de Châtellerault suspendu en 1608 par le synode du Poitou?
4. Bizet, ministre à Baignes, 1614-1617, à Arvert 1620.
5. On dirait aujourd'hui : *Vous finassez*.

noblesse qui y est n'est pas fort relevée, quoy que courageuse. Toutes les provinces y sont, excepté le Daulphiné, Vivarès et Provence; et dit-on que monsieur le mareschal ou futur connestable de Lesdiguières les retient, tellement que cet homme qui a commencé par l'esprit semble vouloir achever par la chair et emploier sa grandeur au dommage des églises, lesquelles sont eslevées en icelles. Sans la considération desquelles et sans l'appuy et crédit qu'il a en icelles, l'on ne luy offriroit pas tant des grandeurs pour, en l'eslevant, ruiner le général. Et quasi tous nos grands sont marqués de mesme : car tout aussi tost que leurs intérests cessent, eux aussi se taisent. Monsieur de Rouhan s'est remis à Sainct-Jehan, dequoy nous sommes bien joyeus : car cette place a couru risq. Il fait mine de vouloir bien aller. On a desclairé M. de Chastillon général pour les églises au Bas-Languedoq, de quoy nous en attendons plus certaines nouvelles. Les affaires de Béarn sont allées de mal en pis : car les habitans de Navarrains, ayant esté descouverts de l'entreprise sur icelle, ont esté pris et saisis, vingt exécutés à la mor; et on ne sçait qu'on faira des aultres. Tellement qu'on estime qu'on faira un nouveau peuple audict Navarrains, ce qui est le comble de leur affliction. De sorte que si Dieu n'a pitié de nous, sans doubte dans peu de jours nous nous en allons aux mains par toute la France. Mais voyci un grand malheur, c'est que, comme nous sommes maintenant plus forts qu'aux premiers troubles, nos grands sont devenus aujourd'huy plus mols. Nous avons des pouvres nouvelles du roy de Boeme [1], chose qui nous attriste aussi. Au reste je ferai tout ce qui me

---

(*France protestante*). Il y a eu un Jacques Clémenceau, pasteur à Arvert, où, le 22 novembre 1655, il afferma une maison, sise à Arvert même, à Pierre Baudouyn, sieur du Vivier. (*Minutes de Bechet*).

1. Frédéric V, électeur palatin, s'était mis, à la sollicitation d'Élisabeth, sa femme, fille de Jacques Ier, roi d'Angleterre, à la tête des protestants d'Allemagne, et avait accepté en 1619 la couronne de Bohême que lui offraient

J'ay de ce peuple qui est en nombre de deux cent quelque quatre-vingts escus y compris les deniers du roy. Voyla pour un commencement aux portes de La Rochelle et dans mon bien, malgré la maison de ville, le consistoire de La Rochelle, le pasteur de Borneuf et une bonne partie de colloque d'Aunix. La Rochelle disoit que Tadon luy apartenoit, celuy de Borneuf disoit que Naistré luy apartenoit; mais tant y a que le synode, voyant le bien que je procurois de dresser quasi à mes despens une église, les a tous déboutés. Et ordone que messieurs Tagot et La Violette viendroient sur le lieu pour m'y establir en l'authorité du synode, si tant estoit que les seigneurs des lieux et le peuple le requissent. A Dieu.

De Tadon lès La Rochelle, ce 29 décembre 1620.

En marge de la première page : Nous avons icy monsieur de La Closse, pasteur et depputé de la France [1] en l'assemblée. Il m'a parlé de vous et dit que, si vous eussiez voulu, seriez logé en leur synode; et si seriez bien en cette province : car il y a nombre d'églises vacantes.

Au dos : A monsieur, monsieur Ferry, f. m. d. s. évangile, à Sedan.

Sur la feuille qui porte l'adresse, on lit encore : Je vous prie instamment de prendre garde à ces deux escholiers de La Rochelle : car en cela je me sentirai obligé.

IV

Panique des Rochelais qui se voient déjà assiégés. Cependant on se prépare de tous côtés à la guerre ; malheureusement, la noblesse est molle et indécise. Mauvaises nouvelles de Bohême.

De La Rochelle à Tadon, ce premier janvier 1621.

Monsieur mon compère, je vous ay escript comme j'ay receu vostre datée du 20 novembre, à laquelle je tasche de

---

1. La *France* signifie sans doute ici l'*Ile de France*. Aujourd'hui encore, certains paysans de la région de l'est disent qu'ils vont moissonner en France, désignant ainsi les départements de l'Oise, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, qui forment la majeure partie de l'ancienne province de l'Ile-de-France.

que puisque nous avons les provinces avec nous, ce sera donc au général des églises. Aussi c'est au parti de la relligion qu'on en veut, quelque prétexte qu'on prene. Mais on est résolu (que si on attaque quelque place) de remuer partout pour divertir les forces et attaquer come eux. Combien que nous aurons receu beaucoup de mal avant que nous soions esveillés de notre sommeil ! Maistelle est notre condition [1], si les grands marchoient de mesme port que les aultres, l'ennemy pensseroit à la consience [2]. Messieurs les calots n'ont pas voulu permettre que les vaisseaux que le roy avoient acheptés, soient sortis de leurs mers, jugeant bien le sujet pourquoy. Je crois que M. le duc de Bouillon aura receu des nouvelles de l'assemblée, à laquelle, comme à toutes les églises, seroit des plus nécessaires pour coronner sa vieillesse d'une glorieuse course et pour achever par l'esprit. Cependant nous sommes bien affligés des mauvaises nouvelles de Boeme et du triste événement de ce bon prince. Dieu le vueille remettre sus. Aussi espérons-nous qu'en fin finale il demeurera victorieux selon la promesse faicte à l'église de Dieu. Ma femme vous baise les mains en toute humilité, et la petite fillole tient tousjours le lict. Au reste nous ne parlons que de poudre et de farine et d'armes. Dieu nous face la grace de nous pouvoir revoir d'icy à un an, soit par lettres ou par nous-mesmes, de si bon ceur que je suis tousjours, monsieur mon compère, votre plus affectionné serviteur. P.

En marge : Je vous recommande ces deux escholiers de La Rochelle, par le moien desquels vous pouvez tirer quelque service icy.

Au dos : A monsieur, monsieur Ferry, f. m. d. s. évangile, à Sedan ou à Francheval.

---

1. *Si les grands marchaient...* Comme l'a dit précédemment Péris, on reprochait volontiers, dans le camp de la religion réformée, aux grands gentilshommes calvinistes « d'être mols ». C'étaient les *satisfaits* du temps.

2. *A la conscience.* Sans doute à nous accorder la liberté de conscience.

nouvelles de la cour ; pour ce pais rien ne bouge encores. Force menaces; mais comme les chiens qui aboient contre la lune, nous ne craignons pas un siège pour cette année, dans laquelle La Rochelle se mettra en bon estat, tant dedans que dehors; car on travaille avec grande diligence et grand nombre d'hommes. Notre assemblée attend les avis de M. de Fabas, qui est allé en cour pour aviser ce à quoy elle aura affaire, de quoy nous ne pourrons faire aucun jugement, *quia diversi diversa habent, et multi multa loquntur.* Ma fille ne bouge plus du lict; une partie de son mal estant tombée sur le genouil droict, nous verrons à ce printemps. Sa merrine, après avoir demeuré neuf mois malade, est décédée (*mot illisible)* le premier jour de l'an. Ce pourquoy je prie Dieu avec votre commère, qu'il vueille donner une plus longue et heureuse vie à son perrin de si bon ceur que je suis tousjours, monsieur mon compère, votre plus affectionné amy et serviteur.

PÉRIS.

De La Rochelle, ce 19 janvier 1621.

Je vous prie d'avoir un peu de soin de ces deux escholiers, et de m'en escrire pour le contentement de leurs parans, qui sont personnes d'importance et qui ont moyen d'obliger ceux qui leur font plaisir.

Vous sçaurez comme MM. des estats n'ont pas voulu laisser partir de leur hâvre les navires que le roy avoit fait faire pour le siège de La Rochelle.

Au dos : A monsieur, monsieur Ferry, f. m. d. s. évangile, à Francheval, souveraineté de Sedan, à Sedan.

VI

1623, 16 juillet. — **Arrivée de M. de Guise, le grand amiral, à La Rochelle ; son estime particulière pour Péris. Le pays est ruiné par la précédente guerre. C'est aussi la faute des seigneurs et des ministres *corne-guerre*. Ses difficultés avec eux, difficultés qui se terminent sans doute par un scandale. Disgrâce de plusieurs ministres.**

Monsieur mon compère, c'est icy la seconde que j'ay re-

est estranger. Pour moy, je suis despuis deux ans en mauvais mesnage avec les ministres de cette église, et avant que je cède à ce qu'ils veulent, il en sortira des éclats, voyre de la honte ou pour eux ou pour moy: car je suis bien résolu de me retirer au roy, si je reçois le moindre grief, soit de colloque, soit de synode, qui ne battent plus que d'une aisle. Nous avons perdu en cette province messieurs Picart [1], Ouelche [2] et les deux Petit [3]. Belot qui a demouré prisonnier six mois à Bordeaux, a failli d'estre pendu; il est sorti par arrest. Aussi estoit le plus grand corne-guerre. Giraud, de Tonnay-Charante, lequel avoit esté déposé, comme vous avez peu sçavoir, a esté condampné aux gallères et mis en icelles, la cheine au pied, rasé et habillé en forçat, et après avoir receu des bastonnades, il y est finalement mort. Pour vos livres, il n'y a pas longtemps que Garreau fut en cette ville où sont vos livres, lequel me dit que si vous ne les retirés, qu'il les vendroit comme il pourroit: car il a faulte de l'argent que vous luy debvez, et s'il me semble, qu'il me spécifia la somme de cinquante escus, y comprenant argent presté à vous-mesme, fourni à des frais pour vos affaires, et les intérêts dudit argent. Sans la nécessité où nous sommes réduicts, j'eusse faict quelque chose pour vous. De ce pas je m'en vais luy escrire et luy envoierai la vostre. Pour ma famille, Dieu a retiré et la marrine et la fillole il y a une année. Votre commère a esté fort mal et moy aussi, en tel estat qu'on nous jugeoit prochainement mors. J'estime que dans le mois de septembre votre com-

---

Péris ? Ou bien les deux ne font-ils qu'un ? Alors l'article de la *France protestante* serait erroné de tout point.

1. Pour Picart, voir la note de la page 322.

2. Jean Welsch, pasteur à Jonzac, à Saint-Jean d'Angély. Voir *Essai sur l'imprimerie en Saintonge*, par M. Louis Audiat, 144.

3. Les deux Petit, pasteurs de Saintes, le père et le fils; un J. Petit, pasteur de l'église du Château-d'Oleron, marie au temple de Saint-Just, le 2 juin 1605, Joachim Barrebeau et Anne Péroteau. (*Archives du greffe de Marennes*).

l'eusse emmenée avec moy. Elle se porte bien, Dieu grâces [1], désireuse de sçavoir de vos nouvelles, que nous n'avons sçeu du despuis que vous n'escrivites touchant l'affaire de Garreau et Béraud, de quoy j'ay esté grandement estonné en attendant tousjours l'ordre pour vous envoier vos trois barriques, qui sont au logis des Trois-Marchands [2]. Je crains que tout cela ne se gaste et mine par une si grande longeur de temps, que tous ces livres et aultres hardes que vous sçavez avoir esté enfermées si long temps ne se dépérissent. J'ay eu toutes les envies de faire ouvrir les dites barriques; mais n'aiant ny charge ny ordre, j'en suis demouré là. Des affaires de nos quartiers tout se porte assés bien à Tonnay; mais Constantin [3] est en fuite pour un meurtre fait durant la guerre. Les quattre ministres sont tousjours à La Rochelle; le Blanq est désolé icy à Paris. Vostre Bousquillon a esté demandé du consistoire pour La Rochelle, et le synode l'a accordé, mais je crains qu'il n'y perde son hébrieu [4]: car encores que la faveur l'ait porté là, pour estre un émissaire de ces messieurs de l'Omeauet cætera [5], néantmoins il y aura des contradictions. Despuis le synode teneu en juillet, il n'a pas eu le ceur de proposer en publiq. A une aultre fois je vous escrirai plus au long de mes affaires; et pour les vostres de La Rochelle, vous n'avés que en escrire et

---

1. *Dieu grâces*, grâces à Dieu.

2. Le logis des Trois-Marchands n'existe plus; il était situé rue Chef-de-Ville. (Voir Jourdan, *La Rochelle historique*, page 85).

3. Il y eut un Constantin régent au collège de Bergerac en 1614, et un Constantin ministre de La Rochefoucauld en 1631.

4. On disait alors *perdre son hébrieu* (son hébreu), comme on dit aujourd'hui *perdre son latin*.

5. *MM. de l'Ormeau*. Il y eut un Loumeau ministre de La Rochelle et député en 1617 au synode national tenu à Vitré, en Bretagne. (*Histoire de La Rochelle*, du P. Arcère). La *France protestante* cite des *L'hormeau* et des l'*Ommeau* qui ne nous semblent avoir aucun rapport avec les personnages influents que nomme Péris. Voir pour Loumeau dans le t. xv des *Archives*, p. 25 et suiv., *Documents sur la réforme de Saintonge et d'Aunis*, par M. Musset.

IX

1625, 21 février. — **Péris est à Paris où il cherche vainement quelque église, et il craint fort que les ministres de La Rochelle ne l'aient desservi auprès du consistoire de Paris, comme ils l'ont déjà fait à Bordeaux : le certificat joint à sa lettre le prouve de reste. Ruine des églises de La Rochelle. Expédition de Soubise à Blavet. Son manifeste. Soubise est suspect aussi bien à ses coreligionnaires qu'au roi.**

Monsieur mon compère, comme j'estois en peyne de vous et sur le poinct aussi de m'en plaindre, pour n'avoir receu responce à trois lettres délivrées à monsieur de Chènevix pour vous, j'ay receu un petit pacquet avec addresse selon les vostres de faire finalement embarquer vos barriques, qui sont au logis des Trois-Marchands, là où Garreau les avoit mises en attendant l'occasion. Je n'ay peu obtenir de luy ny de vous de les faire ouvrir, pour plusieurs raisons. Je l'ay pourtant obligé, lors du payement, de les faire charger sur l'advis que nous luy donnons, comme sans doubte l'on faira (sans qui pourtant nous ne fauldrons exécuter votre volonté). Il y a deux addresses [1] : l'une à Rouen, à monsieur Erondelle ; l'aultre en Picardie, Habbeville, pour faire conduire de là à Amiens, chez le sieur Moyen. J'escrirai donc à ma femme, conformément aux vostres, de choisir quelque asseuré navire, et s'il est possible d'Abbeville, pour éviter plus grands frais, desquels frais vous vous fussiez garanti, n'eust esté que vous avés teneus lesdits livres à hault prix. Eh bien, Dieu les conduise [2]. Ma femme ne fauldra de faire tout ce qu'il convient pour votre contentement. Je suis bien marry de n'avoir communiqué plus souvent avec vous, l'espace de cinq mois que je suis icy, attendant s'il se présenteroit quelque église en ce païs pour m'y loger ; de quoy ses pasteurs, que je n'ay jamais cogneu,

---

1. Intéressants détails sur les lignes suivies par le roulage du temps.
2. Cette formule subsiste encore aujourd'hui sur certaines lettres de voiture.

périssions par nous-mesmes, si Dieu n'a pitié de nous. Je me plains de vous et de ce que vous n'escrivés toutes les sepmaines, et que ne nous faites sçavoir aulqunes nouvelles de vostre estat de vefvage et des affaires d'Allemaigne. Comme aussi je vous fais sçavoir que tout est conquis vers la Valteline par le marquis de Cœuvre, et d'ailleurs monsieur le connestable [1] s'en va assiéger Gennes. Je vous donne aussi advis que j'ay peyne de lire vos lettres, tant à raison de la petitesse des caractères que de la faiblesse de ma veue : s'il y avoit moien de nous loger en vos quartiers, nous y aurions double contentemant. Cependant tenés moy tousjours pour votre très affectionné amy et serviteur. *Stat scriptura pro signatura. Vale.*

De P(aris), ce 21 février 1625.

Suit la lettre mentionnée :

A monsieur, monsieur de P(éris), f. m. d. s. é., à La R(ochelle).

Monsieur, nous sommes bien marris du rapport calompnieux qui a esté fait de vous à messieurs du consistoire de La R(ochelle), qui nous ont escript pour avoir nostre tesmoignage de vostre conversation et édification de vos presches en cette église. Sur quoy nous sommes obligés de les asseurer que vous nous avés favorablement assistés pendant le temps que nous avons esté sans pasteur, et que toute l'église est demeurée bien édifiée de vos sainctes prédications ; et ceux qui ont eu l'honneur de vous fréquenter, fort satisffaicts de vostre bonne conversation. Ayans estimé vous debvoir donner cest advis, afin que vous n'ayés pas subject de vous plaindre de nous, qui nous tenons intéressés en ceste calompnie, et obligés d'en recercher l'autheur pour vous ayder à la lever et luy faire porter la peine de la censure qu'il aura méritée. Et si en cette

---

1. Le duc de Lesdiguières, un des plus fidèles amis d'Henri IV et un de ses meilleurs capitaines, était devenu suspect à ses coreligionnaires, qui ne se faisaient pas faute de lui témoigner leur défiance... qu'il justifia du reste parfaitement en abjurant le protestantisme en 1622.

occasion et toute aultre nous avons moyen de vous faire quelque service, nous vous tesmoignerons, monsieur, que nous sommes vos très humbles et très affectionnés serviteurs. Les antiens et diacres de l'église réformée de B(ordeaux). Et pour tous : LAPEYRÈRE, *antien*. D. MANIAL [1], *antien*. DENIS, *antien*. FOUCHET, *diacre*. CADROY, *antien*. DEBRETON, *antien*. THOULOUSE [2], *diacre*.

De B(ordeaux), ce 19 juillet 1624.

Au dos : A monsieur, monsieur Ferry, *ut supra*.

---

1. Maniald, avocat au parlement de Guienne (*France protestante*).

2. Ce nom de Thoulouse a été porté aussi par un pasteur, Jacques Thoulouze, ministre titulaire à Saint-Just, de 1603 jusqu'après 1620, marié à Esther Boisseul, dont huit enfants. (*Archives du greffe de Marennes*).

CAHIERS DE DOLÉANCES

DES COMMUNAUTÉS DE ROCHEFORT SUR MER

EN 1789

Publiés par M. PHILIPPE RONDEAU

—

Quand, à la fin de l'année 1788, Louis XVI décida la convocation des états généraux, les abus étaient partout : les finances, dilapidées depuis plus d'un siècle, étaient perdues ; les doctrines les plus subversives avaient dévoyé l'esprit public ; les classes dirigeantes avaient, par leurs désordres, poussé la monarchie vers l'abîme où elle était près de s'engloutir. Ni la bonté du roi, ni l'habileté des ministres n'y pouvaient plus rien. La nation fut appelée tout entière à prononcer sur ses destinées. Chaque français âgé de 25 ans fut mis à même de donner son avis sur les remèdes possibles d'un mal dont la gravité n'était ignorée de personne.

Les trois ordres, clergé, noblesse et tiers état, s'assemblaient séparément. Les membres du tiers, de beaucoup les plus nombreux, délibéraient par petits groupes composés chacun des hommes de la même profession ou du même métier, formant ce qu'on appelait une corporation, un corps d'état. Alors chacun exposait ses doléances et ses vœux. Puis on nommait des délégués qui les rédigeaient, et le cahier de chaque communauté était transmis de la paroisse au bailliage. Là, des délégués élus fondaient toutes ces doléances en un seul cahier séparé pour chacun des trois ordres, et ces cahiers étaient portés au chef-lieu de la province. Alors se formait une sorte d'assemblée nationale au petit pied qui, après des délibérations approfondies, rédigeait les cahiers définitifs et les confiait aux députés, avec mission d'en soutenir les conclusions aux états généraux.

Ainsi se formèrent ces fameux cahiers de 89, où l'on trouve

avec Frédéric de La Tour du Pin-Gouvernet, le commandant militaire de la province, un des hommes les plus distingués du pays. Tous deux étaient profondément dévoués à la monarchie, et ils payèrent tous deux ce dévouement de leur tête sur les échafauds de 93. Mais voyez à quel point la division, qui perd les partis aussi bien que les états, régnait alors parmi ces hommes ! Reverseaux, comme le fait pressentir la citation ci-dessus, était le partisan convaincu de l'ancien régime ; La Tour du Pin, au contraire, favorisait les idées nouvelles ; et l'opposition entre ces deux éminents personnages était devenue si vive que Reverseaux écrivait au ministre, le 29 mars 1789 : « Je suis assuré que La Tour du Pin a essayé de soulever les esprits de toutes parts contre mon administration. » (Voir sur ce sujet et le mouvement d'opinion provoqué par la Tour du Pin, *Les états provinciaux de Saintonge*, par M. Louis Audiat).

La violence des passions n'alla pas d'ailleurs jusqu'à l'exécution de ces menaces. Elle n'empêcha pas les communautés des paroisses de rédiger leurs doléances, les bailliages de se réunir, et enfin les délégués des bailliages et sénéchaussées de se rendre au chef-lieu de la province pour y donner aux cahiers des trois ordres leur forme définitive.

La ville de Rochefort conserve précieusement dans ses archives, à l'hôtel-de-ville, les cahiers de doléances de cinquante-six des corporations de la ville, parmi lesquelles sont représentés les maîtres perruquiers, les orfèvres et horlogers, les maîtres charpentiers et agrégés, les maîtres traiteurs ; les maîtres couteliers, fourbisseurs et armuriers ; les maîtres chaudronniers-fondeurs ; les selliers, bourreliers, charrons et ouvriers en voitures ; les maîtres charretiers, les tanneurs, les crocheteurs ; les maîtres maçons, plâtreurs, plombeurs, cimenteurs et couvreurs ; les menuisiers, tourneurs, tonneliers et bahutiers de la ville ; la corporation des maîtres maréchaux-ferrants, serruriers, ferblantiers, taillandiers, éperonniers, ferrailleurs, cloutiers et autres ouvriers en fer de la ville et banlieue ; les marchands épiciers, ciriers et chandeliers ; les tailleurs et maîtres frippiers en neuf et en vieux ; les maîtres aubergistes, cabaretiers, cafetiers, agrégés y joints ; sans compter les cahiers des paroisses de Fouras, du Breuil-Magné, de Saint-Martin de l'île d'Aix, de Notre-Dame hors des murs de Rochefort, de Loire, de Saint-Laurent de La Prée, et de Saint-Etienne d'Yves lès Aunis.

de la marine, et enfin le bureau de la marine au département de Rochefort.

Ce dernier cahier, de 48 pages in-4°, est certainement le plus complet de tous et le plus digne d'attention. Aussi des coups de crayon nombreux et des annotations en marge prouvent-ils qu'il a été l'objet d'un examen très sérieux de la part des délégués chargés, à La Rochelle, de rédiger le cahier général du tiers état. Du reste, presque toutes les propositions qu'il contient ont été adoptées.

Je puis aussi citer, comme très complet et sagement pensé, le cahier des avocats du bailliage, auquel on ne peut reprocher qu'une certaine emphase cicéronienne, laquelle n'est déjà plus, il faut le reconnaître, le style boursouflé du barreau au XVIIe siècle, mais qui est encore trop loin de l'élégante simplicité où devait arriver peu à peu le barreau moderne. Écoutez l'exorde : « Dans un siècle éclairé, sous un roi bon et juste, à l'aide d'un ministre sage et patriote, la voix du tiers état s'est fait entendre jusqu'aux pieds du trône. Cette classe de citoyens, aussi nombreuse qu'intéressante, si longtemps avilie, si souvent opprimée, va reprendre dans les assemblées nationales les droits et le degré d'influence que la barbarie des siècles précédents lui avait enlevée, que des préjugés gothiques lui disputaient encore, et que la raison et l'équité lui rendent ! » C'est bien à l'usage de messieurs les avocats qu'on aurait pu dès lors accommoder le mot de Sieyès : « Qu'étaient-ils ? — Rien. » — Qu'allaient-ils être ? — Tout. » Depuis 89 ils gouvernent vraiment en maîtres absolus, et rien ne fait prévoir encore que ce règne soit près de finir.

Les questions traitées se divisent, dans presque tous les cahiers, en deux espèces : celles qui concernent l'organisation générale des pouvoirs publics, les impôts, la législation, la réforme du clergé et des communautés religieuses, le développement de l'instruction publique pour les classes pauvres, tout ce qui est d'intérêt général et de nature à s'appliquer dans tout le royaume ; puis les questions particulières, souvent tout-à-fait locales, qui n'intéressent que la province, la sénéchaussée, la ville ou même le bourg, la corporation ou le corps d'état, qui ont versé dans le cahier toutes leurs doléances. A ce double point de vue, l'étude de ces nombreux cahiers, malgré les répétitions qu'on y trouve, offre un intérêt très marqué.

Ainsi, la chambre de commerce de Rochefort signale les

des bureaux de la marine au département de Rochefort », à propos d'une récente ordonnance sur la discipline militaire, « que la discipline allemande, qu'on veut introduire, n'est point du tout propre à la nation française »? Cette discipline allemande nous avait vaincu à Rosbach, et beaucoup en concluaient qu'il fallait désormais se battre à la façon des Allemands. On oubliait que chaque peuple a son génie d'après lequel on doit modeler ses institutions. C'est ce que rappelaient hardiment les bureaux de la marine. Combien de fois, peu d'années après, sous la république et l'empire, nos victoires ont-elles prouvé qu'ils avaient raison ?

Les vœux particuliers à notre contrée, que formulaient les cahiers dont je viens de parler, ont été, avec le temps, presque tous accomplis.

Le desséchement des marais a rendu l'Aunis, et spécialement Rochefort, aussi salubres que les plus belles parties de la Saintonge : l'habitant n'a plus à loger les troupes, pour lesquelles ont été créées de belles et vastes casernes ; l'eau coule ou jaillit partout avec abondance, arrosant jardins, parcs, places publiques, et les rues enfin n'ont plus de fondrières.

Mais c'est surtout au point de vue des grandes questions d'intérêt général, posées et résolues dans les cahiers des états, qu'il est instructif de rechercher si le siècle qui s'achève a couronné ou non les vœux de nos pères de 89. Beaucoup sans doute ont été suivis ; mais on dirait que pour quelques-uns des plus importants l'avenir se réservait de prendre tout juste le contrepied de ce que demandaient à la fois le clergé, la noblesse et le tiers. Ils souhaitaient par-dessus tout, comme base de l'ordre social et de la constitution, le maintien de la monarchie. Or, quatre ans plus tard, la monarchie était renversée. Par un autre vœu, consigné dans tous les cahiers, on demandait ce que le langage moderne appelle la décentralisation administrative, c'est-à-dire le rétablissement de quelques unes des anciennes libertés municipales étouffées sous Louis XIV, mais jamais oubliées. Le plan était grandiose : au-dessous des états généraux à réunion périodique il y aurait des états provinciaux dont ceux du Dauphiné étaient le modèle ; les provinces se seraient gouvernées elles-mêmes : c'était la liberté. Mais la liberté disparut quand tomba la monarchie. Elle fut remplacée par le despotisme : d'abord celui de la foule, puis celui du génie. Après, sous tous les régimes, la centralisation est restée, res-

compression d'autrefois à la licence d'aujourd'hui. Quand s'arrêtera-t-il ?

On demandait avec instance la simplification et la clarté des lois relatives aux perceptions fiscales, surtout en ce qui concerne les droits d'aides, correspondant à nos contributions directes et indirectes. Or, beaucoup de ces lois sont, encore aujourd'hui, bien obscures. Ce qu'il y a de singulier, c'est qu'à Rochefort ce vœu émanait précisément des huissiers et des procureurs du bailliage, corporations que la malignité publique a si souvent accusées d'élever et de nourrir des procès dans l'eau trouble de nos lois.

Du moins ont-elles été plus heureuses en demandant qu'à l'avenir « les pauvres, dont les procureurs soutiennent ou défendent les droits et les causes, soient affranchis des droits de scel et de formule, sur les certificats de pauvreté qu'ils représenteront, signés des curés de leurs paroisses, et légalisés par les lieutenants généraux des bailliages ». Telle est l'origine de notre loi sur l'assistance judiciaire, décrétée soixante ans plus tard.

Il serait vraiment impossible, sans écrire un volume, de passer une revue complète de tous les sujets étudiés dans ces cahiers des états. Le travail, d'ailleurs, a été fait plus d'une fois, et bien fait ; et il serait imprudent de le recommencer à propos des modestes cahiers d'une ville et d'une banlieue. C'est une vaste encyclopédie, où toutes les grandes questions sont soulevées et résolues par des hommes éminents, nourris dans de fortes études, et qui, sous les gouvernements qui se succédèrent, depuis la constituante jusqu'à la fin de la restauration, devaient réaliser eux-mêmes, peu à peu, dans les postes élevés qu'ils occupèrent, la plupart des réformes qu'ils avaient alors proposées : écrivains, philosophes, savants, hommes d'état, ambassadeurs, généraux, ministres, orateurs ; astres étincelants qui, pendant près d'un demi-siècle, brillèrent d'un éblouissant éclat dans le beau ciel de la patrie.

Je m'arrête ; et de ces hautes questions, qu'il y aurait imprudence à traiter prématurément, je descends à de vulgaires, mais indispensables détails.

La publication qui suit ne comprend que trente des cinquante-deux cahiers de doléances formant la liasse n° 58

eussent surchargé le volume sans utilité réelle. La table contient la liste des uns et des autres. En tête de la publication on a mis l'ordonnance du lieutenant général au bailliage de Rochefort, du 21 février 1789, en exécution de laquelle ont été rédigés ces cahiers de doléances.

Ceux qui les liront feront bien de compléter leur étude par la lecture d'un travail qui les résume tous : c'est le « cahier des doléances, plaintes, remontrances et pétitions du tiers état du bailliage de Rochefort sur Mer, fait et arrêté en l'assemblée générale du tiers état dudit bailliage, le 7 mars 1789 ». Ce cahier général n'est point à Rochefort. Il a été trouvé par M. Antonin Proust aux archives nationales à Paris, et publié par lui dans les *Archives de l'Ouest*, volume de Saintonge et Aunis, page 117. On remarquera bien qu'il ne s'agit que du tiers état. Les cahiers de la noblesse et du clergé du bailliage et département de Rochefort ne se trouvent point aux archives municipales.

Il est inutile d'insister sur l'importance de cette publication et sur son opportunité. L'approche du centenaire de 89 a stimulé les érudits et les sociétés savantes dont beaucoup préparent, pour l'année prochaine, des publications analogues. Quand l'œuvre sera complète, ou à peu près, lorsqu'on pourra se mettre facilement sous les yeux les cahiers de toutes les provinces, le moment sera venu où philosophes, publicistes et historiens pourront entreprendre avec sûreté de vastes travaux d'ensemble sur cette grande période de notre histoire nationale qui, partant de 1789, nous conduira, après un nombre d'années que nous ignorons, à une rénovation sociale dont Dieu seul a le secret [1].

Paris, mars 1888.

---

1. Cet avant-propos est extrait d'une lecture faite par l'auteur à la séance publique de la société des *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, tenue à Rochefort le 9 janvier 1886.

qu'il sera procédé à la dite convocation dans l'étendue de notre bailliage, en la forme qui suit :

1° Qu'à la requête du procureur du roi, les abbés séculiers ou réguliers, les chapitres, corps et communautés ecclésiastiques rentés, réguliers ou séculiers des deux sexes, les prieurs, les curés, les commandeurs et généralement tous les bénéficiers; que tous les ducs, pairs, marquis, comtes, barons, châtelains et généralement tous les nobles possédant fiefs dans l'étendue de ce bailliage, seront incessamment assignés par un huissier royal, au principal manoir de leurs bénéfices et fiefs, pour comparaître, savoir : les chapitres, corps et communautés ecclésiastiques, par des députés de l'ordre du clergé, dans la proportion déterminée par les articles 10 et 11 du règlement de sa majesté; et tous les bénéficiers, ainsi que tous les nobles possesseurs de fiefs, en personne ou par procureurs de leur ordre, à la dite assemblée générale qui sera tenue dans la ville de La Rochelle, ainsi qu'il est dit ci-dessus, le 16 mars prochain;

2° Que tous les curés de notre ressort seront tenus de se faire représenter par procureurs fondés de leur ordre, à moins qu'ils n'aient un vicaire ou desservant résidant dans leur cure : auxquels vicaire ou desservant nous défendons de s'absenter pendant le dit temps nécessaire aux dits curés pour se rendre à la dite assemblée, y assister et retourner à leurs paroisses;

3° Que tous autres ecclésiastiques engagés dans les ordres et tous nobles non possédant fiefs, ayant la noblesse acquise et transmissible, âgés de vingt-cinq ans, nés français ou naturalisés et domiciliés dans notre ressort, suffisamment avertis par les publications, affiches et cri public, seront également tenus de se rendre en personne, et non par procureurs, à la dite assemblée, aux mêmes jour et heure, sauf et excepté les ecclésiastiques résidant ès villes de notre ressort, lesquels seront tenus de se réunir chez le curé de la paroisse dans laquelle ils sont habitués ou domi-

putés du tiers état de ce bailliage, que nous tiendrons le 6 mars prochain;

6° Que dans cette ville de Rochefort, avant de procéder à l'assemblée générale de la communauté, il sera tenu des assemblées aux jour et heure indiqués par les officiers municipaux, de toutes les corporations, corps et communautés et de toutes les personnes du tiers état qui ne tiennent à aucune corporation, dans lesquelles assemblées particulières il sera fait choix d'un ou de plusieurs représentants, chargés de se rendre à l'assemblée du tiers état de chacune des dites villes, pour y concourir à la rédaction du cahier et à la nomination des députés, dans la forme et au nombre prescrit par les articles 26 et 27 du règlement de sa majesté;

7° Que les certifications des publications ci-dessus ordonnées seront relatées dans le procès-verbal qui sera dressé de l'assemblée qui aura eu lieu pour la rédaction des cahiers et la nomination des dits députés; que le dit procès-verbal, signé par l'officier public qui aura tenu l'assemblée, et par son greffier, sera dressé en double minute, dont une sera déposée dans le greffe de la communauté, et l'autre remise aux députés en même temps que le cahier pour constater le pouvoir des dits députés, lesquels seront tenus de se rendre et de porter le cahier qui leur aura été remis, à la dite assemblée particulière et préliminaire ci-dessus ordonnée;

8° Que les dits députés, munis du dit procès-verbal et du dit cahier, seront tenus de se rendre à notre assemblée du tiers état de ce bailliage le 6 mars prochain, huit heures du matin, dans la salle ordinaire de nos audiences, dans laquelle assemblée, après avoir donné acte aux comparants de leur comparution, et défaut contre les non comparants, nous procéderons à la vérification des pouvoirs des députés, et ensuite à la réception, dans la forme accoutumée, du serment qu'ils seront tenus de prêter, de procéder fidèlement en notre présence, d'abord, ou par eux tous, ou par les commis-

du tiers-état ; en sorte que sur le nombre de 1,200 députés, il y en ait 200 de l'église, 400 de la noblesse et 600 du tiers, dont 400 au moins propriétaires;

Que les voix aux états généraux soient recueillies par tête et non par ordre ;

Qu'il soit nommé par la dite assemblée, avant sa séparation, une commission intermédiaire pour la représenter pendant l'intervalle des cinq années : laquelle commission sera composée, dans la même proportion, du quart effectif des membres de l'assemblée générale (300) ; que tous les ans il en soit changé le tiers, toujours dans le même rapport, pour chacun des trois ordres, et que ces nouveaux membres ne puissent être pris parmi les députés à la dernière assemblée nationale;

Que la commission intermédiaire ait le droit d'appeler les magistrats et tous autres qui ne feraient pas partie du conseil d'état, pour délibérer avec eux des lois, règlements, etc., que proposerait le gouvernement;

Qu'elle fasse tous les cinq ans, aux états généraux, le rapport des lois, ordonnances, règlements et de toutes propositions faites dans l'intervalle par le gouvernement; soit qu'elles aient été admises ou non, soit que le conseil d'état les ait retirées, ou qu'elles aient été renvoyées par la dite commission à l'examen des états généraux, la dite commission devra énoncer, dans ce rapport, les raisons de son refus, ou de son adhésion aux dites lois, etc., dont elle tiendra registre ;

Que pour valider le vœu de la commission intermédiaire pour l'admission des lois et pour toutes affaires quelconques sur lesquelles elle aura à délibérer, il faille indispensablement les deux tiers des voix composant la dite commission, sauf la révison des états généraux ;

Que les prochains états généraux se fassent représenter toutes les lois civiles, criminelles et bursales, tous les règlements de police et autres (non compris ceux concernant le militaire), rendus depuis 1614 et qui ne sont pas tombés en désuétude, afin de les examiner, de les consentir, ou de de-

Que tous les travaux publics, surtout, soient faits par les troupes de préférence ;

Que la gabelle, impôt barbare, soit éteinte à jamais, et la vente du sel déclarée libre dans le royaume et au dehors ;

Que jamais la noblesse ne puisse être acquise à prix d'argent, et qu'à l'avenir aucun citoyen ne l'obtienne que par des services distingués rendus à l'état et bien prouvés.

Que le droit de franc-fief continue d'être perçu, non à chaque mutation, mais seulement tous les vingt ans, sur le pied d'une année du produit, et sans l'addition des dix sols pour livre qui rendent cet impôt également onéreux et injuste, puisqu'il n'est pas possible de payer une année et demie de son revenu sans être exposé à la misère pendant six mois, et parce qu'il peut arriver que dans l'espace des dix années on paye, à cause des mutations et des dix sols pour livre, quinze fois et plus le revenu de son domaine : loi inconcevable qu'il serait même à désirer qu'on supprimât comme avilissante ;

Que les successions collatérales soient également affranchies des dix sols pour livre du centième denier, et que le centième denier ne soit seulement perçu que dans le cas de jouissance effective contre toutes charges déduites ;

Que la loterie royale et toutes autres soient supprimées, n'étant que des ressources faibles, viles et dangereuses ;

Que la partie des domaines et bois soit administrée par des lois sages, liées aux circonstances et aux besoins de l'état; celle des eaux et forêts doit être réformée dans plusieurs points ;

Que la liberté du commerce soit assurée, en le débarrassant de cette multiplicité d'entraves qui l'empêchent de prendre tout son essor et de fleurir aussi avantageusement que celui des nations voisines;

Que la perception des droits soit faite aux frontières seulement, et dans les ports au débarquement des marchandises, sur un tarif clair ;

pour être confirmé ou anéanti à la pluralité, au moins, des deux tiers des voix;

Que dans le cas où le dit jugement sera confirmé par la dite grande chambre, l'arrêt qui interviendra soit motivé, affiché et publié; et quand le dit arrêt prononcera peine de mort, qu'il ne puisse être mis à exécution, quoique déjà affiché et publié, sans avoir été préalablement signé par le roi;

Que deux fois par an les parlements et autres cours souveraines envoient des présidents ou des conseillers dans tous les sièges leur ressortissant (lesquels y prendront séance, s'ils le jugent à propos, à la droite du premier juge), pour voir par eux-mêmes si la justice y est distribuée fidèlement et avec toute la diligence prescrite par les lois; les dits commissaires-enquêteurs devront s'assurer du caractère, des mœurs, de la probité et des lumières de chaque juge, dont ils tiendront note exacte pour la remettre aux commissaires qui, dans la suite, leur succéderont dans cette fonction importante; ils feront à leur cour le rapport par écrit et circonstancié de leur tournée, pour rester déposé au greffe, et un double de ce rapport sera adressé dans quinzaine au chancelier en chef de la justice;

Que les affaires qui concerneront les individus attachés à différents corps ou corporations et accusés d'avoir manqué aux devoirs de leur état, soient examinées et jugées par un nombre égal de leurs pairs et de juges ordinaires;

Que toute affaire civile, criminelle, toute dénonciation, toute accusation, soient portées devant les juges compétents;

Que les lettres de cachet soient abolies, et si des raisons de la plus haute importance, que l'on ne peut imaginer, réclamaient contre cette abolition, au moins qu'elles ne pussent être expédiées que d'après l'examen de six personnes, dont trois du conseil et trois de la commission intermédiaire qui en discuterait et certifierait la nécessité; et que, pour éviter tout abus, le seing du roi y fût indispensablement écrit de la propre main de sa majesté;

bénéfices simples, une retenue telle que le plus riche ne produise au titulaire que 20,000 francs de revenu, et que la même proportion soit observée pour tous bénéfices simples au-dessus de 3,000 francs;

Que les sommes provenantes de ces retenues soient spécialement affectées aux récompenses et pensions que l'état doit aux services longs ou distingués des militaires; qu'elles soient déposées dans une caisse particulière qui paiera, tous les six mois, sur les listes expédiées par les secrétaires d'état aux départements de la guerre et de la marine, et revêtues du bon du roi;

Que les fonds excédants, après l'acquittement des grâces militaires, telles qu'elles auront été fixées, soient employés, en totalité ou en partie, à la reconstruction ou restauration des églises de campagne et au soulagement des pauvres, d'après les demandes qui en auront été faites par les évêques et approuvées par les assemblées provinciales, auxquelles les dits fonds seront remis sur le bon du roi, pour être employés à leur véritable usage;

Que le moindre revenu des curés soit porté à 1,200 francs, non comprises la maison curiale et la préclôture, et celui des vicaires à 5, 6 et 700 francs;

Que tous droits pour baptêmes, mariages et sépultures, soient supprimés, ou au moins réduits au tiers de la taxe actuelle, et dans ce cas, qu'il en soit arrêté un tarif qui sera déposé au greffe, et publié tous les ans à la suite de la messe paroissiale et affiché;

Que le nombre d'hommes qui devront composer l'armée en temps de paix soit fixé;

Que les appointements des gouverneurs et commandants dans les provinces, soient réglés, et que les villes et communautés ne soient plus tenues de leur fournir, ni à qui que ce soit, logement et accessoires;

Qu'il soit fait un règlement général qui fixe les pensions en retraite des ministres, officiers, soldats, admi-

laquelle on a réuni, en même temps, les deux caractères, si opposés, de consommateurs et d'inspecteurs des consommations; 2° la nouvelle hiérarchie que l'on a établie dans le corps militaire de la marine, qui multiplie les grades, double les emplois, augmente les appointements dans la plus forte progression, et entraîne des suppléments de traitements et des frais de bureaux sans la moindre utilité pour le service du roi; 3° le nouveau régime des classes qui comporte trois officiers, où il n'en existait précédemment qu'un, et qui occasionne un excédant de dépense comparativement à celle qui avait précédemment lieu, de plus de 400 mille livres par an, etc.

De la discipline. — En portant ainsi leur attention sur les dépenses qui peuvent être retranchées dans les deux départements de la guerre et de la marine, les états généraux remarqueront indubitablement que la nouvelle discipline que l'on veut établir dans les armées est également susceptible d'exciter leur réclamation à raison de son influence sur le caractère national. Ils sentiront que la discipline allemande n'est point du tout propre à la nation française; qu'elle détruit les principes d'honneur qui jusqu'alors avaient fait la force de nos armées, pour les remplacer par ceux du despotisme, qui en opéreraient tôt ou tard la ruine. Les désertions fréquentes, l'espèce de recrues que reçoivent aujourd'hui les corps, sont une preuve incontestable de cette vérité; en effet, on ne les voit plus, ces recrues, comme autrefois, composées de jeunes gens appartenant à des familles honnêtes, que le goût des armes, plus encore que les étourderies de la jeunesse, rassemblait sous nos drapeaux : l'armée sera bientôt composée du rebut de la nation.

Réformes à demander dans les départements de la guerre et de la marine. — On se persuade donc que les états généraux demanderont et obtiendront de la sagesse du roi : 1° que la composition de l'armée et sa solde soient

leur séparation, les fonctions des cours souveraines se réduiront à l'avenir à l'enseignement des dites lois, d'après le consentement exprimé, soit des états généraux, soit de la commission intermédiaire; et il devra être statué que les dites cours ne pourront s'immiscer dans aucune affaire intéressant le gouvernement, sans en être expressément requises par les représentants de la nation, c'est-à-dire par les états généraux ou la commission.

Quelque zèle, quelque dévouement que les parlements et autres cours aient manifesté dans différentes circonstances pour l'intérêt des peuples, on ne peut se dissimuler qu'ils ne l'ont pas toujours bien connu, et qu'égarés quelquefois par le sentiment de l'intérêt particulier, ils y ont entièrement cédé parce qu'ils le confondaient avec l'intérêt public. D'ailleurs, la résistance qu'ils ont souvent apportée aux volontés du roi, ayant presque toujours été suivie de la suspension de leurs fonctions, il en est résulté, pour les peuples, un plus grand mal que celui qu'ils voulaient prévenir. Il est donc bien important d'y obvier, pour l'avenir, en en supprimant la cause.

Quoiqu'en bornant les fonctions des cours souveraines à l'enregistrement pur et simple des lois générales (à l'exception toutefois de celles concernant l'administration de la justice civile et criminelle, qu'elles devront vérifier concurremment avec les états généraux ou la commission) et à juger les procès, il y ait lieu d'en espérer une plus grande célérité dans la distribution de la justice, cependant le ressort de quelques-unes de ces cours est tellement étendu que, lorsqu'il s'agit d'un intérêt modique, entre particuliers des provinces les plus éloignées, les faux frais absorbent presque toujours la valeur de l'objet litigieux. Cette considération portera sans doute les états généraux à demander, ou que le ressort de ces cours soit restreint, ou que l'attribution donnée aux présidiaux pour juger au souverain soit augmentée.

Il y a longtemps que l'on se plaint, en France, de la trop grande facilité dont on y jouit pour se procurer la noblesse

l'agriculture gagneroit des bras, l'état des citoyens, les brigands seroient réduits à un fort petit nombre, et l'humanité n'auroit plus à souffrir du spectacle révoltant d'hommes souffrans, en quelque sorte abandonnés à eux-mêmes au milieu d'une nation qui est douce et compatissante. Il existe, à la vérité, des paroisses si peu riches que, quelque modique que fût le nombre des pauvres qu'elles auroient à nourrir, elles en seroient surchargées ; il y auroit peut-être à craindre d'ailleurs que l'avarice de quelques autres ne rendît le sort des infirmes bien dur ; mais le gouvernement, en coopérant à cette bonne œuvre, peut parer à tout cela et assurer un sort supportable aux infortunés invalides, sans qu'il lui en coûte autre chose que la volonté. Le règlement, qui ne permet plus aux hommes d'engager légèrement leur liberté à la religion avant de se connoître et avant l'âge où la loi leur permet de disposer de leur bien, a desjà rendu désertes beaucoup de maisons religieuses : que le gouvernement recule à l'âge de 30 ans la permission de faire des vœux, bientôt la majeure partie des maisons religieuses sera déserte et les biens abandonnés : voilà le patrimoine des pauvres, voilà le moyen de rendre leur existence supportable et diminuer considérablement la charge qu'ils occasionneront aux paroisses, sans qu'il en coûte à l'état, et certainement l'intention des premiers fondateurs n'aura jamais été mieux remplie.

ART. 11e. *Employ des soldats aux travaux publics.* — Si la vie oisive des soldats en garnison leur fait perdre l'habitude du travail et forme nécessairement de la pluspart des mendians lorsqu'ils reçoivent leur congé, ou lorsqu'ils sont réformés, elle en fait aussi des hommes incapables de soutenir une campagne lorsque la guerre revient après une paix un peu longue; elle fait plus, elle perd les mœurs de l'intérieur du royaume, elle déshonore les familles dans lesquelles elle porte le trouble et la dissension : pourquoi ces hommes, accoutumés au travail (car il n'y a que les culti-

mencent par demander que l'on y vote par tête et non par ordre, c'est le seul moyen du tiers état pour soutenir ses intérêts contre les deux autres qui en emploient tant pour s'y opposer ; si cette proposition qui est le vœu national n'est pas admise, qu'ils en usent comme les députés du Dauphiné. Demander que le pays d'Aunis soit mis en états provinciaux, qu'il ne soit réuni à aucune province, les petits districts se conduisent mieux que les grands.

Prendre connaissance de la dette publique pour y proportionner les sacrifices des sujets. Demander qu'il ne soit consenti d'impôts que pour cinq ans, qu'à cette époque les états généraux soient de nouveau assemblés afin de connaître la situation des finances de l'état, et aviser aux moyens que les circonstances nécessiteront. Qu'il soit nommé une commission intermédiaire, prise dans les députés aux états généraux, pour suivre les affaires qui n'auront pas été terminées, mais qu'elle ne puisse consentir aucun impôt sans le vœu de la nation. Demander que les trois ordres supportent dans une même égalité, en proportion chacun de sa fortune, tous les impôts et contributions de la province.

Demander qu'il soit fait en langue française un code de lois civiles et criminelles. Que la justice, les coutumes, les mesures et les poids soient les mêmes par tout le royaume; si cette proposition n'est pas admise, il faut établir une école de droit dans chaque province; il y a même des provinces où il y a des coutumes différentes, comme Saintes et Saint-Jean. Demander que tous les procès ne puissent durer plus de deux ans, à moins d'absences des parties intéressées qui ne seraient pas représentées par procureur et que le juge ne puisse refuser sentence définitive au-delà d'un an après l'arrivée ou représentation des absents. Demander qu'il ne soit plus donné de lettre de cachet sans qu'une commission en reconnaisse l'utilité et qu'elle soit signée de la main du roi.

Que les rentes seigneuriales soient payées en argent, les

trances des avocats au bailliage de Rochefort soussignés; lesquelles seront remises à deux députés de l'ordre par eux choisis et nommés pour les porter à l'assemblée du tiers état qui doit être tenue le 2 mars prochain, huit heures du matin, en l'hôtel de ville de Rochefort, et en faire tel usage requis et nécessaire, conformément aux intentions de sa majesté et aux pouvoirs qui leur seront donnés à cet effet.

Fait et arrêté en l'assemblée de l'ordre des dits avocats, les jour et an sus dits; et ont chacun des membres du dit ordre signé le présent cahier.

GOULARD. FLAMEN. CROISZETIER. VESSAT. LEVALLOIS. SABATIER.

X

Cahier des plaintes, doléances et remontrances de la chambre de commerce de Rochefort.

Messieurs, il s'est prononcé des discours si profonds, il s'est dit de si excellentes choses sur la formation et la convocation des états généraux ordonnés par sa majesté ; il en résultera un si grand bien pour toute la nation, que rempli du noble feu qui doit remplir tout cœur françois, le commerce de Rochefort pense ne devoir qu'élever sa voix et publier hautement tous ses sentiments de respect, d'amour et de reconnoissance pour le souverain qui nous gouverne. Son âme aussi bienfaisante qu'humaine veut voir finir les maux qui nous ont accablés, nous rendre heureux et contens, et régénérer pour ainsi dire la nation par les sages conseils du ministre infatigable qui nous apprend si fort à l'aimer.

Cependant, messieurs, pour répondre à l'invitation qui a été faite à la chambre de commerce de Rochefort par messieurs les officiers municipaux, en conformité de la lettre du

précises, en détruisant toutes celles qui sont antérieures, expliquassent à tout le monde leurs obligations respectives.

4° *Emmagasinement libre des vins et eaux-de-vie.* — Le commerce de Rochefort jouit, par la faveur de sa majesté, de la liberté de l'entrepôt à l'instar des autres villes dénommées dans les lettres patentes de 1717. La ferme générale ne lui fait éprouver aucune difficulté en faisant faire toutes les soumissions convenables. Mais que n'éprouve-t-il pas de la régie des aydes pour l'entrepôt des vins et eaux-de-vie qu'elle ne veut absolument pas reconnaître. Elle rend illusoires tous les arrêts et déclarations ; elle leur donne une interprétation forcée ; on ne fait pas un pas sans éprouver des difficultés, des contraintes, des procès, même par appel devant les tribunaux. Il seroit donc absolument juste qu'il fût permis au commerce et aux propriétaires, la pluspart de la marine royale, d'emmagasiner à volonté le fruit des travaux de leurs campagnes, sur de simples déclarations tant aux fermes qu'aux aydes, pour en disposer ensuite, soit pour la consommation intérieure, soit pour l'étranger, soit pour les colonies. Rochefort est le dernier port de la Charente le plus près de la mer, par lequel se débouchent tous les vins et eaux-de-vie de la Saintonge, et du Poitou venant par la Boutonne qui découle dans la Charente. Il est donc nécessaire d'éteindre cette multiplicité de droits d'aydes et les interprétations qu'on donne aux arrêts, afin de les commuer dans un seul et unique droit comme la ville de Charente, sa voisine, en jouit, et sans souffrir aucune extension contraire à ses intérêts.

5° *Abus sur les coutumes de la rivière.* — Les coutumes sur la rivière de Charente, en remontantj usqu'à Angoulême, sont si énormes, si arbitraires, qu'on ne sauroit assez se récrier sur leur perception. Elles gênent et mettent des entraves dans l'envoi des marchandises. Si, comme on le présume, elles n'ont été établies que pour un temps limité et à des conditions particulières, relatives aux circonstances des

d'une loi claire, uniforme, facile à pratiquer et néanmoins invariable, relativement à la forme des procédures, seul moyen de conserver les droits de l'oprimé sans nuire à ceux des demandeurs;

2° Qu'il soit établi des administrations provinciales afin de parvenir à une répartition juste et impartiale, entre les trois ordres de l'état, des impositions déjà créées et de celles que les états généraux croiront devoir accorder;

3° Qu'il est indispensable qu'il soit procédé à la réformation des droits des aides et surtout à la révocation des fermes inventées par les gens de la ferme qui ôtent dans les paroisses du ressort, et même jusque dans la banlieue, la circulation libre des denrées du pays, par l'affectation de soumettre les habitants à prendre et à rapporter des acquits à caution qui souvent les privent de la vente, ou les exposent à être ruinés par l'obmission de quelques formalités à remplir.

Les requérants demandent que le pays d'Aunis soit un pays d'état, et qu'il est indispensable pour la ville d'une augmentation de fontaines et de la nécessité de quelqu'autre réparation.

Donne pouvoir la communauté à ses députés de faire valoir la présente réclamation, et au surplus de concourir avec tous les autres membres de l'assemblée au bien général de la ville qui en doit être le fruit.

Fait et arrêté en la chambre de commerce, les jour et an d'autre part.

Il est à propos d'établir un marché tous les mercredis de chaque semaine pour la facilité des citoyens, qui sera composé de marchandise vivante, cochon, veau et mouton; chacun voira le morceau qui vaudra mangé en vie. Les officiers de police prendront connaissance dans ce marché du prix des viandes; et que des chers de cochon ne soit point taxés, pasque ce sont des marchandises trop variables; qui soit fait défense d'entrer aucune espèce de viande morte dans cette

et logement de gens de guerre supprimés, qu'il n'y ait qu'un seul et unique impôt, applicable en concurrence sur les biens des nobles, des éclésiastiques, exempts et roturiers, en proportion égale ; que cet impôt soit réparti par les états de la province.

Art. 6. — Qu'il soit permis à chaque particulier imposé de faire sa plainte aux assemblées, s'il se croyait surchargé; et s'il ne lui était pas fait droit, de les porter au conseil.

Art. 7. — Que les nobles jouissent des honorifiques qui leur sont attribuées et préséance dans les assemblées.

Art. 8. — Que le revenu de la province soit directement versé et sans frais dans la caisse d'un des trésors royaux, et qu'il soit attribué au receveur 4 deniers par livre; celui actuel des 20es n'en a que 2.

Art. 9. — Que le trésorier du trésor royal ne puisse faire aucun paiement sans y être autorisé par le conseil.

Art. 10. — Que les charges municipales soient électives et que chaque année il y ait élection de moitié des officiers; chaque année aussi il y ait un compte-rendu de l'administration des revenus de la ville, et que toutes les dépenses et adjudications au-dessus de mille livres ne puissent être faites par les dits officiers municipaux sans qu'au préalable il n'y ait là une assemblée de la commune.

Art. 11. — Comme il est indispensable que la ville ait un revenu, qu'il soit perçu sur un octroi décidé pour le revenu de la ville applicable sur les entrées des vins, eau-de-vie et liqueurs, pour servir aux dépenses jugées nécessaires par la commune; pour quoi il sera fait une assemblée, laquelle assemblée sera au moins d'un député de chaque corps, des nobles et du clergé en proportion, lesquels députés seront : 1o Pour l'élection des officiers municipaux par scrutin, 2o à l'apurement des comptes, et 3o pour fixer l'octroi de la ville en raison de ces besoins. Le maire présidera à ces assemblées et aura voix prépondérante.

Art. 12. — Le roi en 1777 a créé des maîtrises; tous les

Art. 16. — La facilité d'être marchand rouleur fait faire des vols qu'on ne peut découvrir par l'exportation; les campagnes sont couvertes de rouleurs pour attendre chaque foire, auxquelles ils font grande partie du détail, en raison d'y vendre au-dessous de la valeur; ce qu'ils peuvent faire, ne payant point; par ce moyen ils ôtent le pain des domiciliers qui y ont famille et la faculté de faire honneur à leurs affaires. Si au contraire ils étaient fixés, les habitants des campagnes trouveraient également dans les villes et bourgs tous leurs besoins, l'état y aurait un avantage et un très grand pour le commerce en général.

Art. 17. — Que l'importation des marchandises étrangères fût supprimée; nos fabriques, qui peuvent mieux travailler que l'étranger, se ramèneraient et nous n'aurions point la douleur de voir faire notre commerce par ces mêmes étrangers, qui enlèvent le peu d'espèces des provinces, et il ne nous reste que les impôts à payer et les charges à supporter.

Art. 18. — Qu'il ne soit point accordé de lettres de régie, arrêt de surséance, ni sauf-conduit à aucun failli; il en résulte généralement qu'ils sont facilités à réaliser ce qui leur reste, à recueillir ce qui leur est dû et finissent par faire tout perdre; il faudrait, au contraire, qu'il y eut des commissions de nommées pour prendre connaissance des biens du failli et les intérêts des créanciers, pour être traité suivant l'exigeance des cas.

Art. 19. — Qu'il soit accordé à la chambre de commerce de cette ville, à l'instar des autres places de commerce, une juridiction consulaire, et que les charges de consuls soient électives par assemblée de commerce et par scrutin.

Fait, clos et arrêté les présentes doléances contenant 19 articles, à Rochefort le 28 février 1789; et ont tous les délibérants signé.

RENAUDET jeune. CHARRIER. GABRIEL ARMAND. BUSSIEN. PELLÉ. GUITTOLE. MONVOISIN. BOUTET. GRA-

dans l'établissement de l'ordre, juste, fixe et durable, dont les états généraux vont s'occuper pour toutes les parties de l'administration.

Arrêté, rédigé et approuvé les présentes doléances en six articles, en l'assemblée du corps des marchands épiciers, ciriers et chandeliers de la ville de Rochefort, le 20 février 1789.

MAURINBURAT. LA FAYE. RULLAND. JEAN MAURIAC. NICOLAS ROULLET. AUNAY. GUITTOLE. BLANC. LOUDUN. GAUSSIN. TURPAUD. LEFLAN. JEAN DURAND. LE MOINE. Ed. MORIN. CONFOULANT. DURANDEAU. PIERRE DE BOY.

XXV

Orphèvres et horlogers.

Messieurs, la communauté des orphèvres et horlogers réunis, et dont nous sommes les députés en vertu des ordres de sa majesté, vous assure qu'ils ont toujours été et seront toujours soumis à ses volontés et disposés, tant par leurs faibles lumières que par leurs biens et leurs personnes, à contribuer à la réformation des abus qui ont pu s'introduire dans l'administration du gouvernement. Ce serait, messieurs, abuser de votre temps que de vouloir vous exprimer nos vrais sentiments; aussi nous nous bornerons seulement à vous faire part de ce qui a été arrêté dans notre assemblée syndicale et rédigé dans notre présent cahier, sur lequel vous êtes priés de jeter les yeux et y avoir les égards convenables. Par cet arrêté, messieurs, nous supplions sa majesté et les états généraux assemblés suivant le désir de la nation :

Art. 1er. — D'établir les provinces d'Aunis et Saintonge en pays d'état, comme le Dauphiné, ces deux provinces n'en ayant fait qu'une autrefois et ayant leurs intérêts communs par le commerce de vin, eaux-de-vie, bois, sel et autres objets tant de terre que maritimes.

chefort sur mer; et avons nommé le sieur Bourgeois pour notre député, pour par lui être remis à la maison de ville et par lui remises à celle de la sénéchaussée de La Rochelle.

A Rochefort sur mer, le 1er jour de mars 1789.

BOURGEOIS. PAIENT. BRAUD. DRU. DUTEIL. MAURIN.

Vitré, chef-lieu d'arr. (Ille-et-Vilaine), **65**.
Vivez (G.), 408, 435.
Vivien (Hélie), 242.
Vivonne (René II de), seigneur des Essards, 226; — (Ysabeau ou Isabelle), 265; — (Regnauld de), seigneur de Thors, 265; — (Savary de), **282**; — (Thomas de), **282**; — (Jean de), **282**.
Vivonneau, 475.
Voltaire, **26**.
Volvire (Jean de), seigneur de Ruffec, 275.
Vosel, 477.
Vrignaud, député, 408.

W

Weiss, 10, **16**, **25**.
Welsch (Jean), 332,
Willems (A.), bibliographe, **23**.
Wulgrin, 224.

X

Xanton (Micheau), 292; — (Guillaume), **292**.

Y

Ytier (Pierre), 243, 246; — (Hélie), 247, 248; — (Guillaume), 271; — (Henry), 279.
Yves (le P.), de Paris, **198**.
Yvon (Paul), sieur de La Leu, **124**, 135, 139, 144.

TABLE DES MATIÈRES

Par M. Ed. Amouroux.

I. Règlement de la société des archives 5

II. Administration de la société. 6

III. Liste des membres au 1er juin 1888. 7

IV. Lettres de Philippe Fortin de La Hoguette (1622-1649) publiées par M. Philippe Tamizey de Larroque : Avertissement. — Lettres à Pierre Dupuy, à Jacques Dupuy, au procureur général Mathieu Molé, à Peiresc, etc., datées de Brouage, Nieul-sur-Mer, fort de La Font, du camp de La Rochelle, du logis de M. de Saint-Surin, La Grève, Saintes, Montauban, Vassy, Troyes, Blois, Orléans, Blaye, Bordeaux, Chamouillac, Sablonceaux, etc. 9

V. Matha, Mornac, Royan, Arvert (1289-1776), pièces publiées par M. Denys d'Aussy. — *Première série :* Décharge de Robert de Matha à Pierre Senebrun (1289); — Baillette par Foulques de Matha à Étienne de Château-Châlon (1293); — Aveu par Guillaume Rigaut (1326); — Aveu par Guillaume et Denys Prévost (1330); — par Aimery d'Oucirac, sire de Gontenus (1330); — par Pierre du Breuil, le tout à Robert de Matha (1335); — Dénombrement au seigneur de Matha par Marie, femme de Pinaut Seschaut, de son hébergement de Saint-Palais (1340); — Censif de la châtellenie de Mornac (1345); — Aveu par Guy du Breuil (1358); — Cession par Louise de Matha, comtesse de Périgord, à Renaud, sire de Pons, vicomte de Turenne (1399). . . . 224

403. — VII. des maîtres entretenus du port de Rochefort, 408. — VIII. des ouvriers du port, 408. — IX. des avocats au bailliage de Rochefort, 409. — X. de la chambre de commerce, 412, — XI. de la compagnie des chirurgiens jurés royaux de la ville de Rochefort, 423. — XII. de la communauté des huissiers, 436. — XIII. de la communauté des notaires royaux, 438. — XIV. des officiers du bailliage, 442. — XV. des procureurs du bailliage, 443. — XVI. des médecins de la ville, 446. — XVII. des officiers de la milice bourgeoise, 450. — XVIII. de la communauté des maîtres bouchers et charcutiers, 453. — XIX. des maîtres chaudronniers, fondeurs, etc, 456. — XX. des crocheteurs, 456. — XXI. des maîtres maçons, plâtreurs, plombeurs, cimenteurs et couvreurs, 457. — XXII. des menuisiers, tourneurs, tonneliers et bahutiers, 459. — XXIII. des marchands merciers, drapiers, 465. — XXIV. des marchands épiciers, ciriers et chandeliers, 465. — XXV. des orphèvres et horlogers réunis, 468. — XXVI. des maîtres perruquiers, 472. — XXVII. des maîtres tailleurs, 473. — XXVIII. des selliers, bourreliers, charrons et ouvriers en voitures, 475. — XIX. des tanneurs de la ville, 477. — XXX. des maitres traiteurs, 478. . 340

III. Table onomastique, par M. Édouard Amouroux. 480

IMPRIMÉ

Sur les presses de Noel Texier,

Typographe, a La Rochelle

Juillet 1888.